



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mardi 20 février 2018

Convocation du Conseil Municipal

du

20/02/2018

—

—

Le Conseil Municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 20/02/2018 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque Conseiller.

Fait à AURAY, le

Le Maire,

M. DUMOULIN

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL 17 JANVIER 2018 P.6
- 2- DGS - DEMISSION DE M. GUY ROUSSEL CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DE MONSIEUR MATHIEU LAMOUR - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES " DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ANIMATION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL" ; "FINANCES, BUDGET" P.7
- 3- DGS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DEFINIS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES P.14
- 4- DGS - COMITE STRATEGIQUE DU PORT DE SAINT GOUSTAN - DEMISSION DE MONSIEUR GUY ROUSSEL - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT P.20
- 5- DAGRH - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS P.21
- 6- DF - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 P.24
- 7- DF - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT P.53
- 8- DEEJ - RYTHMES SCOLAIRES : DÉROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2018/2019 P.57
- 9- DEEJ - RÉCEPTION DU PRIX D'EXCELLENCE AU CONCOURS NATIONAL 2017 DES ÉCOLES FLEURIÉS : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MATERNELLE TABARLY P.79
- 10- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AURAY FOOTBALL CLUB P.80
- 11- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOË KAYAK CLUB D'AURAY P.85
- 12- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PAYS D'AURAY HAND BALL P.90
- 13- DEEJ - INTERVENTION DU PIJ EN MILIEU SCOLAIRE P.95

- 14- DEEJ - STOCKAGE ET ENTRETIEN DES VELOS DE LA VILLE D'AURAY :  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BRETAGNE SUD HABITAT ET  
L'ASSOCIATION LA BECANE 56 P.99
- 15- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - AUTORISATION DE VENTE DE TOTE  
BAGS, SACS A DOS ET POCHETTES DANS LE CADRE DE LA SAISON 2017/2018  
ET DU FESTIVAL MELISCENES 2018 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE  
P.102
- 16- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - BIENNALE DE MOSAIQUE  
CONTEMPORAINE "THE MOSAIC EXPERIENCE" - MECENAT CULTUREL -  
APPROBATIONS D'UNE GRILLE DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'UN  
MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT P.103
- 17- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION "FABRIQUE DU  
LOCH" P.109
- 18- DU - RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE : BILAN DES  
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2017 P.117
- 19- DSTS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR ET  
CHAUDIERE BOIS DU GUMENEN - RAPPORT D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DE  
CHAUFFE DU 01/07/2016 AU 30/06/2017 P.119
- 20- DSTS - SYNDICAT MIXTE DU LOCH ET DU SAL - PRESENTATION DU  
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 P.169
- 21- DSTS - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC  
NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (PNR). RAPPORT D'ACTIVITÉ  
2016 P.179
- 22- DSTS - MORBIHAN ENERGIES - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL  
D'ACTIVITE 2016 P.241
- 23- DSTS - GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (GRDF) - PRESENTATION  
DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 P.267
- 24- DSTS - COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE  
ATLANTIQUE (AQTA) - RAPPORTS ANNUELS 2016 : ELIMINATION DES DECHETS,  
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENTS  
COLLECTIF ET NON COLLECTIF P.303
- 25- DSTS - SYNDICAT EAU DU MORBIHAN - PRESENTATION DU RAPPORT  
D'ACTIVITE 2016 P.421

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**20/02/2018**

**Le mardi 20 février 2018 à 19 HEURES 00**, le Conseil Municipal de la Commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 14 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de M. DUMOULIN Jean, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

Monsieur Jean DUMOULIN, Monsieur Gérard GUILLOU, Madame Pierrette LE BAYON, Monsieur Azais TOUATI, Monsieur Jean-Claude BOUQUET, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Joseph ROCHELLE, Madame Françoise NAEL, Monsieur Ronan ALLAIN, Madame Annie RENARD, Madame Marie-Joëlle MIRSCHLER, Monsieur Arnel EVANNO, Monsieur Patrick GOUEGOUX, Monsieur Benoît GUYOT, Madame Fabienne HOCHET, Monsieur Maurice LE CHAMPION, Madame Valérie VINET-GELLE, Monsieur Jean-Michel LASSALLE, Madame Mireille JOLY, Madame Marina LE ROUZIC, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Monsieur Jean-Pierre GRUSON, Madame Marie-Noëlle POMMEREUIL, Monsieur Roland LE SAUCE, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur François GRENET, Monsieur Yazid BOUGUELLID, Monsieur Christian PELTAIS, Monsieur Mathieu LAMOUR

### **Absents excusés :**

Madame Valérie ROUSSEAU (procuration donnée à Monsieur Jean-Claude BOUQUET), Madame Nathalie BOUVILLE (procuration donnée à Madame Mireille JOLY), Madame Emmanuelle HERVIO (procuration donnée à Monsieur François GRENET)

**Secrétaire de séance : Monsieur Maurice LE CHAMPION**

## **PRÉAMBULE**

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Mathieu Lamour et lui propose de se présenter aux membres du Conseil municipal.

**M. LAMOUR** : je remercie tout d'abord le Conseil municipal de son accueil. J'ai 35 ans, je suis né à Vannes, j'ai grandi à Pluneret et acheté une maison en 2010 à Auray. Je suis ravi de rejoindre cette équipe. J'ai un Master de droit et administration des collectivités locales et j'ai mis entre parenthèse cette formation pour poursuivre en licence métiers du patrimoine. Je reviens donc à mes premières amours avec cette casquette de Conseiller municipal et je suis également ravi de rejoindre la commission finances, budget, le sujet m'intéresse. J'ai beaucoup de curiosité et j'espère travailler en conscience et en collaboration avec vous tous.

### **1- DGS - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL 17 JANVIER 2018**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2018 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018<br>Compte-rendu affiché le 26/02/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2- DGS - DEMISSION DE M. GUY ROUSSEL CONSEILLER MUNICIPAL -  
INSTALLATION DE MONSIEUR MATHIEU LAMOUR - MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES " DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE, ANIMATION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL " ; "FINANCES,  
BUDGET"**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

M. Guy ROUSSEL a fait part, par courrier en date du 15 novembre 2017, de sa volonté de démissionner du Conseil municipal.

La démission d'un Conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire (article L. 2121-4 du C.G.C.T.).

Lorsqu'un conseiller municipal quitte le Conseil municipal, il est remplacé par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. Si le candidat suivant sur la liste renonce à ce remplacement, le remplacement est effectué par le candidat suivant dans l'ordre de la liste et ce jusqu'à épuisement des noms sur la liste (art 270 du Code électoral).

Mme Myriam POULICHET, n°16 et suivante sur la liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray », indique par courrier en date du 21 novembre 2017, qu'elle renonce aux fonctions de Conseillère municipale de la ville d'Auray.

Monsieur Hugues MARTIN, n°17 et suivant sur la liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray », indique par courrier en date du 5 décembre 2017, qu'il renonce aux fonctions de Conseiller municipal de la ville d'Auray.

Mme Annes LE GALLES, n°18 et suivante sur la liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray », indique par courrier en date du 29 décembre 2017, qu'elle renonce aux fonctions de Conseillère municipale de la ville d'Auray.

M. Daniel D'HERVE, n°19, et suivant sur la liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray », est décédé.

Mme Frédérique PAULIC, n°20 et suivante sur la liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray », indique par courrier en date du 11 janvier 2018, qu'elle renonce aux fonctions de Conseillère municipale de la ville d'Auray.

Monsieur Mathieu LAMOUR, n°21 et suivant sur la liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray », indique par courrier en date du 5 février 2018 qu'il accepte de remplacer M. Guy ROUSSEL aux fonctions de Conseiller municipal de la ville d'Auray.

Le règlement intérieur du Conseil municipal d'Auray précise dans son article 28 :  
« Tout nouveau Conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste. »

M. Guy ROUSSEL était membre des commissions permanentes suivantes :

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

- Développement économique, animation et développement commercial,
- Finances, budget.

Il est proposé qu'il soit remplacé par Monsieur Mathieu LAMOUR au sein de ces mêmes commissions

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Monsieur Mathieu LAMOUR en qualité de Conseiller municipal.
- **MODIFIE** le tableau comme suit :

**Liste « Bien Vivre à Auray » (25 élus)**

Monsieur DUMOULIN Jean  
Monsieur GUILLOU Gérard  
Madame LE BAYON Pierrette  
Monsieur TOUATI Azaïs  
Monsieur BOUQUET Jean-Claude  
Monsieur MAHEO Jean-Yves  
Madame QUEIJO Aurélie  
Monsieur ROCHELLE Joseph  
Madame NAEL Françoise  
Monsieur ALLAIN Ronan  
Madame RENARD Annie  
Madame MIRSCHLER Marie-Joëlle  
Monsieur EVANNO Armel  
Monsieur GOUEGOUX Patrick  
Monsieur GUYOT Benoît  
Madame HOCHET Fabienne  
Monsieur LE CHAMPION Maurice  
Madame VINET-GELLE Valérie  
Madame ROUSSEAU Valérie  
Monsieur LASSALLE Jean-Michel  
Madame JOLY Mireille  
Madame LE ROUZIC Marina  
Monsieur LE CHAPELAIN Laurent  
Madame BOUVILLE Nathalie  
Monsieur BOUGUELLID Yazid

**Liste « Responsables et solidaires, un avenir durable pour Auray » (8 élus)**

Monsieur GRUSON Jean-Pierre  
Madame POMMEREUIL Marie-Noëlle  
Monsieur LE SAUCE Roland  
Madame HULAUD Kaourintine  
Monsieur GRENET François  
Madame HERVIO Emmanuelle  
Monsieur PELTAIS Christian  
Monsieur LAMOUR Mathieu

- **DECIDE** que Monsieur Mathieu LAMOUR siégera au sein des commissions permanentes suivantes :

- Développement économique animation et développement commercial,
- Finances, budget.

Les tableaux des commissions seront modifiés en conséquence.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

LORIENT

Effectif légal du conseil municipal  
33COMMUNE :  
AURAYCommunes de 1 000  
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Rang | Fonction <sup>1</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM           | Date de naissance | Date d'entrée au conseil<br>municipal | Suffrages obtenus<br>par la liste<br>(en chiffres) |
|------|-----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 1    | Maire                 | M.                     | Jean DUMOULIN           | 15/04/1953        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 2    | Premier adjoint       | M.                     | Gérard GUILLOU          | 30/09/1947        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 3    | Deuxième adjoint      | Mme                    | Pierrette LE BAYON      | 04/11/1950        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 4    | Troisième adjoint     | M.                     | Azaïs TOUATI            | 24/03/1959        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 5    | Quatrième adjoint     | M.                     | Jean Claude BOUQUET     | 20/01/1950        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 6    | Cinquième adjoint     | M.                     | Jean-Yves MAHEO         | 10/08/1951        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 7    | Sixième adjoint       | Mme                    | Aurélië QUEIJO          | 06/04/1984        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 8    | Septième adjoint      | M.                     | Joseph ROCHELLE         | 15/05/1956        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 9    | Huitième adjoint      | Mme                    | Françoise NAEL-PEZRES   | 31/12/1973        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 10   | Neuvième adjoint      | M.                     | Ronan ALLAIN            | 02/02/1988        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 11   | Conseiller municipal  | Mme                    | Annie RENARD            | 08/08/1947        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 12   | Conseiller municipal  | Mme                    | Marie-Joëlle MIRSCHLER  | 21/10/1947        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 13   | Conseiller municipal  | M.                     | Armel EVANNO            | 05/01/1951        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 14   | Conseiller municipal  | M.                     | Patrick GOUÉGOUX        | 20/11/1951        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 15   | Conseiller municipal  | M.                     | Benoît GUYOT            | 18/03/1958        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 16   | Conseiller municipal  | Mme                    | Fabienne HOCHET         | 17/04/1959        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 17   | Conseiller municipal  | M.                     | Maurice LE CHAMPION     | 06/02/1962        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 18   | Conseiller municipal  | Mme                    | Valérie VINET-GELLE     | 05/11/1964        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 19   | Conseiller municipal  | Mme                    | Valérie ROUSSEAU        | 13/04/1968        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 20   | Conseiller municipal  | M.                     | Jean-Michel LASALLE     | 20/01/1970        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 21   | Conseiller municipal  | Mme                    | Mireille JOLY           | 20/03/1972        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 22   | Conseiller municipal  | Mme                    | Marina LE ROUZIC        | 27/11/1984        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 23   | Conseiller municipal  | M.                     | Laurent LE CHAPELAIN    | 21/12/1988        | 30/03/2014                            | 2879                                               |
| 24   | Conseiller municipal  | M.                     | Jean-Pierre GRUSON      | 10/07/1952        | 03/04/2014                            | 2605                                               |
| 25   | Conseiller municipal  | Mme                    | Marie-Noëlle POMMEREUIL | 19/12/1953        | 30/03/2014                            | 2605                                               |
| 26   | Conseiller municipal  | M.                     | Roland LE SAUCE         | 19/12/1955        | 30/03/2014                            | 2605                                               |
| 27   | Conseiller municipal  | Mme                    | Kaourintine HULAUD      | 04/04/1958        | 30/03/2014                            | 2605                                               |

<sup>1</sup> Préciser : maire, premier adjoint, deuxième adjoint, troisième adjoint, quatrième adjoint, cinquième adjoint, sixième adjoint, septième adjoint, huitième adjoint, neuvième adjoint, conseiller municipal.

| Rang | Fonction <sup>(1)</sup> | Qualité<br>(M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM     | Date de naissance | Date d'entrée au conseil<br>municipal | Suffrages obtenus<br>par la liste |
|------|-------------------------|------------------------|-------------------|-------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 28   | Conseiller municipal    | M.                     | François GRENET   | 01/12/1962        | 01/04/2014                            | 2605                              |
| 29   | Conseiller municipal    | Mme                    | Nathalie BOUVILLE | 03/04/1967        | 19/05/2015                            | 2879                              |
| 30   | Conseiller municipal    | Mme                    | Emmanuelle HERVIO | 17/12/1971        | 15/09/2015                            | 2605                              |
| 31   | Conseiller municipal    | M.                     | Yazid BOUGUELLID  | 26/11/1961        | 03/11/2015                            | 2879                              |
| 32   | Conseiller municipal    | M.                     | Christian PELTAIS | 31/03/1958        | 21/11/2017                            | 2605                              |
| 33   | Conseiller municipal    | M.                     | Mathieu LAMOUR    | 04/01/1983        | 20/02/2018                            | 2605                              |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
M. Jean DUMOULIN  
A Auray , le,

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

### **3- DGS - DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DEFINIS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Cette délibération annule et remplace la délibération du 19 septembre 2017 en modifiant l'article 3 et l'article 18.

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il décide de mettre en œuvre cette possibilité le Conseil Municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou à un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT (par arrêté) sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Pour des raisons pratiques et dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat municipal, les attributions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : AFFECTATION DES PROPRIETES COMMUNALES UTILISEES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX (article L 2122-22-1° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

#### **ARTICLE 2 : EMPRUNTS (article L2122-22-3° du C.G.C.T.)**

1) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

2) Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Les délégations et subdélégations prévues au présent article (article 2) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

### **ARTICLE 3 : MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES (article L2122-22-4° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 100.000 euros HT pour les marchés et accords cadres de fournitures et de services et 300.000 euros HT pour les marchés et accords cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs Adjointes ou conseillers municipaux délégués dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire pourra par arrêté, déléguer la signature des bons de commandes à un agent territorial titulaire dans les conditions fixées par l'article L2122-19 du CGCT et dans la limite de 1 000 euros TTC.

#### **ARTICLE 4 : PATRIMOINE COMMUNAL (article L2122-22-5° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, et dans les conditions et limites ci-après définies, pour :

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, à savoir : la location à des tiers d'immeubles bâtis ou de terrains appartenant au domaine privé communal par des baux soumis aux règles générales du droit civil, et le cas échéant, à des législations spéciales de droit privé (baux à usage d'habitation ou professionnel, baux commerciaux et baux ruraux), l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature des décisions portant sur l'attribution et le renouvellement des concessions d'occupation du domaine public à un Adjoint à un Conseiller municipal délégué, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES (article L2122-22-6° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable, dans la limite des seuils fixés à l'article 3 et accepter les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances de la Ville.

#### **ARTICLE 6 : REGIES COMPTABLES (article L2122-22-7° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 7 : CIMETIERES (article L2122-22-8° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 8 : DONS ET LEGS (article L2122-22-9° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

#### **ARTICLE 9 : PATRIMOINE COMMUNAL (article L2122-22-10° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 10 : HONORAIRES DES AVOCATS, NOTAIRES, HUISSIERS DE JUSTICE ET EXPERTS (article L2122-22-11° DU C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

#### **ARTICLE 11 : DROIT DE PREEMPTION (article L2122-22-15° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour exercer ou renoncer à exercer au nom de la commune le droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (zones U et AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

Le Maire pourra également par arrêté, déléguer son droit de préemption à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ou à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions définies par l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 12 : ACTIONS EN JUSTICE (article L2122-22- 16° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout litige devant les juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, qu'il s'agisse des juridictions de droit commun ou des juridictions spéciales, y compris au pénal en matière de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile.

Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

#### **ARTICLE 13 : CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DE VEHICULES MUNICIPAUX (article L2122-22- 17° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et autorise le Maire à signer tout document s'inscrivant dans le cadre de cette délégation.

#### **ARTICLE 14 : OUVERTURE DE CREDITS DE TRESORERIE (article L2122-22 20° du C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront :

- d'une durée maximale de 12 mois
- d'un montant annuel maximal de 650.000 euros,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

Le Maire pourra, par arrêté, subdéléguer la signature de ces décisions à un Adjoint dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT.

#### **ARTICLE 15 : RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A DES ASSOCIATIONS (article L 2122-22 24° DU C.G.C.T.)**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

## **ARTICLE 16 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour solliciter auprès de tout organisme financeur, une attribution de subvention du montant le plus élevé possible.

## **ARTICLE 17 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article L.2122-23, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

## **ARTICLE 18 : DUREE DE LA DELEGATION**

Le Conseil Municipal prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal peut y mettre fin à tout moment.

Ces décisions font l'objet d'un compte rendu à l'assemblée délibérante sous la forme d'un relevé de décision.

Vu les articles L2122-19 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **DONNE DELEGATION** au Maire dans les limites et conditions définies ci-dessus ;
- **AUTORISE**, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, son suppléant à exercer les délégations d'attributions définies ci-dessus.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018<br>Compte-rendu affiché le 26/02/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **4- DGS - COMITE STRATEGIQUE DU PORT DE SAINT GOUSTAN - DEMISSION DE MONSIEUR GUY ROUSSEL - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT**

Monsieur Jean DUMOULIN, Maire, expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 14 juin 2016, le Conseil municipal a créé un Comité stratégique pour le port de Saint Goustan et en a désigné les représentants de la Ville comme suit (4 membres du Conseil municipal et 2 représentants de la Compagnie des Ports) :

M. Jean DUMOULIN, président, M. Patrick GOUEGOUX, M. Jean-Yves MAHEO, Mme Fabienne HOCHET, M. Guy ROUSSEL.

Ce comité a pour mission de participer aux décisions stratégiques concernant le port, de valider la cohérence entre les projets de développement de la ville et ceux du port et de contrôler les actions réalisées.

Par courrier en date du 15 novembre 2017, M. Guy ROUSSEL a fait part de sa volonté de démissionner du Conseil municipal.

Il convient de désigner un nouveau représentant de la ville au sein du Comité stratégique du port de Saint Goustan.

Monsieur le Maire invite les conseillers de la minorité à proposer un candidat.

La minorité propose la candidature de M. Mathieu Lamour.

Vu les articles, L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le Conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de voter à main levée.

- **DESIGNE** M. Mathieu Lamour représentant de la Ville au sein du Comité stratégique du port de Saint Goustan.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

## **5- DAGRH - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Madame Pierrette LE BAYON, 2ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022).

La délibération du 5 mai 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par les élus ayant été rédigée en précisant le montant de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1015, il y a lieu de la modifier afin de maintenir le montant des indemnités tel que précédemment à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à délibérer sur un nouveau pourcentage de cet indice tel que proposé ci-après :

**Article 1** : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal :

- au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice terminal de la FPT) et du produit de 33% de l'indice terminal de la FPT par le nombre d'adjoints. Cela correspond aux indemnités de fonctions de l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune compte tenu du fait que la commune reçoit la dotation de solidarité urbaine depuis 1991,
- majoré de 15 % compte tenu du fait que la commune est chef lieu de canton

**Article 2** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- **Maire** : 51,20 % de l'indice terminal de la FPT
- **1<sup>er</sup> Adjoint** : 28,85 % de l'indice terminal de la FPT
- **Adjoints** : 21,90 % de l'indice terminal de la FPT
- **Conseillers délégués** : 13,95 % de l'indice terminal de la FPT

majorés de 15 % compte tenu du fait que la commune est chef lieu de canton

**Article 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

**Article 4** : Les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531 et 6533 du Budget primitif 2018.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/02/2018,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **RAPPELLE** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal :
  - au total de l'indemnité maximale du maire (90% de l'indice terminal de la FPT) et du produit de 33% de l'indice terminal de la FPT par le nombre d'adjoints soit les indemnités de fonctions correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune compte tenu du fait que la commune reçoit la dotation de solidarité urbaine depuis 1991,
  - majoré de 15 % compte tenu du fait que la commune est chef lieu de canton
  
- **DIT** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
  - **Maire** : 51,20 % de l'indice terminal de la FPT
  - **1<sup>er</sup> Adjoint** : 28,85 % de l'indice terminal de la FPT
  - **Adjoints** : 21,90 % de l'indice terminal de la FPT
  - **Conseillers délégués** : 13,95 % de l'indice terminal de la FPT
  - majorés de 15 % compte tenu du fait que la commune est chef lieu de canton
  
- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
  
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6531 et 6533 du Budget primitif 2018.

**Annexe à la délibération :**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal nommément désignés**

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

| <b>FONCTION</b>          | <b>PRÉNOM, NOM</b>  | <b>MONTANT<br/>MENSUEL BRUT<br/>au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> |
|--------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Maire                    | Jean DUMOULIN       | 2 279,03 €                                                         |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | Gérard GUILLOU      | 1284,18 €                                                          |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | Pierrette LE BAYON  | 974,82 €                                                           |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | Azaïs TOUATI        | 974,82 €                                                           |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | Jean-Claude BOUQUET | 974,82 €                                                           |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint | Jean-Yves MAHÉO     | 974,82 €                                                           |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint | Aurélie QUEIJO      | 974,82 €                                                           |
| 7 <sup>ème</sup> adjoint | Joseph ROCHELLE     | 974,82 €                                                           |
| 8 <sup>ème</sup> adjoint | Françoise NAËL      | 974,82 €                                                           |
| 9 <sup>ème</sup> adjoint | Ronan ALLAIN        | 974,82 €                                                           |
| Conseiller délégué       | Mireille JOLY       | 620,95 €                                                           |
| Conseiller délégué       | Maurice LE CHAMPION | 620,95 €                                                           |
| Conseiller délégué       | Patrcik GOUEGOUX    | 620,95 €                                                           |
| Conseiller délégué       | Armel EVANNO        | 620,95 €                                                           |

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018<br>Compte-rendu affiché le 26/02/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **6- DF - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La Loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit que le Conseil Municipal, dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, doit débattre des orientations budgétaires.

Le DOB doit permettre aux élus d'être informés sur la situation économique et financière de la collectivité afin de déterminer les grandes orientations pour le Budget primitif 2018.

Ces éléments sont détaillés dans un rapport.

L'article 107 de la loi NOTRe prévoit que pour le DOB, "il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique".

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/02/2018,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Le Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif, doit débattre des orientations budgétaires de la commune.

Le document présenté doit permettre d'informer les élus sur la situation financière et économique de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

La Loi NOTRe prévoit, pour les communes de plus de 10 000 habitants, que ce rapport comprenne également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

Comme pour 2016 et 2017, de nombreuses comparaisons entre les prévisions budgétaires 2018 et les réalisations des exercices précédents sont proposées. Il faut garder à l'esprit que les prévisions budgétaires en recettes sont toujours effectuées avec prudence et que les montants en dépenses sont des crédits limitatifs qui ne peuvent être dépassés.

L'article 13 de la loi de programmation des Finances Publiques 2018/2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB chaque collectivité présente, dans le périmètre de son budget principal, ses objectifs d'évolution en valeur des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Les chiffres indiqués dans ce rapport sont des indications. Ils peuvent faire l'objet de modifications lors du vote du Budget Primitif.

La strate utilisée pour les comparaisons est celle des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

## **A- LE CONTEXTE GENERAL**

### 1) Le contexte économique:

La Zone euro:

D'après les indicateurs anticipés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne +1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont.

(sources : Etude Caisse d'Epargne)

En France:

Au troisième trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de +0,6% par trimestre, s'inscrivant dans le prolongement des 4 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% par trimestre depuis fin 2016.

Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant +1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à +1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

(sources: Etude Caisse d'Epargne)

### 2) Perspectives des taux d'intérêt

Plusieurs facteurs expliquent les variations des taux d'intérêts sur les marchés financiers.

Pour 2018, plusieurs facteurs expliquant les évolutions des taux ont été mis en évidence :

Des risques baissiers persistent :

- Incertitude de politique économique
- Survalorisation potentielle des actifs financiers

Un resserrement monétaire très progressif :

- La BCE attend pour remonter ses taux directeurs
- L'appréciation de l'euro ralentit l'inflation

Perspectives de taux d'intérêt

- Stabilité des taux courts à horizon deux ans
- Remontée progressive des taux longs
- Pentification de la courbe des taux (différence accrue entre les taux court terme et long terme)

(sources: conférence plénière finances active)  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

### 3) La Loi de Finances pour 2018

- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

La Loi de Finances pour 2018 prévoit un dégrèvement de la taxe d'habitation pour les contribuables selon des conditions de ressources.

En 2018, le dégrèvement serait de 30%, en 2019 de 65% et 2020 de 100% pour les personnes remplissant les conditions de ressources.

Il faut noter que s'agissant d'un dégrèvement, la collectivité sera compensée et cela devrait être neutre pour son produit.

L'Etat couvrira donc intégralement le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Toute augmentation de la cotisation résultant d'une augmentation du taux ou d'une suppression d'abattements serait mise à la charge du contribuable.

- La péréquation :

La loi de Finances prévoit une augmentation de la péréquation verticale. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) verra son enveloppe nationale abondée de 110 millions soit une augmentation de 5,26% par rapport à 2017. Les nouvelles règles de répartition adoptées en 2017 restent en vigueur. Pour mémoire, la DSU a augmenté de 76 612 euros de 2016 à 2017.

Pour la péréquation horizontale, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) voit son montant fixé définitivement à 1 milliard. La ville n'est ni bénéficiaire ni contributrice au FPIC.

- Le soutien aux investissements des collectivités:

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local est pérennisée (615 millions en 2018). Cette dotation est répartie entre régions en fonction de la population DGF pour 65% et de la population DGF située dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants pour 35%. L'attribution s'effectue par le préfet de région. En l'état actuel des choses, aucun projet de la ville ne serait éligible.

- Autres mesures :

Comme chaque année la revalorisation des bases de fiscalité directe locale est prévue dans la loi de Finances. Pour 2018, c'est un calcul automatique. L'indexation des bases est égale à l'évolution de novembre 2016 à novembre 2017, de l'indice des prix harmonisés à la consommation des ménages hors tabacs. Pour 2018, cela devrait donner une revalorisation de 1,2%, l'indice des prix n'étant pas encore définitif.

### 4) La loi de programmation des finances publiques 2018/2022

La loi de programmation des finances publiques prévoit l'évolution des dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL) qui regroupent les collectivités locales et les chambres consulaires.

Il est prévu une faible augmentation des dépenses et une plus forte augmentation des recettes. Cela a pour conséquence d'augmenter le niveau de l'épargne brute et une réduction des emprunts. Ces mesures ont pour effet d'augmenter l'épargne nette et la réduction des déficits.

Pour atteindre ces objectifs, la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 prévoit :

-des objectifs locaux :

Lors du DOB, chaque collectivité doit prévoir ses objectifs d'évolution en valeur pour les dépenses réelles de fonctionnement, les besoins annuels de financement.

-des objectifs nationaux :

Les dépenses réelles de fonctionnement doivent évoluer, à périmètre constant, de +1,2% maximum par an de 2018 à 2022.

Le besoin de financement doit s'établir de la façon suivante :

| 2018            | 2019            | 2020            | 2021             | 2022           |
|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------|
| - 2,6 milliards | - 5,2 milliards | - 7,8 milliards | - 10,4 milliards | - 13 milliards |

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'un besoin de financement négatif correspond à un excédent. Dans la loi de programmation, l'Etat attend des APUL qu'elles réalisent un excédent qui passe de 2,6 milliards en 2018 à 13 milliards en 2022.

L'instrument pour tenir cet objectif est la contractualisation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de la dette (article 29 de loi de programmation des finances publiques 2018/2022).

Les contrats conclus avec les représentants de l'Etat concernent de droit les régions, les départements, les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal constatées en 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

Les autres collectivités peuvent, également, demander de contractualiser.

L'objet du contrat est de déterminer les objectifs des dépenses de fonctionnement à périmètre constant, le besoin de financement, le ratio d'endettement (capacité de désendettement).

Le contrat dure 3 ans et doit être conclu avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Il existe des modulations des valeurs cibles d'évolution selon des critères d'évolution de population, de revenu moyen par habitant et du niveau de dépenses réelles de fonctionnement.

Lorsque le contrat n'est pas respecté, des reprises financières sont effectuées entre 75% et 100% de l'écart constaté dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Quand l'objectif est dépassé, un bonus financier, sous forme de majoration du taux de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, est prévu.

La capacité de désendettement est aussi une composante de la contractualisation. Pour information, le plafond de désendettement est 12 ans pour les communes.

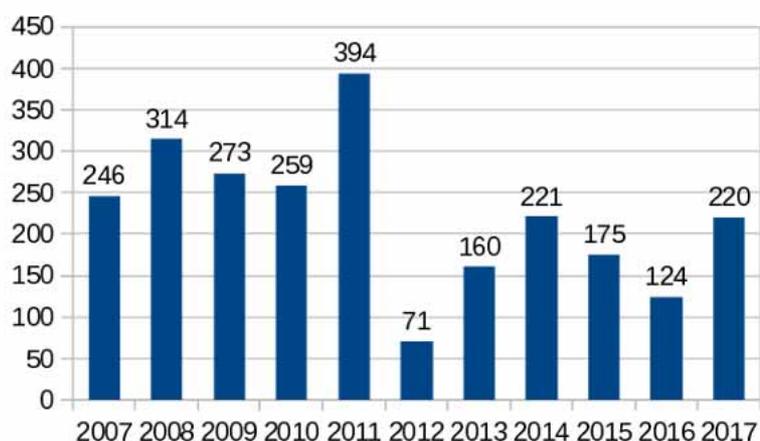
## **B – LE CONTEXTE POUR LA VILLE D'AURAY**

### 1) Données statistiques de la commune:

Evolution de la population communale totale

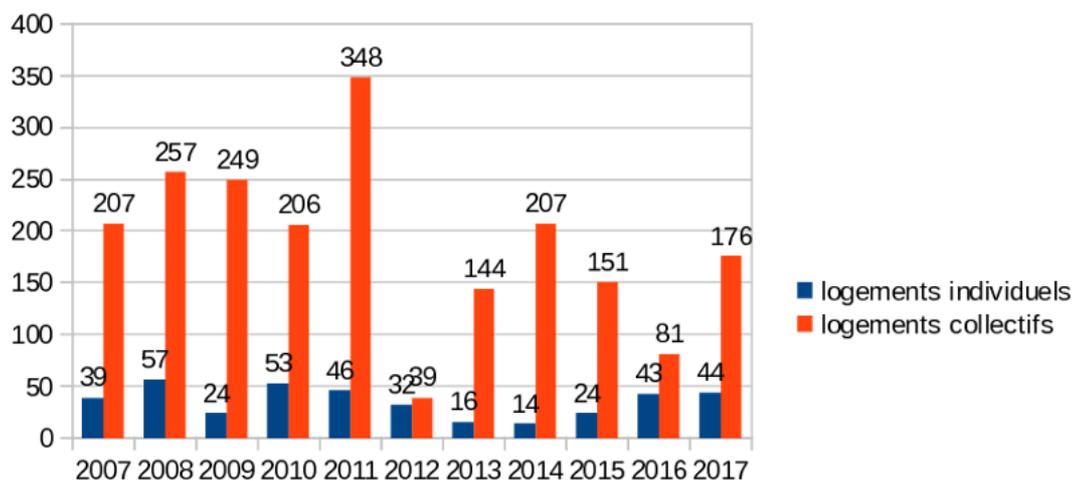
| Années de référence                      | 2010     | 2011     | 2012     | 2013     | 2014     | 2015     |
|------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Date de prise en compte de la population | 1/1/2013 | 1/1/2014 | 1/1/2015 | 1/1/2016 | 1/1/2017 | 1/1/2018 |
| Population totale                        | 12 695   | 12 929   | 13 166   | 13 299   | 13 812   | 14 185   |

Evolution du nombre de logements autorisés:



*Nombre de logements autorisés depuis 2007*

L'évolution du nombre de logements autorisés permet de donner une tendance sur l'évolution des constructions et indirectement sur celle des bases de fiscalité directe.



*Evolution des logements autorisés individuels et collectifs depuis 2007*

## 2) Éléments financiers de la commune :

En comparant la situation d'Auray à celle d'autres communes, cela permet de déterminer les forces et les faiblesses de la Ville selon divers items:

|                                                        | <b>Forces</b>                                                                                                                                                 | <b>Points de vigilance</b>                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Démographie</b>                                     | - Une Population communale totale qui augmente, ce qui a comme conséquence d'augmenter la dotation forfaitaire et indirectement le produit des impôts locaux. | - Une offre de services à développer<br>- 33% de la population de 60 ans et plus                                                                                                                                                                                |
| <b>Richesses</b>                                       |                                                                                                                                                               | - Un revenu par habitant en dessous de la moyenne de la strate (12 868 € par habitant, en 2016, contre 14 979 € pour la moyenne de la strate)<br>-Un potentiel financier peu élevé (809,34 € pour Auray contre 1 295,84 € pour la moyenne de la strate en 2016) |
| <b>Une Ville Centre</b>                                | - Une concentration d'activités et de l'emploi<br>- Des services publics de proximité<br>-Une appartenance à une communauté de communes                       | - Des charges de centralité liées aux équipements et aux services qui bénéficient aussi aux non alréens.                                                                                                                                                        |
| <b>Fiscalité</b>                                       | - Des bases qui augmentent (constructions)                                                                                                                    | - Un taux de taxe foncière élevé<br>- Une incertitude sur le produit de la taxe d'habitation à partir de 2020.                                                                                                                                                  |
| <b>Un service public essentiellement géré en régie</b> | - Un service de qualité offert aux usagers                                                                                                                    | - Une part importante des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement et donc une rigidité des dépenses.                                                                                                                                             |
| <b>Un tissu associatif important</b>                   | - Une attractivité liée aux multiples activités proposées                                                                                                     | - Un soutien aux associations dont les activités concernent beaucoup de non alréens.                                                                                                                                                                            |
| <b>Endettement</b>                                     | - Une dette saine sans produit structuré ( dit "toxique")<br>-Une dette qui traduit un effort d'investissement                                                | - Un endettement important ( 1 181 € par habitant, en 2016, contre 918 € pour la moyenne de la strate)                                                                                                                                                          |
| <b>Autofinancement</b>                                 | - Une capacité d'autofinancement supérieure à la moyenne de la strate                                                                                         | - Un autofinancement menacé par les baisses des dotations et les réformes imposant des augmentations de charges ( revalorisations salariales, normes)                                                                                                           |
| <b>Patrimoine Culturel</b>                             | - Un patrimoine attractif                                                                                                                                     | - Des charges importantes liées à la valorisation du patrimoine                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Patrimoine sportif, culturel et associatif</b>      | - Une grande variété d'équipements                                                                                                                            | - Vétusté et charges des travaux de mise aux normes.                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Pôles distincts</b>                                 | - Une zone Porte Océane dynamique<br>- Un quartier de saint Goustan attractif<br>- Un quartier de la gare en attente du PEM                                   | - Un équilibre d'activités à maintenir                                                                                                                                                                                                                          |

### 3) Les leviers pour la Ville d'Auray

La Ville d'Auray peut actionner certains leviers pour améliorer la situation financière.

Certaines pistes sont étudiées:

#### Optimisation des recettes :

- Recherche de subventions
- Recherche de financements auprès de structures intercommunales pour couvrir une partie des charges de centralité.
- Optimisation de la gestion du patrimoine communal sportif, culturel et associatif (cession, mutualisation et location)
- Recherche de mécénat via un fonds de dotations et/ou la fondation du patrimoine
- Meilleur suivi des encaissements

#### Réduction des dépenses:

- Commandes groupées avec d'autres collectivités
- Mutualisation des moyens au sein de la collectivité et avec d'autres collectivités (personnel, économies d'échelle)
- Optimisation de la masse salariale, amélioration de l'organisation des services, redéploiement d'agents et non remplacement des agents sauf nécessité impérative de fonctionnement des services.
- Maîtrise des charges à caractère général
- Optimisation de la gestion du patrimoine communal sportif, culturel et associatif (surfaces adaptées aux besoins)

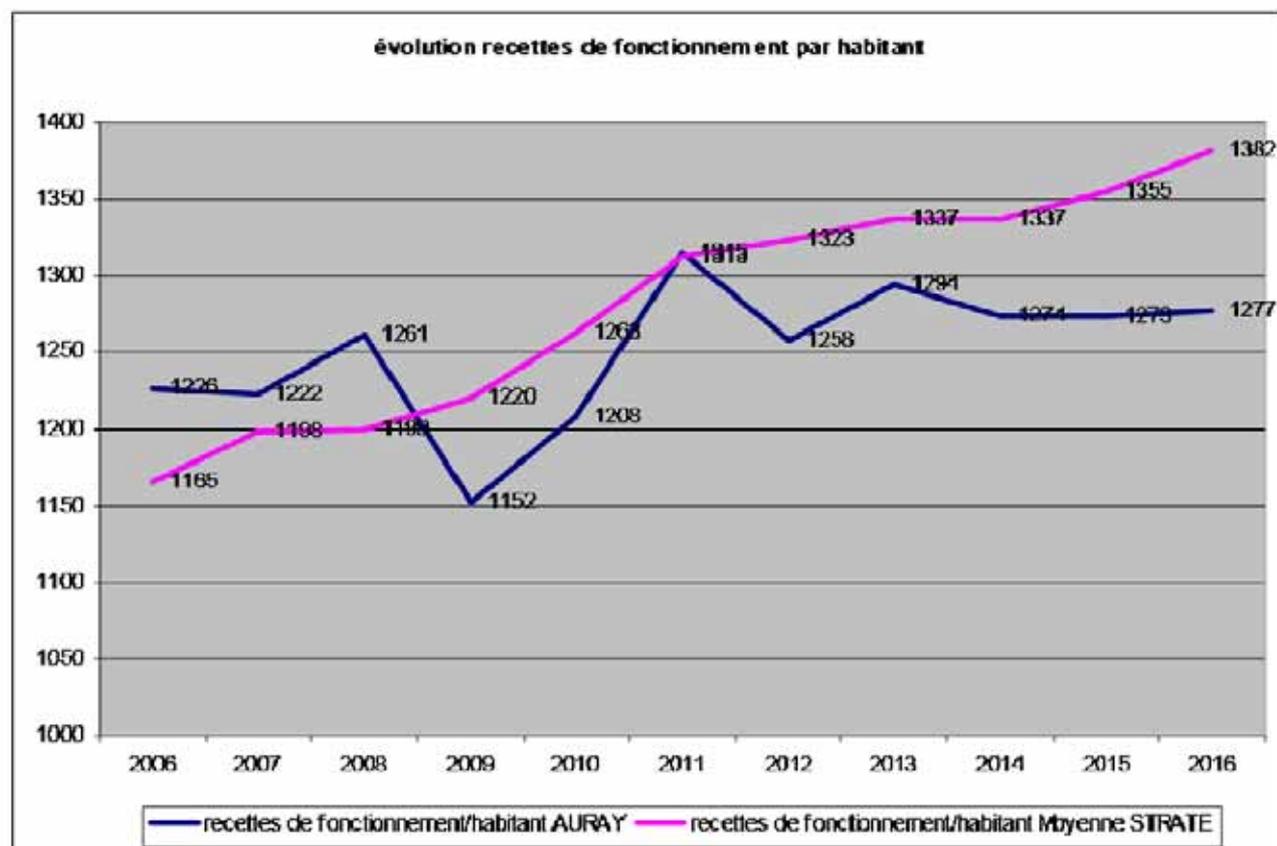
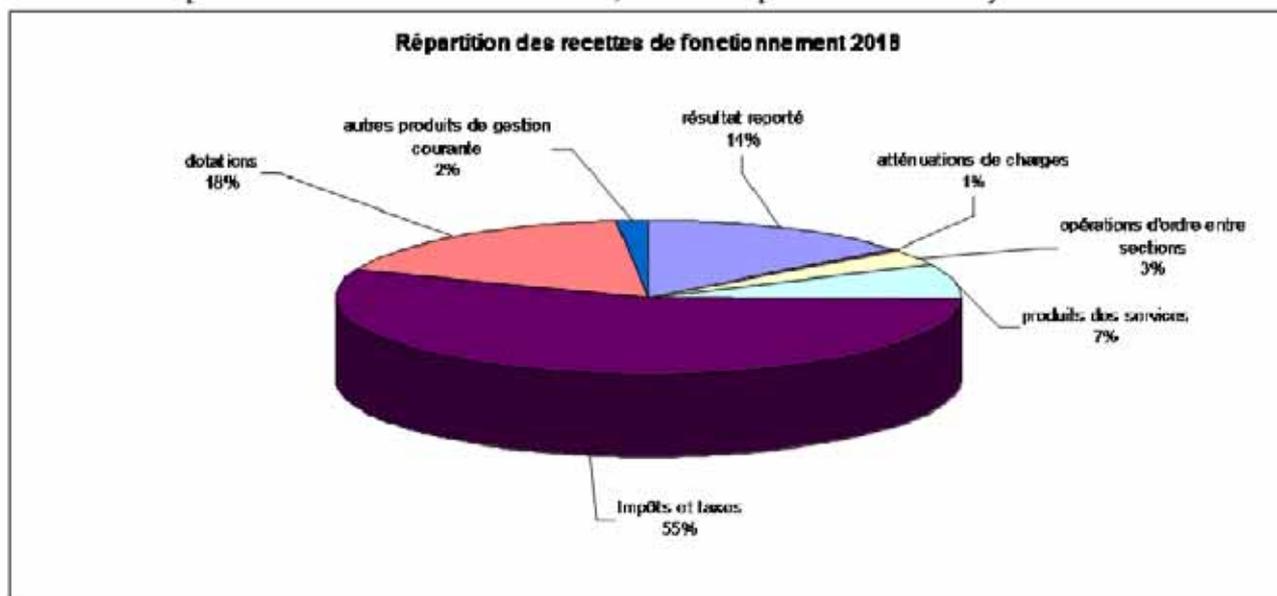
## II- LE BUDGET GENERAL

### A) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Son volume prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes s'établit à 19 763 469 euros.

#### a) Les recettes

D'un montant prévisionnel de 19 763 469 euros, elles se répartissent de la façon suivante:



Les recettes de fonctionnement, par habitant, de la ville d'Auray sont en dessous de la moyenne de Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

1) La fiscalité: 10 981 797 euros

|                                             | 2015              | 2016              | 2017              | 2018              |
|---------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| TAXES FONCIERES ET D'HABITATION             | 7 791 312         | 7 717 241         | 7 874 249         | 7 863 704         |
| ATTRIBUTION DE COMPENSATION                 | 2 128 219         | 2 128 219         | 2 148 353         | 2 148 353         |
| TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE | 572 674           | 565 855           | 690 899           | 500 000           |
| TAXE SUR L'ELECTRICITE                      | 274 698           | 280 511           | 296 416           | 290 000           |
| TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE            | 147 319           | 144 343           | 133 772           | 140 000           |
| TAXES DE SEJOUR                             | 37 946            | 37 499            | 37 669            | 33 000            |
| AUTRES TAXES                                | 1 252             | 16 158            | 11 499            | 6 740             |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>10 953 421</b> | <b>10 889 826</b> | <b>11 192 857</b> | <b>10 981 797</b> |

Les chiffres pour 2015 à 2017 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2018 sont des prévisions.

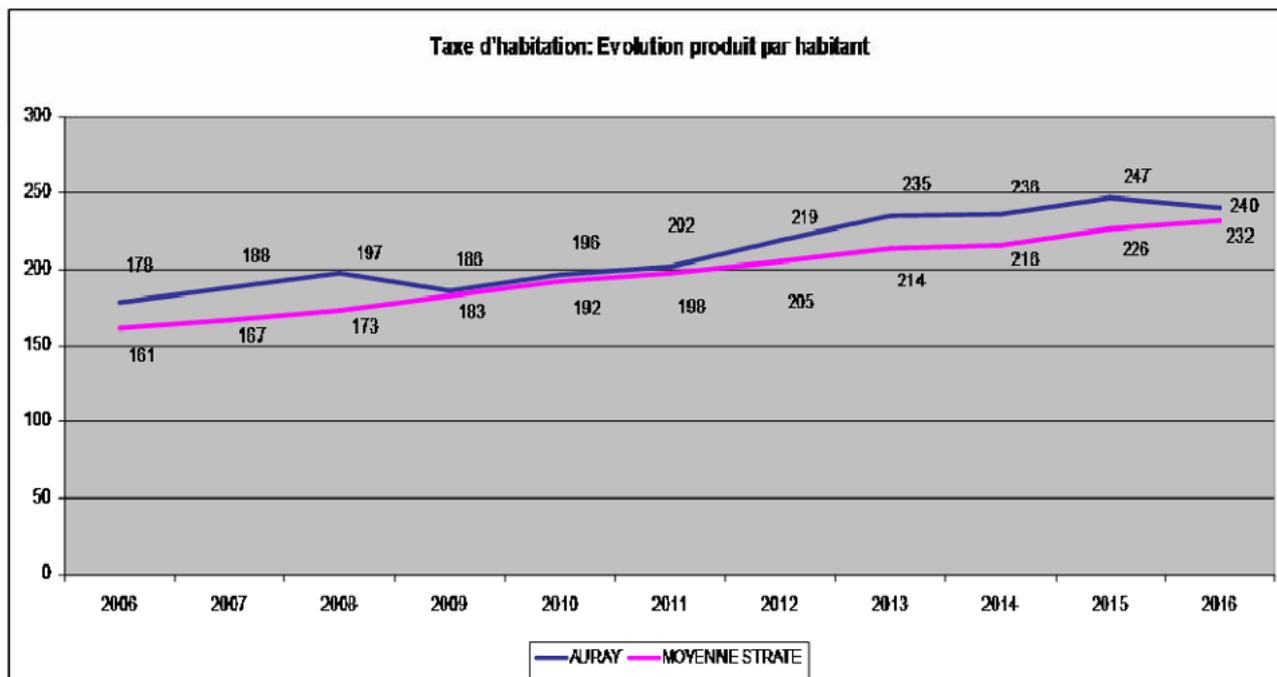
Pour le produit de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, la prévision est très prudente et sera ajustée lors du vote du budget puis actualisée en décision modificative avec la notification des bases par les services fiscaux. En effet, nous attendons les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation au moment de la préparation budgétaire.

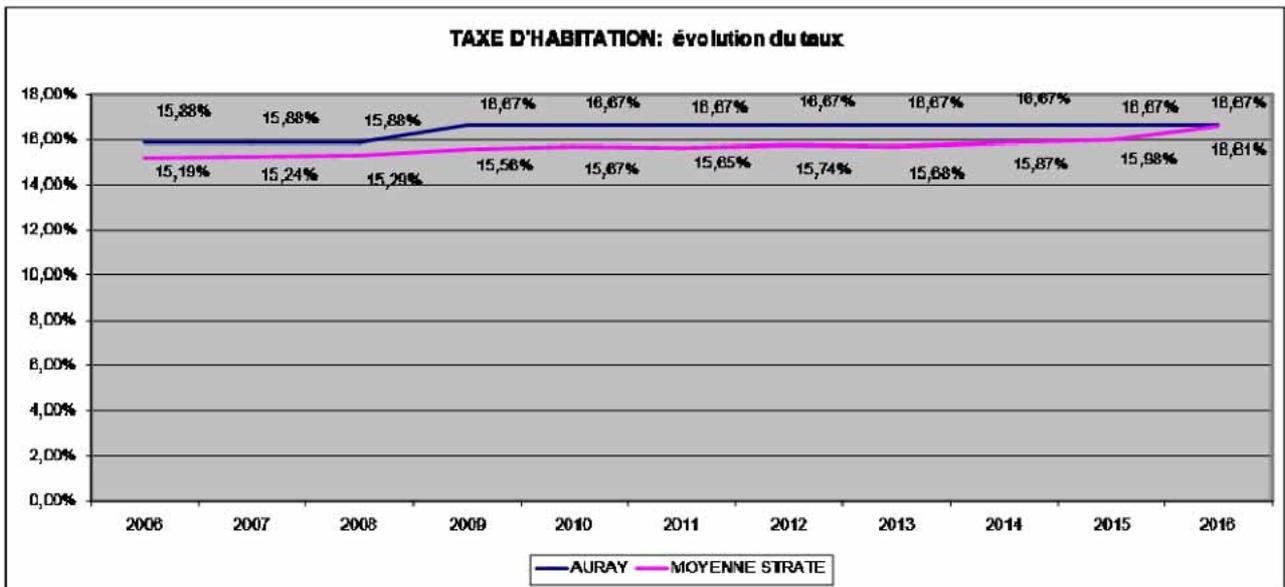
Pour 2017, la forte progression résulte du rattrapage du produit 2016. La progression de 2016 à 2017 ne peut donc pas être appliquée de 2017 à 2018.

Il faut noter la prévision très prudente de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. S'agissant d'une fiscalité de flux et non pas de stock le produit est très variable d'un exercice à l'autre.

Taxe d'habitation et Taxe foncière: éléments de comparaison:

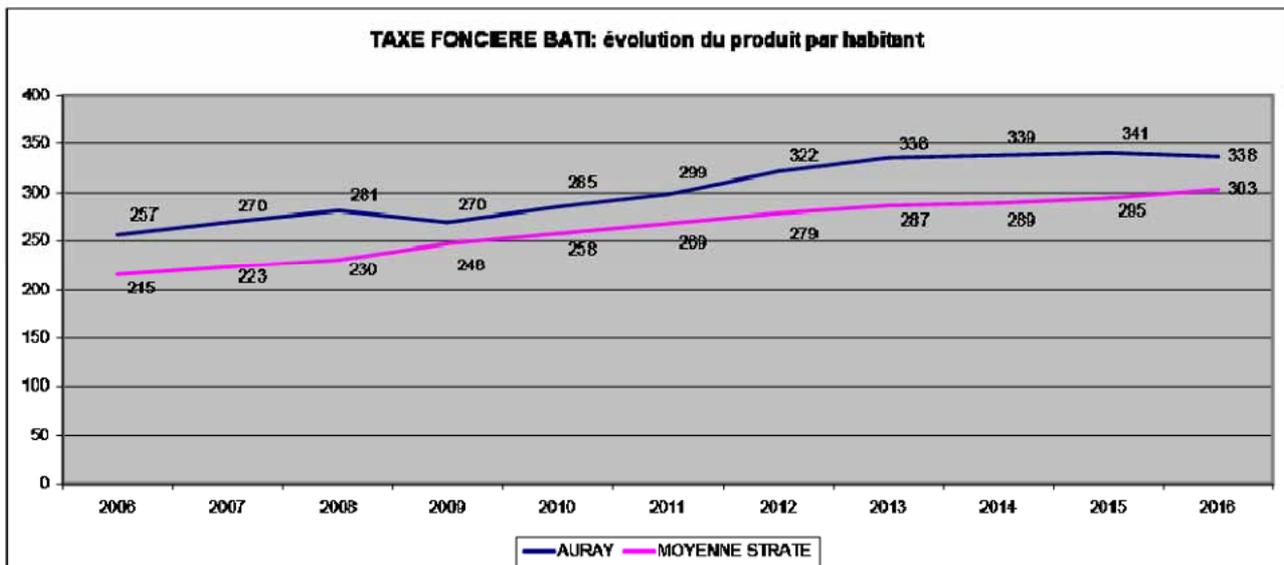
Taxe d'habitation:

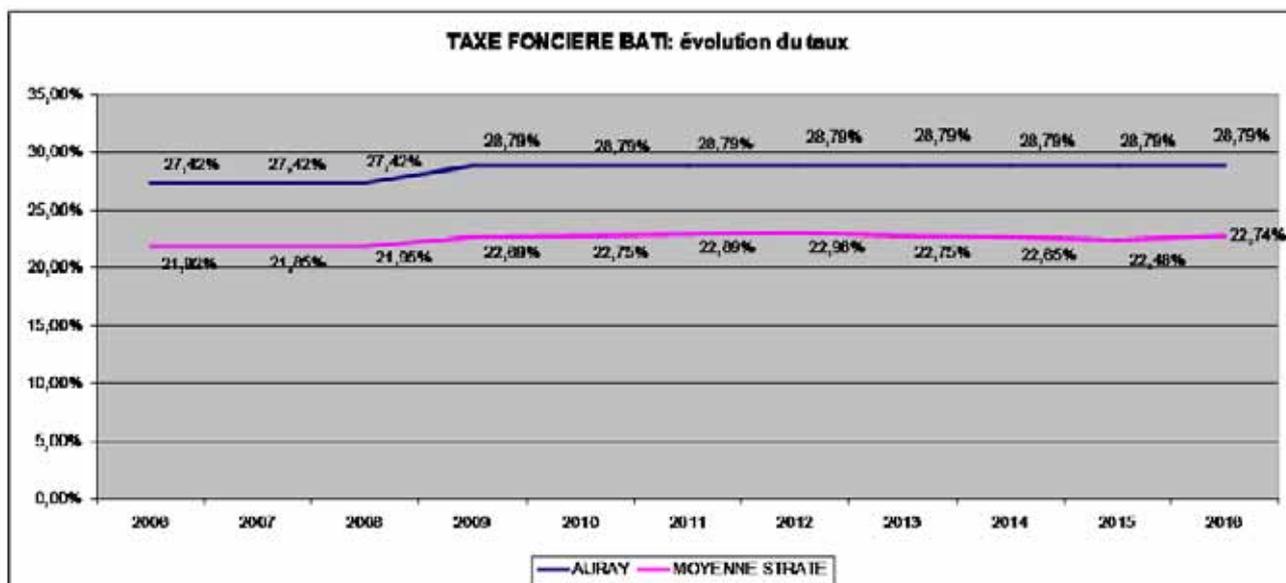




Pour la taxe d'habitation, on constate un rapprochement du niveau de taux entre Auray et la moyenne de la strate. La même convergence est constatée au niveau du produit par habitant.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :





Pour la taxe foncière, on constate un écart plus important en matière de produit par habitant. Ce qui est surtout notable, c'est le maintien d'un écart important entre le niveau de taux d'Auray et celui de la moyenne de la strate.

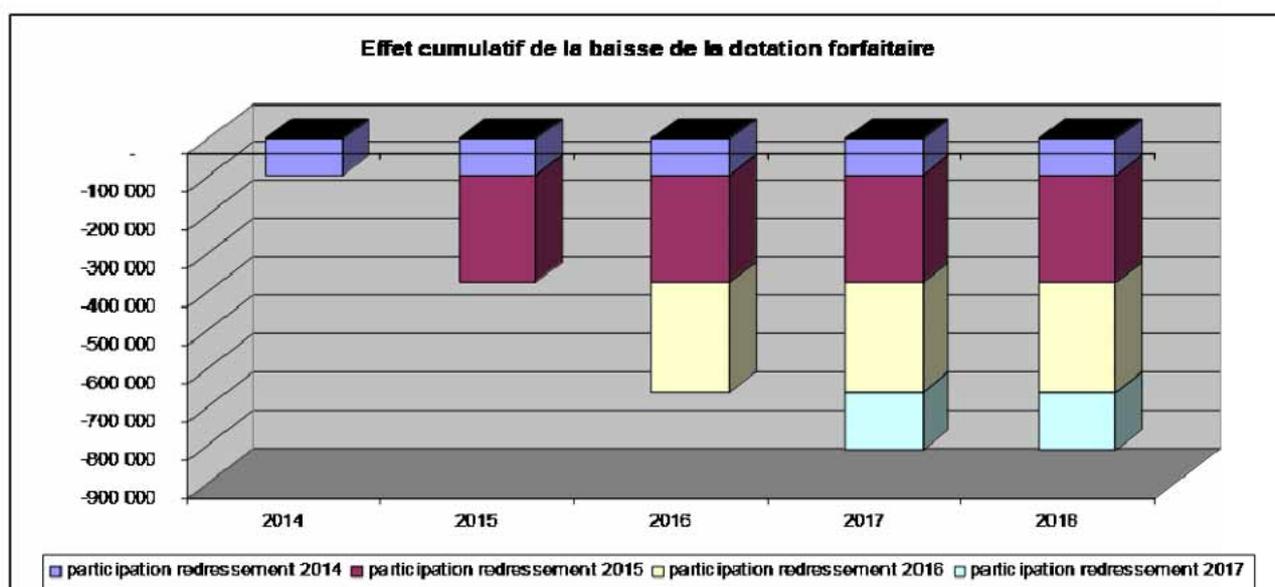
## 2) Les dotations: 3 477 130 euros

|                                                   | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| DOTATION FORFAITAIRE                              | 2 130 887        | 1 858 095        | 1 569 826        | 1 468 800        | 1 468 000        |
| DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE                    | 481 153          | 485 303          | 469 956          | 542 568          | 550 000          |
| DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION                 | 322 062          | 306 760          | 381 842          | 430 492          | 431 000          |
| ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION    | 293 822          | 334 159          | 272 120          | 394 852          | 380 000          |
| AUTRES ORGANISMES                                 | 90 090           | 135 190          | 134 892          | 120 543          | 127 942          |
| CEJ - PRESTATION DE SERVICE 2017                  | 193 380          | 102 330          | 148 808          | 147 779          | 155 000          |
| COMMUNES MEMBRES DU GFP                           | 63 159           | 65 065           | 63 500           | 98 524           | 85 991           |
| AUTRES                                            | 53 263           | 119 722          | 144 290          | 127 958          | 105 100          |
| REGIONS                                           | 58 714           | 36 560           | 49 668           | 68 913           | 59 000           |
| DEPARTEMENTS                                      | 66 162           | 61 907           | 59 252           | 64 248           | 48 200           |
| ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES    | 56 803           | 41 092           | 66 248           | 40 597           | 36 000           |
| EMPLOIS D'AVENIR                                  | 54 985           | 62 512           | 57 166           | 13 837           | 1 400            |
| DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIQUES A TAXE PROF. | 17 819           | 11 940           | 9 872            | 3 681            | 3 000            |
| AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS             | 63 720           | 7 702            | 2 000            | 2 703            | 2 300            |
| DOTATION DE RECENSEMENT                           | 2 848            | 2 900            | 2 705            | 2 671            | 2 097            |
| DOTATION TITRES SECURISES                         |                  |                  |                  | 5 000            | 5 000            |
| COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE     | 2 077            | 1 621            | 1 775            |                  | 1 500            |
| C.U.C.S. : FINANCEMENT CAF                        | 13 803           |                  |                  |                  |                  |
| DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS       | 2 808            |                  |                  |                  |                  |
| DOTATIONS. REGULARISATION DE L'EXERCICE ECOULE    |                  |                  |                  | 15 215           | 15 000           |
| ETAT                                              | 9 639            |                  |                  |                  |                  |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>3 989 401</b> | <b>3 734 839</b> | <b>3 456 068</b> | <b>3 554 194</b> | <b>3 477 130</b> |

Les chiffres pour 2014 à 2017 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2018 sont des prévisions.

Pour le DOB 2018, on prévoit une stabilisation des dotations d'Etat. Une augmentation pour la ville d'Auray, compte tenu de la prise en compte de l'augmentation de la population tant pour la Dotation Forfaitaire que pour la Dotation Nationale de Péréquation, devrait intervenir en cours d'année.



Le graphique ci dessus reprend l'effet cumulatif de la baisse de la dotation forfaitaire. Pour 2018, on sera sur le même niveau que 2017 sans compter l'effet positif de l'augmentation de la population alréenne. La perte cumulée de 2014 à 2018 est de 2 757 217 euros.

3) Le produit des services: 1 446 406 €

|                             | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>produit des services</b> | <b>1 211 141</b> | <b>1 283 457</b> | <b>1 358 042</b> | <b>1 406 246</b> | <b>1 446 406</b> |

Les chiffres pour 2014 à 2017 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2018 sont des prévisions.

La hausse 2017/2018 s'explique par une augmentation du produit des halles (fin des remises suite aux travaux du centre ville) et de la régie publicitaire du magazine.

4) La reprise de l'excédent 2017: 2 807 561 €

| En €                               | 2014      | 2015      | 2016      | 2017      | 2018      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Résultat de fonctionnement reporté | 2 496 868 | 1 900 542 | 3 358 206 | 2 901 771 | 2 807 561 |

| <b>En €</b>                                                              | <b>2015</b>      | <b>2016</b>      | <b>2017</b>      | <b>2018</b>      |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Excédent reporté                                                         | 1 900 542        | 3 358 206        | 2 901 771        | 2 807 561        |
| Dépenses N-1 non réalisées à inscrire en investissement sur l'exercice N | - 434 137        | -1 719 471       | -1 430 460       | -1 611 761       |
| Emprunt non réalisé en N-1                                               | 440 141          | 0                | 0                | 200 000          |
| <b>Solde</b>                                                             | <b>1 906 546</b> | <b>1 638 735</b> | <b>1 471 311</b> | <b>1 395 800</b> |

En prenant en compte les dépenses à reprendre sur l'exercice suivant en investissement et les capacités à emprunter non utilisées, on se rend compte que le résultat permettant de financer l'exercice suivant s'est réduit entre 2017 et 2018.

5) Les autres recettes: 1 050 575 €

|                                          | <b>2014</b>      | <b>2015</b>      | <b>2016</b>      | <b>2017</b>      | <b>2018</b>      |
|------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>opérations d'ordre entre sections</b> | <b>401 970</b>   | <b>450 243</b>   | <b>540 955</b>   | <b>615 286</b>   | <b>630 000</b>   |
| autres produits de gestion courante      | 304 785          | 290 839          | 299 913          | 293 809          | 299 115          |
| <b>Atténuations de charges</b>           | <b>247 612</b>   | <b>294 405</b>   | <b>169 480</b>   | <b>154 590</b>   | <b>108 000</b>   |
| <b>produits exceptionnels</b>            | <b>55 416</b>    | <b>53 063</b>    | <b>474 760</b>   | <b>76 601</b>    | <b>13 350</b>    |
| produits financiers                      | 179              | 142              | 128              | 110              | 110              |
| <b>Total</b>                             | <b>1 009 961</b> | <b>1 088 694</b> | <b>1 485 244</b> | <b>1 140 396</b> | <b>1 060 675</b> |

Les chiffres pour 2014 à 2017 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2018 sont des prévisions.

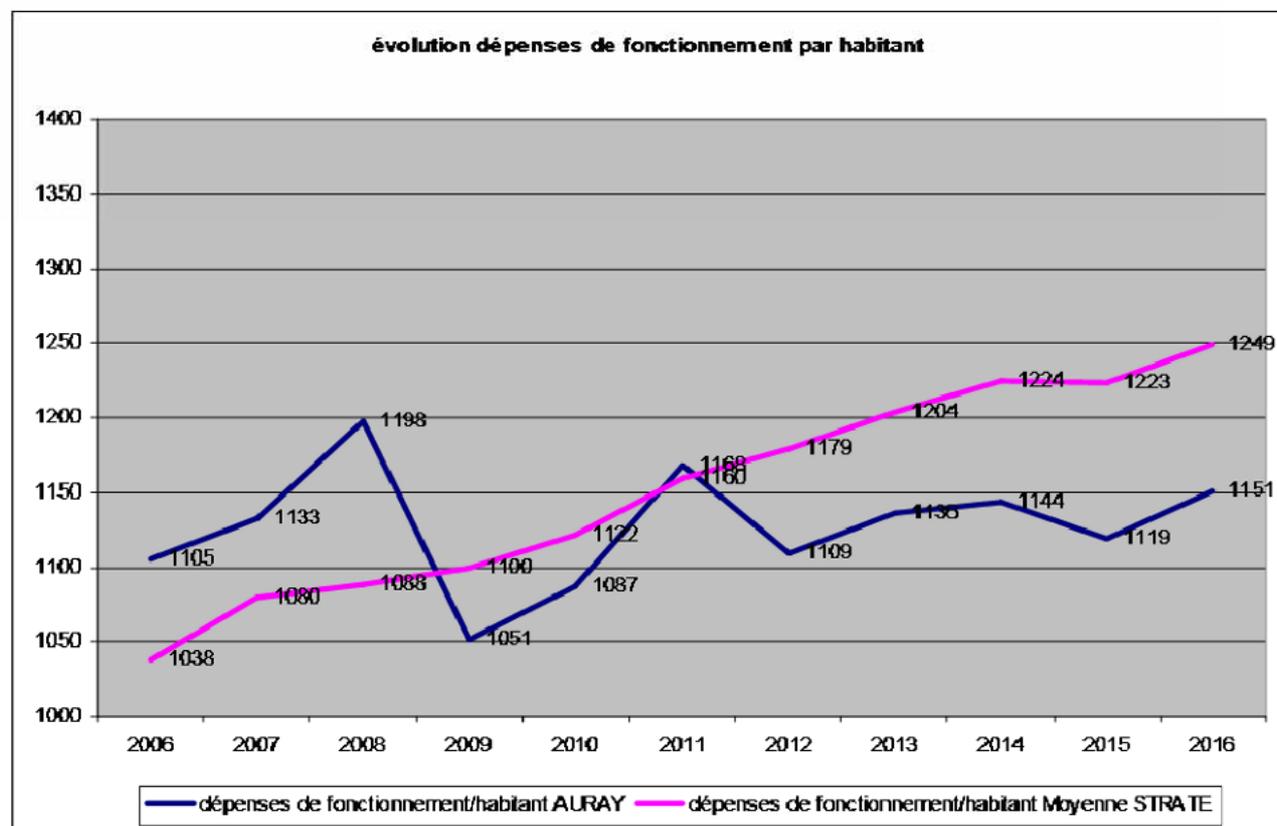
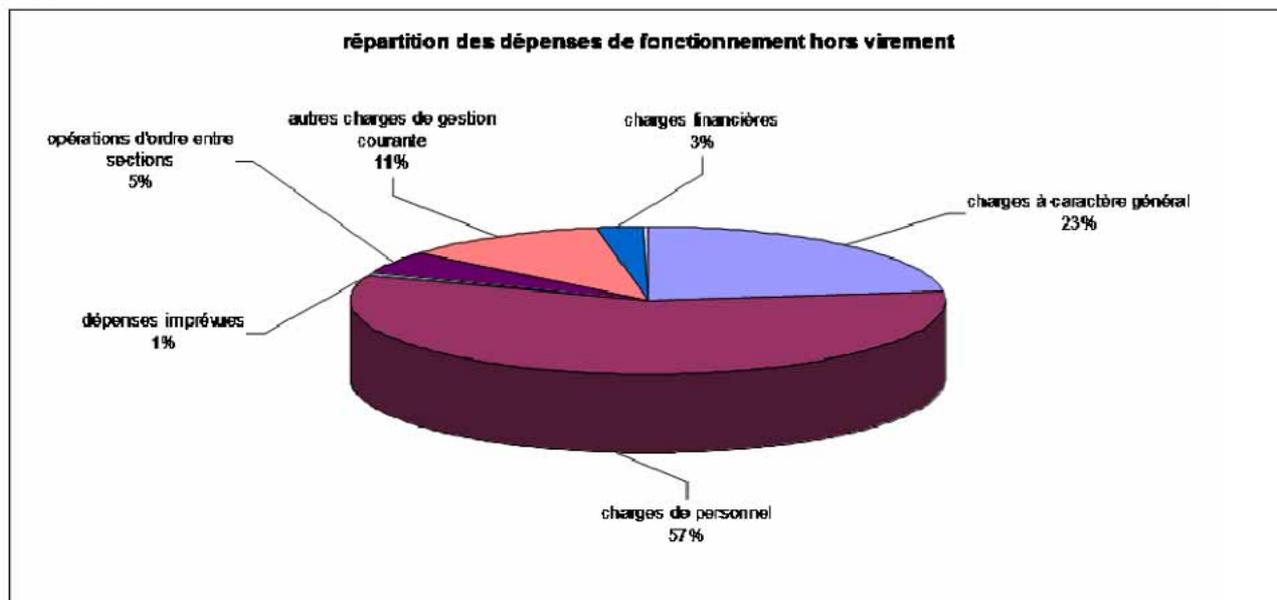
La prévision pour les atténuations de charges et pour les produits exceptionnels sont toujours en deçà des réalisations car ce sont des données connues en cours d'exercice (remboursement assurance du personnel, ...).

## b) Les dépenses

Elles représentent 19 763 469 euros.

Pour pouvoir comparer ce pourcentage aux chiffres présentés lors des différents comptes administratifs, il convient de neutraliser le virement (qui ne fait jamais l'objet de réalisation).

Les 15 874 924 euros de dépenses de fonctionnement hors virement se répartissent de la façon suivante.

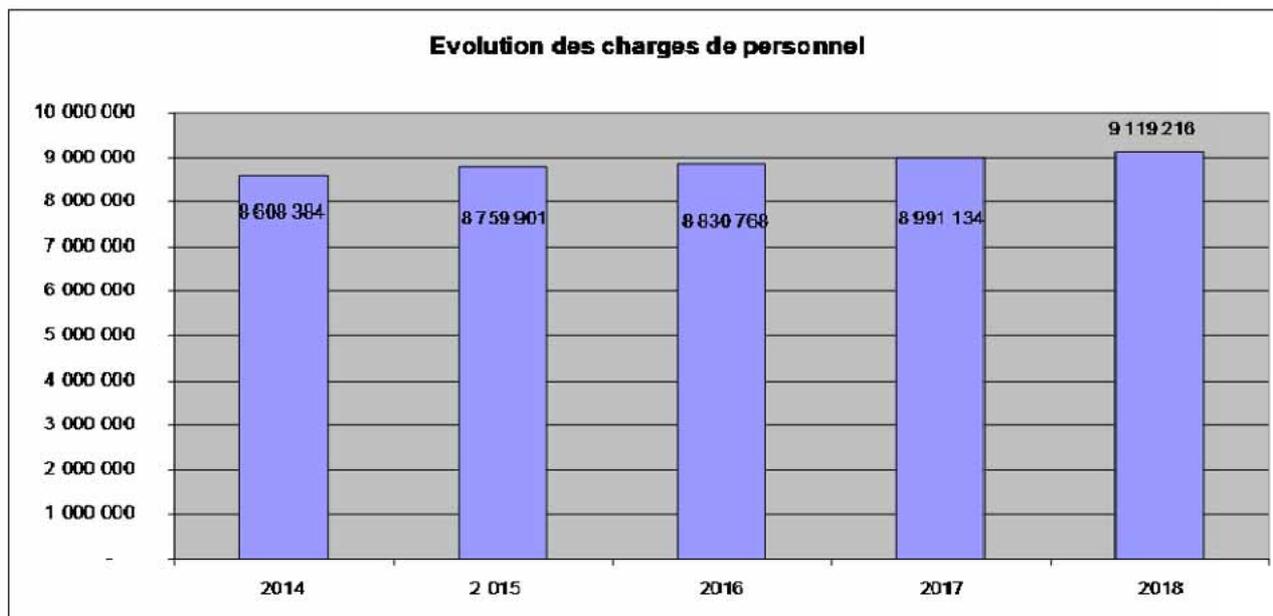


La loi de programmation prévoit de déterminer, lors du DOB, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif, pour la ville, est de maintenir les charges à caractère général et les autres dépenses de fonctionnement. La seule évolution concernerait donc les dépenses de personnel qui augmentent selon le GVT (glissement vieillesse technicité). Les évolutions prévues des grilles indiciaires liées au Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sont gelées en 2018.

L'objectif concernant l'annuité de la dette est la stabilisation au niveau actuel.

### 1-) Les dépenses de personnel: 9 119 216 €



Les chiffres pour 2014 à 2017 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2018 sont des prévisions.

L'augmentation par rapport au réalisé 2017 est de 1,42%.

Les dépenses de personnel augmentent en raison de la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et de l'augmentation des cotisations.

Le tableau ci dessous présente les effectifs de la Ville par catégories et par filières au 01/01/2018:

| Catégorie    | Statut       | FILIERES       |            |            |           |          |          |                | Total     |              |
|--------------|--------------|----------------|------------|------------|-----------|----------|----------|----------------|-----------|--------------|
|              |              | Administrative | Technique  | Culturelle | Animation | Police   | Sportive | Médico-sociale |           | Hors filière |
| A            | Titulaires   | 7              | 2          | 2          |           |          |          |                |           | 11           |
|              | Contractuels |                |            |            |           |          |          |                |           | 0            |
| B            | Titulaires   | 13             | 5          | 9          | 4         | 1        | 1        |                |           | 33           |
|              | Contractuels |                | 1          | 6          |           |          |          |                |           | 7            |
| C            | Titulaires   | 29             | 88         | 6          | 15        | 5        |          | 7              |           | 150          |
|              | Contractuels | 3              | 28         | 1          | 2         |          |          |                | 10        | 44           |
| <b>Total</b> |              | <b>52</b>      | <b>124</b> | <b>24</b>  | <b>21</b> | <b>6</b> | <b>1</b> | <b>7</b>       | <b>10</b> | <b>245</b>   |

Soit 218 agents en équivalents temps plein contre 223 au 01/01/2017.

Les équivalents temps plein au mois de janvier 2018:

Titulaires CNRACL : 181

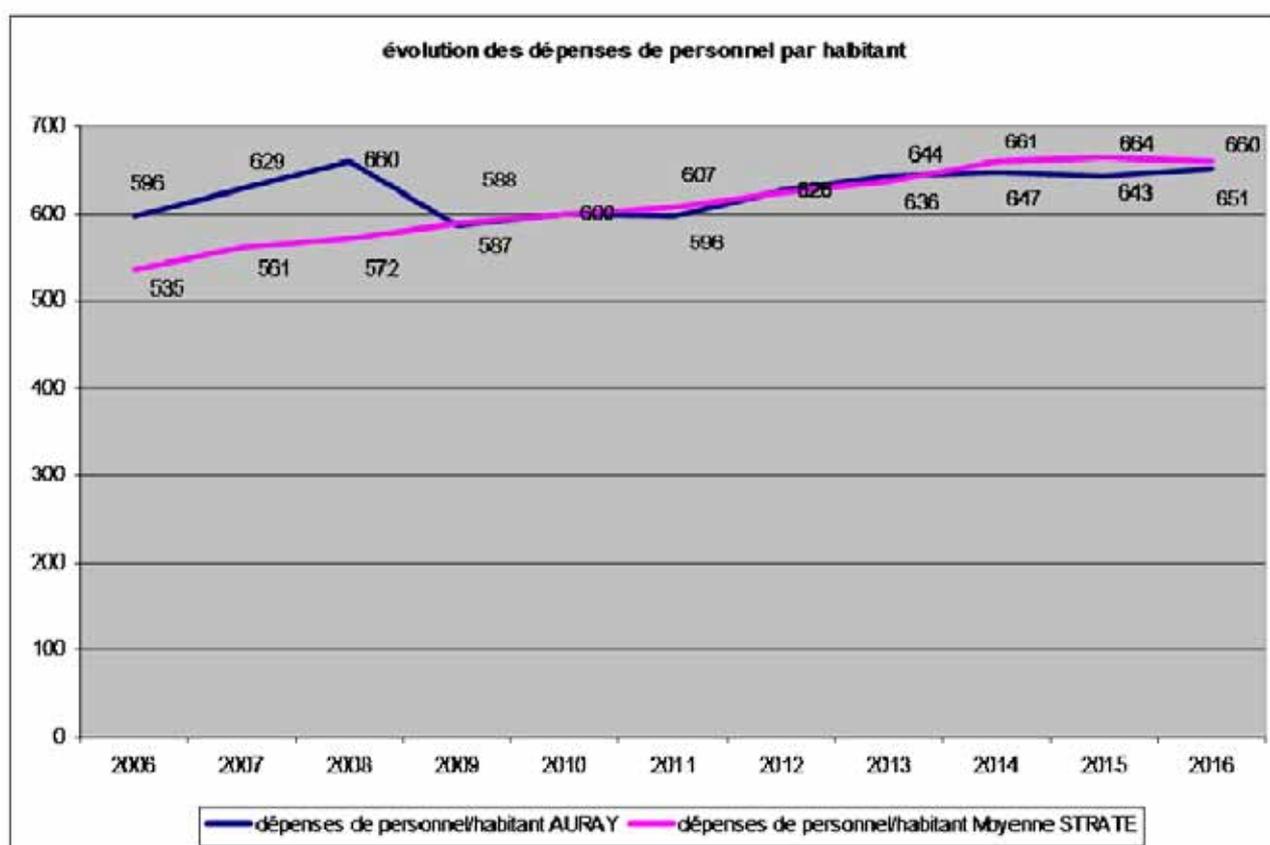
Titulaires IRCANTEC : 6

Contractuels : 31

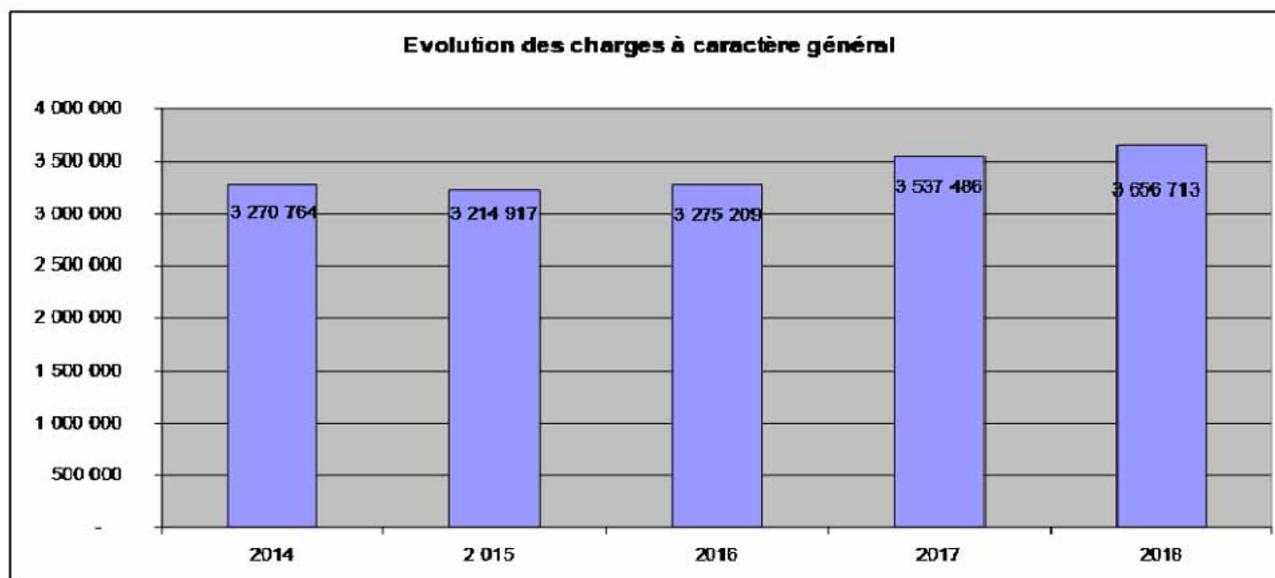
Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

La loi NOTRe prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires précise les avantages et le temps de travail:

- La cotisation au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) représente un coût par agent de 205 euros.
- La participation de la Ville à la garantie maintien de salaire est de 26 000 €
- La prime de présentisme mise en place en 2016 représente 150 € bruts pour un agent à temps complet (Montant chargé versé en 2017: 26 000 €)- Une prime de 210 € bruts/an pour les agents itinérants a été mise en place (Montant chargé versé en 2017: 3 400 €) - 20 agents concernés en 2017
- En 2017, a eu lieu l'attribution avec effet rétroactif de 2015 de la nouvelle bonification indiciaire - QPV - montant chargé versé en 2017: 32 500 €
- Pour 2018, le jour de carence est rétabli.
- Pour le temps de travail, suite à la délibération du Conseil Municipal du 22/12/2015, il s'établit annuellement et pour un temps plein à 1607 heures.



2) Les charges à caractère général: 3 656 713 €



Les chiffres pour 2014 à 2017 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2018 sont des prévisions.

Le montant prévisionnel 2018 est supérieur aux réalisations des exercices antérieurs. En effet, en prévision, les dépenses sont toujours supérieures aux réalisations.

3) Les autres charges de gestion courante: 1 731 132 €

|                               | 2014             | 2015             | 2016             | 2017             | 2018             |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES | 504 303          | 559 795          | 562 859          | 584 052          | 597 340          |
| CCAS                          | 615 000          | 585 000          | 585 000          | 525 000          | 525 000          |
| SERVICE D'INCENDIE            | 289 388          | 293 524          | 298 760          | 302 302          | 314 006          |
| AUTRES                        | 89 626           | 83 753           | 124 765          | 132 988          | 126 786          |
| IMDEMNITES                    | 162 480          | 163 938          | 162 389          | 167 009          | 168 000          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>1 660 798</b> | <b>1 686 011</b> | <b>1 733 772</b> | <b>1 711 351</b> | <b>1 731 132</b> |

Les chiffres pour 2014 à 2017 sont des réalisations.

Les chiffres pour 2018 sont des prévisions.

Les subventions aux autres organismes reprend le forfait aux écoles privées et les subventions aux associations. Les subventions aux associations seront affectées lors de la commission des subventions.

4) Les charges exceptionnelles: 42 763 €

5) Les charges financières: 414 600 €

Ce sont essentiellement les intérêts des emprunts.

6) Les opérations d'ordre: 800 000 €

Il s'agit ici des dotations aux amortissements qui constituent une dépense en section de fonctionnement et une recette en investissement, c'est ce que l'on peut appeler l'autofinancement obligatoire.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

7) Les autres dépenses: 110 500 €

Elles regroupent pour 100 000 euros de dépenses imprévues et 10 500 euros pour des atténuations de produit.

8) Le virement: 3 888 545 €

| En €                                      | BP 2015   | BP 2016   | BP 2017   | BP 2018   |
|-------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Virement                                  | 2 030 327 | 3 523 724 | 3 394 085 | 3 888 545 |
| Investissements glissés à financer        | 434 137   | 1 719 471 | 1 430 460 | 1 611 761 |
| Virement sans les investissements glissés | 1 596 190 | 1 804 253 | 1 963 625 | 2 276 784 |

Si on retrace le virement en tenant compte des dépenses d'investissement qui n'ont pu être réalisées sur l'exercice précédent mais qu'il faut réinscrire sur le budget suivant, on constate une augmentation du virement depuis 2015. Il faut relativiser cette évolution car elle dépend, de façon importante, du résultat d'investissement N-1 et donc du taux de réalisation et du niveau d'emprunt.

B) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

**a) Les recettes : 12 756 479 €**

1) L'autofinancement: 4 688 545 €

Il est constitué du virement pour 3 888 545 € et de l'autofinancement obligatoire (dotations aux amortissements) pour 800 000 €. Il faut noter que ces recettes d'investissement constituent des dépenses de fonctionnement.

Pour calculer l'autofinancement net, il convient d'enlever le montant du remboursement en capital de la dette soit 1 605 209 €.

L'autofinancement net prévisionnel pour 2018 s'établirait donc à 3 083 336€.

2) Les recettes propres à la section d'investissement: 1 460 162 €

Elles sont constituées du produit des cessions à hauteur de 459 760 €, du Fonds de Compensation de la TVA pour 704 402 €, du produit des amendes de police pour 46 000 € et de la taxe d'aménagement pour 250 000 €.

Les cessions concernent essentiellement les deux appartements du Loch (non réalisées en 2017).

3) Les subventions d'investissement: 2 308 630 €

Elles regroupent les subventions ou participations liées aux investissements de la Ville.

Elles sont inscrites de façon prudente et d'autres subventions, une fois connues, peuvent être

intégrées dans le cadre de décisions modificatives.

La plus grosse enveloppe (1 452 000 euros) concerne la subvention de l'appel à candidature "redynamisation du centre ville" pour la partie aménagement du centre ville.

#### 4) L'affectation de l'excédent de fonctionnement: 1 920 191 €

Il s'agit de l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 pour permettre de financer prioritairement le déficit d'investissement 2017 (1 920 191 €).

Il faut noter que la section d'investissement est par construction déficitaire en réalisation car le virement, qui est une ressource d'investissement, n'est jamais réalisé.

#### 5) L'Emprunt: 2 378 951 €

Sur ces 2 378 951 €, 1 378 951 € sont inscrits pour permettre d'effectuer des remboursements et des tirages temporaires pour ajuster notre trésorerie.

Le montant du véritable emprunt s'établit à 1 000 000 €.

Il faut comparer ce montant par rapport à l'objectif fixé, pour le mandat, lors du débat d'orientations budgétaires de 2017.

Pour le DOB 2017, l'emprunt d'équilibre pour chaque exercice avait été déterminé de la façon suivante :

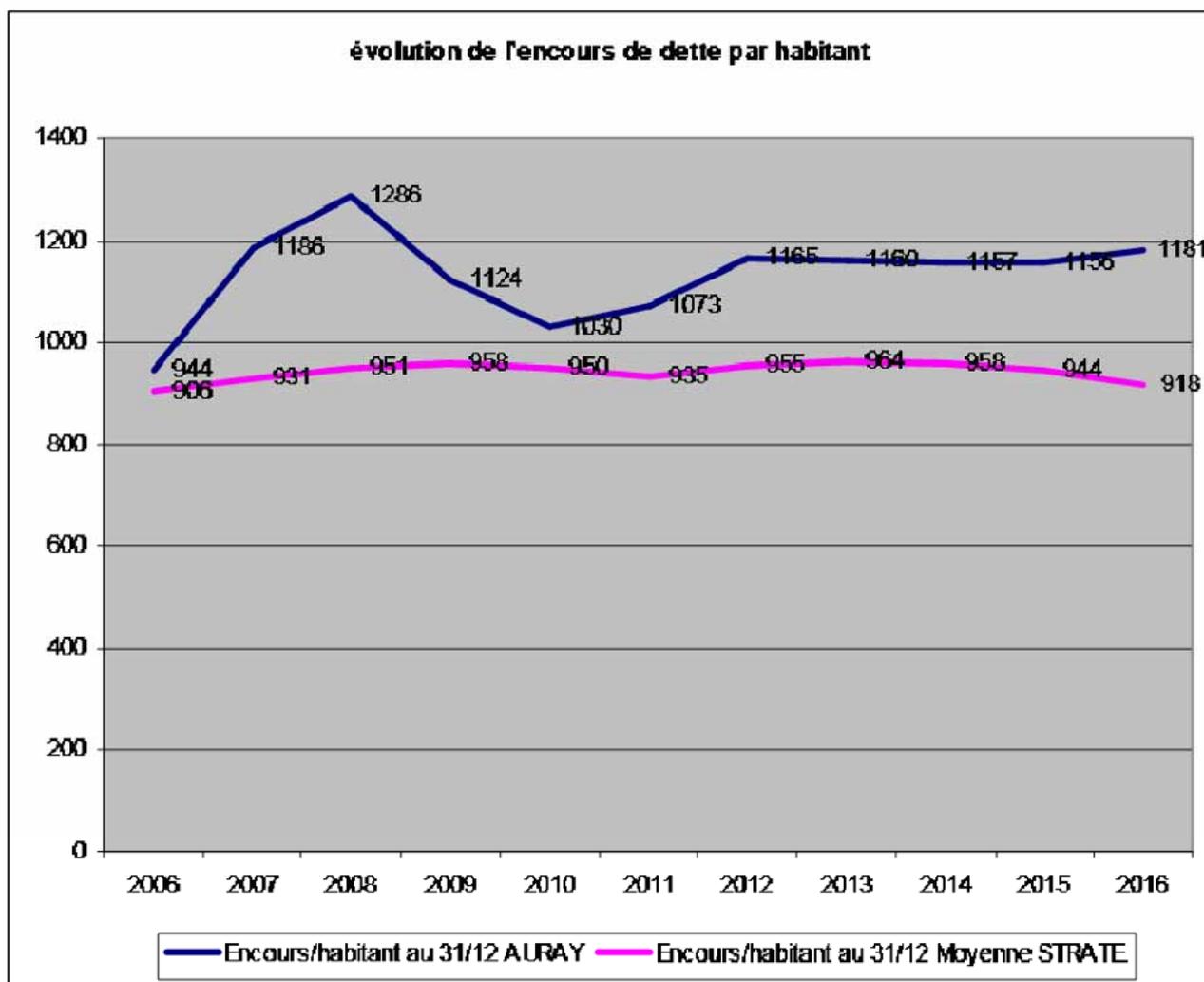
|                |                  |
|----------------|------------------|
| 2015 (réalisé) | 1 855 890        |
| 2016 (réalisé) | 1 500 000        |
| 2017           | 2 000 000        |
| 2018           | 1 100 000        |
| 2019           | 1 100 000        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7 555 890</b> |

Pour 2018, il est proposé le programme suivant :

|                |                  |
|----------------|------------------|
| 2015 (réalisé) | 1 855 890        |
| 2016 (réalisé) | 1 500 000        |
| 2017 (réalisé) | 1 700 000        |
| 2018           | 1 000 000        |
| 2019           | 1 150 000        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7 205 890</b> |

Il convient de préciser que la dette de la ville n'est composée d'aucun produit structuré.  
 Il est donc proposé de contracter, pour l'avenir, que des produits dits "sans risque" conformément à la typologie de taux de la "charte Gissler", c'est à dire des taux fixes ou des taux variables classiques.

La dette actuelle est très majoritairement positionnée sur du taux fixe (85%).



L'augmentation, en 2016, résulte de l'intégration des emprunts du budget Port au 30/06/2016. Ils représentent un encours de 596 930 euros soit près de 45 euros par habitant.

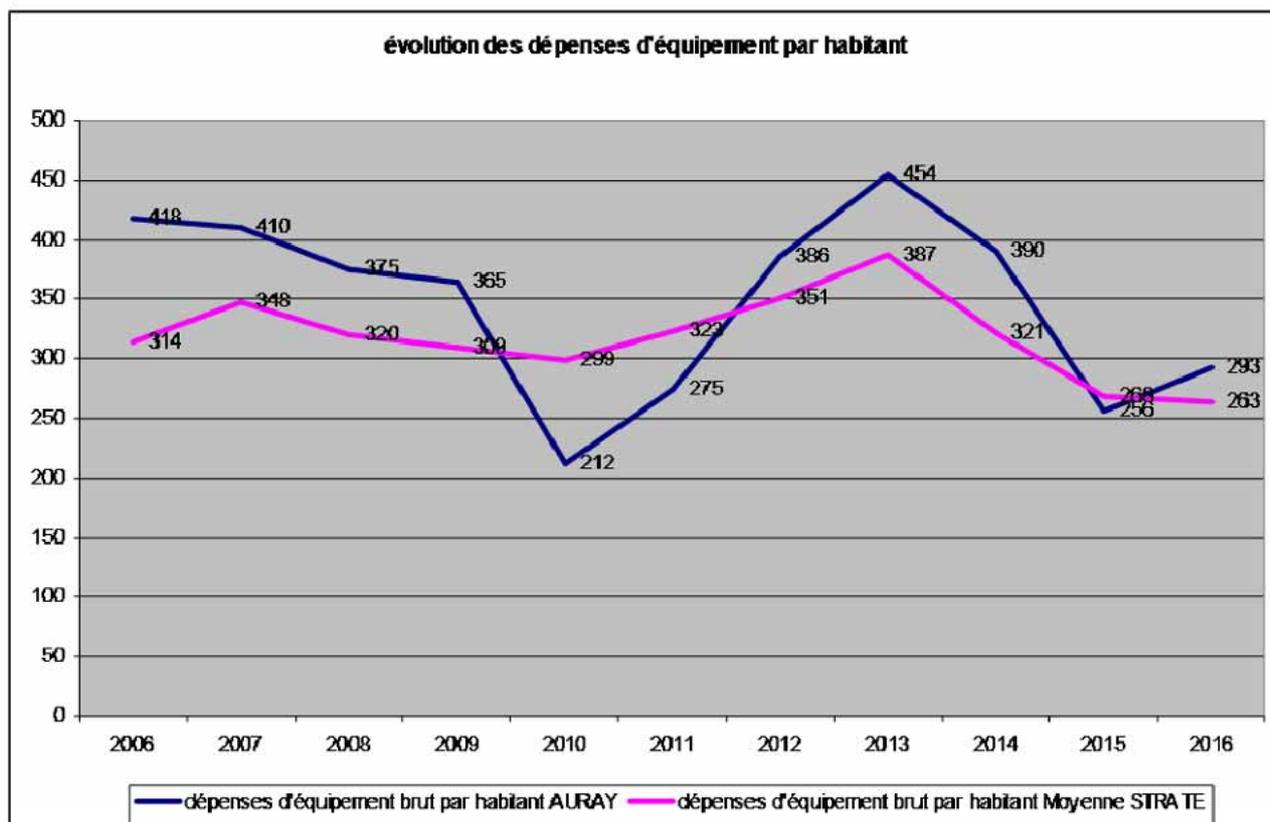
## **b) Les dépenses: 12 756 479 €**

### **1) Les dépenses d'équipement brut: 7 090 826 €**

Ce sont les dépenses qui enrichissent le patrimoine de la collectivité et que l'on retrouve aux chapitres budgétaires immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations en cours.

Ces dépenses sont de trois ordres cette année:  
 Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

- Les restes à réaliser 2017 ( c'est à dire les crédits pour les opérations non gérées en AP/CP, reportés sur 2018 et qui ont eu un engagement juridique): 451 999 € financés par le résultat 2017.
- Les glissements de Crédits de Paiement (c'est à dire, les dépenses inscrites en 2017 mais qui n'ont pas été réalisées et doivent donc faire l'objet d'une réinscription en 2018) : 1 611 761 €
- Les nouvelles opérations 2018: 5 479 065 euros



## 2) Le Remboursement de la dette: 2 984 160 €

Sur ce montant, il convient de neutraliser, comme nous l'avons fait en recette, 1 378 951 € qui correspondent à des mouvements revolving.

Le remboursement en capital de la dette s'établit donc à 1 605 209 €.

## 3) Les écritures d'ordre et les crédits réservés: 2 681 493 €

Ils sont constitués à hauteur de 1 920 191 € du déficit d'investissement reporté, de 112 829 € de dépenses imprévues, de 630 000 € de dépenses d'ordre (dont 550 000 € de travaux en régie), 11 000 € de subventions à verser, 6 473 € de régularisation de subventions reçues et 1 000 € de dotations et fonds divers.

- Maintenir un niveau d'investissements conséquent pour améliorer l'attractivité de la ville et son niveau d'équipement.
  
- Contenir le niveau d'endettement pour garder une annuité constante.
  
- Ne pas recourir au levier fiscal.
  
- Maîtriser l'évolution des dépenses de personnel, premier poste de dépenses de fonctionnement. Optimiser sa gestion.
  
- Maîtriser l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
  
- Sensibiliser les services aux problématiques budgétaires et à l'optimisation des achats.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

## INTERVENTIONS :

**M. ROCHELLE** : l'an dernier, en 2017, j'avais présenté le débat d'orientation budgétaire sous forme de présentation dynamique avec affichage à l'écran de type powerpoint. Monsieur le Maire m'a fait remonter qu'il avait eu beaucoup de retours négatifs par rapport à cette présentation, plusieurs éléments étant défavorables. Tout d'abord la salle du Petit Théâtre qui est trop froide et quasiment impossible à chauffer, l'écran était également trop petit et ne permettait pas d'avoir une vision correcte et enfin la présentation qui était globalement peu lisible. Cette année, je vais me contenter de faire une présentation du DOB plus classique en reprenant un document préparé par la direction des finances qui donne tous les éléments nécessaires.

**M. GRENET** : au contraire nous avons trouvé votre présentation de 2017 très bien et très claire.

**M. ROCHELLE** : mais il y avait trop de retours négatifs manifestés auprès du maire.

**M. LE MAIRE** : nous avons du mal à lire.

**M. ROCHELLE** présente les éléments du débat sur les orientations budgétaires pour 2018.

**M. LE SAUCE** : *"Tout d'abord le contexte général.*

*Il nous faut donc aujourd'hui élaborer un budget en application de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022. Cette loi, qui constitue la feuille de route du quinquennat Macron, fixe les priorités politiques du gouvernement. Rien de nouveau pourrait t'on dire tant celui-ci s'inscrit dans la droite ligne de ces prédécesseurs, à savoir réduire les déficits publics.*

*Tout comme nous avons dénoncé la purge imposée aux communes pour participer au redressement des comptes publics en 2014, nous ne cautionnons pas plus les choix à nouveau imposés. Ceux-ci se résument en des cadeaux pour les plus aisés au détriment des plus fragiles, de celles et ceux qui ont le plus besoin de l'action publique de proximité menée par les communes notamment.*

*Certes il n'est plus question de baisse des dotations mais de réaliser 13 milliards d'excédent. Quel retournement de langage pour réduire les capacités des collectivités locales. Nous ne sommes pas dupes ; mais que restera t-il demain de l'autonomie financière des collectivités locales ?*

*D'autant plus qu'elles se voient privées d'un de ces leviers fiscaux : la taxe d'habitation. Certes un impôt injuste, mais le supprimer était-il la meilleure des solutions ?*

*Il est vrai que ce que l'Etat vient de nous donner d'une main est repris de l'autre avec la hausse de la CSG et de diverses taxes, ou la baisse de prestations telle que l'APL.*

*Le contexte alréen et le budget à venir.*

*Un seul chiffre suffit à illustrer les conséquences des politiques de réduction des déficits depuis 2014 : pour la ville d'Auray, la perte cumulée de la baisse de la dotation forfaitaire, qui se chiffre à 2,7 millions d'euros, correspond aux emprunts 2017 et 2018 cumulés et réalisés pour investir.*

*Vos estimations de recettes de fonctionnement sont marquées du sceau de la prudence, comment pourrait-il en être autrement ! Je ne porterai donc aucune remarque particulière sur ces recettes tant nos marges de manœuvres sont limitées : pour les dotations, nous sommes tributaires de l'Etat, pour la fiscalité les règles sont connues (hausse des valeurs locatives et évolution des bases physiques liée aux constructions) et pour les produits des services, vous êtes raisonnables avec des hausses modérées des tarifs.*

*Je m'interroge plutôt au sujet du montant de la subvention de 1 452 000 € qui pèse pour 62% du total des subventions d'investissements qui est de 2 308 630 €. Cette subvention ne serait pas notifiée à ma connaissance. Est-ce prudent et sincère d'inscrire un tel montant ?*

*J'ai bien noté qu'il s'agit de la subvention sollicitée dans le cadre de l'Appel à candidature « Dynamisme des centres villes et centres bourgs » qui est un dispositif partenarial entre la Région, l'Etat, l'EPFR et la Caisse des Dépôt.*

*Nous avons délibéré à ce sujet le 27 juin 2017. Je me permets de rappeler l'objet de cette délibération : le Conseil Municipal vous a autorisé à solliciter une subvention pour l'opération n° 3210 du Programme PO27 inscrit en AP/CP pour un montant de 3 266 911 € et qui porte sur l'aménagement du centre ville, des places de la République et G.Deshayes, dont les travaux sont en cours, voire presque achevés.*

*Nous serions donc subventionnés à hauteur de 44 % pour ces travaux dans le cadre de ce dispositif, et il nous faut y ajoutés les 356 400 € déjà obtenus selon les AP/CP validés en octobre dernier (on arrive à 55 % de subventions).*

*Mais si je me réfère au communiqué de presse de la Région Bretagne du 23 octobre 2017, cette subvention ne concerne pas seulement ce programme et cette opération.*

*Elle porte bien sur les travaux d'aménagement qualitatif des espaces publics du centre ville mais aussi sur le développement et la dynamisation des halles avec la création d'un pôle gourmand ; le ré-emploi du site de l'Hôtel Dieu avec la reconversion du bâtiment pour la création d'un Fab Lab, d'un espace de Co-Working et de logements.*

*Pour moi, en termes de dépenses d'investissements, nous sommes bien au delà des 3 266 911 € de l'opération n° 3210 du Programme PO27.*

*Et j'ajouterais, toujours selon ce communiqué de presse, qu'il s'agit d'une aide pour travaux qui s'étalent sur 4 ans soit 350 000 €/an.*

*Donc, monsieur le maire, que financez-vous avec cette subvention, et au cas où ce montant de 1,4 M€ serait inférieur lorsque la subvention sera notifiée, comment envisagez-vous de financer les investissements 2018 ? Quels projets seraient repoussés ? Ou bien allez-vous emprunter plus, car il n'est pas question d'augmenter la pression fiscale, n'est ce pas ?*

*Et au final ne serait-il pas plus raisonnable de n'inscrire que 350 000 € en 2018.*

*Et au sujet des actuels travaux de centre ville, quels crédits de fonctionnement prévoyez-vous en 2018 et les années suivantes pour le remplacement des bornes en granit qui sont déjà cassées et qui le seront à l'avenir ? Il y en a une sur quatre de brisées à ce jour.*

*Au delà du coût, je me permets de vous dire que nous sommes en droit de nous interroger sur la pertinence de votre aménagement du centre ville qui est plutôt routier que piéton.*

*Pour finir quelques remarques sur vos grandes orientations 2018.*

*Nous prenons acte de ne pas recourir au levier fiscal et sommes favorable au maintien d'un niveau d'investissements « conséquent » ; j'ai bien noté que vous prévoyez 800 000 € pour la voirie des quartiers mais selon nous l'état de la voirie demande à faire plus, notamment la rue Dunant ; et qu'en est-il monsieur le Maire du projet d'aménagement de l'avenue Foch que vous avez tant mis en avant lors de la campagne des municipales en 2014 ?*

*Je ne peux rester sans voix au sujet de votre objectif de maîtriser les dépenses de personnel, d'en optimiser sa gestion : depuis votre arrivée, 18 postes équivalents temps plein ont été supprimés soit près de 8 % des postes. Au sujet de la prime de présentisme : selon les données chiffrées du DOB, 173 agents en ont bénéficié sur 245, il faudra nous en dire plus à un moment donné. De plus, quand bien même que vous ayez procédé à des recrutements, le départ de certains agents, très appréciés de plus de la population, nous interpelle. Je le dis comme je le ressens : vous incitez au départ pour supprimer des postes ou recruter hors statut ; en cela vous êtes en accord avec le gouvernement : haro sur les fonctionnaires.*

*Et le mot de la fin : pas un mot sur AQTA. Sommes-nous en intercommunalité ? Pour avoir assisté au dernier conseil communautaire, je suis inquiet quant au devenir de certains dossiers, de certaines politiques engagées qui risquent de ne pas être menées à leur terme.*

*La nécessité de travailler, de coopérer avec les autres communes du Pays d'Auray ne semble pas être prioritaire à vos yeux, au vu des documents du DOB, alors que se profilent des dossiers conséquents tels que le PEM et le développement du quartier gare, la mise en œuvre de la GEMAPI, la mutualisation des services, ou encore la réalisation d'un équipement pour le PLA."*

**M. LE MAIRE :** je vais répondre point par point.

Concernant la taxe d'habitation, nous ne pouvons que penser comme vous et nous allons voir transformer une recette fiscale importante en une compensation. Le gouvernement ne fera pas bénéficier aux collectivités de la dynamique de développement de la croissance en nombre de la population. Il a été rappelé que sur les cinq dernières années la ville d'Auray a augmenté sa population de 2,2 %. Bien évidemment ces euros deviendront des euros constants et deviendront une dotation et nous savons dans le temps ce que peut devenir une dotation avec la tentation du gouvernement de les réduire. Nous ne pouvons que déplorer cette mesure et relever qu'il s'agissait d'une autonomie du Conseil municipal et que c'est un levier de moins.

Concernant la baisse des dotations de l'Etat. Nous avons décidé d'arrêter de nous lamenter sur le sujet. Les français, les électeurs et les alréens l'ont assez entendu. Nous l'avons rappelé il s'agit de 2 700 000 euros, c'est l'équivalent de 2 années d'emprunts. Bien sur il faut le rappeler de temps en temps, cependant nous avons réussi à passer cette étape et nous nous réjouissons que 2018 soit une année de pause dans la baisse des dotations.

Sur la subvention relative à l'appel à projet Etat Région, nous ne vous avons pas attendu Monsieur Le Sauce pour nous inquiéter de savoir quel sera le droit au tirage de la ville. Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour la ville d'Auray qui a donc été récompensée sur un dossier qu'elle a présenté. C'est pour nous, aussi bien de la part de la Région que de l'Etat, une reconnaissance sur les actions que nous avons menées depuis 2014, notamment au niveau de la dynamisation du centre ville d'Auray. Je rappelle que 60 communes seulement sur environ 200 postulantes ont été récompensées au niveau régional et se sont partagées les 28 millions d'euros de cette aide importante. De plus, sur les 60 communes c'est la ville d'Auray qui a obtenu l'enveloppe la plus importante. Nous n'allons pas le regretter mais bien au contraire nous réjouis de la reconnaissance que l'Etat et la Région ont sur la politique que nous avons menée depuis 2014 en matière de dynamisation. Vous rappelez, à juste titre, que les travaux du centre ville sont une chose et qu'il importait de démontrer que les projets pour la ville ne concernaient pas que de la voirie mais également deux autres composantes que sont l'Hôtel Dieu et les Halles avec le projet de pôle gourmand. Même avec cette subvention, l'Hôtel Dieu est un projet qui a pris du retard pour les raisons que vous connaissez. Il en est de même pour le projet d'implantation de l'EPAHD qui a été contrarié par un refus de permis de construire de la Préfecture sur le site de la Madeleine justifié par la Loi Littoral. Actuellement un deuxième projet pour le CHBA est à l'étude sur le site actuel de l'Hôpital du Pratel qui a nécessité de notre part une intervention en Commission des Sites pour faire en sorte que ce projet reste sur la ville d'Auray. Ce projet est une des clauses d'activation de cette subvention et nous avons 4 ans pour commencer les travaux. A la veille du budget il était important d'inscrire ces 1 452 000 euros avec prudence, et nous sommes des personnes prudentes comme vous l'avez vous même rappelé en Commission finances. Nous avons demandé plusieurs fois, à la Région d'une part et à l'Etat d'autre part, les conditions de versement de cette subvention qui ont été parfaitement identifiées. Nous devons établir trois fiches projets dans les prochains jours pour signer un protocole d'accord tripartite qui pourrait intervenir au mois d'avril 2018. lors des premiers échanges, il nous a été signifié que dès 2018 la ville d'Auray pourrait activer les 1 452 000 euros. Nous avons 2 ans pour décider de lancer les premières tranches de travaux. L'Hôtel Dieu c'est encore possible, puisque l'EPAHD existera et nous nous battons et je l'espère gagnerons pour que ce projet reste à Auray. Le projet des Halles est en cours puisque nous poursuivons actuellement une étude de maîtrise d'œuvre qui fait suite à une première étude marketing qui a défini le fléchage du pôle gourmand. Cette étude est une étude détaillée avec un cabinet d'architectes pour ce très beau projet de pôle gourmand d'une part mais aussi d'aménagement sous le Petit Théâtre pour y installer l'Office de tourisme, qui est actuellement mal placé, et une zone de restauration rapide en reliant les deux sites en ouvrant la cloison. Nous avons deux ans pour finaliser l'étude, deux ans pour acter et aller chercher les subventions pour le pôle gourmand. Deux ans pour décider et quatre ans pour réaliser. Si la signature du protocole tardait, mais je n'imagine pas que l'Etat et la Région reviennent sur leur engagement et même si les fonds n'étaient pas versés à la ville d'Auray, garantie a été prise auprès du Trésor, à partir du moment où le protocole tripartite est signé, l'aide est acquise. La prudence est de rigueur et nous sommes prudents.

Quatrième point, vous dites que la ville d'Auray incite les agents au départ. Je ne sais pas où vous avez été chercher cette information. Il y a des départs dont un que je ne citerais pas ici, que nous avons regretté, et que nous avons immédiatement remplacé. La maîtrise de la masse salariale, qui représente 60 % des dépenses de fonctionnement, est en effet un levier d'économies. Se poser la question du non remplacement d'un agent qui part est de bonne gestion.

Enfin concernant AQTA, vous étiez spectateur et moi acteur en prenant la parole à plusieurs reprises. Vous dites que nous ne parlons pas du PEM ici, mais je rappelle qu'il s'agit d'un projet intercommunal, que la ville d'Auray est associée depuis le départ dans tous les comités techniques et les comités de pilotages. Les travaux du PEM vont démarrer à la fin de cette année. La ville d'Auray n'aura pas à financer sur ses budgets d'investissement la partie du PEM qui la concerne, c'est à dire la partie sud de la gare. Il ne vous aura pas échappé que dans le DOB d'AQTA le PEM est en très bonne position. La loi Gemapi est une loi difficile, la compétence eaux va remonter à AQTA, ce n'est pas un scoop, et nous n'avons pas à en parler dans ce DOB. C'est une compétence qui va remonter à AQTA. Les calculs seront complexes pour la CLECT.

La mutualisation, ce n'est pas à nous qu'il faut dire cela, nous y croyons depuis le premier jour. C'est un projet difficile sur lequel la Vice-présidente en charge a bien avancé. Nous avons montré le bon exemple puisque nous avons mutualisé l'informatique avec la ville de La Trinité-sur-Mer. Nous sommes en relation étroite avec la ville de Pluvigner pour essayer de mettre en réseau nos écoles de musique. La mutualisation est un vecteur important sur lequel la communauté de communes doit bouger avec notre aide et notre partenariat.

Vous dites que nous n'avons pas parlé du PLA. Nous avons une réunion prévue avec AQTA demain pour le programme. Vous savez très bien que la ville d'Auray, le 13 juillet 2017, a proposé l'apport d'un terrain sur le site du printemps. La ville d'Auray est motrice, actrice et participera dès demain à l'étude de programmation du PLA, avec un fléchage positif pour les jeunes d'Auray sur les 3 ou 4 ans qui viennent, puisque nous regrouperons sur un même site, le skatepark, le futur espace jeunesse et le PLA.

**M. LE SAUCE** : tout ce que vous venez de nous annoncer ce soir, ne coûte rien à écrire dans le DOB. Nous faisons partie de l'intercommunalité, et nous percevons de celle-ci une compensation importante. La loi Gemapi aura une incidence sur cette compensation. Ce n'est pas un gros mot de vouloir parler de la communauté de communes, de ce qu'on y fait et de l'incidence que cela peut avoir sur notre budget de l'année. Quand vous dites que nous allons travailler sur le PLA, la ville va donner le terrain et c'est une mesure budgétaire qui sera transcrite au Conseil municipal puisque nous vous donnerons l'autorisation de signer des documents. Certaines choses de l'intercommunalité peuvent être écrites et exposées ici. Ce n'est pas une agression de ma part, j'ai simplement souhaité vous faire part de mon ressenti à l'issue de ce Conseil communautaire. J'ai ressenti que nous allions au devant d'une difficulté et je tenais en tant que Conseiller municipal de la ville d'Auray à vous en faire part. Cela n'est pas sain pour le devenir de notre territoire et sur certains sujets nous devons aller de l'avant.

**M. LE MAIRE** : vous ne parlez pas d'une difficulté entre la ville d'Auray et AQTA ?

**M. LE SAUCE** : non, simplement de mon ressenti. Pour moi le DOB de la communauté de communes a marqué des différences au sein du territoire sur la façon de mener la politique sur ce territoire. C'est comme cela que je l'ai ressenti. Quand je vois les territoires voisins et d'autres collectivités qui vont de l'avant, si nous on prend du retard sur certains sujets, nous aurons du mal à le rattraper. Sur le personnel c'est la même chose, j'entend bien ce que vous dites, néanmoins, je connais très bien le personnel, je discute encore avec lui après l'avoir côtoyé des années et j'ai aussi mon son de cloches.

Concernant l'appel à projet, nous avons des éléments, mais dans le DOB nous ne les avons pas. Dans le DOB on nous évoquait l'appel à projet, on vous a autorisé à délibérer sur une AP/CP bien précise. L'AP/CP ne faisait pas état des travaux de l'Hôtel Dieu et des halles. Vous allez peut-être la corriger dans le cadre du budget à venir. On sait très bien que le coût des travaux que vous avez annoncé est conséquent. Pour l'Hôtel Dieu il faudra quand même acheter la propriété et, d'après les éléments que j'ai entendu, on nous parlait de 2 millions d'euros. C'est peut être moins aujourd'hui, mais c'est quand même une belle somme à avancer. Je partage le fait que ce soit un grand projet pour la ville, c'est un site sur lequel nous devons garder un œil en terme d'aménagement et de développement et je sais également qu'il faut du temps pour le mettre en œuvre. Néanmoins, dans le cadre du DOB, il y avait un manque d'information précise sur l'objet de la subvention que vous avez inscrite.

**M. LE MAIRE** : nous sommes actuellement en train d'inscrire ce projet dans le PPI. C'est évidemment un projet d'un autre mandat et qui devra être réalisé par tranche. Je ne sais pas où vous avez trouvé ces 2 millions d'euros, aujourd'hui le schéma avec l'EPFR n'a pas abouti. Il existe un autre schéma où le CHBA est en direct avec des promoteurs sur lequel nous travaillons également puisqu'il faut que la ville d'Auray puisse se prononcer en fonction de l'étude d'aménagement urbain que nous avons réalisée avec le cabinet Urbicus. Il faut que la ville puisse objectiver l'acceptation que l'hôpital ne manquera pas de nous demander sur la partie arrière à construire de l'Hôtel Dieu. Sur la partie historique ce n'est pas 2 millions d'euros, c'est sûrement beaucoup moins que cela et le montant se rapprochera plutôt de l'euro symbolique et je crois que tout le monde est à peu près d'accord là dessus. L'acquisition de cet espace historique générera en effet des travaux de rénovation importants puisqu'il y a 2 500 mètres carrés et cela se fera sur plusieurs tranches. C'est un beau projet d'un triple point de vue. Il est légitime qu'une ville comme Auray puisse espérer vouloir un patrimoine de cette qualité dans son giron. C'est aussi l'occasion de ramener des activités économiques et artisanales sur un site qui est proche du centre ville et qui permettra de dynamiser la rue Barré et la rue Clémenceau. Et enfin, à terme, c'est un facteur d'attractivité économique et donc créateur d'emploi et Auray serait tout à fait dans son rôle de ville-centre pour cela.

## **7- DF - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT**

Monsieur Joseph ROCHELLE, 7ème Adjoint, expose à l'assemblée :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi de finances n° 2010-1657 pour 2011. Elle résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Au titre de la DETR 2017, la commune a bénéficié d'une subvention de 60 963 € pour les travaux de restauration du quai Martin.

La commission d'élus, pour le Morbihan, réunie le 15 novembre 2017, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2018.

Les demandes étant limitées à deux par commune, la Ville pourrait solliciter un financement pour les programmes de travaux suivants :

### **1 – Travaux de réhabilitation du complexe sportif de la Forêt (sur 3 années)**

Travaux de réaménagement - Coût : 4 064 000 € TTC, 3 251 200 € HT

> pour un bâtiment avec le label Haute Performance Énergétique : dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 450 000 € HT - Taux de 47 %

### **2 – Travaux d'extension et de réaménagement du Centre Technique Municipal**

Travaux de réaménagement - Coût : 480 000 € TTC, 400 000 € HT

Plafond de dépense subventionnable de 200 000 € HT

Taux de 27 %

Les modalités de financement des projets sont exposées dans le tableau en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Budget du 08/02/2018,  
A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'État, au titre de la programmation 2018 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour financer les projets d'investissement suivants :

Priorité n° 1 :

Travaux de réhabilitation du complexe sportif de la Forêt (sur 3 années) : 3 251 200 € HT

Priorité n° 2 :

Travaux d'extension et de réaménagement du Centre Technique Municipal : 400 000 € HT

- **ARRÊTE** les modalités de financement, comme exposé dans le tableau en annexe.

**D.E.T.R. 2018 – PLAN DE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE D'AURAY**

| N° | OPÉRATION                                                                            | COÛT H.T. DU PROJET | PLAFOND DE DÉPENSE SUBVENTION NABLE | SUBVENTION D.E.T.R. ESCOMPTÉE | TAUX | AIDE MAXIMALE | PLAN DE FINANCEMENT | EN % |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------|------|---------------|---------------------|------|
| 1  | <b>Travaux de réhabilitation de l'équipement sportif multi-fonction « La Forêt »</b> | 3 251 200,00 €      | 450 000,00 €                        | 211 500,00 €                  | 47%  | 211 500,00 €  |                     |      |
|    | <b>FINANCEMENTS</b>                                                                  |                     |                                     |                               |      |               | 3 251 200,00 €      | 100% |
|    | <b>ETAT (D.E.T.R.)</b>                                                               |                     |                                     |                               |      |               | 211 500,00 €        | 7%   |
|    | <b>AUTRES FINANCEMENTS</b>                                                           |                     |                                     |                               |      |               | 0,00 €              | 0%   |
|    | Etat (FSIPL)                                                                         |                     |                                     |                               |      |               | 0,00 €              | 0%   |
|    | Région                                                                               |                     |                                     |                               |      |               | 0,00 €              | 0%   |
|    | Département                                                                          |                     |                                     |                               |      |               | 0,00 €              | 0%   |
|    | <b>COMMUNE</b>                                                                       |                     |                                     |                               |      |               | 3 039 700,00 €      | 93%  |
| 2  | <b>Travaux d'extension et de réaménagement du Centre Technique Municipal</b>         | 400 000,00 €        | 200 000,00 €                        | 54 000,00 €                   | 27%  | 54 000,00 €   |                     |      |
|    | <b>FINANCEMENTS</b>                                                                  |                     |                                     |                               |      |               | 400 000,00 €        | 100% |
|    | <b>ETAT (D.E.T.R.)</b>                                                               |                     |                                     |                               |      |               | 54 000,00 €         | 13%  |
|    | <b>AUTRES FINANCEMENTS</b>                                                           |                     |                                     |                               |      |               | 0,00 €              | 0%   |
|    | Région                                                                               |                     |                                     |                               |      |               | 0,00 €              | 0%   |
|    | Département                                                                          |                     |                                     |                               |      |               | 0,00 €              | 0%   |
|    | <b>COMMUNE</b>                                                                       |                     |                                     |                               |      |               | 346 000,00 €        | 87%  |
|    | <b>TOTAUX</b>                                                                        | 400 000,00 €        |                                     | 54 000,00 €                   |      |               | 3 651 200,00 €      |      |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

## **8- DEEJ - RYTHMES SCOLAIRES : DÉROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS POUR LA RENTRÉE 2018/2019**

Madame Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

Depuis la rentrée 2014, tous les élèves des écoles publiques d'Auray sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur neuf demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et des conseils d'écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

La Ville avait, dans l'intérêt des enfants et des familles, choisi de ne pas bouleverser, dans la précipitation, le dispositif mis en place. Il convenait également de disposer du temps nécessaire à l'organisation d'une réelle concertation sur les rythmes scolaires avec l'ensemble des membres de la communauté éducative

Ainsi, durant le mois d'octobre 2017, les parents d'élèves, les équipes enseignantes, les enfants participant aux temps d'activités périscolaires (TAP) et le personnel municipal (ATSEM et animateurs) ainsi que les intervenants extérieurs TAP ont été invités à s'exprimer sur les rythmes scolaires en vue de la rentrée 2018/2019.

Ce sont donc l'ensemble des équipes enseignantes des cinq écoles publiques, mais aussi près de 300 familles et près de 450 enfants qui se sont exprimés, ainsi qu'une quarantaine d'adultes intervenant auprès des enfants durant les TAP (ATSEM, animateurs et prestataires) :

- Les cinq équipes enseignantes ont demandé, à l'unanimité, une organisation des rythmes scolaires à 4 jours d'école.

- Parmi les familles ayant répondu :  
175 familles, soit 59,32 %, souhaitaient un retour à 4 jours ;  
94 familles, soit 31,86 %, désiraient rester à 4,5 jours avec TAP ;  
26 familles, soit 8,81 %, demandaient à passer à 4,5 jours sans TAP.

- Parmi les enfants d'élémentaires fréquentant les TAP interrogés :  
217 enfants, soit 50,47 %, souhaitaient un retour à 4 jours ;  
175 enfants, soit 40,70 %, désiraient rester à 4,5 jours avec TAP ;  
38 enfants, soit 8,83 %, demandaient à passer à 4,5 jours sans TAP.

- Parmi les 11 Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) interrogés, 45 % étaient pour un retour aux 4 jours, tandis que 33 % souhaitaient le maintien des 4,5 jours avec TAP et 22 % le maintien des 4,5 jours mais sans TAP.

- Parmi les 16 animateurs interrogés, 70 % étaient favorables à rester à 4,5 jours avec TAP, tandis que 30 % pensaient qu'il fallait revenir aux 4 jours.

- Enfin, parmi les 15 intervenants TAP extérieurs interrogés, 80 % étaient favorables à rester à 4,5 jours avec TAP, tandis que 20 % pensaient qu'il fallait revenir aux 4 jours.

Un premier comité de Pilotage "Rythmes scolaires", composé de représentants des parents d'élèves, de l'Éducation Nationale et de la Ville s'est réuni le 30 novembre 2017 pour une présentation des résultats et une analyse de ces questionnaires.

Les conseils d'écoles ont ensuite été invités, durant le mois de janvier 2018, à se prononcer sur le choix d'un maintien de l'organisation actuelle ou d'un retour à quatre jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

L'ensemble des conseils d'école s'est exprimé majoritairement pour un retour à quatre jours de classe, avec les horaires suivants : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30.

Un second comité de Pilotage "rythmes scolaires" s'est réuni le 8 février pour une présentation des avis des conseils d'école.

Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles D. 521-10, D. 521-12 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu les résultats de la concertation menée auprès des familles, des équipes enseignantes, des enfants d'élémentaires fréquentant les TAP et des adultes intervenant auprès des enfants durant les TAP ;

Vu les avis des conseils d'écoles de la maternelle Tabarly, de la maternelle Saint-Goustan, de l'élémentaire Tabarly, de la primaire du Loch et de la primaire Rollo,

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs » du 25 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours, avec les horaires tels que décrits ci-dessous :

|                 | 7H30 - 8H30         | 8H30 - 12h00        | 12h00 - 14h00           | 14h00 - 16h30       | 16h30 - 18h                                             | 18h - 19h         |
|-----------------|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>LUNDI</b>    | ALSH périscolaire   | <b>École (3h30)</b> | <i>Pause méridienne</i> | <b>École (2h30)</b> | <i>Accompagnement scolaire<br/>ou ALSH périscolaire</i> | ALSH périscolaire |
| <b>MARDI</b>    |                     | <b>École (3h30)</b> | <i>Pause méridienne</i> | <b>École (2h30)</b> | <i>Accompagnement scolaire<br/>ou ALSH périscolaire</i> | ALSH périscolaire |
| <b>MERCREDI</b> | ALSH extra scolaire |                     |                         |                     |                                                         |                   |
| <b>JEUDI</b>    | ALSH périscolaire   | <b>École (3h30)</b> | <i>Pause méridienne</i> | <b>École (2h30)</b> | <i>Accompagnement scolaire<br/>ou ALSH périscolaire</i> | ALSH périscolaire |
| <b>VENDREDI</b> |                     | <b>École (3h30)</b> | <i>Pause méridienne</i> | <b>École (2h30)</b> | <i>Accompagnement scolaire<br/>ou ALSH périscolaire</i> | ALSH périscolaire |

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés ( 28 voix pour),

2 voix contre :

Monsieur LE SAUCE, Monsieur PELTAIS

3 abstention(s) :

Madame POMMEREUIL, Madame HULAUD, Monsieur LAMOUR

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le schéma d'organisation scolaire pour la rentrée scolaire 2018-2019, à savoir 4 jours d'écoles répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30 ;

- **AUTORISE** le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au Directeur Académique des services de l'éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie, seul habilité à autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous les actes de gestion afférent à cette organisation dérogatoire.

Année scolaire 2017-2018

## Compte rendu du conseil d'école exceptionnel

En date du 15 janvier 2018

### Les membres du conseil présents lors de la réunion :

**La directrice de l'école**, présidente : Madame PIERRE

**M. le Maire** : excusé

**Madame la conseillère municipale désigné par le conseil municipal** ; Mme JOLY – Mme Naël

**Les maîtres de l'école**: Mme GUEDO-JEGOUSSE

**Les représentants des parents d'élèves** : Titulaires : Mr HERVOCHE

**Monsieur le délégué départemental de l'Éducation nationale**: Mr CONAN

**Monsieur l'inspecteur de l'Éducation nationale** de la circonscription d'Auray : excusé

### Invités au conseil :

**Membres de la communauté éducative**

**Personnel municipal**: Mme Le MEUTH, Mme LE MENAC'H

**Responsable affaires scolaires** : Monsieur DRUELLE (directeur service enfance jeunesse),  
Madame FRESSIGNE

*Secrétariat de séance assuré par Mme Pierre*

### **Ordre du jour**

- Aménagement du temps scolaire pour la rentrée 2018

### **Relevé de conclusions**

Après un tour de table permettant aux membres du conseil d'école de donner leur avis, le conseil d'école se prononce pour le retour à la semaine de 4 jours.

Une proposition d'horaires a été faite : 8 h 30 – 12h  
14 h – 16h 30

Date le 16 janvier 2018

La directrice



**Maternelle Eric TABARLY**  
12 rue des 3 fontaines  
56 400 AURAY  
02 97 24 21 25  
[maternelle.tabarly@auray.fr](mailto:maternelle.tabarly@auray.fr)

## *COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE* *du vendredi 19 janvier 2018*

### **Présent(e)s**

Mme JOYEUX (Représentante classe MS GS Mme PISOTTI- Titulaire)  
Mme HAMON (Représentant classe MS GS Mr JOSSO - Titulaire)  
Mme Le GUENNEC (Représentante classe PS1 PS2 Mr BERTRAND - Titulaire)  
Mme GAULT (Représentante classe PS1 PS2 Mr BERTRAND - Suppléante)  
Mme JOLY - Conseillère municipale déléguée aux loisirs et à la jeunesse  
Mr DRUELLE – Directeur service enfance / jeunesse  
Mr SANSON – Délégué Départemental de l'Education Nationale  
Mr JOSSO – Mr BERTRAND Enseignant(e) / Directeur

**Absente excusée** Mme PISOTTI

### **Ordre du jour :**

Position consensuelle du conseil d'école au sujet de la question des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2018 2019 ( retour à la semaine des 4 jours ou maintien de la semaine des 4 jours et demi)

### *Les rythmes scolaires*

Mr BERTRAND pose le cadre du présent conseil :

**Exprimer la position officielle des membres du conseil d'école de la maternelle Eric Tabarly au sujet de la question des rythmes scolaires.**

Tous les conseils d'école se réunissent actuellement afin d'exprimer leur position officielle sur la question.

Une fois toutes les positions exprimées, la municipalité pourra s'exprimer sur le sujet et faire connaître sa position à Mme FAVREAU ( la DASEN) sur le maintient de la semaine de 4 jours et demi ou sur le retour à la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2018 2019 à Auray

Mr BERTRAND insiste sur le fait qu'il n'est aujourd'hui question que :

- de l'école maternelle Eric TABARLY
- du rythme des enfants  
( et non du contenu des activités proposées par la municipalité)
- de l'impact des actuels rythmes sur les apprentissages

Un tour de table est proposé pour permettre à chacun/ chacune de s'exprimer sur ces 3 points.

Mr BERTRAND rappelle que le sujet a déjà été évoqué lors du conseil du 17 novembre 2017.

### **Avis de l'école**

#### ***Equipe enseignante :***

Par rapport à la semaine de 4 jours, l'équipe enseignante souligne la plus forte fatigue que le rythme de 4,5 jours a engendré chez les élèves de notre maternelle. Cette plus grande fatigue entraîne une plus forte excitabilité et une attention amoindrie lors des temps d'apprentissage.

Cette plus forte fatigue nous semble également en partie occasionnée par les exigences fortes – mais pour autant légitimes - attendues lors des TAP (respects des consignes , des règles de vie qui peuvent changer d'un animateur à l'autre). Les élèves ( de MS GS) nous semblent ainsi très (voire trop) sollicités durant leur semaine d'école

A ce propos il a déjà été acté un arrêt du roulement d'activités pour les TPS PS, ceci du fait de la trop grande instabilité que cela engendrait chez les plus jeunes. L'ensemble de l'équipe enseignante note par ailleurs un absentéisme assez important le mercredi matin – ce qui est fortement dommageable pour la programmation et le suivi des apprentissages.

L'équipe enseignante n'a pas noté de réelle « plus value » en termes d'apprentissages par rapport à la semaine de 4 jours – pour les élèves de maternelle régulièrement présents le mercredi matin du moins.

Les enseignant(e)s de MS GS remarquent enfin que les jours de TAP , de 14h à 15h aucune activité ne peut être réellement amorcée. Ce qui finalement est également dommageable pour la planification des apprentissages.

#### ***Equipe ATSEM (représentée par Mme SEVENO) :***

Par rapport à la semaine des 4 jours ,Mme SEVENO fait également état d'une plus forte fatiguabilité de la part des enfants à mesure que les semaines passent.

Elle précise également que le fonctionnement actuel demande aux ATSEM de continuellement s'adapter aux différents intervenants et à leurs consignes – ce qui se révèle relativement « énergivore » . En tant que référents de groupe ce sont elles qui doivent de plus gérer les différentes périodes de « test de l'autorité » que les enfants expérimentent en début de chaque progression d'activité.

## Avis des représentantes des parents d'élèves :

*Pour mémoire les représentantes élues au conseil d'école ont réalisé leur propre sondage « à la porte des classes » :*

*Sur 24 parents interrogés : 13 réponses favorables au retour à la semaine de 4 jours, 7 réponses favorables au maintien des 4,5 jours, 4 personnes ne se prononcent pas. (cf compte rendu du conseil du 17 novembre 2017)*

Les représentantes des parents d'élèves reconnaissent globalement la plus grande fatiguabilité qu'induit la semaine de 4 jours chez leur enfant ( ceci en étant parent « uniquement » d'enfant qui n'ont connu que les TAP, ou parent d'enfant qui n'ont connu que les TAP et en même temps d'enfant plus âgé ayant pratiqué la semaine de 4 jours) .

Les mères d'élèves élues rappellent qu'une majorité des parents de l'école s'est prononcée dans le sens d'un retour à 4 jours de ce fait.

Les représentantes des parents d'élèves se posent des questions quant au passage à l'élémentaire ( intérêt des TAP dans l'adaptation des GS au CP) et quant au bien fondé de la semaine de 4 jours ½ en élémentaire.

L'équipe enseignante précise que le liaison GS – CP a toujours été un moment fort de la fin de l'année des GS et que cette liaison a toujours été l'objet d'une attention particulière de la part des équipes des deux écoles ( même avant l'avènement des « nouveaux rythmes »)

Mr BERTRAND recadre également le débat en précisant que le sujet du présent conseil doit rester l'impact des « nouveaux rythmes » sur les élèves de notre école maternelle et qu'il faut laisser le soin à nos collègues d'élémentaire de statuer sur le bien fondé de tel ou tel rythme.

Les représentantes des parents d'élèves soulignent une fois de plus la qualité des TAP à Auray et se posent la question d'un maintien du dispositif sous une autre forme.

Mme NAEL ne peut répondre précisément car les conseils d'école n'ont pas tous statué. Elle prend note de cette préoccupation

## Avis de la mairie

Mme NAEL précise en préambule que la décision définitive du maintien de la semaine de 4 jours et demi ou du retour à la semaine à 4 jours appartient à Mme FAVREAU la Directrice Académique des Services de L'Education Nationale.

Elle précise que quelque soit l'option retenue, cela créera une vague de modifications dans l'organigramme du personnel municipal.

Sur la question précise qui motive le présent conseil d'école, la mairie reste neutre. Elle prendra sa décision au terme des conseils d'école des différentes écoles publiques alréennes.

## Avis de Mr SANSON – DDEN

Mr SANSON suit pleinement la position de l'équipe enseignante au sujet de la fatigue entraînée chez les élèves de maternelle par la semaine de 4 jours et demi.  
En tant que DDEN il rappelle néanmoins que la position nationale des DDEN penche en faveur d'un maintien de la semaine de 4 jours et demi.

### CONCLUSION

Suite à ce tour de table, et en gardant à l'esprit les interrogations soulevées par les représentantes des parents d'élèves, les membres du conseil d'école de la maternelle Eric TABARLY réuni ce vendredi 19 janvier 2018 expriment de manière consensuelle une volonté de

#### **retour à la semaine de 4 jours**

(Lundi Mardi Jeudi Vendredi - 8h30-12h00/ 14h00-16h30  
- avec arrêt des TAP sous leur forme actuelle)

car ce rythme apparaît plus adapté et plus profitable aux élèves de la maternelle Eric TABARLY.

|                                                                              |                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecole élémentaire publique Eric Tabarly<br>Auray<br>ec.0561500b@ac-rennes.fr | Circonscription du premier degré d'Auray<br>Secteur du collège public de : Le Verger |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|

Année scolaire 2017 - 2018

## **Compte rendu du conseil d'école**

En date du 22 janvier 2017

### Les membres du conseil présents lors de la réunion :

**Le directeur de l'école**, président : Monsieur Le Guénic

**Madame la conseillère municipale désignée par le conseil municipal** : Mme Naël

**Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil :**

Mme Chesnais, Mme Dusollier, Mme Meynard, Mme Offredo, M. Rault

**Les représentants des parents d'élèves**

- titulaires : Mme Devos, Mme Vié

**Monsieur le délégué départemental de l'Éducation nationale** : M. Sanson

### Invités au conseil :

- personnel municipal : M. Druelle, Mme Fressigné

*Secrétariat de séance assuré par Mme Dusollier*

### **Ordre du jour**

Point 1 : Avis sur les rythmes scolaires

Point 2 : Sécurité

Point 3 : Portes ouvertes

Point 4 : Projets pédagogiques

## **Relevé de conclusions**

### **Point 1 : Avis sur les rythmes scolaires**

Les sondages en direction des familles organisés par la mairie et par l'école ont donné tous les deux le même résultat : 60 % pour le retour à 4 jours et 40 % pour le maintien à 4,5 jours.

Les représentants des parents regrettent le peu de retours qu'ils ont obtenus que ce soit dans la réunion organisée à l'espace parents, par mail, par téléphone ou au portail. Ils se prononcent plutôt pour le retour à 4 jours et signalent que les familles ayant des enfants en maternelle et à l'élémentaire souhaitent l'harmonisation des horaires entre les deux écoles. Par ailleurs, ces familles refuseraient de payer les TAP si ceux-ci devaient être payants.

Monsieur Sanson, DDEN, se prononce pour la semaine à 4,5 jours. Il demande la gratuité des TAP.

Madame Naël ne donne pas l'avis de la mairie. Elle attend les retours de tous les conseils d'écoles. Elle souhaite également une harmonisation entre les classes maternelles et élémentaires.

Les enseignants reconnaissent des avantages dans la semaine de 4,5 jours à commencer par l'efficacité du travail le matin. Tous se prononcent néanmoins pour la semaine à 4 jours en mettant en avant les arguments suivants : l'absentéisme du mercredi, la nécessaire équité entre les écoles, la difficulté à organiser des rencontres entre établissements (USEP, spectacles...), l'ambiance moins studieuse dans la classe les jours de TAP, le trop grand nombre de référents pour les enfants.

Le directeur propose l'organisation suivante, qui fait consensus : le retour à la semaine de 4 jours, en privilégiant les matinées, selon les horaires suivants : 8h30-12h et 14h-16h30.

## **Point 2 : Sécurité**

Un « audit » a été demandé à Mme Brégent, conseillère pédagogique de circonscription et référente en matière de sécurité. L'objectif est de faire le point sur les nombreuses modifications de ces deux dernières années.

Concernant la sécurité aux abords de l'école, problème récurrent malgré les efforts déployés (chicane, ralentisseur...), une famille s'est récemment manifestée auprès de la police municipale puis du directeur face à l'attitude d'un chauffard ayant failli renverser un enfant. Il semblerait que l'individu soit coutumier du fait. M. Champion, maire-adjoint, a déjà été averti. Il prendra rendez-vous avec la famille pour comprendre la situation et tenter de la régler. La question de l'éclairage près de l'entrée qui devait être revu est également soulevée. M. Druelle posera la question sur l'avancée du dossier.

La fermeture des accès est également une difficulté. L'entrée principale est gérée désormais par un double interphone positionné dans le bureau et dans la classe du directeur. Le système fonctionne avec certaines limites dont les ruptures de classe régulières et parfois le manque de visibilité sur les personnes qui sonnent.

L'accès côté parking est normalement fermé par un portail, entre 8h26 et 18h, c'est-à-dire tout le temps au cours duquel des enfants sont présents dans l'établissement. La fermeture du portail est vérifiée à 8h30 et à 14h, au début du temps scolaire. Il est pourtant trop souvent ouvert. Certains moments sont critiques : le croisement de 15 h les jours de TAP et surtout celui de 16h30 après la classe ou les TAP. De nombreuses personnes y passent à ce moment-là avec la contrainte de descendre de la voiture, d'ouvrir le portail, d'avancer de quelques mètres puis de refermer le portail. Le directeur demande alors à ce que seul le bâtiment soit fermé à l'arrière du bâtiment. Le portail serait dans ce cas fermé suite au départ de l'équipe de ménage. C'est ce qui se passe le plus souvent dans les faits actuellement. Le directeur remarque enfin que les enfants qui sont à la garderie au même moment ne sont pas, quant à eux, dans un bâtiment fermé. Les représentants de la mairie réfléchiront à cette demande et apporteront une réponse après concertation.

Les exercices de sécurité ont été organisés le mardi 19 septembre.

L'exercice incendie s'est déroulé sans problème. L'évacuation du bâtiment est très rapide (moins d'une minute). Mme Devos demande s'il faudrait un panneau signalant le point de rassemblement. Le directeur interrogera Mme Brégent et, le cas échéant, les pompiers.

Les exercices PPMS ont correctement fonctionné également. En théorie, il existe une réponse à chaque situation de danger repérée. En pratique néanmoins, le directeur soulève un certain nombre de difficultés opérationnelles, en particulier du point de vue des signaux d'alarmes. La corne de brume (PPMS intrusion/fuite) est peu audible dans l'aile sud et le mégaphone (PPMS risque majeur et PPMS intrusion/confinement) ne peut raisonnablement pas être à portée de main toute la journée en raison de son encombrement. C'est pourquoi des boîtiers d'alarmes ont été demandés en investissement 2018. Cela permettrait à plusieurs adultes de les déclencher.

Enfin, Mme Devos demande s'il serait possible de supprimer la rampe, située à proximité immédiate de l'entrée, dans le sas. De jeunes enfants s'y enroulent dangereusement en attendant leurs frères et sœurs. Cette rampe ne semble plus utile aujourd'hui dans la mesure où l'accès handicapé est situé à l'arrière du bâtiment.

### **Point 3 : Portes ouvertes**

Les portes ouvertes sont une demande institutionnelle. Il s'agit de montrer les atouts des écoles publiques ainsi que les spécificités de chacune d'entre elles. A l'élémentaire Tabarly, l'équipe enseignante a choisi de mettre la lumière sur les compétences des élèves en anglais et en musique. Les portes ouvertes auront lieu le vendredi 16 mars 2018 en trois temps :

- de 15h à 16h : l'accueil des familles extérieures par les enseignants
- de 16h à 17h : le spectacle « American dream » dans le cadre d' « English + »
- de 17h à 18h : un moment de convivialité organisé par l'amicale

Un espace « périscolaire » pourra être aménagé en présence des animateurs. Le décor sera fait en TAP (divers anciens drapeaux américains).

M. Sanson pose la question de la pertinence de l'horaire. Le directeur explique que l'enjeu est principalement d'accueillir les futurs CP, actuellement en GS à la maternelle Tabarly. Ceux-ci seront amenés à l'élémentaire par les animateurs des TAP. Les parents viendront donc les chercher après avoir découvert le spectacle.

La communication sera assurée par une annonce dans les journaux, des affiches et flyers réalisés en APC et grâce au compte twitter de l'Inspection.

### **Point 4 : Projets pédagogiques**

Un certain nombre de projets n'avaient pas été annoncés lors du premier conseil :

- La sécurité routière en CE2, CM1 et CM2 organisée par la police municipale le 24 novembre

- l'animation « tri des déchets » en CM1 et CM2 les 11 et 14 décembre, organisée par le Pays d'Auray
- l'animation sur les animaux en CP proposée par un animateur indépendant
- la sérigraphie en CM1 et CM2 les 30 et 31 janvier organisée par la médiathèque
- la venue d'une auteure en CM1 et CM2 le 14 février et d'un illustrateur en CE2
- La journée à Nantes des CE2 et CM1 le jeudi 7 juin (visite du château et des machines de l'île)

Le lendemain, le vendredi 8 juin, toutes les classes participeront au comice agricole du canton à l'invitation de la mairie. Auparavant, les CP-CE1-CE2 visiteront un site de production agricole et les CM1-CM2 un site de production ostréicole. Ces animations seront financées entièrement par la mairie.

En conclusion de la réunion, M. Rault tient à signaler le très beau spectacle « Smile city » découvert le matin même à Athéna avec les CE1-CE2. Mme Dusollier, nouvellement arrivée à Auray, souligne quant à elle la quantité et la qualité des animations et propositions culturelles, souvent gratuites, à destination des écoles.

# Ecole élémentaire du Loch - AURAY

## Compte rendu du conseil d'école du 16 janvier 2018

Début de la réunion à 18h00

### Présents :

Mairie : Mme NAEL Adjointe au Maire, Mme FRESSIGNE, responsable service éducation,

Enseignants : Catherine CHAUVEAU, Fabienne LAMOUR, Catherine BERNIER, Eric VASSE, Catherine BOUYER, Hervé MALCOSTE, Laure COURRIER, Fanny BOUDON, Bénédicte BIREM, Magali LOTTON, François GRENET, directeur de l'école.

Enseignants stagiaires : Aoife LACHEVER, Chloé BIGER, Carole DIDIER

Représentants des parents : Mathieu LAMOUR, Claire HARDY, Annaïck ROUSSEL, Jean-Baptiste MER, Olivier ROTH, Fabien MARTIN, Camille TOSI, Christophe CONDROYER, Stéphane BARDOUIL, Christelle TILLIER, Anne LE GOFF.

M Loïc DANIEL, DDEN

Absents excusés : M BRETON IEN, Marie-Noëlle MEYNARD, Jean-Marc PITALIER, Anne-Sophie CHIQUET

Au cours de cette réunion, les sujets suivants ont été abordés :

### **1. Temps périscolaire : TAP et restauration scolaire :** relations entre enfants et encadrants

Les parents ont posé la question des conditions d'accueil des enfants à la cantine. C'est bruyant, fatigant. Les enfants sont pressés. Des enfants se sont plaints. Des parents sont allés manger à la cantine et ont discuté avec le personnel.

Mme Fressigné précise qu'elle a mangé à la cantine avec d'autres membres de la mairie. Ils se sont rendu compte qu'il manquait quelqu'un pour aider les élèves de CP et CE à couper. Depuis la rentrée de janvier, une personne supplémentaire est en poste.

Les parents demandent à ce que soit fait un rappel à la cantine sur l'alimentation et l'importance de goûter. Des ateliers autour du goût vont être mis en place.

Un appel d'offre a été lancé pour le prestataire de la cantine. Le changement éventuel aurait lieu en septembre.

(Actuellement, c'est la cuisine centrale de Lorient qui fournit les repas aux écoles d'Auray).

Il avait été question de refaire la cantine. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet.

### **2. Rythmes scolaires :**

Pour rappel : Un premier sondage a été fait auprès des familles et des équipes enseignantes. Pour l'école du Loch :

Sur 118 réponses (sur 217 familles) : 4.5 jours avec TAP : 25.4% – 4.5 jours sans TAP : 10.2 % – 4 jours 61 %

Pour l'équipe enseignante : 4 jours (unanimité). Raison principale : fatigabilité des enfants avec un temps de vie collective augmenté.

Un premier comité de pilotage s'est réuni le 30 novembre. Les résultats sont similaires dans les autres écoles.

M. Daniel précise que la demande de retour aux 4 jours est une demande de dérogation. Il préconise un maintien de 4,5 jours d'école.

L'équipe enseignante, à l'unanimité, souhaite un retour aux 4 jours d'école et constate un effet négatif du rythme actuel (fatigabilité des élèves, temps collectif trop important, excitation).

Des parents pensent qu'en revenant aux 4 jours d'école, les journées d'école seront trop chargées. Et que pour certains élèves, le temps du mercredi est aussi un temps collectif, qui les fatigue.

Les parents précisent aussi la différence de rythmes entre la maternelle et l'élémentaire, que les 4,5 jours d'école sont moins adaptés aux élèves de maternelle qui sont plus fatigués. L'école du Loch est un groupe scolaire, on ne pourrait pas différencier les horaires des classes de maternelle de ceux de l'élémentaire.

#### **Avis du conseil d'école :**

Les enseignants souhaitent un regroupement du temps scolaire sur 4 jours et une majorité des délégués de parents émet des réserves quant à ce retour à 4 jours.

M le DDEN se prononce pour le maintien à 4,5 jours.

Circulation : Concernant les problèmes de circulation place aux Roues (dangers) : Mme Nael informe le conseil d'école que des plots et un axe prioritaire vont être installés avant la fin du mois.

#### **3 Livret scolaire :**

Les classes d'élémentaire adoptent le nouveau livret scolaire « LSU » devenu obligatoire pour toutes les écoles et collèges.

Un exemplaire est présenté au conseil d'école.

Il sera remis aux familles fin janvier et fin juin (exemplaire papier, la version numérique n'étant pas disponible).

Pour la maternelle, le livret de compétences reste le même.

#### **4. Projets pédagogiques de cette année scolaire :**

PS/MS : projet sur les animaux familiers, la ferme (ferme de Ker Porho) , visite d'une ferme, sortie mer (KerYvonnick), médiathèque avec la classe de CE1/CE2 (une fois par mois)

MS/GS : sortie à Saint Dégan sur les abeilles, au Ranch de Calamity Jane, comice agricole, Méliscènes (selon les propositions)

GS : "l'eau dans tous ses états", KerYvonnick, piscine, visite d'une ferme ostréicole, médiathèque 1 fois par mois.

CP : ferme de Kerporo, ateliers du patrimoine,

CE1 : sortie à Suscinio (tous les CE1) sur les chevaliers

CE1/CE2 et CE2 : classe de découverte dans le Val de Loire (sur 3 jours : Festival des jardins de Chaumont, Parc Oriental de Maulevrier, travail sur la nature, les animaux, la course d'orientation).

CE2 : atelier de danse contemporaine autour du spectacle "Labyrinthe" (Compagnie Gilschamber)

CM, ULIS : ateliers sciences, sorties à la journée au Futuroscope de Poitiers et à Océanopolis à Brest

Participation au concours de lecture orale « les petits champions de la lecture » et à la Nuit de la lecture à la médiathèque pour les CM1/CM2 le 20 janvier.

Chorale 6ème/ CM2 avec représentation à Athéna le 29 mai.

Correspondances scolaires : avec l'Allemagne (CM1) ; avec le Canada (Vancouver), les Etats-Unis (Arizona), le Zimbabwe (CE2).

Le spectacle de maternelle de Noël a été financé par la subvention « arbre de Noël » de la ville. Les classes élémentaires ont utilisé cette subvention pour se rendre à des spectacles à Athéna.

Participation aux rencontres USEP : cross (élémentaire), scolahand (CM) , rugby (CM), scolarbasket (CP/CE), petit bal breton (MS.GS, CP), petit tour à vélo (CE2, CM1/CM2, ULIS)

Le comice agricole (8 juin) aura lieu à Auray cette année. Des visites sont proposées aux classes, plusieurs y participeront. Le déplacement est mis en charge par la mairie d'Auray.

Des parents se questionnent sur les demandes de l'école de participations financières pour les sorties occasionnelles. M Grenet rappelle la règle : Les sorties scolaires sont obligatoires si elles se déroulent sur le temps scolaire et si elles sont gratuites. Les sorties qui dépassent le temps scolaire et/ou payantes sont facultatives. Mais en aucun cas un enfant en serait exclu pour des raisons financières. La subvention de l'amicale des parents est justement utilisée pour financer les projets pédagogiques et l'équipe enseignante fait en sorte de minimiser au maximum la participation des familles.

Le conseil d'école est informé qu'une opération "portes ouvertes" de l'école aura lieu le vendredi 23 mars de 16 h30 à 18h (ouverte à toutes les familles).

Fin de la séance à 19h55.

Le directeur  
F.Grenet

Année scolaire 2017/2018

**Compte rendu du conseil d'école  
en date du mardi 23 janvier 2018**

Les membres du conseil présents lors de la réunion :

- ⇒ Mme Cauchois, Directrice de l'école, présidente
- ⇒ Mme Naël, Adjointe au Maire en charge de la vie scolaire
- ⇒ Mr Druelle, Direction service enfance éducation jeunesse.
- ⇒ Mme Fressigné, Responsable service enfance.
- ⇒ Mr Daniel, Délégué départemental de l'Education nationale

Les enseignantes et enseignants de l'école :

Mmes Six, Le Héricy, Dirson, Chindamo, Blanchetière, Trochu, Prigent, Kerroux, Delamarre, Le Couviour, Gohin. Mrs Blaise, Le Guen, Le Fouillé.

Excusées : Mme Bizeul en stage à Paris pour une formation sur le Braille

Les représentants des parents d'élèves élus :

Mmes/Mrs Potier, Pineau, Roty, Jan Lafage, Leclercq.

Absentes excusées : Mmes Hervieux, Guillaume, Pommeron

Absents : Mmes/Mrs Calvarin, Crozon, Cordellier, Pélicart, Yüksel, Rabia, Thoris, Goëtinck.

Secrétariat de séance assuré par :

Mme Trochu et Mr Blaise enseignants CE1/CE2

Ordre du jour

1. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018. Présentation, échanges et avis des parents.
2. Projets pédagogiques, sorties, classe découverte.
3. Les livrets scolaires et le LSU.
4. Situation matérielle, travaux et achats.
5. Comptes de l'école.
6. Points divers
  - = *la programmation de films sur le temps du midi ( Demande d'information sur l'adéquation entre les projections proposées et l'âge des enfants.)*

## ***Relevé de conclusions***

### **♦ Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018. Présentation, échanges et avis des parents.**

Rappel sur l'enquête menée par la mairie auprès des parents, des enseignants et des élèves. Pour l'école J. Rollo comme pour l'ensemble des écoles d'Auray : 59% des familles et des élèves sont pour un retour à 4 jours. Suite à cette enquête, un comité de pilotage s'est réuni le 30 novembre et un autre est prévu le 8 février pour recueillir tous les avis des conseils d'école. La municipalité a veillé à recueillir l'avis de tous et a joué toute transparence quant à l'idée pour les années à venir de voir disparaître la gratuité des TAP s'ils étaient maintenus. Mme Naël, adjointe au Maire et les responsables du service enfance entendent les parents et sont conscients que la situation est complexe et qu'il n'y aura pas d'unanimité. Il est donc rappelé que la position de la mairie et les avis des conseils d'école vont permettre à l'IA-DSDEN après avis de l'IEN de la circonscription d'Auray d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018.

En conseil des maîtres la majorité des enseignants a souhaité un retour à 4 jours. Raisons principales : fatigabilité des enfants, temps en collectivité trop importants, d'intervenants trop nombreux et d'interlocuteurs différents avec des fonctionnements tout aussi différents et non structurants pour les enfants.

Rythme trop difficile pour les enfants de maternelle.

Proposition retenue par le conseil des maîtres et horaires : retour à 4 jours . Horaires du matin 8h30/12h, pause méridienne de 12h/14h, horaires de l'après midi 14h/16h30

Avis des parents d'élèves élus présents : ( 5 parents élus présents sur 14 ; 3 parents excusés dont 1 qui a adressé un mail en faveur d'un retour à la semaine à 4 jours.)

Dans l'ensemble les parents présents exposent les avantages liés à l'organisation actuelle de la semaine scolaire notamment un retour positif des élèves par rapport aux activités proposées aux TAP. Il font également remarquer que certaines activités n'auraient peut être pas pu être offertes aux enfants dans le cadre associatif. C'est pourquoi ils souhaitent conserver l'organisation de la semaine sur 4,5 jours tout en gardant la gratuité des TAP. Les parents reconnaissent que ce rythme n'est pas adapté aux élèves de maternelle et posent la question de pouvoir différencier les rythmes entre la maternelle et l'élémentaire.

Mr Daniel DDEN, rappelle que le texte de loi n'a pas changé, que la demande de retour aux 4 jours est une demande de dérogation . Il préconise pour sa part le maintien à 4,5 jours d'école.

### **Avis du conseil d'école :**

Les enseignants pour la majorité souhaitent un retour aux 4 jours avec les horaires arrêtés en conseil de maîtres. Les parents délégués présents émettent des réserves quant à ce retour et souhaite plutôt un maintien à 4,5 jours avec des TAP gratuits. Mr Daniel DDEN se prononce pour le maintien à 4,5 jours.

♦ **Projets pédagogiques, sorties, classe découverte.**

1. Spectacle à Athéna le vendredi 6 avril à 19H . Comme l'an passé, les classes des cycles 1 et 2 seront sur la scène du centre Athéna pour présenter leur spectacle musical « L'aquarium de Monsieur Kilvoufau ». Environ 150 élèves seront sur scène pour présenter leur travail.
2. Classes nautiques : CM1 classe de Mr Le Fouillé et CE2/CM1 classe de Mr Le Guen . Deux journées en avril et mai seront proposées aux élèves pour des activités découvertes char à voile et paddle. Ces journées se feront sur la grande plage de Quiberon. Une réunion d'information sera organisée avec les parents des deux classes.
3. Classes en séjour éducatif à Larmor Baden les 20,21,22 juin : CM2 de Mme Le Couviour et CM1/CM2 classe de Mme Prigent et Gohin . Les élèves partiront trois jours et deux nuits sur le centre Ty Golf de la ville de Vannes. Découverte du Golf, de la faune et la flore (ornithologie et ostréiculture), initiation au char à voile et au paddle, course d'orientation. Une réunion d'information sera organisée avec les parents des deux classes en mars.
4. Classes en séjour éducatif à Ker Yvonnick début juin : ULIS TFC et ULIS TFV . Les élèves partiront trois jours à Locmariaquer. Une première journée le mardi pour découvrir les lieux et prendre ses repères. Deux jours et une nuit (jeudi et vendredi) dans un second temps. De nombreuses activités et la découverte du milieu naturel seront proposées. Une réunion d'information sera organisée avec les parents des deux classes.

♦ **Les livrets scolaires et le LSU.**

Toutes les classes de l'élémentaire ont choisi de présenter les résultats scolaires des élèves sur une plateforme numérique appelée EDUMOOV. (livrets remis avant les vacances de Noël.) Au second trimestre une présentation de cet outil sera proposée aux parents ainsi que la présentation du LSU (livret scolaire unique obligatoire, qui suit l'élève du CP à la 3ème.) Nous vous informerons des dates retenues par classe fin mars.

♦ **Situation matérielle, travaux et achats.**

Une demande de maintenance et de travaux liés à l'informatique a été adressé au service lors du premier trimestre. Un technicien du service informatique de la mairie est intervenu pendant les vacances de Noël et a remédié à de nombreux problèmes. Cependant certains persistent toujours ou n'ont pas été résolus depuis de nombreux mois.

Mme Naël propose qu'on lui envoie la liste des travaux, elle se chargera de rencontrer le service informatique pour faire le point.

#### ♦ **Comptes de l'école.**

Au premier conseil d'école les représentants de parents ont souhaité une présentation des comptes de l'école. Les différents comptes sont donc remis et présentés.

Les comptes mairie : budget fourniture, transport, arbre de Noël, classe découverte

Une demande en faite de reconduire pour l'année 2018 le transport pour les activités culturelles.

Une demande pour un renouvellement, chaque année, le matériel informatique ( TNI ou VPI) d'une ou deux classes est avancée car le matériel commence à être assez ancien.

Les comptes de l'école : Présentation des entrées, des dépenses et des soldes du début d'année scolaire et à ce jour.

#### ♦ **Question des parents :**

La programmation de films sur le temps du midi

Des enfants de CP auraient vu sur le temps de la pause méridienne des films qui font peur et qui auraient entraîné des cauchemars.

Les représentants de la mairie s'étonnent car selon les animateurs il n'y aurait eu que des dessins animés de présentés les jours de pluie. Toutefois une attention particulière sera portée et l'équipe enseignante propose de fournir une liste de petits films pédagogiques adaptés aux élémentaires.

#### **Remerciements**

La directrice et l'équipe remercient tous les partenaires de l'école. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Secrétaires de séance :  
Mme Trochu - Mr Blaise

La directrice :  
Mme Cauchois

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018<br>Compte-rendu affiché le 26/02/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. GRENET** : je voudrais rappeler que la semaine des 4 jours et demi qui avait été décidée par Vincent Peillon avait été mise en place avec 1 an de décalage puisque 1 an de concertation et de réflexion avait été décidée à l'époque. Nous avons lorsque nous étions aux commandes décidés de prendre un grand temps pour bien nous informer. Nous avons même fait venir une chronobiologiste pour trouver les meilleures solutions possibles dans le cadre de cette obligation. Nous avons mis les moyens nécessaires pour avoir une organisation des rythmes et des TAP de qualité. A votre arrivée vous avez conservé l'organisation choisie et nous vous en remercions. Cette grande qualité de diversité a été saluée par beaucoup, familles, parents et les alréens dans leur ensemble. Mais la pratique de cette organisation de 4 jours et demi pendant 3 ans n'a pas démontré son efficacité. Beaucoup d'enseignants, comme vous l'avez dit Madame Naël, et une grande majorité des parents ont constaté des effets négatifs, fatigue et excitation des élèves. S'il est à mes yeux logique et sage de revenir à la semaine de 4 jours, cela étant il serait dommage d'abandonner tous les effets positifs que nous avons eus avec les TAP.

**M. LAMOUR** : au regard des rapports de Conseils d'écoles, il paraît compliqué d'aller à contre courant de la position unanime des équipes enseignantes. Pour autant il est vrai que la qualité des activités proposées sur la ville d'Auray, et c'est un succès que vous partagez sans doute, me fait penser qu'il serait fort dommageable d'abandonner et de faire table rase de tout ce qui a été construit. Ce sont des sujets extrêmement précis qui sont proposés aux élèves des établissements scolaires. On est loin des propositions qui peuvent être proposées dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement et je pense notamment à des activités autour du langage des signes, des activités de sensibilisation à la fois culturelles et sportives et il me semble important que Auray puisse conserver une dynamique sur ce créneau de sensibilisation culturelle et sportive. C'est aussi une mesure de justice sociale, tous les enfants d'Auray n'ont pas forcément accès aux activités proposées par la MAL notamment. Je voulais avoir une réponse avant de pouvoir voter en mon âme et conscience sur la possibilité ou non de conserver un schéma similaire sur des activités qui pourraient être proposées sur des temps méridiens ou le mercredi matin pour conserver cette dynamique positive qui a été instaurée grâce aux TAP.

**Mme NAEL** : il faut en effet saluer la grande qualité des TAP. Cela a d'ailleurs été pour les parents une des réflexions de savoir s'ils souhaitaient maintenir les 4 jours ou les 4 jours et demi par rapport à la qualité des TAP et non pas forcément au rythme de l'enfant. Cela a fait partie de la discussion lors de certains Conseils d'écoles. Concernant ces activités, nous allons bien-sûr travailler à maintenir cette qualité, c'est notre souhait, nous avons eu l'occasion d'en discuter pendant ces Conseils d'écoles et vous étiez présent en tant que parent d'élève. Le temps méridien est un temps assez long, 12h à 14h, et nous allons très certainement étoffer les activités sur ce temps ainsi que sur le mercredi matin, sachant que beaucoup de questions restent en suspens comme notamment l'organisation du personnel puisque cette remise en question des rythmes scolaires va engendrer beaucoup de travail, de charge, de changement d'habitudes et d'organisation pour le personnel. Par ailleurs, nous attendons de savoir ce qu'est le plan mercredi évoqué par Monsieur Blanquer.

**M. LE SAUCE** : en 2013, j'ai soutenu le principe d'un retour à la semaine des 4 jours et demi et voté pour son application avec l'équipe municipale précédente pour la rentrée scolaire 2014 non sans émettre d'ailleurs à l'époque quelques critiques tant sur la forme que sur le fond, notamment sur le financement de cette réforme et sur le choix de la demie journée à rajouter. Je dis bien un retour à la semaine des 4 jours et demi parce-qu'il est bon de rappeler que la question des rythmes scolaires s'est trouvée posée avec acuité en 2012 suite à la réforme de Monsieur Darcos de 2008 qui réduisait le temps d'enseignement par semaine et par enfant avec la suppression de la journée de classe du samedi matin, sans apporter de réponse réelle aux problématiques d'enseignement et d'apprentissage. On avait rien réglé à l'époque. Parler de rythmes scolaires c'est prendre en considération l'enfant, c'est tenir compte de ses capacités psychologiques et physiologiques. C'est aussi dire que le temps d'apprentissage de l'enfant est évolutif selon son âge et nous le savons depuis longtemps puisque ces considérations étaient déjà pointées dans un plan qui s'appelait Langevin Wallon en 1947. Aujourd'hui on en est toujours à s'interroger sur le comment organiser la journée et la semaine de classe de nos enfants. J'ai bien pris note qu'à l'issue de la concertation tout le monde s'accorde à dire qu'il faut revenir à la semaine des 4 jours. Nous pouvons partager le constat que les enfants sont plus fatigués depuis que la coupure du mercredi a été supprimée et qu'il convient de rétablir celle-ci, c'est important. Mais où placer les heures de classe ? Le choix qui semble fait ici est de les répartir sur les journées du lundi, mardi, jeudi et vendredi. En quoi aujourd'hui cette solution serait plus satisfaisante alors qu'hier tout le monde s'accordait à dire que d'un point de vue pédagogique les dernières heures de la journée ne sont pas propices à l'apprentissage ? Pourquoi aujourd'hui ça serait bien alors que hier on a dit que ce n'était pas bien ? Ce nouveau retour en arrière aujourd'hui pour moi ne règle rien car il n'est pas accompagné de mesures nouvelles qui ferait que l'intérêt de l'enfant soit au cœur de l'organisation de la semaine d'école. Aujourd'hui on nous demande de revenir sur 4 jours et demain on va nous expliquer comment travailler sur 4 jours. En gros on nous demande de prendre une décision avant de connaître la réforme qu'il y aura par la suite. En fait, il s'agit d'une promesse électorale qu'il faut tenir. Aujourd'hui on s'évertue à tenir les promesses électorales et, en plus, cela participe à la baisse des dépenses publiques. Et, si on pouvait faire payer les parents pour les TAP et autres activités périscolaires ça serait encore mieux. Je ferais remarquer qu'en 2016, suite à une enquête qu'avait réalisé l'AMF auprès de 23 000 communes, la revendication première des Maires portait sur le financement de la réforme et non pas sur la réforme des 4 jours et demi. Je ne suis pas favorable à ce retour de 4 jours puisque si ce n'était pas bon avant je vois pas pourquoi ça la serait aujourd'hui. Je demande que l'on repose le problème en le retravaillant au regard des constats fait à Auray depuis 2014, en y apportant les corrections nécessaires, dans l'intérêt de l'enfant avec le maintien des 4 jours et demi et des activités périscolaires gratuites telles que développées jusqu'à présent mais avec le samedi matin en lieu et place du mercredi. C'est ce que nous portions déjà avec Michel Le Scouarnec au moment de la réforme et je reste fidèle à mes convictions et à ce que je portais auparavant. Pourquoi revenir à 4 jours alors qu'on a toujours dit que ce n'était pas bon ?

**M. LE MAIRE** : nous n'allons pas relancer une concertation Monsieur Le Sauce cela a déjà été fait. Il faut rappeler que sur le Département du Morbihan, 90 % des communes ont décidé de revenir à 4 jours, et 40 % d'entre elles l'avaient déjà décidé l'été dernier.

## **9- DEEJ - RÉCEPTION DU PRIX D'EXCELLENCE AU CONCOURS NATIONAL 2017 DES ÉCOLES FLEURIES : DEMANDE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MATERNELLE TABARLY**

Madame Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

L'école maternelle Tabarly a gagné le prix d'excellence - mention pédagogie coopérative - au "concours national 2017 des écoles fleuries" (apprendre en jardinant pour un développement durable), organisé par l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale et l'association départementale de l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), avec le soutien du ministère. Il s'adresse aux écoliers et collégiens. Il s'agit d'un projet d'apprentissage par le jardinage et d'éducation au développement durable.

La maternelle Tabarly sollicite la participation financière de la Ville pour aider des représentants de l'école à aller à Paris, le mercredi 21 mars 2018, pour participer à la cérémonie de remise officielle du prix.

La commission "Vie Scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs" du 14 décembre 2017 a validé le principe d'une subvention forfaitaire de 100 € par enfant alréen participant.

Sachant que deux enfants feront partie de la délégation devant se rendre à Paris, il est ainsi proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école maternelle Tabarly.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs » le 14 décembre 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école maternelle Tabarly.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

## **10- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AURAY FOOTBALL CLUB**

Madame Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association "Auray football club" est arrivée à échéance le 31 août 2017.

Celle-ci prévoyait la réalisation de prestations d'activités sportives et de loisirs par le club au profit de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces prestations figurent dans le tableau suivant et ont été réadaptées en fonction des besoins du service :

| Secteurs concernés                       | Périodes concernées     | Nature des interventions          | Volume horaire prévisionnel                    |
|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/ Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires      | Activités sportives et de loisirs | 236h à répartir sur l'année                    |
| Temps périscolaire                       | Entre septembre et juin | Activités sportives et de loisirs | 264 h (base de 2h/jour)<br>4 jours par semaine |
| Total activités municipales              |                         |                                   | 500 Heures réparties sur l'année               |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de : 500 h d'activités sportives et de loisirs municipales.

Le tarif horaire d'intervention est de 18 €/heure, soit un engagement financier minimum pour la commune de 9 000 €

Les deux parties s'étant accordées sur le bilan satisfaisant de ce partenariat, il est donc proposé de reconduire la convention jusqu'au 31 août 2018.

Vu l'avis favorable de la commission "Vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs" du 27/11/2017

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE AURAY FOOTBALL CLUB

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur JEAN DUMOULIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018. ci-après désigné comme la Ville.

Et

- **L'association sportive du Auray Football Club**, représentée par son Président, Monsieur Yves CHARDON autorisé par délibération du conseil d'administration.....; ci-après désigné comme le club.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **Titre 1 : Objet de la convention**

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir au profit de la Ville pendant les vacances scolaires.

## **Titre 2 : Définition des prestations au profit de la Ville**

Article 2 : L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de le jeunesse et des sports (BP JEPS),organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

x **l'encadrement d'activités sportives et de loisirs municipales.**

Article 3 : La Ville sollicite le club au minimum 1 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

– Activités sportives et de loisir municipales : la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisir Arlequin et Ker yvonnick, Klub et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

### Titre 3 : Volume horaire et planning

Article 4 : Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                       | Périodes concernées     | Nature des interventions          | Volume horaire prévisionnel                    |
|------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/ Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires      | Activités sportives et de loisirs | 236h à répartir sur l'année                    |
| Temps périscolaire                       | Entre septembre et juin | Activités sportives et de loisirs | 264 h (base de 2h/jour)<br>4 jours par semaine |
| Total activités municipales              |                         |                                   | 500 Heures réparties sur l'année               |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **500 h d'activités sportives et de loisir municipales.**

### Titre 4 : Conditions tarifaires

Article 5: Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- Activités sportives et de loisir : **18 €/ heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.

### Titre 5 : Clauses générales

Article 6: Responsabilité-Assurance

**Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions**

#### **- Autres responsabilités**

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.

Article 7 : **Obligations des parties**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

#### **Article 8 : Incessibilité des droits**

Le présent contrat étant conclu intitu personne, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 9 : Clauses de résiliation**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville : en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée d'1 an** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **Article 12 : Dénonciation de la convention avant son terme**

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à AURAY

le

Le Président du AFC  
Y CHARDON

Le Maire d'AURAY,  
J. DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

## **11- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANOË KAYAK CLUB D'AURAY**

Madame Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association "Canoë Kayak Club d'Auray" est arrivée à échéance le 31 août 2017.

Celle-ci prévoyait la réalisation de prestations d'activités sportives et de loisirs par le club au profit de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces prestations figurent dans le tableau suivant et ont été réadaptées en fonction des besoins du service :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel                                     |
|---------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  | 200 h à répartir sur l'année                                    |
| Activités KAYAK                             | Vacances scolaires  | 15 demies journées                                              |
| Total activités<br>municipales et Kayak     |                     | 200 Heures réparties sur l'année<br>15 demies journées de Kayak |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de : 200 h d'activités sportives et de loisirs municipales et 15 demies journées d'activités Kayak.

Le tarif horaire d'intervention est de 18 €/heure pour les activités sportives, et de 120 € la 1/2 journée d'activité kayak, soit un engagement financier minimum pour la commune de 5 400 €

Les deux parties s'étant accordées sur le bilan satisfaisant de ce partenariat, il est donc proposé de reconduire la convention jusqu'au 31 août 2018.

Vu l'avis favorable de la commission "Vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs" du 27/11/2017

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CANOË KAYAK CLUB D'AURAY

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur JEAN DUMOULIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018. ci-après désigné comme la Ville.

Et

- **L'association sportive du Canoë Kayak Club d'Auray**, représentée par son Président, Monsieur Jean Yves GALERNE, autorisé par délibération du conseil d'administration.....; ci-après désigné comme le club.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **Titre 1 : Objet de la convention**

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir au profit de la Ville pendant les vacances scolaires.

## **Titre 2 : Définition des prestations au profit de la Ville**

Article 2 : L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de la jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

- x **l'activité Canoë Kayak;**
- x **l'encadrement d'activités sportives et de loisir municipales.**

Article 3 : La Ville sollicite le club au minimum 1 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

– Activité Kayak et de loisirs: le club fixe les modalités d'organisation de l'activité (équipements, horaires, jours, âge...). Il est compétent pour maintenir ou non l'activité en fonction des conditions de pratique.

– Activités sportives et de loisir municipales : la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisir Arlequin et Ker yvonnick, Klub et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

### **Titre 3 : Volume horaire et planning**

Article 4 : Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel                                     |
|---------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  | 200 h à répartir sur l'année                                    |
| Activités KAYAK                             | Vacances scolaires  | 15 demies journées                                              |
| Total activités<br>municipales et Kayak     |                     | 200 Heures réparties sur l'année<br>15 demies journées de Kayak |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **200 h d'activités sportives et de loisir municipales.**
- **15 demies journées d'activités kayak**

### **Titre 4 : Conditions tarifaires**

Article 5 : Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- **Activité kayak : 120 € la ½ journée.** Cela comprend l'encadrement par l'éducateur sportif du club (titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif option Canoë kayak et disciplines associées) et le prêt du matériel. Un nombre minimum de pratiquants sera nécessaire pour maintenir l'activité. Le groupe sera accompagné par un animateur de la Ville.
- **Activités sportives et de loisir : 18 €/ heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.

### **Titre 5 : Clauses générales**

#### Article 6 : Responsabilité-Assurance

**Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions**

#### **- Autres responsabilités**

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité. Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

#### **Article 8 : Incessibilité des droits**

Le présent contrat étant conclu intitu personne, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **Article 9 : Clauses de résiliation**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville : en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée d'1 an** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### **Article 12 : Dénonciation de la convention avant son terme**

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 13 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à AURAY

le

Le Président du CKC

JeanYves GALERNE

Le Maire d'AURAY,

J. DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

## **12- DEEJ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PAYS D'AURAY HAND BALL**

Madame Françoise NAEL, 8ème Adjointe, expose à l'assemblée :

La convention de partenariat signée entre la ville et l'association "Pays d'Auray Hand Ball" est arrivée à échéance le 31 août 2017.

Celle-ci prévoyait la réalisation de prestations d'activités sportives et de loisirs par le club au profit de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces prestations figurent dans le tableau suivant et ont été réadaptées en fonction des besoins du service :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel     |
|---------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  | 40 h à répartir sur l'année     |
| Total activités<br>municipales              |                     | 40 Heures réparties sur l'année |

Le volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense les besoins de la Ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative.

Néanmoins, la ville s'engage sur un volume minimum annuel de : 40 h d'activités sportives et de loisirs municipaux

Le tarif horaire d'intervention est de 18 €/heure, soit un engagement financier minimum pour la commune de 720 €

Les deux parties s'étant accordées sur le bilan satisfaisant de ce partenariat, il est donc proposé de reconduire la convention jusqu'au 31 août 2018.

Vu l'avis favorable de la commission "Vie scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs" du 27/11/2017

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE Pays d'Auray Hand Ball

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Monsieur JEAN DUMOULIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018. ci-après désigné comme la Ville.

Et

- **L'association sportive du Pays Auray Hand Ball**, représentée par son Président, Monsieur Yannick MORVAN autorisé par délibération du conseil d'administration.....; ci-après désigné comme le club.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Titre 1 : Objet de la convention

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'utilité sociale, en lien avec le projet éducatif de la Ville, et notamment dans le cadre du développement des actions en faveur du sport que le club entend poursuivre.

Elle a aussi pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association propose et anime des prestations d'activités sportives et de loisir au profit de la Ville pendant les vacances scolaires.

## Titre 2 : Définition des prestations au profit de la Ville

Article 2 : L'éducateur du club, titulaire au minimum d'un diplôme professionnel de niveau 4 du champ de la jeunesse et des sports (BP JEPS), organise et anime pour le compte de la ville, des prestations d'activités. Sont concernés :

- x **l'activité Hand Ball;**
- x **l'encadrement d'activités sportives et de loisir municipales.**

Article 3 : La Ville sollicite le club au minimum 1 mois avant le début de chaque période de vacances scolaires pour déterminer le planning d'animation. Ce dernier sera réalisé conjointement avec les responsables de la ville et un responsable du club.

- Activité Hand Ball et de loisirs: le club fixe les modalités d'organisation de l'activité (équipements, horaires, jours, âge...). Il est compétent pour maintenir ou non l'activité en fonction des conditions de pratique.
- Activités sportives et de loisir municipales : la Ville fixe le planning d'intervention de l'éducateur du club en fonction du programme établi. L'éducateur est sous la responsabilité du chef de service de la ville ou de son représentant. Il encadrera des activités qui seront en adéquation avec son champ de compétence. Il peut avoir la responsabilité pleine et entière d'un groupe d'enfants ou d'adolescents.

L'éducateur du club pourra intervenir sur les différents programmes de la Ville (accueil de loisir Arlequin et Ker yvonnick, Klub et Pass sport, temps périscolaire) auprès d'un public enfant de 6 à 17 ans.

Article 4 : Le volume horaire prévisionnel pour chaque période est établi comme suit :

| Secteurs concernés                          | Périodes concernées | Volume horaire prévisionnel     |
|---------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Klub/ Pass Sport/<br>Arlequin/ Ker Yvonnick | Vacances scolaires  | 40 h à répartir sur l'année     |
| Total activités<br>municipales              |                     | 40 Heures réparties sur l'année |

Ce volume annuel indiqué dans le tableau ci-dessus est un prévisionnel qui recense des besoins de la ville. Ceux-ci peuvent fluctuer selon les choix de l'équipe éducative. Néanmoins, la Ville s'engage sur un volume minimum annuel de :

- **40 h d'activités sportives et de loisir municipales.**

#### **Titre 4 : Conditions tarifaires**

Article 5: Les prestations réalisées par le club se font selon les conditions tarifaires suivantes :

- Activités sportives et de loisir : **18 €/ heure.**

Un bilan quantitatif est réalisé après chaque période d'intervention. Il est transmis en deux exemplaires au club pour validation. Un exemplaire est à retourner à la Ville après signature. Le club facture à la ville les prestations d'encadrement sur la base du volume horaire effectivement réalisé et cela, à la fin de chaque mois et avant le 5 mois du mois suivant.

La ville se laisse la possibilité de solliciter le club au delà du volume minimum annuel. Ces heures seront facturés sur les mêmes bases tarifaires.

#### **Titre 5 : Clauses générales**

Article 6: **Responsabilité-Assurance**

**Le preneur devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la collectivité une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions**

##### **- Autres responsabilités**

L'éducateur du club qui intervient pour le compte de la Ville, est placé sous son autorité. Il est assuré au titre du contrat responsabilité-civile, souscrit par la collectivité.

Ainsi, la responsabilité des dommages corporels ou matériels subis ou causés à autrui, dans le cadre de ses interventions, est prise en charge au titre dudit contrat. Par contre, la faute personnelle ou détachable du service ou la faute particulièrement lourde et inexcusable impliquent la responsabilité personnelle de l'éducateur du club.

De la même façon, la Ville est exonérée de la prise en charge des dommages subis par le véhicule de l'éducateur du club, dans le cadre des activités.

Article 7 : **Obligations des parties**

Chaque partie s'engage :

- à contracter les garanties d'assurances légales (personnel, bâtiment...)
- à mettre en œuvre les prestations selon la réglementation en vigueur ;
- à animer les prestations selon le projet éducatif de la ville ;
- à prévenir en cas d'incapacité à respecter le planning établi.

Le présent contrat étant conclu intitu personne, le club ne peut en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**Article 9 : Clauses de résiliation**

La présente convention sera résiliée :

- du fait du club : en cas de dissolution de celui-ci ;
- du fait de la Ville : en cas de non respect d'une des obligations du présent contrat ou d'une défaillance de l'association dans l'exécution de ses missions entraînant un préjudice grave pour le déroulement de ses activités.

**Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

Elle est consentie et acceptée pour **une durée d'1 an** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 12 : Dénonciation de la convention avant son terme**

La convention pourra être dénoncée avec un préavis de trois mois par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 13 : Attribution de compétence / Élection de domicile**

En cas de désaccord persistant entre l'association et la ville, celle-ci saisira le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à AURAY

le

Le Président du PAHB

Y. MORVAN

Le Maire d'AURAY,

J. DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

### **13- DEEJ - INTERVENTION DU PIJ EN MILIEU SCOLAIRE**

Madame Mireille JOLY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Le service jeunesse de la ville d' Auray, au travers des actions menées par le Point Information Jeunesse (PIJ) s'est donné pour objectif de démocratiser l'accès à l'information des jeunes.

Cela se traduit par le développement de partenariats avec les établissements scolaires du premier degré afin de favoriser l'accès à l'information des jeunes sur leurs lieux de scolarité.

La Ville et l'Inspection de Circonscription de l'Éducation Nationale souhaitent mettre en place un partenariat afin de développer, auprès des élèves de cycle 3 (CM1, CM2), des actions de santé et citoyenneté contribuant à la promotion des compétences psychosociales et dans un contexte plus large de contribuer à la prévention des situations de harcèlement, via l'intervention dans les établissements scolaires de l'animatrice PIJ et collaboration avec l'infirmière scolaire de secteur.

Une convention bipartite (Ville d'Auray / Inspection de l'Éducation Nationale) doit intervenir afin de formaliser les engagements des deux parties pour l'organisation de cet événement.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs », le 14 décembre 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, Circonscription du premier degré d'Auray.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat.



**INFORMATION DES JEUNES**  
**CONVENTION D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE**  
**« DROIT A L'INFORMATION »**  
**ANNÉES SCOLAIRES 2018 / 2020**

**Entre les soussignés :**

La Ville d'Auray

représentée par M. Jean DUMOULIN, Maire

autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2018

(Ci-après dénommée « la Ville »)

et l'Inspection de l'Éducation Nationale

Circonscription du premier degré d'Auray

représenté par M. Vincent BRETON, Inspecteur

## **PRÉAMBULE**

Le service jeunesse de la ville d' Auray, au travers des actions menées par le Point Information Jeunesse (ci-après PIJ) s'est donné pour objectif de démocratiser l'accès à l'information des jeunes.

Cela se traduit par le développement de partenariats avec les établissements scolaires du premier degré afin de favoriser l'accès à l'information des jeunes sur leurs lieux de scolarité.

Cela étant précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La ville d' Auray souhaite faciliter l'accès à l'information des jeunes.

Pour cela, l'animatrice du PIJ développera et animera auprès des élèves de cycle 3 des actions de santé et citoyenneté contribuant à la promotion des compétences psychosociales et dans un contexte plus large de contribuer à la prévention des situations de harcèlement.

Ces actions se feront en collaboration avec l'infirmière scolaire de secteur.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'infirmière de secteur sera présente lors des animations.

L'établissement propose un lieu d'affichage des actions d'informations du PIJ.

En fonction des ateliers, du matériel peut être à prévoir (vidéoprojecteur, écran, ordinateurs, enceintes...). La liste sera fournie au préalable à l'établissement. Ce matériel doit être complet et installé avant l'arrivée de l'intervenant.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATION DE LA COMMUNE**

La ville d'Auray propose des interventions de l'animatrice du PIJ pour un volume horaire maximum de 20 heures par an, après accord de la direction.

Ces interventions pourront prendre différentes formes sur des temps scolaires.

## **ARTICLE 4 - FINANCEMENT**

Le financement des actions mises en place par le Point Information Jeunesse en partenariat avec les établissements scolaires est pris en charge par la ville d'Auray dans le cadre des actions information jeunesse.

## **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est signée pour une durée de 3 ans. Dans les trois mois qui précèdent le terme de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour évaluer les actions réalisées pour convenir des modalités contractuelles de poursuite du partenariat.

## **ARTICLE 6 - RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non respect des clauses de la présente convention ou de modifications de la politique jeunesse de la commune.

La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Auray, en deux exemplaires originaux, le

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Le Maire d'Auray

Vincent BRETON

Jean DUMOULIN

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

**14- DEEJ - STOCKAGE ET ENTRETIEN DES VELOS DE LA VILLE D'AURAY :**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BRETAGNE SUD HABITAT ET**  
**L'ASSOCIATION LA BECANE 56**

Madame Mireille JOLY, Conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Afin de faciliter la gestion du parc de vélos de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ) de la Ville d'Auray, et de permettre aux jeunes d'acquérir une autonomie dans l'entretien de leurs vélos, une convention de partenariat est prévue avec Bretagne Sud Habitat et l'association La Bécane 56.

Les vélos de la DEEJ seront stockés dans les locaux de la Bécane 56 et à chaque période de vacances scolaires (sauf les vacances de Noël), le service Jeunesse de la DEEJ organisera un stage entretien/réparation avec la Bécane 56, dans leurs locaux.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Scolaire, rythmes scolaires, enfance, loisirs » le 27 novembre 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association La Bécane 56 et le bailleur social Bretagne Sud Habitat.

CONVENTION PARTENARIAT  
VILLE D'AURAY - BECANE 56 - BRETAGNE SUD HABITAT  
Stockage vélos et stages réparation vélos

**Entre les soussignés :**

La Ville d'Auray, 100 place de la République, représenté par son Maire, M. Jean DUMOULIN ;

L'association La Bécane 56, 3 rue Georges Pompidou, représentée par son Président, Pascal PONROY ;

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat, représenté par son Directeur Général, Erwan ROBERT.

**Préambule**

Afin de faciliter la gestion du parc de vélos de la Direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse (DEEJ) de la Ville d'Auray, et de permettre aux jeunes d'acquérir une autonomie dans l'entretien de leurs vélos, il est convenu entre les parties ce qui suit :

**Art 1. Stockage**

Les vélos de la DEEJ seront stockés dans les locaux de la Bécane 56, mis à disposition par le bailleur social Bretagne Sud Habitat, quartier Parco Pointer. Ce local sera exclusivement réservé pour les vélos de la DEEJ. La DEEJ devra être en possession d'une clef afin d'être autonome dans l'utilisation de ses vélos.

**Art 2. Périodes**

A chaque période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël), le service jeunesse de la DEEJ organisera un stage entretien/réparation avec la Bécane 56, dans leurs locaux, le Jeudi et vendredi de la 1ère semaine, de 9h30 à 12h - 6 places.

**Art 3. Engagement**

- Bretagne Sud Habitat accepte que les vélos de la DEEJ soient stockés dans le local mis à disposition de l'association La Bécane 56.

- La Bécane 56 s'engage à accompagner les jeunes à entretenir les vélos de la DEEJ. Le remplacement de pièces usagées sera effectué dans ce cadre. L'achat des pièces sera fait par la Bécane 56 qui facturera ensuite à la DEEJ. Une fiche par vélo sera présenté reprenant l'entretien effectué et les pièces changées.

Les jeunes pourront amener leurs propres vélos. A eux d'apporter les pièces neuves si besoin de remplacement.

- Un animateur de la DEEJ sera présent à chaque stage.
- Les enfants et jeunes utilisant les vélos devront à chaque retour nettoyer les vélos utilisés à l'espace Jeunesse avant de les ramener à la Bécane 56.

**Art 4. Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée indéterminée pouvant être arrêtée à tout moment par l'un ou l'autre des partenaires.

Fait à Auray, en 3 exemplaires, le

Pour la ville d'AURAY  
Le Maire

Pour la Bécane 56  
Le Président

Pour le bailleur social BSH  
Le Directeur Général

Jean DUMOULIN

Pascal PONROY

Erwan ROBERT

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

**15- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - AUTORISATION DE VENTE DE TOTE BAGS, SACS A DOS ET Pochettes DANS LE CADRE DE LA SAISON 2017/2018 ET DU FESTIVAL MELISCENES 2018 - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des actions de médiation culturelle menées sur la saison culturelle 2017/2018, un chantier public autour de la sérigraphie "maison" intitulé "Faites bonne impression" est organisé afin d'initier le public à cette technique.

Les créations réalisées lors de ces ateliers seront mises en vente sur la saison culturelle 2017/2018 et lors du Festival Méliscènes qui se déroulera du 14 au 25 mars 2018.

| <b>Support</b> | <b>Prix unitaire TTC</b> |
|----------------|--------------------------|
| Tote bag       | 6,00€                    |
| Sac à dos      | 7,00€                    |
| Pochette       | 5,00€                    |

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 24/01/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la vente des tote bags, sacs à dos et pochettes.
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

**16- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - BIENNALE DE MOSAIQUE CONTEMPORAINE "THE MOSAIC EXPERIENCE" - MECENAT CULTUREL - APPROBATIONS D'UNE GRILLE DE PARTICIPATION FINANCIERE ET D'UN MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'organisation de la Biennale de Mosaïque Contemporaine " The Mosaic Experience #1 ", la Ville d'Auray et Martine Blanchard, Commissaire d'Exposition se sont engagés, par convention approuvée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2017, à rechercher des partenaires susceptibles de soutenir la réalisation globale de cette exposition dans le cadre de la loi de 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier).

La grille ci-dessous fixe les modalités de partenariat et de mécénat en fonction des participations financières des partenaires.

| TYPOLOGIE DES SUPPORTS                     | OUTILS DE VALORISATION                              |                                                                                                                                              |                                                               | Apport en Mécénat |                   |                 |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
|                                            | DESCRIPTION                                         | SPECIFICITES                                                                                                                                 | QUANTITE                                                      | De 500 à 999 €    | De 1 000 à 2499 € | 2 500 € et plus |
| <b>Supports de communication</b>           | Affiches – Invitations – Tracts                     | Affiches : 30*30cm Invitations : 15*15 cm Tracts : 3 volets 45*15 cm                                                                         | Affiches : 200 ex<br>Invitations : 200 ex<br>Tracts : 5000 ex | x                 | x                 | x               |
|                                            | Affiches grand format – Calicots – Encarts – Teaser | Affiches : 80*120 et 120*176 +180*100<br>Bâches : 80*60+ Adhésifs - Encarts : Cinéma, Sortie2secours et autres encarts - Teaser et reportage | Affiches : 20 ex .<br>Bâches : 4 ex.                          |                   | x                 | x               |
| <b>Catalogue de l'exposition avec logo</b> | en quadrichromie, 100 pages 21 *21 cm               | avec pelliculage et vernis                                                                                                                   | 800                                                           |                   |                   | x               |

Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'un avantage fiscal spécifique au titre des dons.

Les versements ainsi effectués ouvrent droits à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des sommes versées, retenues dans la limite de 5/1000 du chiffre d'affaires de l'entreprise donatrice.

A réception du don et conformément aux dispositions du décret n° 2004-185 du 24 février 2004 et de l'instruction du 5 janvier 2004 (BOI 5B-1-04), la Ville adressera un reçu fiscal au partenaire attestant du montant reçu au titre de l'exercice fiscal en cours.

Par ailleurs, une convention de partenariat et de mécénat a été rédigée afin de formaliser les conditions du partenariat et du mécénat.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 24/01/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille de participation financière.
- **APPROUVE** le modèle de convention de partenariat et de mécénat.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat et de mécénat et les reçus fiscaux pour les partenaires.



## CONTRAT DE PARTENARIAT ET DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés :

Raison sociale : Ville d'Auray / Direction Action Culturelle / Centre Culturel Athéna  
Adresse : place du Gohlérez – 56400 AURAY  
Numéro de Siret : 215 600 073 00120  
Code APE : 9004 Z  
Numéro de licence : 1-1077318 / 2-1077319 / 3-1077320  
Téléphone : 02 97 56 18 00  
Représentée par : M. Jean Dumoulin en sa qualité de Maire  
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 février 2018.  
Ci-après dénommée « LA VILLE », d'une part,

Et :

Raison sociale :  
Adresse :  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de  
Numéro de Siret :  
CODE APE :  
Représentée par : en sa qualité de Maire  
Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE », d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Auray a décidé d'un partenariat avec Mme Martine Blanchard, artiste mosaïste, en vue d'organiser la première Biennale Internationale de Mosaïque Contemporaine à Auray : « The Mosaic Experience #1 ». Celle-ci aura lieu à la Chapelle du Saint-Esprit, à Auray, du 21 avril 2018 au 20 mai 2018.

La mosaïque contemporaine est en pleine effervescence, et en même temps méconnue. Cette exposition tend à faire découvrir que cet art est vivant et qu'il est aujourd'hui porté par des artistes qui perpétuent autrement les techniques traditionnelles.

Nombreux sont ceux qui connaissent les mosaïques romaine ou byzantines. Les outils (la marteline et le tranchet) sont les mêmes depuis 4000 ans. Mais aujourd'hui, les artistes jouissent d'une grande liberté dans le choix des matériaux.

Nous pouvons affirmer aujourd'hui que la mosaïque est devenue un art majeur, au même titre que la peinture ou la sculpture.

Lors de cette exposition, les visiteurs pourront découvrir des artistes majeurs de la mosaïque contemporaine, ceux qui sont dans la recherche et qui ouvrent des portes dans ce domaine, venant du monde entier : Italie, Australie, Etats-Unis, Russie, Grèce, Canada, Mozambique, et France bien sûr.

Et pour découvrir en profondeur l'univers de la mosaïque, des actions culturelles seront organisées autour de l'exposition : conférence, ateliers de découverte, concert...

Afin de soutenir la réalisation globale de cette exposition, la ville d'Auray et Mme Martine Blanchard ont décidé conjointement de rechercher des partenaires dans le cadre de la loi de 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier).

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 : Cadre juridique de la présente convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de d'Auray et le Partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la Biennale Internationale de Mosaïque Contemporaine « The Mosaic Experience #1 », conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

L'opération s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 238 bis du Code général des impôts.

A réception du don, défini à l'article 3 des présentes, et conformément aux dispositions du décret n° 2004-185 du 24 février 2004 et de l'instruction du 5 janvier 2004 (BOI 5B-1-04), la Ville adressera un reçu fiscal au partenaire attestant du montant reçu au titre de l'exercice fiscal en cours.

#### Article 2 : Les engagements du Partenaire

Le partenaire s'engage à :

Effectuer un don valorisé à X€ au titre du :

mécénat financier

mécénat de compétence

mécénat en nature

destiné à soutenir la Biennale Internationale de Mosaïque Contemporaine « The Mosaic Experience #1 ».

#### Article 3 : Les engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- Associer l'image du partenaire à la Biennale Internationale de Mosaïque Contemporaine « The Mosaic Experience #1 » à travers les outils de communication qui seront réalisés pour la présentation du projet conformément au tableau ci-dessous :

| TYPOLOGIE DES SUPPORTS              | DESCRIPTION                                         | SPECIFICITES                                                                                                                                   | QUANTITE                                                      | Apport en Mécénat |                   |                 |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
|                                     |                                                     |                                                                                                                                                |                                                               | De 500 à 999 €    | De 1 000 à 2499 € | 2 500 € et plus |
| Supports de communication           | Affiches – Invitations – Tracts                     | Affiches : 30*30cm Invitations : 15*15 cm Tracts : 3 volets 45*15 cm                                                                           | Affiches : 200 ex<br>Invitations : 200 ex<br>Tracts : 5000 ex | x                 | x                 | x               |
|                                     | Affiches grand format – Calicots – Encarts – Teaser | Affiches : 80*120 et 120*176 + 180*100<br>Bâches : 80*60 + Adhésifs - Encarts : Cinéma, Sortie2secours et autres encarts - Teaser et reportage | Affiches : 20 ex .<br>Bâches : 4 ex .                         |                   | x                 | x               |
| Catalogue de l'exposition avec logo | en quadrichromie, 100 pages 21 *21 cm               | avec pelliculage et vernis                                                                                                                     | 800                                                           |                   |                   | x               |

Ce dernier sera également mentionné dans le dossier de presse qui sera réalisé par la Ville pour promouvoir cette exposition.

- Adresser un reçu fiscal au partenaire attestant du montant reçu au titre de l'exercice fiscal en cours, à réception du don, conformément aux dispositions du décret n° 2004-185 du 24 février 2004 et de l'instruction du 5 janvier 2004 (BOI 5B-1-04).

- Fournir au Prestataire une facture pour le règlement de sa participation financière.

#### Article 4 : Obligations réciproques

Les Parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque Partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

La Ville d'Auray adressera au Partenaire, après réception de la convention de partenariat et de mécénat signée par les deux parties, une facture.

Le Partenaire s'engage à régler sur présentation de la facture sa participation financière par chèque ou par virement bancaire.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est conclue dans le cadre de la *Biennale Internationale de Mosaïque Contemporaine*, « *The Mosaic Experience #1* »,.. Elle prendra fin au terme de ce projet. Elle ne peut être reconduite tacitement.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

#### **Article 7 : Prolongation et modifications**

D'autres actions pourront être envisagées et proposées par les parties pendant la durée de la présente convention. Leurs choix et mise en œuvre seront effectués d'un commun accord entre les parties. Celles-ci pourront donner lieu, le cas échéant, à l'établissement d'un (d') avenant(s) à la présente convention.

#### **Article 8 : Attribution de compétence**

La convention est soumise au droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, les parties conviennent de soumettre ledit litige au Tribunal administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, CS 44416 35 044 Rennes cedex) , compétent pour cette convention.

Fait le 21/02/2018

A Auray,

Pour la Ville  
Le Maire,  
Jean DUMOULIN

Pour le Partenaire



#### **Direction Action Culturelle**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Centre Culturel Athéna  
Espace Athéna - place du Gohlérez - 56400 Auray  
espace.athena@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00  
www.auray.fr

107/453

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

## **17- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET L'ASSOCIATION "FABRIQUE DU LOCH"**

Monsieur Gérard GUILLOU, 1er Adjoint, expose à l'assemblée :

L'objectif de cette convention est de formaliser et légitimer les relations existantes entre la Fabrique du Loch et la Ville via ses services, dans le respect des fonctionnements propres à chacune des parties.

En 2017, 2 directions pour 4 services ont eu recours aux compétences et aux outils proposés par la Fabrique du Loch à des fins événementielles sans pour autant que la Ville soit adhérente.

La convention précisera les modalités de l'adhésion de la Ville et des interventions à la Fabrique du Loch.

### **Définition de l'adhésion**

Afin de pouvoir utiliser les outils et les compétences offerts par La Fabrique du Loch, dans le cadre statutaire de l'association, la Ville d'Auray adhère à l'association par la présente convention.

Au regard de l'organisation des services de la Ville d'Auray et conformément aux tarifs pratiqués par l'association La Fabrique du Loch, il est convenu que l'adhésion soit calculée par direction concernée pour l'utilisation des moyens mis à disposition par l'association.

Le montant de l'adhésion est de 100,00 € par direction, par année civile et fixé par l'Assemblée Générale de La Fabrique du Loch.

Les directions adhérentes sont :

- > la Direction de l'Action Culturelle (DAC),
- > la Direction de l'Enfance, de l'Education et de la Jeunesse (DEEJ)

Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion de la Ville d'Auray à la Fabrique du Loch serait donc de 200,00 €

Par ailleurs la convention précise les modalités d'assurances, les prestations de l'association, les conditions financières d'utilisation des machines outils, la mise en valeur du partenariat.

En outre la définition des projets et des utilisateurs seront détaillés dans des annexes annuelles de projets (une par direction).

Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine le 22 novembre 2017,

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fabrique du Loch.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA FABrique du Loch

Entre

La Ville d'Auray, 100 place de la République - BP 10610 - 56406 AURAY CEDEX  
représentée par M. Jean DUMOULIN en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du Conseil  
Municipal du 20 février 2018.  
et désigné sous le terme "La Ville d'Auray", d'une part,  
N° Siret : 215 600 073 000 13

Et,

L'association "La FABrique du Loch", association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est  
situé au 8 rue Clémenceau - 56400 AURAY,  
représenté par M. Frédéric MARTIN en sa qualité de Président,  
et désigné sous le terme "La FABrique du Loch", d'autre part,  
N° Siret : 814 191 664 000 14

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

La FABrique du Loch est une association créée le 2 juillet 2015 sous le statut d'association "loi 1901" et  
enregistrée sous le numéro R.N.A. W561006791. La FABrique du Loch a pour objectif de gérer un atelier  
offrant au public et tout particulièrement aux adhérents du lieu des outils de fabrication numérique.

Après un an et demi de fonctionnement et d'échanges mutuels, il est apparu nécessaire de clarifier et de  
formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre la Ville d'Auray et La  
FABrique du Loch avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des interventions des services de la  
Ville à La FABrique du Loch.

### Article 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'objectif de la présente convention de partenariat est de définir les modalités d'adhésion de la Ville  
d'Auray à La FABrique du Loch. Elle décline les modalités d'adhésion et d'intervention des services au  
sein de l'association, pour la mise en œuvre de projets municipaux, dans le respect des objectifs  
généraux de La FABrique du Loch.

Il est rappelé que la Ville d'Auray et La FABrique du Loch sont déjà liées par une convention tripartite datée du 14 mars 2016, et pour une durée d'un an renouvelable deux fois, contractée entre le Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique, la Ville d'Auray et la La FABrique du Loch.

Cette convention précise que la Ville d'Auray met à disposition gracieusement les locaux sis 8 rue Clemenceau, qu'elle loue annuellement au Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique à hauteur de 2 899,96€ (2016).

En contre partie, La FABrique du Loch se donne pour missions :

- > D'offrir un accès libre aux agents des Directions mentionnées aux articles 2 et 3,
- > De promouvoir ainsi auprès d'eux la culture et les pratiques numériques par la réalisation d'un projet et/ou d'un ou plusieurs objets,
- > De contribuer de cette manière à la transition numérique au sein du pays d'Auray par l'aide et la promotion des projets municipaux.

## **Article 2 : DÉFINITION DE L'ADHÉSION DE LA VILLE D'AURAY A LA FABrique du Loch**

Afin de pouvoir utiliser les outils et les compétences offerts par La FABrique du Loch, dans le cadre statutaire de l'association, la Ville d'Auray adhère à l'association par la présente convention.

Au regard de l'organisation des services de la Ville d'Auray et conformément aux tarifs pratiqués par l'association La FABrique du Loch, il est convenu que l'adhésion soit calculée par Direction concernée pour l'utilisation des moyens mis à disposition par l'association.

Compte tenu du partenariat énoncé à l'article 1, le montant de l'adhésion est de 100,00 € par Direction et par année civile. Il est fixé par le Conseil d'Administration de La Fabrique du Loch.

Les Directions adhérentes sont :

- > la Direction de l'Action Culturelle (DAC),
- > la Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse (DEEJ)

Le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion de la Ville d'Auray à la La FABrique du Loch est donc de 200,00€.

Chaque Direction prévoira l'adhésion à la La FABrique du Loch sur son budget propre de fonctionnement. D'autres directions pourront adhérer à la FABrique du Loch en fonction des projets menés.

## **Article 3 : DÉFINITION DES UTILISATEURS**

Conformément au fonctionnement et au règlement de La FABrique du Loch, les services municipaux utilisateurs désigneront nominativement les agents municipaux dans la limite de 3 agents par projet. Ils seront indiqués dans les annexes de projet par Direction et par service.

L'accès aux machines de la FABrique du Loch, est réservé aux publics formés et habilités par l'association.

Les publics mineurs seront sous la responsabilité des agents municipaux dûment délégués par la Direction municipale concernée. Le trajet sera pris en charge par la Ville d'Auray.

## **Article 4 : DÉFINITION DES PROJETS**

La Ville d'Auray, via les services des Directions citées à l'article 2, soumettra les projets souhaités sous forme de cahier des charges à l'association afin qu'elle en définisse la faisabilité en fonction des outils, des compétences et disponibilités proposées par l'association.

Délai de prévenance : Les projets des services devront être transmis à l'association dans un temps réalisable et dans le respect de l'organisation de La FABrique du Loch.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Les projets des Directions adhérentes au nom de la Ville d'Auray seront déclinés annuellement et indexés à la présente convention.

Chaque projet fera l'objet d'un devis adressé au Service demandeur. Il en va de même pour la facturation.

1 - DAC (5 services) : Projets portés par le centre culturel, le Service archives / patrimoine, la médiathèque, l'école de musique et la vie associative

2 - DEEJ : Projets portés par le Service animation et le Service Jeunesse de la DEEJ

#### **Article 5 : PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION**

La FABrique du Loch proposera à la Ville d'Auray, via les services utilisateurs, tous les conseils et toutes les prestations existantes nécessaires à la réalisation des projets.

Cela comprend également les formations inhérentes à l'utilisation des diverses machines et outils, pour lesquelles l'association est habilitée en tant qu'organisme de formation.

#### **Article 6 : CONSOMMABLES**

Certains consommables sont mis à disposition par La FABrique du Loch, leur prix étant intégrés dans les tarifs d'utilisation des machines suivantes : Impression 3D (ABS, PLA), découpe vinyle, brodeuse numérique.

La Ville d'Auray devra fournir les consommables nécessaires à la réalisation des objets, fabriquer sur la découpe laser et la fraiseuse numérique après test à La FABrique du Loch.

La Ville d'Auray devra se conformer aux préconisations fixées par le fabricant des machines.

#### **Article 7 : ASPECTS FINANCIERS**

La Ville d'Auray s'acquittera financièrement des prestations dispensées par La FABrique du Loch conformément à la nomenclature tarifaire votée par le Conseil d'Administration à savoir :

- > L'adhésion annuelle par direction (article 2)
- > Les formations nécessaires à l'utilisation des machines
- > Les temps d'utilisation des machines
- > L'assistance conseil des fab-managers
- > L'espace de co-working

Les prestations financières précitées seront réglées par mandats administratifs sur facturation de La FABrique du Loch

La grille tarifaire de La FABrique du Loch sera annexée à la présente convention.

Par souci de fonctionnement budgétaire, la Ville d'Auray devra être informée de toute modification tarifaire susceptible d'être décidée par le Conseil d'Administration pendant la durée de la convention.

#### **Article 8 : RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA FABrique du Loch**

La Ville d'Auray s'acquitte auprès du CHBA du loyer des locaux sis 8 rue Clémenceau, siège social de l'association et met gracieusement les dits locaux à disposition de La FABrique du Loch, comme prévu par la convention tripartite décrite en préambule de la présente convention.

#### **Article 9 : MISE EN VALEUR DU PARTENARIAT**

La visibilité du partenariat devra être bilatérale.

La FABrique du Loch s'engage à signifier le partenariat énoncé dans les précédents articles par la pose du logo de la Ville d'Auray sur ses supports de communication ou en faisant figurer la mention "Avec le soutien de la Ville d'Auray".

Par ailleurs, La FABrique du Loch participera à la mesure de ses disponibilités, aux événements municipaux et ce en relation avec les objectifs de l'association.

De son côté, la Ville d'Auray assurera la promotion de La FABrique du Loch sur les supports de communication pour des événements municipaux auxquels elle participerait et accompagnera l'association pour les événements qu'elle organiserait.

## **ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE**

La Ville d'Auray autorise la La FABrique du Loch à publier les photos prises au sein du fablab, sauf refus spécifié d'un agent municipal.

La FABrique du Loch autorise la Ville d'Auray à publier les photos prises dans le fablab, sauf refus spécifié d'un adhérent.

## **ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET / OU ARTISTIQUE**

Selon la nature du projet réalisé au fablab, la Ville d'Auray pourra se réserver un droit de confidentialité.

Toutefois, en tant qu'adhérent à la Charte mondiale des Fablabs et sachant que La FABrique du Loch soutient activement le principe de *l'open source* et des licences communes (voir tableau des *creative commons* en annexe), elle appliquera une surcote de 50 % sur le temps-machine et la matière première, si un Service ou une Direction de la Ville souhaite restreindre ou interdire l'accès aux sources de son objet.

## **ARTICLE 12: REGLES DE BONNE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ**

Les agents municipaux qui se rendront à La FABrique du Loch s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association, ainsi que toutes les règles de sécurité liées à l'utilisation des machines.

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCE**

La collectivité a souscrit une assurance responsabilité civile. La garantie s'étend automatiquement du fait des collaborateurs bénévoles ou occasionnels du service public du fait des personnes non rémunérées directement par la Collectivité. Les dommages matériels et corporels causés aux tiers du fait de ces personnes sont par conséquent pris en charge.

Par ailleurs la garantie Individuelle Accident Corporels est acquise notamment pour les personnes bénévoles. Leurs dommages corporels pouvant survenir au cours de leurs activités pour le compte de la Ville sont donc assurés.

Enfin les dommages corporels ou matériels survenant lors des trajets sont exclus mais doivent être garantis par l'assurance personnelle du collaborateur bénévole.

## **ARTICLE 14 : LITIGES - CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher une résolution amiable des litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention avant toute action contentieuse.

## **Article 15 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle est ensuite renouvelable, par tacite reconduction, par période d'un an, dans la limite de deux ans. Elle prendra donc fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Elle peut être résiliée avant chaque échéance, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Auray, le 21 février 2018,



Pour la Ville  
Le Maire,  
Jean DUMOULIN

*Cachet de l'association*



Pour La FABrique du Loch  
Le Président,  
Frédéric MARTIN

**Annexes jointes :**

- 1 - Annexe projet de la Direction de l'Action Culturelle (DAC),
- 2 - Annexe projet de la Direction de l'Enfance, de l'Éducation et de la Jeunesse (DEEJ)
- 3 - Le règlement intérieur de La Fabrique du Loch
- 4 - La grille tarifaire de La Fabrique du Loch en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 5 - Une attestation Responsabilité Civile de la Ville



**Ville d'Auray**

**Direction de l'Action Culturelle**

Centre Culturel Athéna

Espace Athéna - Place du Gohlérez - 56400 Auray

espace.athena@ville-auray.fr • 02 97 56 18 00 • www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - BP 10610 - 56406 Auray Cedex

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

115/453

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

## **18- DU - RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES 2017**

Monsieur Azaïs TOUATI, 3ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté, au Conseil municipal, le bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2017. Ce dernier ne concerne que les transactions pour lesquelles les actes notariés correspondants ont été signés en 2017.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

### **Les cessions :**

| <b>Description</b>                                                                                   | <b>Lieu</b>            | <b>Références cadastrales et superficies</b> | <b>Délibération du conseil municipal</b> | <b>Date de signature de l'acte notarié</b> | <b>Montant de la cession</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Cession bande de terrain communal</b>                                                             | rue Martin Luther King | AS 901<br>(28 m <sup>2</sup> )               | 13/12/2016                               | 05/09/2017                                 | 1 680€                       |
| <b>Transfert de propriété du lycée B. Franklin</b>                                                   | Lycée B. Franklin      | AH 231<br>(19 452 m <sup>2</sup> )           | 22/11/2016                               | 13/09/2017                                 | 0€                           |
| <b>Cession bande de terrain communal pour l'aménagement du lotissement "Les Hauts de St Goustan"</b> | route du Bono          | AM 3, 507, 599 et 600 (599 m <sup>2</sup> )  | 02/05/2017                               | 19/10/2017                                 | 40 000€                      |
| <b>Cession d'un terrain à bâtir (après démolition d'un transformateur)</b>                           | rue Saint-Fiacre       | AM 117<br>(325 m <sup>2</sup> )              | 14/06/2016                               | 29/12/2017                                 | 100 000€                     |

**Le montant total des cessions 2017 est de 141 680 euros.**

**Les acquisitions :**

| <b>Description</b>                                                             | <b>Lieu</b>         | <b>Références cadastrales et superficies</b> | <b>Délibération du conseil municipal</b> | <b>Date de signature de l'acte notarié</b> | <b>Montant de l'acquisition</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------|
| <b>Emplacement réservé n°5 au PLU et emprise d'accès aux jardins familiaux</b> | rue Marc Lucien     | AB 667, 668 et 670 (509 m <sup>2</sup> )     | 14/06/2016                               | 04/07/2017                                 | 10 400€                         |
| <b>Voirie de l'impasse Pré-Kalaine</b>                                         | impasse Pré-Kalaine | AO 302                                       | 19/05/2015                               | 19/09/2017                                 | 0€                              |

**Le montant total des acquisitions 2017 est de 10 400 euros.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission urbanisme du 22 janvier 2018 a été informée.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- est informé.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018<br>Compte-rendu affiché le 26/02/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**19- DSTS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RESEAU DE CHALEUR ET CHAUDIERE BOIS DU GUMENEN - RAPPORT D'ACTIVITE POUR LA PERIODE DE CHAUFFE DU 01/07/2016 AU 30/06/2017**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, expose à l'assemblée :

Le 26 février 2008, le Conseil municipal a adopté le principe de création et de gestion d'un réseau de chaleur avec une chaufferie bois sous la forme d'une délégation de service public de type concession pour la production de chaleur de certains logements et des bâtiments communaux situés dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du Gumenen-Goaner.

Le contrat :

La société COFELY a été désignée comme délégataire par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 qui autorisait également Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour une durée de 24 ans.

Depuis la date de signature de la convention, le 7 juillet 2009, le délégataire a réalisé les travaux de construction de la chaufferie et des réseaux de chaleur, conformément au programme des travaux fixés.

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2016, un avenant n°2 a été approuvé. Cet avenant prend en compte la forte augmentation du prix du bois énergie notamment et l'adoption d'indices spécifiques relatifs au bois énergie qui viennent d'être créés. Par ailleurs, il tient compte du retard dans le programme de renouvellement urbain du Gumenen qui génère un bilan des raccordements inférieur aux prévisions initiales.

Dans la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, aucun bâtiment n'a été raccordé au réseau de chaleur. La puissance souscrite reste en retard par rapport à la phase 3 du contrat initial (1470KW / 2400KW). Il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur de la chaufferie par rapport au réseau.

Le taux de couverture d'énergie produite au bois pendant la période de chauffe s'est amélioré (passé de 80 % à 88%). Globalement sur l'année pendant et hors période de chauffe, il est de 70,8 % et donc en augmentation par rapport à la période précédente (62%).

Le rendement de la chaudière bois s'est amélioré passant de 72% à 76 %. La quantité d'énergie distribuée a augmenté (de 1514 MWh à 1654 MWh).

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 février 2018.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport annuel d'activité pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2017



## **COMPTE RENDU TECHNIQUE & FINANCIER**

### **VILLE d'AURAY**

#### ***Chaufferie centrale et réseau de chaleur***

#### ***Quartier du Gumenen-Goaner***

***Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017***

**1 Sommaire**

|            |                                                                      |           |
|------------|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>2</b>   | <b><i>Synthèse générale</i></b>                                      | <b>5</b>  |
| <b>3</b>   | <b><i>Synthèse technique</i></b>                                     | <b>6</b>  |
| <b>4</b>   | <b><i>Compte-rendu technique</i></b>                                 | <b>7</b>  |
| <b>4.1</b> | <b>Au titre des travaux neufs</b>                                    | <b>7</b>  |
| 4.1.1      | <i>Bilan Travaux du 01 juillet 2015 au 30 juin 2016.</i>             | 7         |
| 4.1.2      | <i>Abonnés et Polices d'abonnement</i>                               | 10        |
| <b>4.2</b> | <b>Au titre de l'exploitation</b>                                    | <b>12</b> |
| 4.2.1      | <i>Faits marquants de l'année écoulée</i>                            | 12        |
| 4.2.2      | <i>Rigueur de la saison de chauffe</i>                               | 15        |
| 4.2.3      | <i>Consommation d'énergies</i>                                       | 16        |
| 4.2.4      | <i>Energies produites et taux de couverture</i>                      | 18        |
| 4.2.5      | <i>Energie distribuée</i>                                            | 20        |
| 4.2.6      | <i>Qualité du combustible bois</i>                                   | 21        |
| 4.2.7      | <i>Analyses de combustion des fumées</i>                             | 21        |
| 4.2.8      | <i>Rapport des visites réglementaires des organismes de contrôle</i> | 22        |
| 4.2.9      | <i>Suivi des cendres</i>                                             | 23        |
| 4.2.10     | <i>Quittance des contrats d'assurance</i>                            | 23        |
| 4.2.11     | <i>Contrôle des compteurs</i>                                        | 23        |

|             |                                                            |           |
|-------------|------------------------------------------------------------|-----------|
| 4.2.12      | <i>Travaux de renouvellement faits ou à faire</i>          | 23        |
| 4.2.13      | <i>Evolution des ouvrages</i>                              | 23        |
| 4.2.14      | <i>Plan prévisionnel de renouvellement</i>                 | 23        |
| <b>5</b>    | <b><i>Compte-rendu financier</i></b>                       | <b>24</b> |
| <b>5.1</b>  | <b>Avancement des dépenses travaux et subvention ADEME</b> | <b>25</b> |
| <b>5.2</b>  | <b>Mesures prises pour réduire les charges</b>             | <b>25</b> |
| <b>5.3</b>  | <b>Compte de résultat</b>                                  | <b>26</b> |
| <b>5.4</b>  | <b>Détail des dépenses</b>                                 | <b>30</b> |
| 5.4.1       | <i>Combustibles</i>                                        | 30        |
| 5.4.2       | <i>Fournisseurs et sous traitants</i>                      | 30        |
| 5.4.3       | <i>Valorisation (personnel et frais de structure...)</i>   | 31        |
| 5.4.4       | <i>Impôts et taxes</i>                                     | 31        |
| <b>5.5</b>  | <b>Détail des recettes</b>                                 | <b>31</b> |
| 5.5.1       | <i>Tableau récapitulatif des coefficients de révision</i>  | 36        |
| <b>5.6</b>  | <b>Compte de gros entretien renouvellement</b>             | <b>38</b> |
| <b>5.7</b>  | <b>Compte d'exploitation prévisionnel</b>                  | <b>42</b> |
| <b>5.8</b>  | <b>Etat des variations du patrimoine</b>                   | <b>44</b> |
| <b>5.9</b>  | <b>Inventaire des biens</b>                                | <b>44</b> |
| <b>5.10</b> | <b>Engagements à incidences financières</b>                | <b>46</b> |
| <b>5.11</b> | <b>Informations relatives aux salariés</b>                 | <b>47</b> |
| <b>5.12</b> | <b>CEE certificats d'économies d'énergie</b>               | <b>48</b> |

---

|             |                                                                                       |           |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5.13</b> | <b>Méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat</b> | <b>48</b> |
| <b>5.14</b> | <b>Frais de structure</b>                                                             | <b>48</b> |
| <b>5.15</b> | <b>Livraisons de bois</b>                                                             | <b>49</b> |

---

## 2 *Synthèse générale*

*ENGIE Cofely a assuré ses engagements de fourniture de chaleur sur l'exercice, sans problème technique notable.*

*Le fournisseur bois est la société MSV située à Josselin. Le bois est de bonne qualité.*

*Nous restons à ce jour en deçà des puissances raccordées attendues contractuellement.*

D'un point de vue financier, la prise d'effet de l'avenant n°2 a permis de réduire le déficit sur cette période malgré un résultat toujours négatif. Nous constatons une amélioration de la marge R1. Cependant la marge R2 est toujours déficitaire, la puissance raccordée ne permet toujours pas l'amortissement de l'investissement R24 et le recouvrement des coûts de maintenance.

### 3 Synthèse technique

*La mise en service de la DSP AURAY a été faite le 17 novembre 2010.*

*La phase 3 du projet a débuté en 2016. (c.f. p.34 du contrat)*

*Au cours des 12 derniers mois, aucun bâtiment n'a été raccordé au réseau de chaleur.*

*La puissance souscrite est en retard par rapport à la phase 3 du contrat initial. (1470 KW / 2400 KW)*

*Il n'y a pas eu de dysfonctionnement majeur de la chaufferie par rapport au réseau.*

*La société MSV située à Josselin alimente en bois la chaufferie sur la base de 21 €/HT/MWh PCI. La fourniture de bois a été de bonne qualité.*

*Le taux de couverture annuel d'énergie produite au bois sur la période s'est amélioré. (62% -> 71%).  
Il reste inférieur à la cible. (82% en phase 1)*

*Le rendement de la chaudière bois s'est amélioré. (72% -> 76%)*

*La quantité d'énergie distribuée a augmenté. (1514 MWH -> 1654 MWH)*

## 4 *Compte-rendu technique*

### 4.1 *Au titre des travaux neufs*

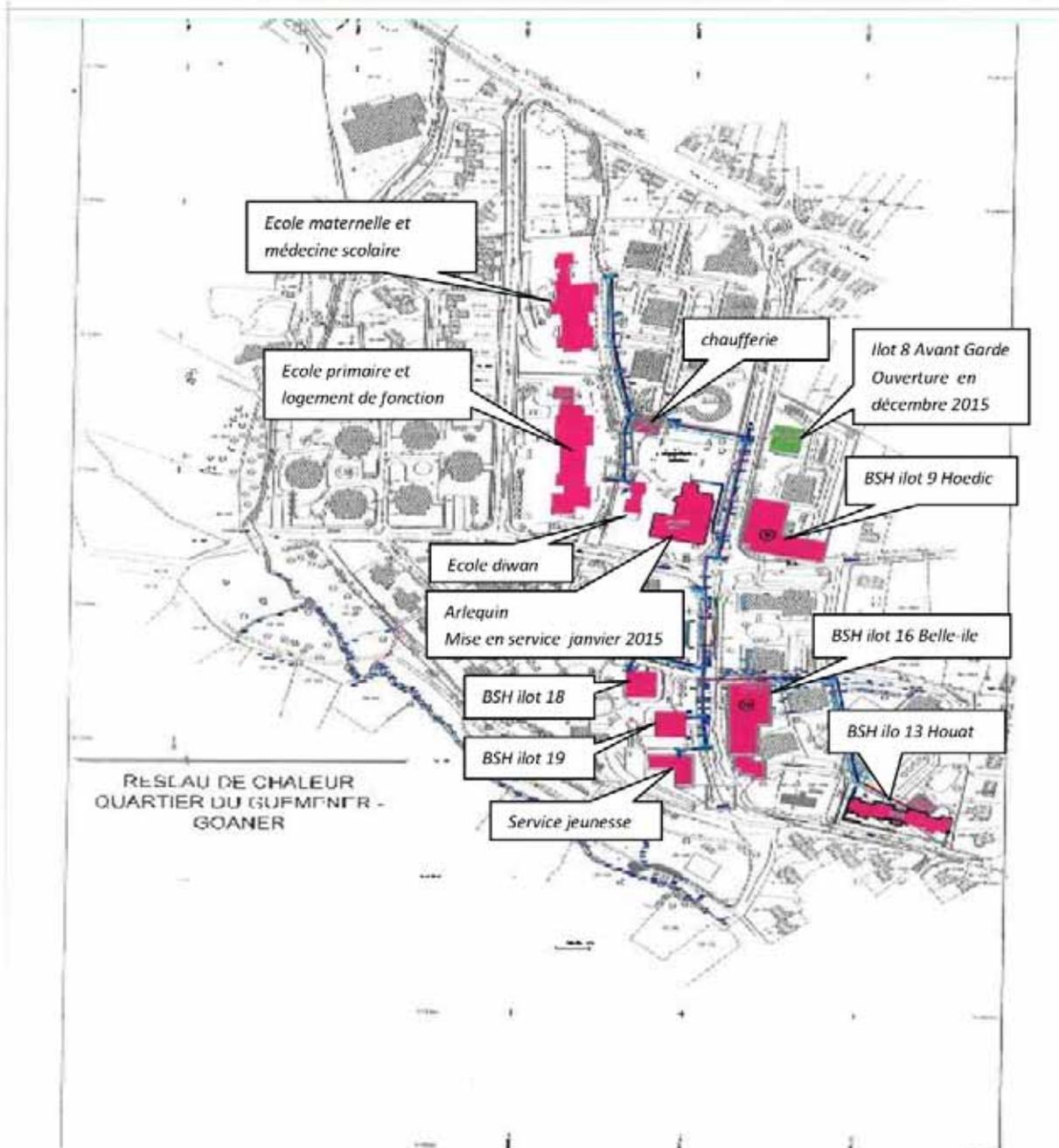
#### 4.1.1 *Bilan Travaux du 01 juillet 2015 au 30 juin 2016.*

##### Réseau de chaleur

- × Aucun raccordement

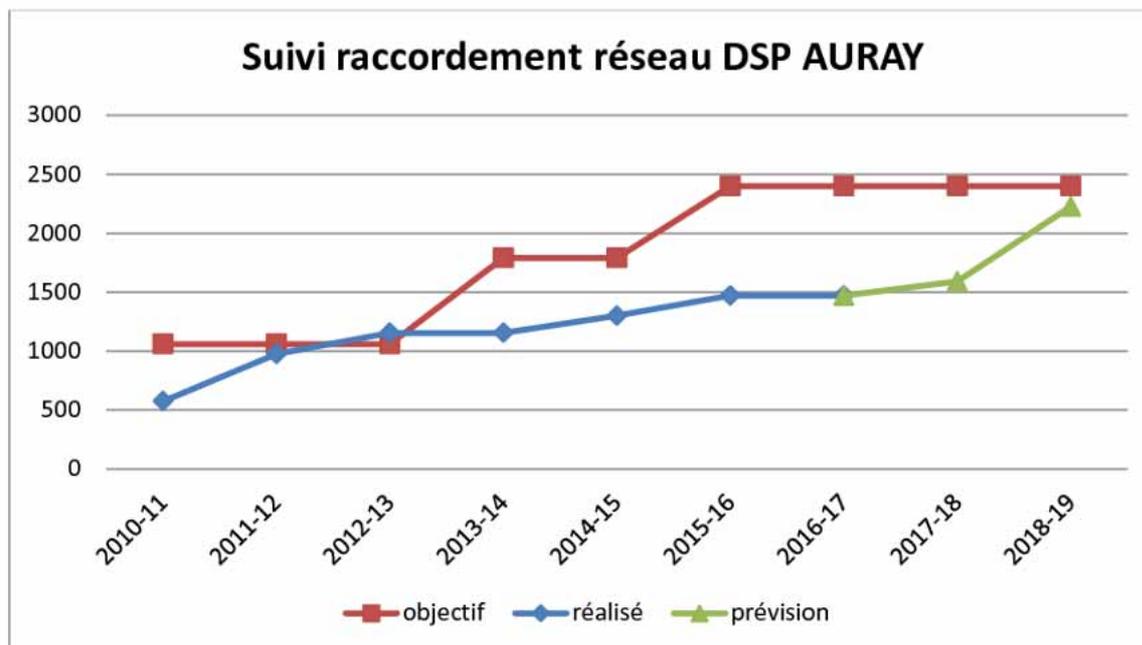
Liste des travaux restant à réaliser en tenant compte de la mise à jour 2013 des prévisions de raccordement

Raccordement de 15 sous stations et réseau associé



Sous-stations (phase 2 Contrat DSP)

| <u>Ilots</u>                                     | <u>Puissance installée en KW</u> | <u>Avancement</u>                         |
|--------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------|
| Arlequin (ex CLSH)                               | 145                              | 100%                                      |
| Ecole Diwan                                      | 15                               | 100%                                      |
| Ecole Primaire Tabarly + maison des associations | 110                              | 100%                                      |
| Ecole Maternelle Tabarly + Médecine Scolaire     | 130                              | 100%                                      |
| Service Jeunesse du Gumenen                      | 20                               | 100%<br>Prévision extension               |
| MAL                                              | 50                               | Pas de prévision de raccordement          |
| îlot 1 à 6                                       | 0                                | Programme abandonné                       |
| Ilot 8 EPSM                                      | 170                              | 100%                                      |
| Ilot 9 BSH HOEDIC                                | 200                              | 100%                                      |
| Ilot 10 conseil général                          | 70                               | Prévision ouverture en 2018               |
| îlot 12 BSH - SCCV logis breton                  | 80                               | Prévision<br>16 habitations individuelles |
| Ilot 13 BSH HOUAT                                | 200                              | 100%                                      |
| îlot 14 BSH - SCCV logis breton                  | 100                              | Prévision<br>20 habitations individuelles |
| Ilot 16 BSH BELLE -ILE                           | 180                              | 100%                                      |
| Ilot 17 BSH                                      | 150                              | 100%                                      |
| Ilot 18 BSH                                      | 150                              | 100%                                      |
| Ilot 19                                          | 125                              | prévision<br>Collectif 25 logements       |
| Ilot 20 à 23                                     | 330                              | Prévision<br>collectif 66 logements       |
|                                                  |                                  |                                           |
| <b>Total</b>                                     | <b>2 668</b>                     |                                           |



|                   | 2010-11 | 2011-12 | 2012-13 | 2013-14 | 2014-15 | 2015-16 | 2016-17 | 2017-18 | 2018-19 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| programme initial | 1060    | 1060    | 1060    | 1790    | 1790    | 2400    | 2400    | 2400    | 2400    |
| réalisation       | 575     | 975     | 1155    | 1155    | 1300    | 1470    | 1470    |         |         |
| prévision         |         |         |         |         |         |         | 1470    | 1590    | 2225    |

#### 4.1.2 Abonnés et Polices d'abonnement

Aucune nouvelle police sur la période

### Puissances souscrites

| N° Client | Nom Client             | N° sous-station | N° Installation | Nom sous-station                      | Taux TVA | PS KW |
|-----------|------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------------------|----------|-------|
| 761203    | Mairie d'AURAY         | 1               | 3340536001      | Ecole DIWAN                           | 5,5      | 15    |
| 761204    | Mairie d'AURAY         | 2-1             | 3340536002      | Ecole primaire                        | 5,5      | 105   |
| 761205    | Mairie d'AURAY         | 2-2             | 3340536002      | Maison des associations               | 5,5      | 5     |
| 7011161   | Mairie d'AURAY         | 3               | 3340536003      | Ecole maternelle et médecine scolaire | 5,5      | 130   |
| 7011161   | Mairie d'AURAY         | 4               | 3340536004      | Service jeunesse du GUMENEN           | 5,5      | 20    |
| 755100    | BSH                    | 5               | 3340536005      | BSL Ilot 17 - I                       | 5,5      | 150   |
| 755100    | BSH                    | 6               | 3340536006      | BSL Ilot 18 - J                       | 5,5      | 150   |
| 755100    | BSH                    | 7               | 3340536007      | BSH Ilot 9                            | 5,5      | 200   |
| 755100    | BSH                    | 8               | 3340536008      | BSH Ilot 13                           | 5,5      | 200   |
| 755100    | BSH                    | 9               | 3340536009      | BSL Ilot 16                           | 5,5      | 180   |
| 777109    | ESPACIL HABITAT        | 10              | 3340536010      | Résidence Arlequin                    | 5,5      | 145   |
| 842777    | SGIBC - BENEAT CHAUVEL | 11              | 3340536011      | Résidence Avant garde                 | 5,5      | 170   |
| Total     |                        |                 |                 |                                       |          | 1 470 |

## **4.2 Au titre de l'exploitation**

### **4.2.1 Faits marquants de l'année écoulée**

*Mise en service du chauffage sur l'ensemble des bâtiments. Le 11/10/2016.*

*Mise en service de la chaudière bois le 26/10/2016.*

*Vandalisme sur la clôture coté terrain des sports notamment pendant les périodes de vacances scolaires. Parking chaufferie, nous retrouvons beaucoup de déchets (verre brisé, bois, cailloux etc).*

*Juin 2017 : Demande d'entretien espace vert en limite de clôture côté BSH.*

*Suite à une forte détérioration du filtre à manche du à un fonctionnement à bas régime, nous avons demandé au fabricant une expertise.*

*Mise à l'arrêt à l'arrêt chaudière bois le 24/04/2017.*

*Mise à l'arrêt du chauffage dans toutes les sous stations le 18/05/2017.*

*Bon fonctionnement de la chaudière bois sur la saison de chauffe.*

### **En juillet 2016**

05/07/16 : Démontage et remplacement du flexible d'alimentation en eau de la chaudière, celui-ci n'étant plus étanche.

17/07/16 : Remplacements des deux vannes de vidange chaudière bois, celle-ci n'étant plus étanche.

### **En août 2016**

18/08/16 : Remplacement du calculateur compteur d'énergie sous-station BSH 16.

### **En septembre 2016**

RAS

### **En octobre 2016**

10/10/16 : Mise en service du chauffage du bâtiment Avant-Garde

11/10/16 : Mise en service du chauffage sur l'ensemble du réseau (BSH, et bâtiments communaux).

26/10/16 : Mise en service de la chaudière bois.

### **En novembre 2016**

23/11/16 : Remplacement d'un relais de commande chaudière gaz Weishaupt.

04/11/14 : Mise en service chaudière bois.

05/11/14 : Constat de bruit sur la vis d'évacuation des suies au big bag. Prévoir des modifications pour améliorer le fonctionnement (asservir le fonctionnement de la vis sous le filtre à manches à la détection des suies)

### **En décembre 2016**

RAS

### **En janvier 2017**

06/01/17 : Défaut d'isolement électrique sur le compresseur d'air, remise en service après avoir isolé le sécheur d'air du compresseur.

09/01/17 : Défaut grille cendres, déblocage du font mouvant et remise en service.

### **En février 2017**

07/02/17 : Remplacement du compteur d'énergie en sous station BSH 16.

13/02/17 : Défaut bruleur Weishaupt suite à une carte électronique servomoteur défectueuse.

21/02/17 : Arrêt de la chaudière bois afin de chuter en température pour faire le ramonage tube de fumée.

22/02/17 : Ramonage des tubes de fumées et remplacement de la carte électronique du servomoteur sur le bruleur Weishaupt.

### **En Mars 2017**

14/03/17 : Présence de CO en chaufferie suite à un taux d'humidité élevé du bois. Modification des réglages chaudière.

30/03/17 : Visite du Pôle C - Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale. Contrôle de conformité des compteurs d'énergie.

30/03/17 : Programmation de l'arrêt de la chaudière bois, celle-ci fonctionne en micro cycle et s'arrête par sécurité haut température par manque de charge des sous-stations.

### **En Avril 2017**

24/04/17 : Arrêt de la chaudière bois. Début d'entretien de la chaudière

26/04/17 : Ramonage des tubes de fumées de la chaudière bois, passage en régime été avec la chaudière gaz.

### **En Mai 2017**

18/05/17 : Arrêt du chauffage de l'ensemble sous-stations BSH.

### **En Juin 2017**

16/06/17 : Demande d'entretien espace vert en limite de clôture côté BSH.

23/06/17 : Défaut sur le groupe de maintien de pression d'eau, réarmement du coffret de régulation.

#### 4.2.2 Rigueur de la saison de chauffe

DJR degré jour réel (base 18°C)

DJT degré jour trentenaire

| Période      | DJR           | DJT            | nombre heures chaudière bois |
|--------------|---------------|----------------|------------------------------|
| juil-16      | 48            | 51,1           | 0                            |
| août-16      | 42            | 49,3           | 0                            |
| sept-16      | 53            | 81,3           | 0                            |
| oct-16       | 187,8         | 169,4          | 362                          |
| nov-16       | 260,7         | 279,3          | 796                          |
| déc-16       | 316,5         | 342,6          | 625                          |
| janv-17      | 406,1         | 379,4          | 746                          |
| févr-17      | 279,1         | 331,5          | 694                          |
| mars-17      | 232,9         | 315,9          | 717                          |
| avr-17       | 225,1         | 250,0          | 547                          |
| mai-17       | 111,3         | 173,5          | 0                            |
| juin-17      | 58,9          | 94,2           | 0                            |
| <b>TOTAL</b> | <b>2221,4</b> | <b>2517,43</b> | <b>4487</b>                  |

Commentaire :

Rigueur pendant la saison de chauffage

- Pour l'ensemble des bâtiments : 1934 DJR pour 2115 DJT soit une rigueur inférieure de 8,5%

### 4.2.3 Consommation d'énergies

factures bois

|         | MWH<br>PCI | montant HT  |
|---------|------------|-------------|
| juil-16 | 0          | - €         |
| août-16 | 0          | - €         |
| sept-16 | 0          | - €         |
| oct-16  | 82,034     | 1 722,71 €  |
| nov-16  | 274,59     | 5 766,39 €  |
| déc-16  | 390,49     | 8 200,29 €  |
| janv-17 | 444,04     | 9 324,84 €  |
| févr-17 | 277,77     | 5 833,17 €  |
| mars-17 | 269,58     | 5 661,18 €  |
| avr-17  | 83,5       | 1 753,50 €  |
| mai-17  | 0          | - €         |
| juin-17 | 0          | - €         |
|         | 1822,004   | 38 262,08 € |

factures gaz

|         | mwh pcs | montant HT  |
|---------|---------|-------------|
| juil-16 | 82,08   | 2 833,80 €  |
| août-16 | 52,1    | 1 840,42 €  |
| sept-16 | 68,06   | 2 402,57 €  |
| oct-16  | 142,128 | 4 769,71 €  |
| nov-16  | 19,7    | 724,42 €    |
| déc-16  | 0,674   | 57,03 €     |
| janv-17 | 36,2    | 1 317,54 €  |
| févr-17 | 10,117  | 481,67 €    |
| mars-17 | 0       | 137,30 €    |
| avr-17  | 15,313  | 608,41 €    |
| mai-17  | 142,295 | 4 414,70 €  |
| juin-17 | 72,619  | 2 300,00 €  |
|         | 641,286 | 21 887,57 € |

| factures électricité | MWH        |        |       |       |       |       | total  |
|----------------------|------------|--------|-------|-------|-------|-------|--------|
|                      | montant HT | pointe | HPH   | HCH   | HPE   | HCE   |        |
| juil-16              | 124,38 €   |        |       |       | 0,751 | 0,375 | 1,126  |
| juil-16              | 395,36 €   |        |       |       | 2,188 | 1,142 | 3,330  |
| août-16              | 400,60 €   |        |       |       | 2,212 | 1,164 | 3,376  |
| sept-16              | 378,08 €   |        |       |       | 2,113 | 1,028 | 3,141  |
| oct-16               | 552,16 €   |        | 1,009 | 0,502 | 2,085 | 1,024 | 4,620  |
| nov-16               | 818,57 €   |        | 4,131 | 2,011 |       |       | 6,142  |
| déc-16               | 834,05 €   |        | 4,202 | 2,041 |       |       | 6,243  |
| janv-17              | 816,69 €   |        | 4,118 | 1,969 |       |       | 6,087  |
| févr-17              | 711,83 €   |        | 3,559 | 1,716 |       |       | 5,275  |
| mars-17              | 695,42 €   |        | 2,741 | 1,317 | 0,883 | 0,45  | 5,391  |
| avr-17               | 498,60 €   |        |       |       | 3,062 | 1,518 | 4,580  |
| mai-17               | 402,72 €   |        |       |       | 2,239 | 1,16  | 3,399  |
| juin-17              | 266,63 €   |        |       |       | 1,438 | 0,745 | 2,183  |
|                      | 6 895,09 € |        |       |       |       |       | 54,894 |

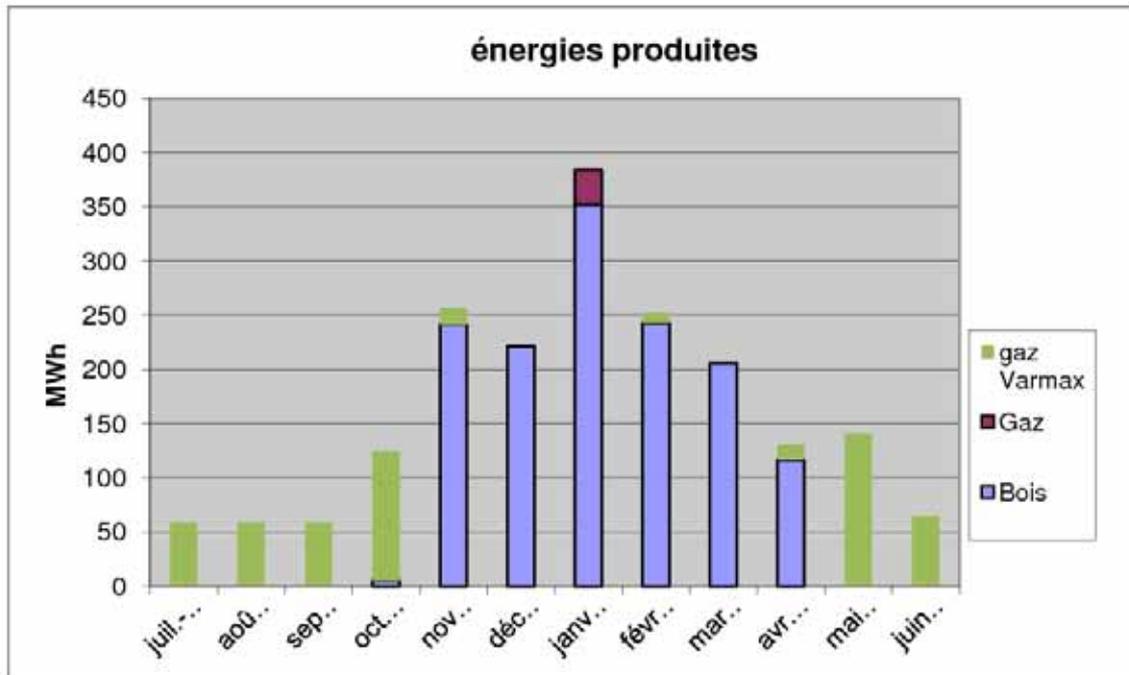
Electricité en baisse (72,9 -> 54,5 MWH)

|         | Eau<br>chaufferie |
|---------|-------------------|
|         | M3                |
| juil-16 | 7,0               |
| août-16 | 1,0               |
| sept-16 | 1,0               |
| oct-16  | 3,0               |
| nov-16  | 1,0               |
| déc-16  | 32,0              |
| janv-17 | 5,0               |
| févr-17 | 6,0               |
| mars-17 | 43,0              |
| avr-17  | 6,0               |
| mai-17  | 0,0               |
| juin-17 | 2,0               |
| TOTAL   | 107,0             |

Consommation eau stable (105 -> 107 m3)

4.2.4 Energies produites et taux de couverture

|                         | Bois          | Gaz         | gaz<br>Varmax | TOTAL         | Taux de<br>couverture<br>bois |
|-------------------------|---------------|-------------|---------------|---------------|-------------------------------|
|                         | MWh           | MWh         | MWh           |               |                               |
| juil-16                 | 0             | 0           | 59            | 59            | 0,0%                          |
| août-16                 | 0             | 0           | 59            | 59            | 0,0%                          |
| sept-16                 | 0             | 0           | 59            | 59            | 0,0%                          |
| oct-16                  | 5             | 0           | 120           | 125           | 4,0%                          |
| nov-16                  | 242           | 0           | 15            | 257           | 94,2%                         |
| déc-16                  | 222           | 0           | 0             | 222           | 100,0%                        |
| janv-17                 | 352           | 32          | 0             | 384           | 91,7%                         |
| févr-17                 | 243           | 0           | 9             | 252           | 96,4%                         |
| mars-17                 | 206           | 0           | 0             | 206           | 100,0%                        |
| avr-17                  | 117           | 0           | 14            | 131           | 89,3%                         |
| mai-17                  | 0             | 0           | 141           | 141           | 0,0%                          |
| juin-17                 | 0             | 0           | 65            | 65            | 0,0%                          |
| <b>TOTAL<br/>ANNUEL</b> | <b>1387,0</b> | <b>32,0</b> | <b>541,0</b>  | <b>1960,0</b> | <b>70,8%</b>                  |



Commentaire :

*Peu de fonctionnement au gaz pendant le fonctionnement de la chaudière bois.*

*Fonctionnement gaz principalement sur l'ensemble de 3 chaudières Varmax.*

## 4.2.5 Energie distribuée

## R1 - Consommation en MWh

| Sous-station                     | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Total |       |
|----------------------------------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|---------|---------|------|-------|-----|------|-------|-------|
| Ecole DIWAN                      |         |      |           |         | 2        | 2        | 4       | 2       | 2    | 0     |     |      | 12    |       |
| Ecole primaire                   |         |      |           | 7       | 1        | 35       | 31      | 18      | 14   | 2     | 1   |      | 109   |       |
| Maison des associations          |         |      |           | 1       | 0        | 5        | 4       | 3       | 2    | 0     |     |      | 15    |       |
| Ecole matern. et medec. scolaire |         |      |           | 8       | 1        | 37       | 28      | 18      | 17   | 4     |     |      | 113   |       |
| Service jeunesse du GUMENEN      |         |      |           | 1       | 5        | 4        | 10      | 6       | 4    | 2     | 2   |      | 34    |       |
| BSL Ilot 17                      | 3       | 2    | 2         | 8       | 21       | 18       | 34      | 20      | 17   | 9     | 8   | 3    | 145   |       |
| BSL Ilot 18                      | 2       | 3    | 2         | 9       | 24       | 20       | 35      | 24      | 19   | 12    | 10  | 2    | 162   |       |
| BSh Ilot 9                       | 5       | 6    | 6         | 16      | 38       | 31       | 55      | 40      | 31   | 19    | 20  | 4    | 271   |       |
| BSh Ilot 13                      | 16      | 17   | 16        | 20      | 35       | 29       | 50      | 33      | 29   | 20    | 17  | 25   | 307   |       |
| BSh Ilot 16                      | 0       | 5    | 3         | 9       | 28       | 23       | 43      | 29      | 24   | 14    | 12  | 7    | 197   |       |
| Résidence Arlequin               | 5       | 4    | 4         | 9       | 19       | 17       | 28      | 20      | 15   | 11    | 10  | 3    | 145   |       |
| Résidence Avant-garde            | 1       |      |           | 9       | 24       | 19       | 36      | 21      | 16   | 9     | 7   | 2    | 144   |       |
|                                  |         |      |           |         |          |          |         |         |      |       |     |      | Total | 1 654 |

Commentaire :

Les pertes réseau sont de  $1960 - 1654 = 306$  MWh (en baisse de 17,4 -> 15,6%)

#### 4.2.6 Qualité du combustible bois

Quantité de bois livrée : 567 tonnes  
 Humidité moyenne : 33 %  
 Quantité d'énergie livrée : 1822 MWH PCI

Commentaire :

Le bois fourni par le nouveau fournisseur est du 100% plaquettes forestières.  
 La qualité a été relativement stable sur la saison.

#### 4.2.7 Analyses de combustion des fumées

|                       |            |           | 2016    |         | 2017    |        |
|-----------------------|------------|-----------|---------|---------|---------|--------|
| Installation          | Puissances | Fréquence | J A S   | O N D   | J F M   | A M J  |
| 3 chaudière Guillot   | 3 x 450 Kw | 3 mois    | 29-juin | Arrêt   | Arrêt   | 24-avr |
| 1 chaudière Weishaupt | 1100 Kw    | 3 mois    | Arrêt   | Arrêt   | 22-févr |        |
| 1 chaudières Bois     | 1200 Kw    | 3 mois    | 27-oct. | 30-déc. | 22-févr |        |

Commentaire :

Les analyses sont conformes à la réglementation. Voir comptes rendus en annexe

#### 4.2.8 Rapport des visites réglementaires des organismes de contrôle

| Contrôles réglementaires                  | Fréquence | 2016     |          | 2017              |
|-------------------------------------------|-----------|----------|----------|-------------------|
| DETECTION GAZ OLDHAM                      | Annuelle  | 12-juil. |          | prévu le 02/10/17 |
| CONTRÔLE EXTINCTEUR                       | Annuelle  |          |          |                   |
| VERIFICATION DES COMPTEURS ENERGIE SAPPÉL | Annuelle  |          |          |                   |
| VERIFICATION ETANCHEITE GAZ               | Annuelle  | 11-févr. | 11-juil. |                   |
| VERIFICATION ELECTRIQUE + Parafoudre      | Annuelle  | 12-sept. |          | 11-avr.           |
| CONTRÔLE EQUIPEMENT SOUS PRESSION         | 4 ans     |          |          |                   |
| VERIFICATION DISCONNECTEUR                | Annuelle  | 12-avr.  |          | 13-avr.           |
| ANALYSES D'EAU PHYSICO CHIMIQUE RESEAU    | Annuelle  | 12-mai   |          | 8-sept.           |
| CONTRÔLE DES REJETS ATMOSPHERIQUES        | 2 ans     | 27-janv. |          |                   |
| CONTRÔLE EFFICACITE ENERGETIQUE           | 2 ans     | 27-janv. |          |                   |
| CERTIFICAT DE RAMONAGE CHAUDIERE WEISHAUP | Annuelle  | 11-févr. |          |                   |
| CERTIFICAT DE RAMONAGE CHAUDIERES GUILLOT | Annuelle  |          |          |                   |
| CERTIFICAT DE RAMONAGE CHAUDIERES BOIS    | Annuelle  | 20-janv. | 22-févr. | 24-avr.           |

**Commentaire :**

Aucun problème majeur sur les contrôles réglementaires. Voir comptes rendus en annexe

#### 4.2.9 Suivi des cendres

| Cendres foyer en T | Cendres fumées en T |
|--------------------|---------------------|
| 7,5                | 0,30                |

Décembre 2016 Analyse des cendres sous foyer

#### 4.2.10 Quittance des contrats d'assurance

Voir partie financière

#### 4.2.11 Contrôle des compteurs

Voir comptes rendus en annexe

#### 4.2.12 Travaux de renouvellement faits ou à faire

Chaudière bois : réfection de la goulotte à suies à l'arrière de la chaudière

#### 4.2.13 Evolution des ouvrages

RAS

#### 4.2.14 Plan prévisionnel de renouvellement

Filtre à manches : rénovation tôlerie.

## 5 *Compte-rendu financier*

### Commentaires sur les variations du compte de résultat

Le compte de résultat fait apparaître un déficit de - 6 702,02€.

L'avenant n°2 a permis de réduire le déficit par rapport aux résultats des années précédentes mais il reste toujours négatif.

#### **La marge R1 (Vente d'énergie) a un résultat positif de 3 947,15 € :**

- L'avenant a redéfini un prix R1 et des formules d'indexation cohérentes par rapport à nos dépenses. (forte évolution du bois Energie et l'arrêt du tarif B2S).

#### **La marge R2 (Vente de services) est déficitaire de - 10 649,17 € pour les raisons suivantes :**

- Un chiffre d'affaire très en deçà des recettes prévues initialement au contrat suite au retard dans le programme immobilier.

### 5.1 Avancement des dépenses travaux et subvention ADEME

Au 30 juin 2017,

Dépenses travaux pour la chaufferie et les réseaux : 1 815 k€

Dépenses en cours : 3K€ (Raccordement du Centre Médico Social)

Le montant initial de la subvention ADEME était de 829 319 €.

A ce jour, nous avons touché 686 620 €HT.

La subvention ADEME est considérée comme soldée à 82,8% du montant prévisionnel.

La subvention du Conseil Régional de 153 900 € est acquise et a été versée.

A ce jour, nous avons touché 840 520 €HT toutes subventions.

Toutes les prochaines dépenses de raccordement ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

|                  |           |           |        |
|------------------|-----------|-----------|--------|
| subvention ADEME | 829 319 € | 686 620 € | 82,9%  |
| subvention CR    | 153 900 € | 153 900 € | 100,0% |
|                  | 983 219 € | 840 520 € | 85,5%  |

### 5.2 Mesures prises pour réduire les charges

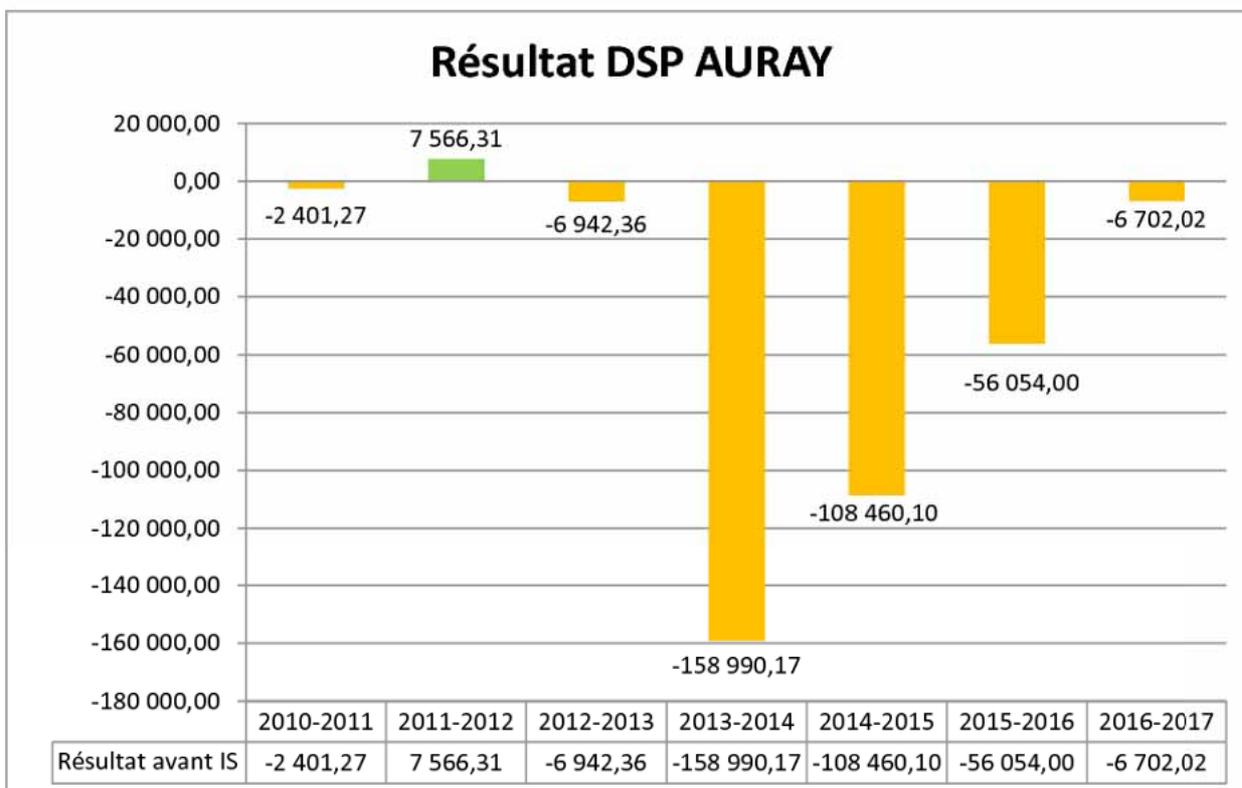
Les parties ont validés l'avenant n°2 avec prise d'effet au 01 juillet 2016 afin de prendre en compte le bilan économique du projet.

**5.3 Compte de résultat**

| <b>Compte de résultat du 01/07/16 au 30/06/17</b> |                   |
|---------------------------------------------------|-------------------|
| (en euros)                                        |                   |
| <b>A - Produits d'exploitation</b>                |                   |
| Production vendue de biens                        | 64 096,87         |
| Production vendue de services                     | 125 832,40        |
| <b>Total produits d'exploitation</b>              | <b>189 929,27</b> |
| <b>B- Charges d'exploitation</b>                  |                   |
| Achats de matières et de fournitures              | 68 901,17         |
| Variation de stocks                               | 0,00              |
| Autres charges et charges externes                | 35 244,59         |
| Charges de personnel                              | 24 421,28         |
| Dotations aux amortissements                      | 36 851,23         |
| <b>Total charges d'exploitation</b>               | <b>165 418,27</b> |
| <b>C - Resultat d'exploitation</b>                | <b>24 511,00</b>  |
| <b>D - Resultat financier</b>                     |                   |
| Produits financiers                               | 0,00              |
| Charges financières                               | 31 213,02         |
| <b>E - Resultat exceptionnel</b>                  |                   |
| Produits exceptionnels                            | 0,00              |
| Charges exceptionnelles                           | 0,00              |
| <b>G - Resultat avant IS</b>                      | <b>-6 702,02</b>  |

Pour mémoire

|                                           |                      |
|-------------------------------------------|----------------------|
| résultat année juillet 2010 à juin 2011 : | -2 401,27 €          |
| résultat année juillet 2011 à juin 2012 : | 7 566,31 €           |
| résultat année juillet 2012 à juin 2013 : | -6 942,36 €          |
| résultat année juillet 2013 à juin 2014 : | -158 990,17 €        |
| résultat année juillet 2014 à juin 2015 : | -108 460,10 €        |
| résultat année juillet 2015 à juin 2016 : | -56 054,00 €         |
| résultat année juillet 2016 à juin 2017 : | -6 702,02 €          |
| <b>Bilan cumulé</b>                       | <b>-331 983,61 €</b> |



### Compte d'Exploitation par Prestation

Prise en charge du contrat  
Compte Arrêtés du

01/07/2010  
01/07/2016 au 30/06/2017

|                                |                         |
|--------------------------------|-------------------------|
| Etat de synthèse<br>en euros   | 30/06/2017<br>Réal      |
| Chiffre d'affaires<br>R1<br>R2 | 64 096,87<br>125 832,40 |
| Total Chiffre d'affaires       | 189 929,27              |
| Charges<br>R1<br>R2            | 60 149,72<br>136 481,57 |
| Total des charges              | 196 631,29              |
| Resultat<br>R1<br>R2           | 3 947,15<br>-10 649,17  |
| <b>Total R1+R2</b>             | <b>-6 702,02</b>        |

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| Suivi du R1                     | 30/06/2017<br>Réal     |
| Chiffre d'affaires<br>Chauffage | 64 096,87              |
| Total Chiffre d'affaires        | 64 096,87              |
| Charges<br>Gaz<br>Bois          | 21 887,64<br>38 262,08 |
| Total charges                   | 60 149,72              |
| <b>Marge Brute sur R1</b>       | <b>3 947,15</b>        |

| Suivi du R2                      | 30/06/2017<br>Réal |
|----------------------------------|--------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>        |                    |
| Prestation R21 - Electricité     | 8 778,90           |
| Prestation R22 - Conduite        | 33 056,79          |
| Prestation R23 - Renouvellement  | 22 232,31          |
| Prestation R24 - Financement     | 49 142,40          |
| Contributions et taxes foncières | 12 622,00          |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b>  | <b>125 832,40</b>  |
| <b>Charges</b>                   |                    |
| Frais de personnel               | 24 421,28          |
| Electricité                      | 6 895,09           |
| Achats                           | 1 201,59           |
| Eau                              | 654,77             |
| Sous Traitance                   | 2 757,47           |
| Cendres                          | 1 437,07           |
| Location matériel                | 1 455,26           |
| Redevances                       | 0,00               |
| Impôts et Taxes *                | 17 135,00 (*)      |
| Assurances                       | 846,00             |
| Frais divers                     | 218,03             |
| Frais généraux                   | 11 395,76          |
| Amortissements R2.4              | 36 851,23          |
| Frais Financiers                 | 31 213,02          |
| <b>Total charges</b>             | <b>136 481,57</b>  |
| <b>Marge Brute sur R2</b>        | <b>-10 649,17</b>  |

(\*) A ce jour, nous n'avons pas eu la modification de la CFE.

## 5.4 Détail des dépenses

### Détails des dépenses par rapport à l'exercice antérieur

| En euros           | 01/07/15 au 30/06/16 | 01/07/16 au 30/06/17 |          |
|--------------------|----------------------|----------------------|----------|
| Gaz                | 20 704,59            | 21 887,64            |          |
| Bois               | 35 856,77            | 38 262,08            |          |
| Frais de personnel | 28 359,08            | 24 421,28            |          |
| Electricité        | 8 402,71             | 6 895,09             |          |
| Achats             | 3 794,64             | 1 201,59             |          |
| Eau                | 352,88               | 654,77               |          |
| Sous Traitance     | 4 747,61             | 2 757,47             |          |
| Cendres            | 1 498,20             | 1 437,07             |          |
| Location matériel  | 1 549,28             | 1 455,26             |          |
| Redevances         | 0,00                 | 0,00                 |          |
| Impôts et Taxes    | 8 221,00             | 17 135,00            |          |
| Assurances         | 1 322,00             | 846,00               |          |
| Frais divers       | 233,85               | 218,03               |          |
| Frais généraux     | 9 178,00             | 11 395,76            | 6% du CA |
|                    | 124 220,61           | 128 567,04           |          |

Hors amortissements, variation de stocks et frais financiers

#### 5.4.1 Combustibles

Voir factures en annexes

#### 5.4.2 Fournisseurs et sous traitants

Voir factures en annexes

---

#### **5.4.3 Valorisation (personnel et frais de structure...)**

*Voir factures en annexes*

---

#### **5.4.4 Impôts et taxes**

*Voir factures en annexes*

---

### **5.5 Détail des recettes**

---

## Chiffres d'affaires – Ventes par sous-station

| N° sous-station | Nom sous-station                      | MWH          | R1               | R21             | R22              | R23              | R24              | Contributions et taxes foncières | Total R2          | CA                |
|-----------------|---------------------------------------|--------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| 1               | Ecole DIWAN                           | 12           | 465,57           | 89,32           | 337,33           | 226,83           | 501,48           | 128,80                           | 1 283,76          | 1 749,33          |
| 2-1             | Ecole primaire                        | 109          | 4 299,04         | 627,02          | 2 361,11         | 1 588,03         | 3 510,12         | 901,57                           | 8 987,85          | 13 286,89         |
| 2-2             | Maison des associations               | 15           | 591,87           | 29,84           | 112,43           | 75,63            | 167,16           | 42,93                            | 427,99            | 1 019,86          |
| 3               | Ecole maternelle et médecine scolaire | 113          | 4 411,51         | 776,33          | 2 923,28         | 1 966,06         | 4 345,92         | 1 116,23                         | 11 127,82         | 15 539,33         |
| 4               | Service jeunesse du GUMENEN           | 34           | 1 317,50         | 119,42          | 449,75           | 302,48           | 668,64           | 171,73                           | 1 712,02          | 3 029,52          |
| 5               | BSL Ilot 17                           | 145          | 5 617,72         | 895,74          | 3 373,04         | 2 268,64         | 5 014,56         | 1 287,96                         | 12 839,94         | 18 457,66         |
| 6               | BSL Ilot 18                           | 162          | 6 277,56         | 895,74          | 3 373,04         | 2 268,64         | 5 014,56         | 1 287,96                         | 12 839,94         | 19 117,50         |
| 7               | BSH Ilot 9                            | 271          | 10 497,61        | 1 194,32        | 4 497,35         | 3 024,83         | 6 686,04         | 1 717,28                         | 17 119,82         | 27 617,43         |
| 8               | BSH Ilot 13                           | 307          | 11 876,35        | 1 194,32        | 4 497,35         | 3 024,83         | 6 686,04         | 1 717,28                         | 17 119,82         | 28 996,17         |
| 9               | BSL Ilot 16                           | 197          | 7 636,62         | 1 075,80        | 4 048,80         | 2 722,20         | 6 017,40         | 1 545,56                         | 15 409,76         | 23 046,38         |
| 10              | Résidence Arlequin                    | 145          | 5 524,46         | 865,89          | 3 260,57         | 2 193,03         | 4 847,40         | 1 245,03                         | 12 411,92         | 17 936,38         |
| 11              | Résidence Avant-garde                 | 144          | 5 581,06         | 1 015,16        | 3 822,74         | 2 571,11         | 5 683,08         | 1 459,67                         | 14 551,76         | 20 132,82         |
|                 | <b>Total</b>                          | <b>1 654</b> | <b>64 096,87</b> | <b>8 778,90</b> | <b>33 056,79</b> | <b>22 232,31</b> | <b>49 142,40</b> | <b>12 622,00</b>                 | <b>125 832,40</b> | <b>189 929,27</b> |

## R1 - CA (en €)

| Sous-station                                         | TICGN    | Juillet  | Août   | Sept.    | Octobre  | Nov.     | Déc.     | Janvier   | Février  | Mars     | Avril  | Mai      | Juin     | Total     |
|------------------------------------------------------|----------|----------|--------|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|--------|----------|----------|-----------|
| Ecole DIWAN                                          | 22,67    |          |        |          | -        | 72,70    | 73,44    | 147,92    | 74,18    | 74,66    |        |          |          | 465,57    |
| Ecole primaire                                       | 276,30   |          |        |          | 253,33   | 36,35    | 1 285,20 | 1 146,38  | 667,62   | 522,62   | 74,54  | 36,70    |          | 4 299,04  |
| Maison des associations                              | 38,23    |          |        |          | 36,19    | -        | 183,60   | 147,92    | 111,27   | 74,66    | -      |          |          | 591,87    |
| Ecole matern. et médéc. scolaire                     | 240,25   |          |        |          | 289,52   | 36,35    | 1 358,64 | 1 035,44  | 667,62   | 634,61   | 149,08 |          |          | 4 411,51  |
| Service jeunesse du GUMENEN                          | 63,06    |          |        |          | 36,19    | 181,75   | 146,88   | 369,80    | 222,54   | 149,32   | 74,54  | 73,40    |          | 1 317,50  |
| BSL Ilot 17                                          | 278,73   | 107,82   | 72,28  | 72,38    | 289,52   | 763,35   | 660,96   | 1 257,32  | 741,80   | 634,61   | 335,43 | 293,60   | 109,92   | 5 617,72  |
| BSL Ilot 18                                          | 311,12   | 71,88    | 108,42 | 72,38    | 325,71   | 872,40   | 734,40   | 1 294,30  | 890,16   | 709,27   | 447,24 | 367,00   | 73,28    | 6 277,56  |
| BSH Ilot 9                                           | 521,85   | 179,70   | 216,84 | 217,14   | 579,04   | 1 381,30 | 1 138,32 | 2 033,90  | 1 483,60 | 1 157,23 | 708,13 | 734,00   | 146,56   | 10 497,61 |
| BSH Ilot 13                                          | 606,12   | 575,04   | 614,38 | 579,04   | 723,80   | 1 272,25 | 1 064,88 | 1 849,00  | 1 223,97 | 1 082,57 | 745,40 | 623,90   | 916,00   | 11 876,35 |
| BSH Ilot 16                                          | 371,64   |          | 180,70 | 108,57   | 325,71   | 1 017,80 | 844,56   | 1 597,45  | 1 075,61 | 895,92   | 521,78 | 440,40   | 256,48   | 7 636,62  |
| Résidence Arlequin                                   | 190,76   | 179,70   | 144,56 | 144,76   | 325,71   | 690,65   | 624,24   | 1 035,44  | 741,80   | 559,95   | 409,97 | 367,00   | 109,92   | 5 524,46  |
| Résidence Avant-garde                                | 276,27   | 35,94    | -      |          | 325,71   | 872,40   | 697,68   | 1 331,28  | 778,89   | 597,28   | 335,43 | 256,90   | 73,28    | 5 581,06  |
|                                                      |          |          | 1      |          |          |          |          |           |          |          | 3      |          |          |           |
| TICGN : refacturation<br>du 01/07/2016 au 30/06/2017 | 3 197,02 | 1 150,08 | 337,18 | 1 194,27 | 3 510,43 | 7 197,30 | 8 812,80 | 13 246,15 | 8 679,06 | 7 092,70 | 801,54 | 3 192,90 | 1 685,44 | 64 096,87 |

|        |      |        |       |        |       |        |       |       |
|--------|------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|-------|
| P0 R21 | 6,32 | P0 R22 | 22,25 | P0 R23 | 14,96 | P0 R24 | 33,43 | 76,96 |
|--------|------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|-------|

|          | Origine  | Juillet  | Août     | Septembre | Octobre  | Novembre | Décembre | Janvier  | Février  | Mars     | Avril    | Mai      | Juin     |
|----------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| b40      | 103,20   | 103,60   | 103,90   | 103,90    | 103,90   | 104,10   | 104,20   | 104,50   | 104,50   | 105,00   | 104,90   | 104,90   | 105,20   |
| EVS36_10 | 121,20   | 105,10   | 106,00   | 102,80    | 108,10   | 108,50   | 108,50   | 123,50   | 123,50   | 131,90   | 127,20   | 120,40   | 108,50   |
| FSD2C    | 123,10   | 122,00   | 122,00   | 121,80    | 122,30   | 123,70   | 124,30   | 125,00   | 125,00   | 126,20   | 125,30   | 125,20   | 124,20   |
| ICHTTS1  | 115,80   | 117,10   | 117,10   | 117,70    | 117,70   | 117,70   | 117,70   | 118,10   | 118,10   | 118,50   | 118,50   | 118,50   | 118,70   |
|          | 1,000000 | 0,993510 | 0,994260 | 0,993410  | 0,996430 | 0,997950 | 0,998530 | 1,007410 | 1,007410 | 1,013630 | 1,010490 | 1,007040 | 1,000960 |

| Ecole<br>DIWAN | Ecole<br>Primaire | Maison des<br>associations | Ec Mat<br>Med sco | Service<br>Jeunesse | lot 17 | lot 18 | lot 9 | lot 13 | lot 16 | Arlequin | Avant-garde | Total |
|----------------|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|--------|--------|-------|--------|--------|----------|-------------|-------|
| 15             | 105               | 5                          | 130               | 20                  | 150    | 150    | 200   | 200    | 180    | 145      | 170         | 1470  |

| R2           | Ecole DIWAN     | Ecole Primaire  | Maison des associations | Ec Mat Med sco   | Service Jeunesse | lot 17           | lot 18           | lot 9            | lot 13           | lot 16           | Arlequin         | Avant-garde      | Total             |
|--------------|-----------------|-----------------|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| Juillet      | 95,30           | 667,11          | 31,76                   | 825,84           | 127,07           | 953,01           | 953,01           | 1 270,67         | 1 270,67         | 1 143,45         | 921,24           | 1 080,07         | 9 339,20          |
| Août         | 95,38           | 667,71          | 31,80                   | 826,70           | 127,19           | 953,88           | 953,88           | 1 271,84         | 1 271,84         | 1 144,65         | 922,09           | 1 081,06         | 9 348,02          |
| Septembre    | 95,25           | 666,75          | 31,74                   | 825,51           | 127,00           | 952,51           | 952,51           | 1 270,00         | 1 270,00         | 1 143,00         | 920,76           | 1 079,49         | 9 334,52          |
| Octobre      | 95,25           | 669,46          | 31,88                   | 828,86           | 127,52           | 956,38           | 956,38           | 1 275,17         | 1 275,17         | 1 147,65         | 924,50           | 1 083,89         | 9 372,11          |
| Novembre     | 95,79           | 670,51          | 31,93                   | 830,17           | 127,72           | 957,89           | 957,89           | 1 277,17         | 1 277,17         | 1 149,45         | 925,95           | 1 085,59         | 9 387,23          |
| Décembre     | 95,85           | 670,95          | 31,95                   | 830,70           | 127,80           | 958,51           | 958,51           | 1 278,00         | 1 278,00         | 1 150,20         | 926,55           | 1 086,30         | 9 393,32          |
| Janvier      | 96,97           | 678,82          | 32,32                   | 840,46           | 129,30           | 969,76           | 969,76           | 1 293,00         | 1 293,00         | 1 163,70         | 937,43           | 1 099,04         | 9 503,56          |
| Février      | 97,15           | 678,82          | 32,32                   | 840,46           | 129,30           | 969,76           | 969,76           | 1 293,00         | 1 293,00         | 1 165,80         | 937,43           | 1 099,04         | 9 505,84          |
| Mars         | 97,73           | 684,07          | 32,58                   | 846,95           | 130,31           | 977,26           | 977,26           | 1 303,01         | 1 303,01         | 1 172,70         | 944,68           | 1 107,55         | 9 577,11          |
| Avril        | 97,32           | 681,26          | 32,45                   | 843,48           | 129,77           | 973,25           | 973,25           | 1 297,67         | 1 297,67         | 1 167,90         | 940,82           | 1 103,01         | 9 537,85          |
| Mai          | 96,88           | 678,20          | 32,31                   | 839,69           | 129,19           | 968,88           | 968,88           | 1 291,84         | 1 291,84         | 1 162,65         | 936,59           | 1 098,06         | 9 495,01          |
| Juin         | 96,09           | 672,62          | 32,02                   | 832,77           | 128,12           | 960,89           | 960,89           | 1 281,17         | 1 281,17         | 1 153,05         | 928,85           | 1 088,99         | 9 416,63          |
| CFE          | 56,86           | 398,00          | 18,95                   | 492,76           | 75,81            | 568,57           | 568,57           | 758,10           | 758,10           | 682,29           | 549,62           | 644,37           | 5 572,00          |
| TF           | 71,94           | 503,57          | 23,98                   | 623,47           | 95,92            | 719,39           | 719,39           | 959,18           | 959,18           | 863,27           | 695,41           | 815,30           | 7 050,00          |
| <b>Total</b> | <b>1 283,76</b> | <b>8 987,85</b> | <b>427,99</b>           | <b>11 127,82</b> | <b>1 712,02</b>  | <b>12 839,94</b> | <b>12 839,94</b> | <b>17 119,82</b> | <b>17 119,82</b> | <b>15 409,76</b> | <b>12 411,92</b> | <b>14 551,76</b> | <b>125 832,40</b> |

### 5.5.1 *Tableau récapitulatif des coefficients de révision*

Formules :

R1 Bois :  $(0,2 + 0,4 \times (\text{ENS-On}/\text{ENS-Oo}) + 04 \times (\text{ITn}/\text{ITo})) \times 0,82$

R1 Gaz :  $((5 \times \text{B2SH}/\text{B2SHo} + 2 \times \text{B2SE}/\text{B2SEo}) / 7) \times 0,18$

R2 :  $(0,46 + (0,05 \times \text{EL}/\text{Elo}) + (0,32 \times (0,2 + 0,45 \times \text{ICHTTS1}/\text{ICHTTS1o} + 0,35 \times \text{FSD2C}/\text{FSD2Co})) + (0,17 \times (0,2 + 0,25 \times \text{ICHTTS1}/\text{ICHTTS1o} + 0,55 \times \text{BT40}/\text{BT40o})))$

## Tableau de variation des prix de l'énergie (en €)

| R1               | 2016         |              |              |              |              |              | 2017         |              |              |              |              |              |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                  | Juillet      | Août         | Septembre    | Octobre      | Novembre     | Décembre     | Janvier      | Février      | Mars         | Avril        | Mai          | Juin         |
| <b>Bols</b>      | 29,02        | 29,02        | 29,03        | 29,11        | 29,11        | 29,22        | 29,24        | 29,41        | 29,37        | 29,39        | 29,18        | 29,12        |
| <b>Gaz</b>       | 6,92         | 7,12         | 7,16         | 7,08         | 7,24         | 7,50         | 7,74         | 7,68         | 7,97         | 7,89         | 7,52         | 7,52         |
| <b>Total</b>     | <b>35,94</b> | <b>36,14</b> | <b>36,19</b> | <b>36,19</b> | <b>36,35</b> | <b>36,72</b> | <b>36,98</b> | <b>37,09</b> | <b>37,33</b> | <b>37,27</b> | <b>36,70</b> | <b>36,64</b> |
| <b>Variation</b> |              | <b>0,20</b>  | <b>0,05</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,16</b>  | <b>0,37</b>  | <b>0,26</b>  | <b>0,11</b>  | <b>0,24</b>  | <b>-0,06</b> | <b>-0,57</b> | <b>-0,06</b> |

|                  | 2016         |              |              |              |              |              | 2017         |              |              |              |              |              |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
|                  | Juillet      | Août         | Septembre    | Octobre      | Novembre     | Décembre     | Janvier      | Février      | Mars         | Avril        | Mai          | Juin         |
| <b>R2.1</b>      | 5,48         | 5,53         | 5,36         | 5,64         | 5,66         | 5,66         | 6,44         | 6,44         | 6,88         | 6,63         | 6,28         | 5,66         |
| <b>Variation</b> |              | <b>0,05</b>  | <b>-0,17</b> | <b>0,28</b>  | <b>0,02</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,78</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,44</b>  | <b>-0,25</b> | <b>-0,35</b> | <b>-0,62</b> |
| <b>R2.2</b>      | 22,29        | 22,29        | 22,33        | 22,36        | 22,45        | 22,49        | 22,57        | 22,57        | 22,68        | 22,62        | 22,62        | 22,57        |
| <b>Variation</b> |              | <b>0,00</b>  | <b>0,04</b>  | <b>0,03</b>  | <b>0,09</b>  | <b>0,04</b>  | <b>0,08</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,11</b>  | <b>-0,06</b> | <b>0,00</b>  | <b>-0,05</b> |
| <b>R2.3</b>      | 15,04        | 15,06        | 15,08        | 15,08        | 15,09        | 15,10        | 15,14        | 15,14        | 15,19        | 15,18        | 15,18        | 15,21        |
| <b>Variation</b> |              | <b>0,02</b>  | <b>0,02</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,01</b>  | <b>0,01</b>  | <b>0,04</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,05</b>  | <b>-0,01</b> | <b>0,00</b>  | <b>0,03</b>  |
| <b>R2.4</b>      | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        | 33,43        |
| <b>Variation</b> |              | <b>0,00</b>  |
| <b>Total R2</b>  | <b>76,24</b> | <b>76,31</b> | <b>76,20</b> | <b>76,51</b> | <b>76,63</b> | <b>76,68</b> | <b>77,58</b> | <b>77,58</b> | <b>78,18</b> | <b>77,86</b> | <b>77,51</b> | <b>76,87</b> |
| <b>Variation</b> |              | <b>0,07</b>  | <b>-0,11</b> | <b>0,31</b>  | <b>0,12</b>  | <b>0,05</b>  | <b>0,90</b>  | <b>0,00</b>  | <b>0,60</b>  | <b>-0,32</b> | <b>-0,35</b> | <b>-0,64</b> |

## 5.6 Compte de gros entretien renouvellement

| Période                     | Chantier | Libellé                                                                                        | Recettes | Dépenses | Total Dépenses | Solde    | Solde cumulé | Intérêts | Soldec cumulé + Intérêts |
|-----------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------------|----------|--------------|----------|--------------------------|
| 01/07/2010<br>au 31/12/2010 |          | Facturation                                                                                    | 1 206,10 |          |                | 1 206,10 | 1 206,10     | 3,92     | 1 210,02                 |
|                             |          | Total Dépenses                                                                                 |          |          | 0,00           |          |              |          |                          |
| 01/01/2011<br>au 30/06/2011 |          | Facturation                                                                                    | 4 234,97 |          |                | 4 234,97 | 5 444,99     | 10,35    | 5 455,34                 |
|                             |          | Total Dépenses                                                                                 |          |          | 0,00           |          |              |          |                          |
| 01/07/2011<br>au 31/12/2011 |          | Facturation                                                                                    | 7 278,38 |          |                | 7 278,38 | 12 733,72    | 24,19    | 12 757,91                |
|                             |          | Total Dépenses                                                                                 |          |          | 0,00           |          |              |          |                          |
| 01/01/2012<br>au 30/06/2012 |          | Facturation                                                                                    | 7 366,12 |          |                | 7 366,12 | 20 124,03    | 71,44    | 20 195,47                |
|                             |          | Total Dépenses                                                                                 |          |          | 0,00           |          |              |          |                          |
| 01/07/2012<br>au 31/12/2012 |          | Facturation                                                                                    | 8 803,03 |          |                | 6 416,61 | 26 612,08    | 94,47    | 26 706,55                |
|                             | 6948733  | - Rebobinage moteur de pompe réseau primaire n°2 & remplacement du robinet flotteur décendrage |          | 1 390,91 |                |          |              |          |                          |
|                             | 6975426  | - Mise en œuvre d'un parafoudre LAUTECH                                                        |          | 995,51   |                |          |              |          |                          |
|                             |          | Total Dépenses                                                                                 |          |          | 2 386,42       |          |              |          |                          |

|                                |         |                                                                    |                 |                  |            |           |           |                  |                  |
|--------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|------------|-----------|-----------|------------------|------------------|
| 01/01/2013<br>au<br>30/06/2013 |         | <b>Facturation</b>                                                 | <b>8 848,26</b> |                  |            |           |           |                  |                  |
|                                | 7732099 | - Fourniture & remplacement du compteur d'énergie sur la chaudière |                 | 2 346,18         |            | 6 502,08  | 33 208,63 | 6,64             | <b>33 215,27</b> |
|                                |         | <b>Total Dépenses</b>                                              |                 | <b>2 346,18</b>  |            |           |           |                  |                  |
| 01/07/2013<br>au 31/12/2013    |         | <b>Facturation</b>                                                 | <b>8 886,76</b> |                  |            |           |           |                  |                  |
|                                |         |                                                                    |                 |                  | 8 886,76   | 42 102,03 | 8,42      | <b>42 110,45</b> |                  |
|                                |         | <b>Total Dépenses</b>                                              |                 | <b>0,00</b>      |            |           |           |                  |                  |
| 01/01/2014<br>au<br>30/06/2014 |         | <b>Facturation</b>                                                 | <b>8 860,78</b> |                  |            |           |           |                  |                  |
|                                | 1514295 | - Remplacement de la vis évacuation des cendres                    |                 | 6 718,44         |            |           |           |                  |                  |
|                                | 1524040 | - Fourniture & remplacement manager sur brûleur Weishaupt          |                 | 1 193,75         |            |           |           |                  |                  |
|                                | 1531831 | - Réparation portail Kone                                          |                 | 662,40           |            |           |           |                  |                  |
|                                | 7925098 | - Fourniture & remplacement servo-moteur vanne 2 voies             |                 | 333,57           | - 1 210,49 | 40 899,96 | 8,18      | <b>40 908,14</b> |                  |
|                                | 7952941 | - Fourniture & remplacement du compteur d'énergie bois             |                 | 700,80           |            |           |           |                  |                  |
|                                | 7984802 | - Remplacement sonde & convertisseur sonde O2                      |                 | 462,32           |            |           |           |                  |                  |
|                                |         | <b>Total Dépenses</b>                                              |                 | <b>10 071,27</b> |            |           |           |                  |                  |
| 01/07/2014<br>au 31/12/2014    |         | <b>Facturation</b>                                                 | <b>8 798,21</b> |                  |            |           |           |                  |                  |
|                                | 1581134 | - Remplacement de la vis évacuation des cendres                    |                 | 3 931,62         |            |           |           |                  |                  |
|                                | 1587849 | - Fourniture et remplacement kit pompe                             |                 | 5 100,16         | - 947,34   | 39 960,80 | 7,99      | <b>39 968,79</b> |                  |
|                                | 1607799 | - Fourniture et remplacement pièces. Sondes Lambda et autres       |                 | 713,77           |            |           |           |                  |                  |
|                                |         | <b>Total Dépenses</b>                                              |                 | <b>9 745,55</b>  |            |           |           |                  |                  |

|                                |                       |                                                                   |                   |                  |           |           |                 |           |
|--------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|
| 01/01/2015<br>au<br>30/06/2015 | 1636294               | - Remplacement de supports filtre à manches                       | 9 920,08          | 354,26           | 8 577,25  | 48 546,04 | 225,74          | 48 771,78 |
|                                | 1727497               | - Fourniture et remplacement capteur de sécurité filtre à manches |                   | 988,57           |           |           |                 |           |
|                                | <b>Total Dépenses</b> |                                                                   |                   | <b>1 342,83</b>  |           |           |                 |           |
| 01/07/2015 au<br>31/12/2015    | <b>Facturation</b>    |                                                                   | <b>10 081,04</b>  |                  | 6 294,83  | 55 066,61 | 272,58          | 55 339,19 |
|                                | 1819789               | - Réfection tôles sortie chaudière bois + support filtre          |                   | 3 786,21         |           |           |                 |           |
|                                | <b>Total Dépenses</b> |                                                                   |                   | <b>3 786,21</b>  |           |           |                 |           |
| 01/01/2016<br>au<br>30/06/2016 | <b>Facturation</b>    |                                                                   | <b>11 128,82</b>  |                  | 8 748,54  | 64 087,72 | 323,64          | 64 411,37 |
|                                | 1327040               | - Remplacement du mesureur                                        |                   | 445,94           |           |           |                 |           |
|                                | 1327044               | - Remplacement du mesureur compteur                               |                   | 925,24           |           |           |                 |           |
|                                | 1341120               | - Réparation modem                                                |                   | 416,93           |           |           |                 |           |
|                                | 1395122               | - Pose d'un modem VDSL                                            |                   | 592,17           |           |           |                 |           |
| <b>Total Dépenses</b>          |                       |                                                                   | <b>2 380,28</b>   |                  |           |           |                 |           |
| 01/07/2016<br>au 31/12/2016    | <b>Facturation</b>    |                                                                   | <b>11 079,90</b>  |                  | 7 990,53  | 72 401,90 | 336,67          | 72 738,56 |
|                                | 1396181               | - Remplacement de pièces pour chaudière bois                      |                   | 3 089,37         |           |           |                 |           |
|                                | <b>Total Dépenses</b> |                                                                   |                   | <b>3 089,37</b>  |           |           |                 |           |
| 01/01/2017<br>au<br>30/06/2017 | <b>Facturation</b>    |                                                                   | <b>11 152,41</b>  |                  | 10 859,10 | 83 597,67 | 376,19          | 83 973,86 |
|                                | 1885206               | - Remise en état filtres à manches                                |                   | 293,31           |           |           |                 |           |
|                                | <b>Total Dépenses</b> |                                                                   |                   | <b>293,31</b>    |           |           |                 |           |
| <b>Total</b>                   |                       |                                                                   | <b>117 644,86</b> | <b>35 441,43</b> |           |           | <b>1 770,43</b> |           |

---

| Taux intérêt légal BCE |       |
|------------------------|-------|
| 2010                   | 0,65% |
| 2011                   | 0,38% |
| 2012                   | 0,71% |
| 2013                   | 0,04% |
| 2014                   | 0,04% |
| 2015 1S                | 0,93% |
| 2015 2S                | 0,99% |
| 2016 1S                | 1,01% |
| 2016 2S                | 0,93% |
| 2017 1S                | 0,90% |

5.7 *Compte d'exploitation prévisionnel*

**Compte d'Exploitation Prévisionnel**

| Etat de synthèse<br>en euros   | Prévisionnel<br>01/07/2017 au 30/06/2018 |
|--------------------------------|------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires<br>R1<br>R2 | 62 940,00<br>128 200,00                  |
| Total Chiffre d'affaires       | 191 140,00                               |
| Charges<br>R1<br>R2            | 59 346,00<br>140 692,96                  |
| Total des charges              | 200 038,96                               |
| Resultat<br>R1<br>R2           | 3 594,00<br>-12 492,96                   |
| <b>Total R1+R2</b>             | <b>-8 898,96</b>                         |

| Suivi du R1                     | Prévisionnel<br>01/07/2017 au 30/06/2018 |
|---------------------------------|------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires<br>Chauffage | 62 940,00                                |
| Total Chiffre d'affaires        | 62 940,00                                |
| Charges<br>Gaz<br>Bois          | 17 921,00<br>41 425,00                   |
| Total charges                   | 59 346,00                                |
| <b>Marge Brute sur R1</b>       | <b>3 594,00</b>                          |

| Suivi du R2                      | Prévisionnel<br>01/07/2017 au 30/06/2018 |
|----------------------------------|------------------------------------------|
| Chiffre d'affaires               |                                          |
| Prestation R21 - Electricité     | 8 656,00                                 |
| Prestation R22 - Conduite        | 34 518,00                                |
| Prestation R23 - Renouvellement  | 23 262,00                                |
| Prestation R24 - Financement     | 49 142,00                                |
| Contributions et taxes foncières | 12 622,00                                |
| <b>Total Chiffre d'affaires</b>  | <b>128 200,00</b>                        |
| Charges                          |                                          |
| Frais de personnel               | 24 909,71                                |
| Electricité                      | 7 032,99                                 |
| Achats                           | 5 000,00                                 |
| Eau                              | 400,00                                   |
| Sous Traitance                   | 4 000,00                                 |
| Cendres                          | 1 465,81                                 |
| Location matériel                | 1 484,37                                 |
| Redevances                       | 0,00                                     |
| Impôts et Taxes                  | 17 356,00                                |
| Assurances                       | 1 057,50                                 |
| Frais divers                     | 222,39                                   |
| Frais généraux                   | 11 468,40                                |
| Amortissements R2.4              | 36 851,23                                |
| Frais Financiers                 | 29 444,57                                |
| <b>Total charges</b>             | <b>140 692,96</b>                        |
| <b>Marge Brute sur R2</b>        | <b>-12 492,96</b>                        |

## 5.8 Etat des variations du patrimoine

RAS

## 5.9 Inventaire des biens

|   | Désignation du matériels            | Marque          | Référence                      |
|---|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------|
|   |                                     | Chaufferie Bois |                                |
| 1 | chaudière bois                      | compte R        | CE 120 DTH-P puissance 1200 kW |
| 1 | silo bois                           |                 |                                |
| 1 | tapis d'alimentation                |                 |                                |
| 1 | tapis de transfert bois             |                 |                                |
| 1 | filtre à manches                    | TECHFIDIS       | DFC 2.1/1.0/2.0/131            |
| 1 | compresseur d'air                   | ABAC            | RSEB 7                         |
| 1 | groupe hydraulique                  |                 |                                |
| 1 | Chaudière gaz + panneau de commande | Guillot         | LR27+110L puissance 1200 kW    |
| 1 | Bruleur                             | Weishaupt       | WM G20/2a                      |
| 2 | Circulateur Chaudière bois          | Salmson         | DCX 80-110 N                   |
| 2 | Circulateur Chaudière gaz           | Salmson         | DCX 80-50 N                    |
| 3 | Chaudières gaz                      | GUILLOT         | VARMAX                         |
| 1 | Compteur énergie VARMAX             | SAPPEL          |                                |
|   |                                     |                 |                                |
| 2 | Circulateur circuit Primaire        | Salmson         | SIE 210 16/18,5 BV             |
| 1 | Compteur d'énergie chaudière bois   | Sappel          | WP XKA d 100                   |
| 1 | Compteur d'énergie chaudière gaz    | Sappel          | WP XKA d 100                   |
| 2 | Détection Gaz                       | Oldham          | MX 48                          |
| 1 | Vanne 3 voies Chaudière bois        | Siemens         | VXF 31 90                      |
| 1 | Vanne 3 voies Chaudière bois        | Siemens         | VXF 31 80                      |
| 1 | Déseμβoueur magnétique              | Salmson         | Cleanson 40C                   |
| 1 | Groupe de maintien de pression      | Pneumatex       | C 20 1,6                       |
| 1 | Ensemble adoucisseur d'eau          | CTA             | AMVE 740                       |
| 1 | Disconnecteur                       | Socla           | BA DN40                        |
| 1 | Compteur eau à impulsion            | Sappel          | M-NRK Qn10                     |
| 1 | Régulation                          | Wit             | Plug                           |
| 1 | Pompe de relevage                   | Salmson         | SBS 2 204                      |
| 1 | Evier + meuble sous évier           | Moderna         |                                |
| 1 | Chauffe eau électrique              | Alterna         | 50L                            |
| 1 | Armoire électrique                  |                 |                                |
| 1 | Parafoudre de type 1                |                 |                                |

| <b>Sous Station Diwan</b>                                |                        |                        |
|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn15     |
| 1                                                        | Echangeur à plaques    | Vitherm 15 kW          |
| 1                                                        | Régulation             | Wit Plug esy 401       |
| 2                                                        | Circulateur            | Salmson NYL 33-15P HX9 |
| 1                                                        | Chauffe eau electrique | Alterna 200L           |
| <b>Sous Station Primaire Tabarly</b>                     |                        |                        |
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn32     |
| 1                                                        | Echangeur à plaques    | Vitherm 110kW          |
| 1                                                        | Régulation             | Wit Plug easy 401      |
| <b>Sous Station Maison des associations Tabarly</b>      |                        |                        |
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn15     |
| 1                                                        | Régulation             | Wit                    |
| 2                                                        | Circulateur            | Salmson NYL 53-15P HX9 |
| 1                                                        | Chauffe eau electrique | Alterna 200L           |
| <b>Sous Station Maternelle Tabarly</b>                   |                        |                        |
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn32     |
| 1                                                        | Echangeur à plaques    | Vitherm 130kW          |
| 1                                                        | Régulation             | Wit Plug esy 401       |
| <b>Sous Station Medecine scolaire Maternelle Tabarly</b> |                        |                        |
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn15     |
| 1                                                        | Régulation             | Wit                    |
| 2                                                        | Circulateur            | Salmson NYL 53-15P HX9 |
| 1                                                        | Chauffe eau électrique | Alterna 50L            |
| <b>Sous Station 17 BSH</b>                               |                        |                        |
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn 40    |
| 1                                                        | Echangeur à plaques    | Vitherm 150 kW         |
| 1                                                        | Régulation             | Wit Esy 407            |
| <b>Sous Station 18 BSH</b>                               |                        |                        |
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn 40    |
| 1                                                        | Echangeur à plaques    | Vitherm 150 kW         |
| 1                                                        | Régulation             | Wit Esy 407            |
| <b>Sous Station GUMENEN</b>                              |                        |                        |
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn15     |
| 1                                                        | Echangeur à plaques    | Vitherm 20 kW          |
| 1                                                        | Régulation             | Wit                    |
| 2                                                        | Circulateur            | Salmson NYL 33-15P HX9 |
| 1                                                        | Chauffe eau electrique | Alterna 50L            |
| <b>Sous Station 09 BSH</b>                               |                        |                        |
| 1                                                        | Compteur d'énergie     | Sappel M TXKA dn 40    |
| 1                                                        | Echangeur à plaques    | Vitherm 200kW          |
| 1                                                        | Régulation             | Wit Esy 407            |

| <b>Sous Station 16 BSH</b>      |                     |         |              |
|---------------------------------|---------------------|---------|--------------|
| 1                               | Compteur d'énergie  | Sappel  | M TXKA dn 40 |
| 1                               | Echangeur à plaques | Vitherm | 215 kW       |
| 1                               | Régulation          | Wit     | Easy 407     |
| <b>Sous Station Arlequin</b>    |                     |         |              |
| 2                               | Compteur d'énergie  | Sappel  | M TXKA dn 40 |
| 2                               | Echangeur à plaques | Vitherm | 80 kW        |
| 1                               | Régulation          | Wit     | Easy 407     |
| <b>Sous Station Avant garde</b> |                     |         |              |
| 1                               | Compteur d'énergie  | SAPPEL  |              |
| 1                               | Echangeur à plaques | VITHERM |              |
|                                 |                     |         |              |

#### 5.10 Engagements à incidences financières

Sans objet.

**5.11 Informations relatives aux salariés****Informations relatives aux salariés**

| Nom      | Prénom   | Matricule | N° SS                 | Qualification        |
|----------|----------|-----------|-----------------------|----------------------|
| ANDRE    | Bernard  | 018178    | 1 62 07 22 162 262 38 | Responsable d'équipe |
| COLLET   | Bertrand | 040055    | 1 62 04 56 260 025 55 | Technicien           |
| JOUANJAN | Erwan    | 287078    | 1 90 10 22 162 036 07 | Technicien           |
| KERNIN   | Ludovic  | 284301    | 1 87 08 56 007 024 83 | Technicien           |
| LE MOUAL | Nicolas  | 278204    | 1 82 01 56 178 045 12 | Technicien           |
| MESLET   | Nicolas  | 206203    | 1 81 01 50 129 071 18 | Technicien           |

Les techniciens ont effectué 454,90 heures pour un montant de 24 421,28 € soit un coût moyen de 53,68 € par heure.

### **5.12 CEE certificats d'économies d'énergie**

*Pas de CEE sur la période*

### **5.13 Méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat**

*Subventions perçues et Conditions de financement : voir le suivi du programme contractuel d'investissement.*

### **5.14 Frais de structure**

*6% du chiffre d'affaire R1 + R2.*

**5.15 Livraisons de bois**

| livraisons   | Fournisseur | Type de Bois    | quantité      | volume | humidité   | PCI          | total          |
|--------------|-------------|-----------------|---------------|--------|------------|--------------|----------------|
|              |             |                 | tonnes        | m3     | é          | MWH/t        | MWH PCI        |
| 20/10/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,18         | 90     | 27%        | 3,539        | 82,03          |
| 07/11/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 19,84         | 90     | 38%        | 2,927        | 58,07          |
| 10/11/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 25,42         | 90     | 35%        | 3,089        | 78,52          |
| 16/11/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,58         | 90     | 40%        | 2,789        | 65,76          |
| 24/11/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,04         | 90     | 34%        | 3,135        | 72,23          |
| 02/12/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 26,62         | 90     | 31%        | 3,309        | 88,09          |
| 08/12/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,22         | 90     | 27%        | 3,539        | 82,18          |
| 15/12/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 22,62         | 90     | 27%        | 3,539        | 80,05          |
| 27/12/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,70         | 90     | 41%        | 2,76         | 65,41          |
| 27/12/2016   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 22,48         | 90     | 31%        | 3,326        | 74,77          |
| 03/01/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 20,06         | 90     | 24%        | 3,73         | 74,82          |
| 09/01/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,46         | 90     | 31%        | 3,32         | 77,89          |
| 17/01/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 22,06         | 90     | 30%        | 3,366        | 74,25          |
| 23/01/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 18,56         | 90     | 30%        | 3,555        | 65,98          |
| 26/01/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 24,12         | 90     | 33%        | 3,187        | 76,87          |
| 30/01/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,72         | 90     | 34%        | 3,129        | 74,22          |
| 07/02/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 22,48         | 90     | 31%        | 3,332        | 74,90          |
| 13/02/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 20,00         | 90     | 29%        | 3,424        | 68,48          |
| 20/02/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,26         | 90     | 35%        | 3,066        | 71,32          |
| 28/02/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 17,28         | 90     | 25%        | 3,65         | 63,07          |
| 06/03/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 21,78         | 90     | 35%        | 3,106        | 67,65          |
| 13/03/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 29,90         | 90     | 51%        | 2,176        | 65,06          |
| 20/03/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 23,48         | 90     | 38%        | 2,91         | 68,33          |
| 27/03/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 21,54         | 90     | 33%        | 3,182        | 68,54          |
| 03/04/2017   | MSV SARL    | 100% plaquettes | 22,18         | 90     | 23%        | 3,765        | 83,51          |
| <b>total</b> |             |                 | <b>567,58</b> |        | <b>32%</b> | <b>3,234</b> | <b>1822,01</b> |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018  
Compte-rendu affiché le 26/02/2018  
Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018

**20- DSTS - SYNDICAT MIXTE DU LOCH ET DU SAL - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation au Président d'un établissement de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport fait état :

- du suivi de la qualité des eaux côté terre et côté mer,
- des actions majeures menées sur les milieux aquatiques, l'agriculture, le bocage, le littoral et auprès des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 février 2018.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport



**SMLS**  
Rivières  
de Crac'h,  
du Loch et du Sal

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

synthèse des actions  
opérationnelles

Le Contrat Territorial, outil pluriannuel de programmation, est le document cadre pour l'ensemble des actions mises en œuvre par le SMLS. Il engage pour la période 2015-2018, l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels (AELB, Région, Département, Eau 56) dans une gestion intégrée de l'eau, des sources à la mer. L'année 2016 a notamment été marquée par les questions de la gouvernance de la politique locale de l'eau suite aux évolutions législatives en matière d'organisation territoriale des collectivités.



## L'« EAU'BSERVATOIRE »

### CÔTÉ TERRE

#### LE SUIVI NITRATES

Les nitrates considérés comme un macropolluant sont un indicateur du niveau de pollution de nos rivières. Ce paramètre fait l'objet d'un suivi spécifique depuis les années 90.

L'année 2016 est marquée par une baisse continue des concentrations confirmant la tendance de fond observée depuis début 2014 pour atteindre en fin d'année hydrologique une concentration moyenne annuelle de 23 mg/l et un quantile 90 proche de 28 mg/L.

L'amplitude de variation des concentrations en nitrates évolue avec un mini à 12 et un maxi à 30 soit une amplitude de 18 mg/l.

versants du Loch et du Sal (35 438 ha), le flux d'azote exporté dans la rivière d'Auray est évalué à **1 008 tonnes** (source : calculs MacroFlux – DREAL).

#### LE SUIVI PHOSPHORE / ORTHOPHOSPHATES

Sur les deux cours d'eau du Loch et du Sal, les niveaux de pollution en phosphore et en orthophosphates [PO43-] restent faibles avec des catégories de qualité allant de « bonne » (vert) à « très bonne » (bleu). L'année 2016 confirme l'amélioration de la qualité des deux cours d'eau notamment au niveau du Quantile 90.

#### LE SUIVI DES PESTICIDES

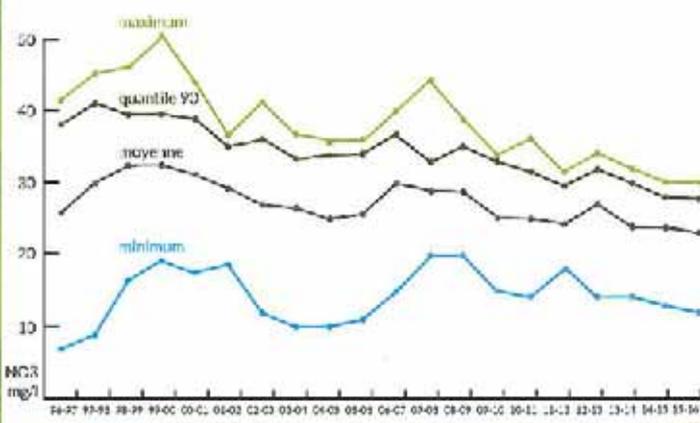
Le protocole en vigueur prévoit un prélèvement par mois dès que les conditions météorologiques sont réunies (10 mm de précipitations sur 24 h). Huit campagnes ont été menées :

#### CAMPAGNES D'ANALYSE DES PESTICIDES ANNÉE HYDROLOGIQUE 2015-2016

|           |           |            |            |
|-----------|-----------|------------|------------|
| 5/10/2015 | 6/11/2015 | 15/12/2015 | 7/3/2016   |
| 29/3/2016 | 23/5/2016 | 21/6/2016  | 14/09/2016 |

L'année 2016 présente sur le Loch une contamination toujours très faible. Ainsi, sur ces huit campagnes, six présentent des détections de molécules. On continue d'observer un bruit de fond liée à la dégradation de l'Atrazine avec six détections sur les 17 observées. A l'inverse, les produits de dégradation du Glyphosate sont quasi-absents : un seul dépassement du seuil de 0,1 µg/l a été constaté le 6 novembre 2015 avec une valeur de 0,11 d'AMPA.

#### ÉVOLUTION ANNUELLE DES CONCENTRATIONS MOYENNES, MAXIMALES, MINIMALES ET DU QUANTILE 90 EN NITRATES STATION PONT DE BRECH N°4193000



Le flux d'azote calculé à la station de Pont de Brech en 2016 est de 30 kg de nitrates par hectare et par an. Les conditions hydrologiques particulièrement marquées au cours de ces deux dernières années ont directement impacté les flux d'azote exportés dans la rivière d'Auray du 20 février 2018

Les concentrations cumulées restent donc très faibles avec une valeur max de 0,17 µg/l (campagne du 15/12/15). Au niveau de la rivière du Sal, contrairement aux années précédentes, la situation de l'année 2015-2016 est globalement similaire à celle du Loch avec une très faible pollution.

Globalement, la différence de situation entre cette année et

les précédentes pourrait s'expliquer par des conditions météorologiques très différentes. La faible pluviométrie de cette année a pu limiter les phénomènes de transfert aboutissant à ces très faibles niveaux de contaminations sur les deux cours d'eau alors que historiquement, le Sal présentait une contamination plus marquée que le Loch.

### SUR LES CAMPAGNES D'ANALYSE RÉALISÉES, 16 MATIÈRES ACTIVES ONT ÉTÉ DÉTECTÉES :

| Matière active | Usage                            | Exemple de produits commerciaux       | Métabolite détecté                      |
|----------------|----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| 2,4 MCPA       | Désherbant maïs/céréales/prairie | Ariane, Bofix, Boston, Greenor        |                                         |
| Atrazine       | Usage interdit (30/06/2003)      | NC                                    | 2-hydroxy atrazine<br>Atrazine déséthyl |
| Dichlorprop    | Désherbant graminés/ céréales    | Allée net, Desertik pro, Pavaness...  |                                         |
| Glyphosate     | Désherbant systémique            | Ouragan, Roundup, Resolva, Barclay... | AMPA                                    |
| Métolachlore   | Désherbant maïs/céréales         |                                       |                                         |
| Fluroxypyr     | Désherbant maïs/céréales         | Ariane Ncw, Dialog, Garlon, Ronx...   |                                         |
| Nicosulfuron   | Désherbant maïs                  | Milagro, Callisto, Ritmic...          |                                         |

Matières actives détectées et produits commerciaux (Source: ministère de l'Agriculture et de la Pêche)

Cette année montre ainsi une augmentation de la diversité des molécules détectées sur les deux rivières reposant la question de l'effet cumulé de ces différentes matières actives malgré leur faible concentration.

#### LEXIQUE

**FLUX**: traduit la quantité de nutriments (azote, phosphore...) des rivières rejetés dans les estuaires.

**QUANTILE**: unité de référence qui écarte les valeurs extrêmes non représentatives.

**UG/L**: unité de mesure des pesticides (10<sup>-6</sup> g). Seuil pour 1 molécule = 0.1 µg/l et en cumul = 0.5µg/l.

## CÔTÉ MER

Le SMLS mène depuis plusieurs années des actions visant à la reconquête et au maintien de la qualité microbiologique des eaux littorales sur son territoire d'intervention. L'objectif est de préserver l'ensemble des activités littorales, professionnelles et récréatives.



Conchyliculture

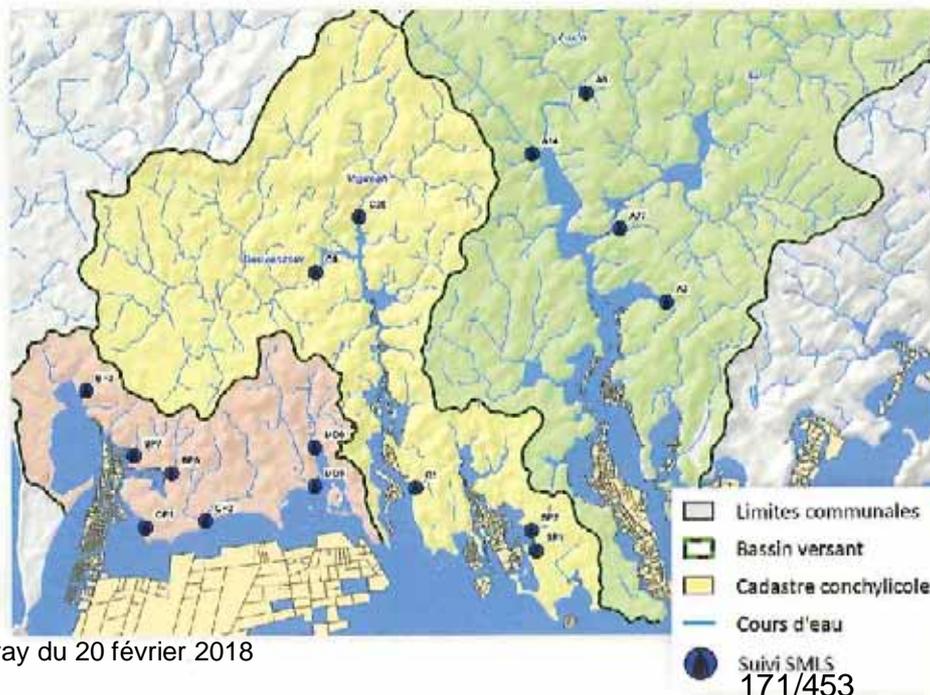


Pêche à pied



Baignade

### SUIVI LITTORAL 2016



Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

# MAJEURES EN 2016

## LE SUIVI BACTÉRIOLOGIQUE

Le SMLS assure un suivi bactériologique aux principaux exutoires des Rivières d'Auray, de Crac'h, de Saint-Philibert, de l'Anse du Men-Du, de Carnac-Plage et de la Baie de Plouharnel.

En 2016, un réseau de **suivi** composé de **16 exutoires** a été maintenu :

- 7 exutoires en Baie de Plouharnel
- 3 en rivière de Crac'h
- 2 en rivière de Saint-Philibert
- 4 en rivière d'Auray.

Objectif du suivi : **Identifier les sources de contamination microbiologique** susceptibles d'impacter les usages littoraux.

Indicateur suivi : **Escherichia coli**, germes témoins de la contamination fécale - Bactéries intestinales présentes chez les animaux à sang chaud. Elles sont excrétées dans les déjections humaines ou animales.

Prélèvements : lors des marées de vives-eaux (coeff > 90).



Deux types de campagnes mensuelles ont été menées :  
 • une campagne calendaire par **temps sec**,  
 • une campagne par **temps de pluie** (> 10 mm de pluie en 24h).

Des **ciblages** sur les secteurs à enjeux ou suite à une contamination importante sur un exutoire ont aussi été effectués.

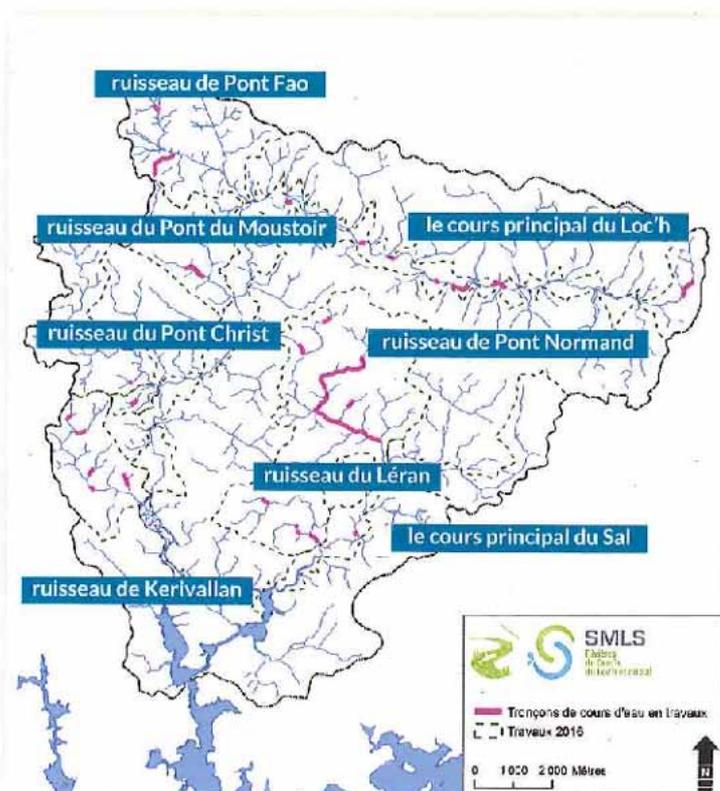
**Impact de la pluviométrie :**  
 sur l'ensemble des points de suivi, une nette dégradation de la qualité bactériologique est observée par temps de pluie.

En 2016  
**545**  
 analyses



## MILIEUX AQUATIQUES

En 2016, les travaux ont porté sur 8 secteurs.

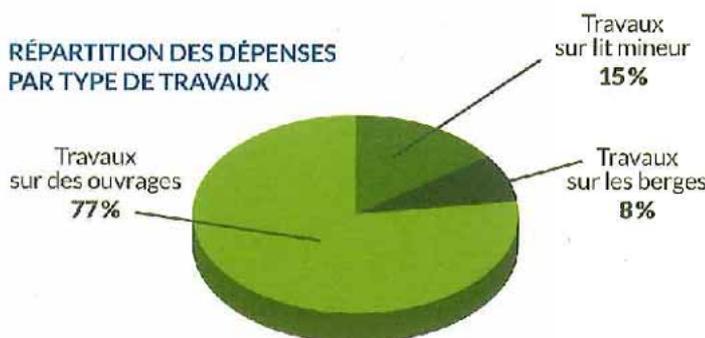


## TYPLOGIE, QUANTITÉ ET COÛT DES TRAVAUX

| Typologie                                                     | linéaire ou quantité  | coût (TTC)               |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Restauration de la continuité écologique                      | 32 ouvrages           | 438 415,92 €             |
| Restauration et diversification du lit mineur                 | 2 573 ml              | 87 779,40 €              |
| Restauration de la ripisylve                                  | 8 954 ml + 9 embâcles | 42 108,53 € + 1 620,00 € |
| Travaux d'entretien des plantations de berges                 | 2 040 ml              | 950,40 €                 |
| Suppression des accès directs du bétail à la rivière          | 3 points              | 3 508,97 €               |
| Actions ponctuelles                                           | 2 points              | 5 587,80 €               |
| Étude juridique portant sur les clapets hydrauliques du Loc'h |                       | 12 108 €                 |

LE MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX EN 2016 : **592 079 € TTC**

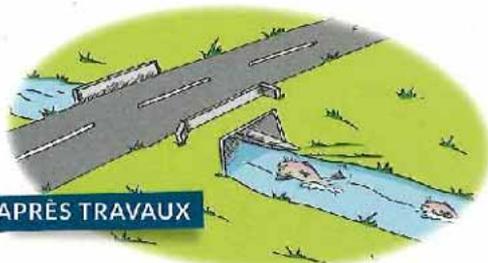
## RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR TYPE DE TRAVAUX



## NATURE DES TRAVAUX

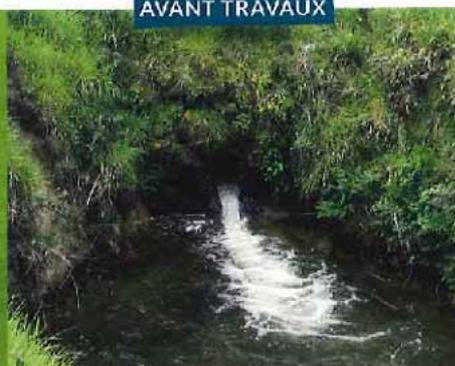
Les ouvrages suivants présentent un obstacle à la continuité écologique car leurs largeurs sont inférieures à la largeur du lit mineur entraînant des vitesses d'écoulement incompatibles avec les capacités de nage des poissons.

La hauteur de chute à l'aval des ouvrages est également incompatible avec les capacités de saut des poissons.

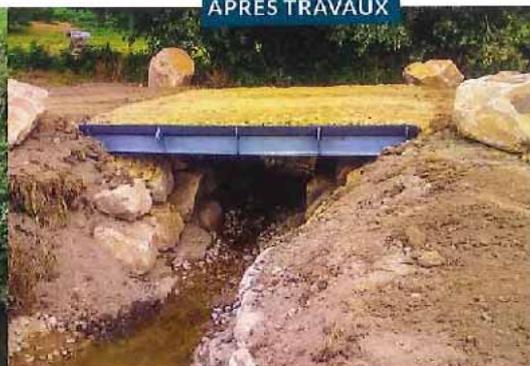


Les travaux consistent à rétablir la continuité piscicole et sédimentaire. L'effacement de l'ouvrage est la solution optimale mais cependant il n'est pas adapté à toutes les situations.

AVANT TRAVAUX



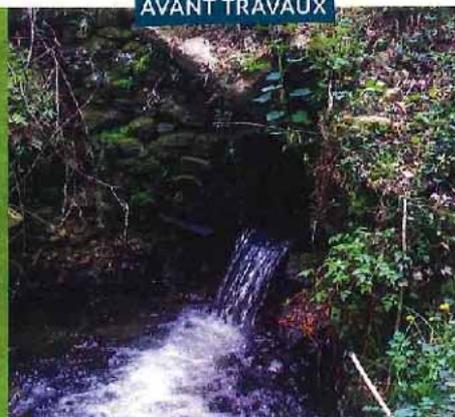
APRÈS TRAVAUX



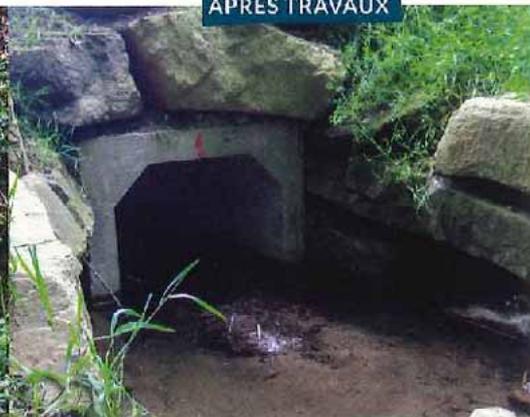
- Rupture de la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) importante.
- Hauteur de chute de 30 cm.
- Vitesse d'écoulement supérieure à 100 cm/s.

Les travaux ont consisté à remplacer l'ouvrage par une passerelle métallique.

AVANT TRAVAUX



APRÈS TRAVAUX



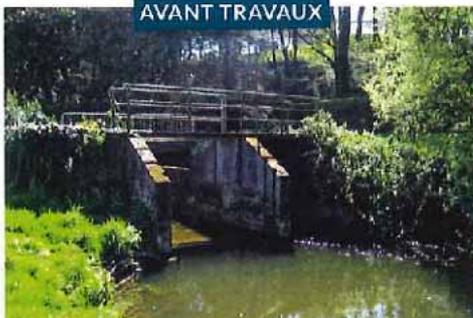
- Perturbation piscicole et sédimentaire importante par la présence d'une faible lame d'eau à l'intérieur de l'ouvrage.
- Hauteur de chute de plus de 50 cm.
- Une vitesse d'écoulement élevée. Le cours d'eau est fortement colmaté en amont.

Les travaux ont consisté au remplacement de l'ouvrage par un pont cadre.

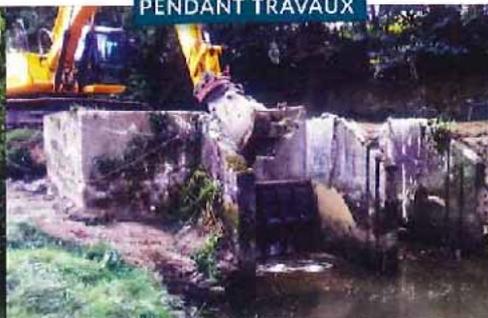
## LES POINTS FORTS DE L'ANNÉE

- Le démantèlement du clapet au lieu dit les Forges à Grand-Champ
- Le démantèlement du clapet au lieu dit Penhoët à Grand-Champ

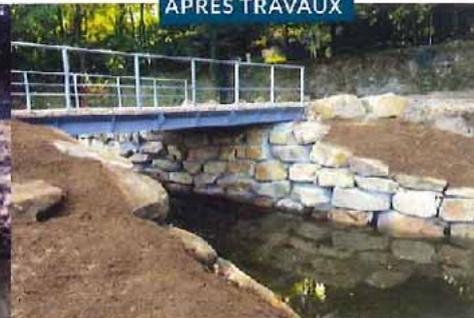
AVANT TRAVAUX



PENDANT TRAVAUX



APRÈS TRAVAUX



le démantèlement du clapet de Penhoët

# MAJEURES EN 2016



BOCAGE

## BREIZH BOCAGE 2 – 1<sup>RE</sup> ANNÉE DU PROGRAMME D'ACTION

L'année 2015 avait été consacrée à l'élaboration de la Stratégie Territoriale Bocagère (validée en CRAEC le 03/03/2016) déclinée autour de 5 axes. Celle-ci permet de répondre à un objectif d'amélioration de la qualité de l'eau, un objectif de faire du lien avec les structurations de filière bois énergie, et une volonté d'anticiper et de contribuer localement à l'identification des corridors écologiques dans le cadre de la trame verte et bleue définie par le Grenelle de l'environnement.

### AXE 1 CRÉATION - RECONSTITUTION

La 1<sup>re</sup> zone de travaux programmée pour l'hiver 2016-2017 totalise 150 agriculteurs pour une surface de 12 128 ha, dont 6 500 ha prospectés au cours de Breizh Bocage 1. Le programme Breizh Bocage 2 a permis la réalisation de 5 400 m de haies et talus chez 14 exploitants. 2 km sont liés aux mesures compensatoires du Conseil Départemental 56 suite à l'élargissement de la RD 767.

|              | Grand brise vent | Moyen brise vent | Arbustif   | Ripisylve  | Alignement | TOTAL       |
|--------------|------------------|------------------|------------|------------|------------|-------------|
| À plat       | 1639             | 682              | 145        | 163        | 718        | 3347        |
| Talus        | 1971             | 0                | 75         | 0          | 0          | 2046        |
| <b>TOTAL</b> | <b>3610</b>      | <b>682</b>       | <b>220</b> | <b>163</b> | <b>718</b> | <b>5393</b> |



Comme il a été précisé dans la Stratégie Territoriale, la priorité se porte sur les aménagements antiérosifs. 98 % des projets sont ainsi en position perpendiculaire ou oblique à la pente. Ces derniers présentent au moins un angle d'infiltration, que ce soit de par leur tracé, ou grâce à une connexion avec l'existant.

### AXE 2 PROTECTION

Pour faire face au phénomène d'érosion lent toujours existant (1 %/an - source : DRFAI Bretagne), il est apparu indispensable d'accompagner les communes à la protection du maillage existant dans les documents d'urbanisme en complément de la politique de réhabilitation de l'axe 1.

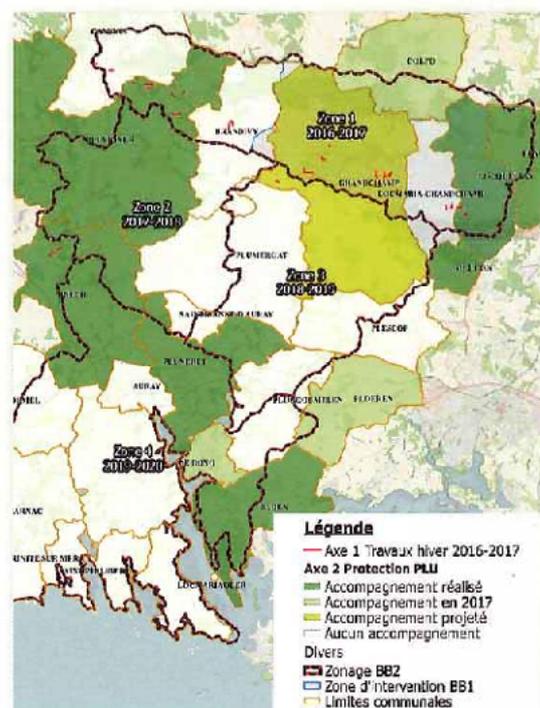
Ainsi, les communes de Brech, Plaudren, Pluneret, et Baden ont confié au SMLS la mission d'évaluer le patrimoine arboré de leur territoire et les modalités pour gérer et préserver ce dernier par les outils réglementaires adaptés.

### AXE 3 GESTION

### AXE 4 VALORISATION

Dans le cadre du dépôt du PAEC (2015) les MAE LINEA ont été mobilisées afin d'accompagner les exploitants dans la gestion respectueuse et pérenne de leur maillage bocager. 4,5 km ont été contractualisés en 2016.

Aucune formation à la mise en place d'un plan de gestion du bocage n'a été réalisée en 2016. Sur le territoire du SMLS, 3 exploitants ont un plan de gestion en cours.



### AXE 5 ACTIONS TRANSVERSALES

Les actions les plus pertinentes de cet axe :

- 35 % du référentiel bocage du territoire du SMLS mis à jour
- Inscription à l'AFAQ agroforesterie en vue d'une certification permettant le traitement des questions de déplacement de haie protégée à la BCAE7

- Nombreuses publications dans les journaux locaux (Ouest-France, Télégramme, Gazette du Morbihan, ...) et publication dans les bulletins communaux
- Travaux en partenariat avec des écoles (Kerplouz, AgroParisTech, ...)

### LEXIQUE

CRAEC : Commission Régionale Agri-Environnementale et Climatique.  
PAEC : Plan Agro-Environnemental et Climatique.

MAE LINEA : Mesure Agro-Environnementale.  
BCAE7 : Bonnes Conditions Agricoles Environnementales.  
AFAC : Association Française d'Arbres Champêtres.



## AGRICULTURE

### ACTIONS SUR LES PESTICIDES SUR LE BV DU SAL

Un partenariat entre la Chambre d'agriculture du Morbihan et le SMLS a été mis en place sur la thématique « pesticides » sur le bassin versant du Sal qui présente historiquement une pollution aux pesticides plus importante que le bassin versant du Loch.

Ce partenariat a permis de mettre en place une dynamique impliquant **les agriculteurs, les prescripteurs, la chambre d'Agriculture et le SMLS** autour de la question des produits phytosanitaires sur le bassin versant du Sal.

Voici le schéma de la démarche mise en place :



En parallèle, une plateforme de démonstration de matériel agricole a été réalisée par le Groupement des Agriculteurs Bio 56 en collaboration avec le SMLS et la FD CUMA 56 sur la commune de Plumergat. Plus de 70 personnes étaient présentes à cette démonstration de désherbage mécanique sur maïs (agriculteurs et scolaires).



### ACTIONS SUR LES SYSTÈMES HERBAGERS ET ÉCONOMES EN INTRANTS

Le contexte économique difficile en 2016 autour du prix du lait a été l'occasion de proposer, aux agriculteurs principalement laitiers, des animations collectives autour des systèmes herbagers économes en intrants. En collaboration avec le CIVAM AD 56, deux journées techniques ont été organisées :

#### ● Journée d'échanges techniques :

« Comment produire du Lait à moindre coût ? »  
à Pluvigner.



#### ● Formation :

« Comment aménager son parcellaire en système herbager ? »  
à Plaudren.



### PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) :

Après l'ouverture du PAEC en 2016, voici le bilan des contractualisations en 2016 :

#### GESTION DES PRAIRIES HUMIDE

- > 3 Gestions par retard de fauche
- > 1 Gestion par pâturage limité

#### ÉVOLUTION DU SYSTÈME ET DES PRATIQUES AGRICOLES

- > 1 SPE Maintien (12% maïs/70% herbe)
- > 1 SPE Evolution (12% maïs/70% herbe)

#### GESTION ET ENTRETIEN DU BOCAGE

- > 1 Gestion et entretien du Bocage



### SUIVI BACTÉRIOLOGIQUE ET INFORMATION

#### Recherche de marqueurs spécifiques

Le SMLS a démarré des campagnes de recherche de marqueurs spécifiques au niveau de 4 exutoires de son réseau de suivi. L'objectif est de déterminer l'origine humaine ou animale des contaminations bactériologiques afin de mieux cibler les actions correctives à mettre en œuvre.

#### Ciblages coquillages - Rivière d'Auray

A la demande du SMLS et par convention, un ciblage coquillages au niveau du secteur du Rohello a été assuré par Cap 2000 sur 4 points. L'objectif est de sectoriser l'origine des contaminations. Les 4 points ont été prélevés mensuellement. Les paramètres E.coli et coliformes totaux ont été analysés.

Ciblages coquillages - Anse de Kerdréan



### ANALYSES DES PRESSIONS

#### Investigations complémentaires

Des investigations terrains ont été entreprises sur plusieurs secteurs afin d'actualiser et de compléter les états des lieux préexistants. Des sources de contamination significatives ont ainsi pu être identifiées. Afin de résorber ces sources de pollution, les informations ont été transmises aux partenaires en charge des compétences concernées.

### ACCOMPAGNEMENT ET COORDINATION

#### Suivi des études et actions engagées

Le SMLS travaille en partenariat avec les communes, AQTA et le SIAEP VO afin de suivre l'avancement de leur programme d'intervention (travaux en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales). Il assure en particulier le suivi des actions correctives sur les points noirs mis en évidence.

### SENSIBILISATION ET CONSEIL

#### Affichage en mairie des rolls-up

Les trois roll-up élaborés en 2015 ont été prêtés à la commune de Carnac pour affichage temporaire en Marie afin de sensibiliser les particuliers à la problématique de la qualité des eaux littorales.

#### Échanges avec l'Association pour la Protection de la Rivière de Crac'h (APRC)

Le SMLS a contribué au projet de brochure sur l'évolution de la qualité de l'eau de la Rivière de Crac'h élaboré par l'APRC. Il est intervenu à l'assemblée générale de l'APRC en août 2016 afin de présenter les actions qu'il mène sur le volet Littoral.

### ANIMATION ET CONCERTATION

La mise en place des groupes de travail locaux (GTL) relatifs à la qualité sanitaire des eaux littorales s'est poursuivie en 2016. La première réunion d'installation a eu lieu en mars 2016 pour la commune de Carnac. La réunion du GTL de Locmariaquer a eu lieu en mai 2016.





# COLLECTIVITÉS LOCALES

## DES COMMUNES RÉCOMPENSÉES « O PHYTOS »

7 communes n'utilisent plus de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides, régulateur de croissance,...) ou antimousse sur l'intégralité de ses espaces verts et voiries, y compris les cimetières et les terrains de sports. Cet engagement s'applique également envers les prestataires de services sur ces espaces.

Ces communes se sont vues remettre le Trophée Zéro Phyto de la Région Bretagne. Ce trophée instauré en 2007 encourage les efforts des communes à participer à la reconquête de la qualité de l'eau.

Les lauréats de l'année sont Grand-Champ, Plescop, Pluneret, Locmaria-Grand-Champ, Saint-Philibert, Plougoumelen, Saint-Anne-d'Auray.

La commune de Locmariaquer, dans les premières engagées, a obtenu le Trophée Phyto Durable pour avoir su pérenniser la démarche depuis plus de 5 ans.



## VERS UNE MEILLEURE GESTION DES EAUX PLUVIALES

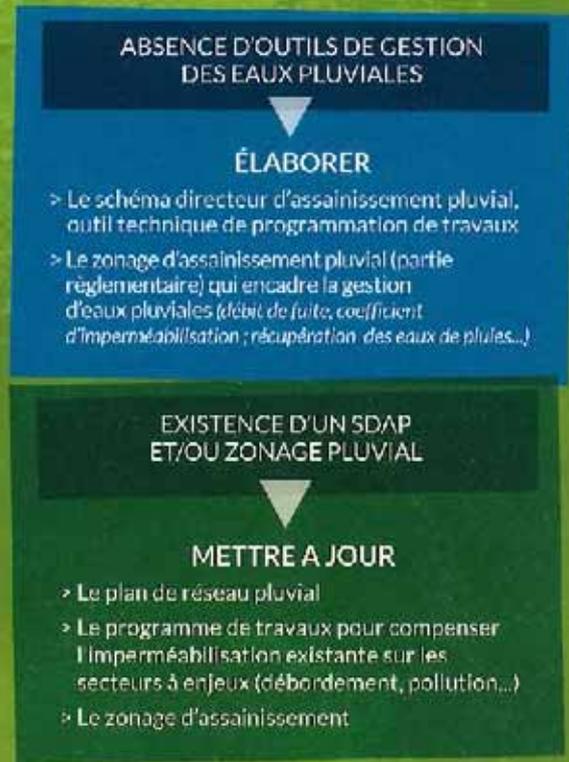
Particulièrement concerné par une urbanisation galopante sur son territoire au pied du Golfe du Morbihan, le SMLS a souhaité mettre en œuvre une démarche visant à concilier une coexistence harmonieuse entre l'urbanisme et la gestion de l'eau pour prévenir d'éventuels impacts sur la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

La carte suivante présente l'état d'avancement des études prospectives en lien avec la gestion des eaux pluviales :



La gestion des eaux pluviales préoccupe les communes car elle peut induire des augmentations de débits, des à-coups hydrauliques provoquant des inondations à l'aval, des dégradations des milieux récepteurs voire leur contamination.

Le SMLS a décidé de poursuivre son accompagnement démarré dès 2010, de manière concertée avec la commission PLU le plus souvent, de deux manières :



Des documents plus détaillés sont disponibles sur [www.smls.fr](http://www.smls.fr)

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 26/02/2018<br>Compte-rendu affiché le 26/02/2018<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 27/02/2018 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

**M. LE SAUCE** : dans le cadre de la mise en place de la loi Gemapi, les actions qui ont été menées par ce syndicat tout comme par le syndicat de la Ria d'Étel, doivent être pérennisées et s'inspirer de ce qui a été mené pour la mise en œuvre de cette loi. Ce serait dommage de perdre tout ces investissements, ces relations qui ont été créées avec les agriculteurs, les ostréiculteurs, la problématique de l'eau et des zones humides. Il faut tirer profit de tout cela et ne pas tout abandonner. On peut comprendre qu'il faut changer de structure, mais au niveau de la communauté de communes, il est important que l'on oublie pas de prendre cela en considération.

**M. LE MAIRE** : et c'est sans compter la mémoire des personnes qui s'en sont occupées et qui risquent de quitter la structure.

## **21- DSTS - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN (PNR). RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016**

Monsieur Jean-Claude BOUQUET, 4ème Adjoint, expose à l'assemblée :

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le présent rapport fait état du bilan des actions menées par le Syndicat autour des huit orientations qui se déclinent en 38 projets suivants :

### **Patrimoine naturel**

- l'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel
- animer le réseau local Natura 2000
- élaborer et mettre en oeuvre des actions de restauration des habitats de population d'espèces ciblées
- affiner les actions engagées pour la trame verte et bleue

### **Eau**

- participer aux politiques régionales et locales de la gestion de l'eau
- poursuivre la démarche de gestion intégrée du bassin versant de Pénerf
- le contrat territorial des milieux aquatiques de Pénerf
- développer la connaissance pour mieux gérer la ressource en eau

### **Paysage**

- sensibiliser les acteurs à la notion de qualité paysagère, architecturale et urbaine
- animer l'observatoire photographique des paysages (OPP) du Golfe du Morbihan
- élaborer un "plan de paysage" pilote pour le territoire

### **Patrimoine naturel**

- inventorer le patrimoine culturel sur le territoire
- préserver et valoriser le patrimoine culturel immatériel
- préserver et valoriser le patrimoine maritime
- participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine mégalithique

### **Gestion intégrée des zones côtières - climat**

- intégrer l'action du Parc dans les politiques ou démarches maritimes et littorales
- encourager des pratiques de loisirs nautiques respectueuses
- assurer la gestion d'Ilur dans une logique de développement durable
- améliorer les pratiques de pêche à pied de loisirs
- développer une démarche locale de gestion intégrée du trait de côte
- sensibiliser et accompagner les acteurs à l'adaptation au changement climatique
- amorcer une sensibilisation à l'autonomie énergétique et alimentaire du territoire

### **Urbanisme**

- mettre en synergie les moyens humains et techniques pour un aménagement cohérent du territoire

- assurer la cohérence des documents de planification et d'urbanisme avec la charte du Parc

### **Activité économique**

- mettre en synergie les réseaux des partenaires agricoles
- déploiement de la marque "valeurs parc naturel régional"
- accompagner le tourisme durable sur le territoire
- encourager et valoriser des entreprises responsables

### **École du Parc**

- développer les partenariats
- s'impliquer dans le réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- poursuivre et développer les actions de sensibilisation auprès du grand public
- poursuivre et amplifier l'information et la communication
- mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la charte du Parc

### **Action transversale**

- administrer et valoriser le système d'information géographique (SIG)
- structurer les observatoires du Parc

### **Institutionnel**

- assurer le fonctionnement administratif du syndicat mixte du Parc
- bilan des moyens financiers
- bilan des moyens humains

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 12 février 2018.

A reçu un avis favorable en Municipalité du 06/02/2018,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés ( 33 voix pour),

Le Conseil municipal :

- **A PRIS CONNAISSANCE** du rapport



# Rapport d'activités 2016

DU PARC NATUREL RÉGIONAL  
DU GOLFE DU MORBIHAN

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Une autre vie s'invente ici



Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan  
Park ar Mor Bihar  
181/453

juin 2017



**David LAPPARTIENT**

Président du  
Parc Naturel Régional

## 2016

La feuille de route pour **2016** a été le déploiement de la deuxième année du programme triennal d'actions validé à la création du Parc : selon les 3 axes, les 8 orientations qui se déclinent en 38 projets et en 150 actions.

Au-delà de cette mise en œuvre réalisée en 2016, de nouveaux chantiers non-inscrits à ce programme d'actions ont été ouverts, engagés en priorisant ces opportunités, en mutualisant avec nos partenaires et également en mobilisant des financements spécifiques. Le Parc a répondu à plusieurs appels à projet ou à manifestation d'intérêt dont il a été lauréat.

Des partenariats nouveaux ont été élaborés dans la continuité dynamique de l'année précédente afin de potentialiser l'expertise de haute qualité de l'équipe scientifique et technique du Parc au service du territoire, de ses collectivités, de ses acteurs et de ses habitants. Au regard de l'ambition portée, le Parc ne peut faire seul, le Parc fait avec...

On citera pour 2016 les nouveaux partenariats : Morbihan Energie, Clim'actions Bretagne Sud, Bretagne vivante, CNFPT, ENEDIS, CRT, CDT green club, VIPE, club TGV 56, Direction des routes du Conseil Départemental, Unité Prévention Risques & Nuisances - Service Prévention Accessibilité Construction Éducation Sécurité - Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, Service Régional de l'Inventaire - Région Bretagne, Conservatoire de musique à rayonnement départemental Vannes - Presqu'île de Rhuys, Semaine du Golfe, OPCI, Ville d'Auray, ESAT de Crach, Bicyrhuys, Vélo motive, l'Indomptable, Voile et patrimoine du Golfe du Morbihan, Les amis du sinagot, Aquarium de Vannes, Lost in the swell, Observatoire du plancton, Naviwatt, Les pink ladies, Birds cage, Fédération des industries nautiques...

Trois temps institutionnels forts ont marqué l'année :

- La visite du Parc, avec la découverte d'Illur, en mars par le président de la Fédération des Parcs naturels régionaux, Jean-Louis Joseph, accompagné de son 1er vice-président, Mickaël Weber, élu le mois suivant président de la Fédération.
- La venue en juin pour le Parc de Barbara Pompili, ministre déléguée à la biodiversité. A cette occasion une présentation de l'action du Parc lui a été faite et s'en est suivi un échange avec les membres du syndicat mixte du Parc. Une visite à Séné sur un site d'arrachage de Baccharis a été une opportunité pour expliquer la démarche de coordination des initiatives de chantiers contre les espèces invasives assurée par le Parc. La ministre a dévoilé le prochain lancement de son projet de stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes.
- La promulgation en août de la loi pour la reconquête de la biodiversité. Cette loi renforce le rôle des Parcs. Sur les quelques 70 articles de cette loi, 5 concernent directement la politique des Parcs naturels régionaux. Ils portent sur la reconnaissance de leur rôle en matière de coordination des politiques publiques sur leur territoire. Ils confirment les Parcs dans un rôle de partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités en matière de biodiversité et de paysage, renforcent les prérogatives des Parcs en matière d'affichage publicitaire mais aussi de préservation et de valorisation des paysages. Cette loi porte le classement des Parcs à 15 ans (12 ans actuellement) et apporte des allègements quant à la procédure de création et de renouvellement du classement des Parcs ainsi que sur la possibilité d'adhésion à des communes au cours des 15 ans de classement.

En 2017, l'adoption du décret de la loi biodiversité concernant les Parcs Naturels Régionaux donnera la possibilité aux 2 communes associées mais aussi aux 6 autres du périmètre d'études du Projet de Parc qui n'avaient pas souhaité intégrer le Parc, de le faire, si elles le souhaitent en approuvant la charte.

Une belle opportunité pour ces communes, pour le Parc et pour les habitants du territoire !

# Sommaire

**p. 4**  
**Patrimoine naturel**



**p.10**  
**Eau**



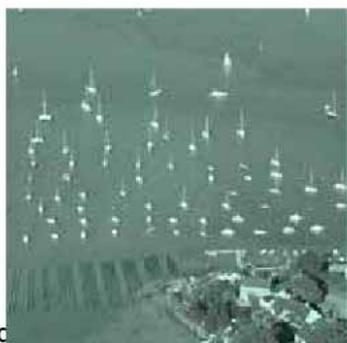
**p.16**  
**Paysage**



**p. 20**  
**Patrimoine culturel**



**p. 25**  
**GIZC Climat**



**p. 35**  
**Urbanisme**



**p. 38**  
**Activité économique**



**p. 43**  
**Ecole du Parc**



**p. 50**  
**Action transversale**



**p. 53**  
**Institutionnel**





## *Patrimoine naturel*

## L'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel

### ■ Atlas du patrimoine naturel «Poissons d'eau douce et marins»

Un projet d'Atlas poissons a été initié en 2016. Il s'agit d'un projet collectif et collaboratif initié par le Parc pour contribuer à l'amélioration des connaissances sur la répartition des espèces de poissons d'eau douce et marine qui fréquentent le territoire. Ainsi, le cadre méthodologique de cet inventaire a été réalisé au cours du premier trimestre 2016, et la première réunion avec les partenaires potentiels s'est déroulée le 19 avril 2016.



### ■ Suivi de la Loutre d'Europe

La 7ème prospection biennale de la Loutre d'Europe a été réalisée du 21 au 23 avril 2016. L'ensemble des points de suivis localisés sur le territoire ont été vérifiés. Cette prospection est réalisée avec différents partenaires du territoire. Petite nouveauté pour 2016, la prospection du samedi 23 avril matin a été ouverte au grand public.

### ■ Suivi des oiseaux bagués

Le Parc poursuit ses contributions aux programmes de suivis des oiseaux bagués. Ces programmes régionaux, nationaux et internationaux visent à améliorer la connaissance des mouvements migratoires d'espèces cibles ainsi que les échanges entre les différentes populations d'oiseaux.

En collaboration avec le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris et le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux, des sessions de captures et de baguages ont été mises en place dans le marais de Tréhervé (commune d'Ambon), durant l'été 2016. Cette action contribue au Plan National d'Actions Phragmite aquatique.

### ■ Suivi des herbiers de zostères

Les suivis d'herbiers de zostère naine sur la commune de Séné dans le cadre du projet LIFE pêche à pied de loisirs ont été poursuivis en 2016. Dans la continuité du projet VALMER, des nouveaux suivis ont été mis en place sur deux herbiers de zostères naines et marines de l'île d'Ilur. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu avec plusieurs partenaires (AAMP, IFREMER...) dans un objectif de développer, au sein du réseau des aires marines protégées, une méthodologie cohérente et harmonisée entre les différents suivis menés et d'optimiser les moyens disponibles au regard des objectifs poursuivis.

### ■ Autres suivis naturalistes (hors oiseaux)

Tout au long de l'année, l'ensemble des données naturalistes répertoriées sur le terrain est intégré dans la base de données du Parc. Ces inventaires ont permis de collecter quelques milliers de données durant l'année 2016.

La veille et le suivi des espèces végétales envahissantes notamment le Sénéçon en arbre (*Baccharis halimifolia*), la Jussie (*Ludwigia* sp.) et le Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) sont des actions permanentes du Parc. Un appel à signalement a notamment été lancé, au travers du magazine, concernant la présence de la Renouée du Japon. Plusieurs retours ont d'ores et déjà été transmis au Parc.

◆ **Elu référent**  
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contact**  
David LEDAN

Quelques chiffres :

**700** données d'oiseaux bagués ont été transmises aux différents coordinateurs français et européens  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement



## Animer le réseau local Natura 2000

### ■ Suivi des oiseaux d'eau hivernants et migrateurs du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf

Chaque année, le Parc apporte sa collaboration à l'évaluation des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants et migrateurs, respectivement au sein des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf. Ces comptages ont été réalisés chaque mois, de janvier à mars puis de septembre à décembre. Les comptages réalisés à la mi-janvier, s'intègrent au recensement Wetlands International, qui permet d'estimer à l'échelle européenne la taille des populations et leurs tendances.

Ces comptages mensuels coordonnés font intervenir, dans le cadre d'un partenariat, des équipes de techniciens du Parc, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Marais de Séné, de la Fédération des Chasseurs du Morbihan, Bretagne-Vivante Ornithologie et des communes de Sarzeau et de l'Île-aux-Moines.

### ■ Suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu

Le Parc a poursuivi ses actions dans le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur du Gravelot à collier interrompu, coordonné par l'association Bretagne-vivante. Ainsi, en 2016, le Parc a assuré le suivi régulier de la reproduction sur l'ensemble des sites de nidification connus sur le territoire Parc, a réalisé des actions de sensibilisation et a mis en œuvre le programme de baguage. Le suivi bi-hebdomadaire de l'ensemble des sites et les actions de sensibilisation ont été réalisées grâce à l'accueil d'un service civique sur une durée de 6 mois. Des panneaux d'informations et des enclos temporaires autour des nids ont été mis en place, en partenariat avec les mairies de Sarzeau, Saint-Gildas-de-Rhuys, Arzon et Locmariaquer ; ainsi qu'avec le service des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental du Morbihan.

### ■ Inventaire des oiseaux d'eau nicheurs des marais privés de la Rivière de Pénerf

Grâce au succès du partenariat initié en 2015 avec la Fédération des chasseurs du Morbihan, l'action sur la problématique des oiseaux d'eau nicheurs dans les marais privés de chasse de la Rivière de Pénerf a été reconduite en 2016. Le service civique accueilli sur une durée de 6 mois, a assuré les missions de suivi de la reproduction des limicoles (Echasse blanche, Avocette élégant, Chevalier gambette...), des Anatidés (Canard souchet, Fuligule milouin, Fuligule morillon...) et des espèces de passereaux paludicoles (Gorge-Bleue à miroir...).

### ■ Animation du réseau des gestionnaires des sites naturels

Le 4 avril 2016, une seconde réunion du groupe de travail sur la thématique de la lutte contre le Baccharis a eu lieu. Cette réunion a été l'occasion de présenter les éléments d'actualités sur cette problématique (évolutions réglementaires, retours d'expériences sur les techniques de lutte...) et dresser l'état des lieux de la mobilisation des collectifs sur le territoire. Un autre groupe de travail s'est réuni le 17 juin 2016 sur le thème de la gestion et la valorisation des boisements ; thématique qui avait fait l'objet d'une demande forte par les différents gestionnaires. A cette occasion, un point d'information réglementaire a été réalisé par le service instructeur de la DDTM sur ces questions. En outre, une présentation a été faite aux gestionnaires, sur le travail en cours au Parc, sur l'utilisation du Bois Raméal Fragmenté.

◆ **Elus référents**  
Xavier-Pierre BOULANGER  
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**  
Thomas COSSON

Quelques chiffres :

**18** Gravelot à collier interrompu, adultes et jeunes ont été bagués

### ■ Structuration d'une lutte coordonnée contre le Baccharis

En 2016, la structuration d'une lutte coordonnée contre le Baccharis a été poursuivie, avec une focalisation sur le secteur de la Rivière de Pénerf, identifié comme à enjeu fort en raison du stade précoce d'implantation et du potentiel de colonisation. Ainsi, en parallèle de la poursuite de l'importante mobilisation au sein des collectifs engagés en 2015, le Parc a accompagné en 2016 particulièrement les communes de Damgan et d'Ambon pour le lancement de leurs chantiers de lutte (cartographies à l'échelle communale des stations de baccharis, conférences, appui aux chantiers...) Des dynamiques ont également été initiées cette année sur les communes de Theix-Noyal, de Crac'h et de Larmor-Baden; portant à 16 sur 24, les territoires communaux engagés durablement dans cette lutte.



Suite à la publication du règlement européen sur la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), l'année 2016 a été marquée au niveau national, par l'élaboration d'une stratégie nationale relative aux EEE. Le territoire du Golfe du Morbihan a été choisi par la Secrétaire d'Etat chargé de la biodiversité, Barbara Pompili, pour annoncer son lancement, le 8 juin 2016 à Séné ; afin de saluer l'action collective contre le Baccharis initiée sur cette commune.

### ■ Actions sur les autres espèces exotiques envahissantes

Au cours de l'année 2016, le Parc a poursuivi l'accompagnement dans sa deuxième année, d'une expérimentation de la gestion des Renouées asiatiques par le pâturage par des chèvres des fossés (race locale menacée), mise en œuvre par la Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys. Le dispositif au niveau du parking de la plage des Goh Velin a pu être cette année étendu.

### ■ Elaboration de contrats Natura 2000

Dans le cadre du dispositif Natura 2000, des crédits du Ministère en charge de l'Environnement, via la DREAL Bretagne, ont été rendu disponibles pour l'année 2016, au travers de contrats Natura 2000. Dans ce cadre, le Parc, a accompagné la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys dans le montage d'un projet de contrat portant sur :

- La mise en place de dispositifs de protection (ganivelles, bi-fil...) pour favoriser la restauration de la dune de la plage des Goh Velin.
- L'arrachage de Baccharis de très grandes tailles autour de la lagune de Kerpont par traction équine ; action devant servir de démonstrateur pour ce type de technique de lutte en milieu dunaire.

Par ailleurs, le Parc a proposé, en tant que maître d'ouvrage, un projet de contrat Natura 2000 marin sur son territoire, portant sur une expérimentation de mouillages innovants préservant les herbiers de zostères marines. Les communes d'Arzon et d'Arradon ont été particulièrement identifiées pour accueillir cette expérimentation au sein de leur zone de mouillage communale.



### Quelques chiffres :

**+30** projets d'aménagements soumis à autorisation (AOT, SPPI...) ou de manifestations sportives (Trials...) ont été accompagnés par le Parc dans le cadre de leur évaluation d'incidence Natura 2000

Financement  
Europe / Etat



## Elaborer et mettre en œuvre des actions de restauration des habitats de population d'espèces ciblées

### ■ Restauration des sites de reproduction des Sternes pierregarin

En 2016, deux sites de reproduction artificiels ont été installés : l'ancien ponton à Baden et l'embarcation modifiée à Locmariaquer. Le Parc assure l'intégralité du suivi de la nidification de l'espèce sur ces installations.

Une création d'un îlot pour la nidification des sternes a également été réalisé dans un marais de la Rivière de Pénerf. Dans le cadre du suivi de ces marais réalisé en 2015, une forte potentialité d'accueil pour les Sternes pierregarin avait été identifiée dans l'un des marais. Un projet de création d'îlot a été proposé au propriétaire, qui a donné son accord pour ces travaux.

Un partenariat a été mis en place avec le Lycée de Kerplouz-La Salle d'Auray pour ce projet. La restauration de l'îlot a été réalisée par un groupe d'étudiants de la section BTS GPN en mars 2016. Le succès a été immédiat, puisque 19 pontes sont dénombrées début juin, une vingtaine de jeunes ont pris leur envol de cet îlot restauré.

◆ **Elu référent**  
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contact**  
Annaëlle MEZAC

### ■ Préservation des chenaux rocheux sous-marins du Golfe - Gestion des mouillages écologiques

Le Parc assure le suivi et l'entretien de 5 mouillages respectueux des fonds marins à destination des plongeurs. Ces mouillages se situent à l'entrée du Golfe du Morbihan proche de l'île Longue et au Grégan et ont pour objectif de préserver la richesse biologique des fonds sous-marins en supprimant les ancrages successifs des plongeurs. Le Parc réalise l'entretien annuel de ces mouillages. Les plongeurs sont demandeurs de mouillages supplémentaires au regard du succès des 5 premiers. Cette demande sera approfondie courant 2017.

### ■ Mise en réseau des actions de gestion des petites îles

Le travail de gestion d'Ilur, et les rencontres qui en découlent sur le terrain avec d'autres acteurs et gestionnaires de petites îles du Golfe, en lien également avec la mission Natura 2000, sont à l'origine de nombreux échanges et de premières coopérations techniques pour le partage de solutions de gestion, la coordination de suivis et d'actions. Les acteurs concernés sont en particulier des propriétaires d'îles, l'Association des Petites Îles de France, ou des gestionnaires d'espaces naturels, Bretagne vivante sur les îlots classés en Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, l'ONCFS, les gardes du littoral, les éleveurs d'ovins du territoire ... Les actions concernent des chantiers de débroussaillage, arrachage de Baccharis, mise en œuvre du pastoralisme, suivis naturalistes...

Plus particulièrement en 2016, le Parc a contribué à l'encadrement technique de 2 chantiers de bénévoles sur l'île d'Er Lannic en partenariat avec Bretagne Vivante. Il a participé aux réflexions de gestion notamment par pâturage sur Er Lannic et Petit Vézit. Des rencontres et échanges ont également eu lieu concernant les îles privées de Bailleron, Gavrinis, La Jument, Crezic, Iluric, Godec, Leme, Boède.



*Quelques chiffres :*

**129** Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018  
102 pontes, dont 101 ont éclos, de Sternes pierregarin, ont été recensés en mai 2016

**Financement**  
**Fonctionnement**  
188/453

## Affiner les actions engagées pour la Trame Verte et Bleue

### ■ Suivi du Pélodyte ponctué et du Crapaud calamite sur le territoire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys

Un partenariat de trois ans a été élaboré entre le Parc, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys et le Lycée Kerplouz-LaSalle d'Auray pour le suivi de deux espèces emblématiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Presqu'île de Rhuys : 2016 était la dernière année de ce partenariat.

Les trois journées de prospection terrain pour inventorier ces 2 espèces de batraciens ont été réalisées le 1 mars, le 10 mars et le 24 mars 2016. Le Parc a réalisé 2 interventions auprès des étudiants, pour la saisie des feuilles de terrain, le 26 avril 2016, et pour l'analyse des résultats, le 18 mai 2016. La modélisation des aires de déplacements potentielles des 2 espèces a ainsi été réalisée et affinée. Les résultats de la prospection 2014 et 2015 ont été présentés à la commission environnement de la CCPR le 4 mars 2016.

### ■ Projet d'une étude test sur la Trame verte/bocage/biodiversité

Dans le cadre des suivis mis en place par le Parc, l'inventaire des rapaces nocturnes a permis de mettre en évidence un enjeu autour de la préservation de la Chouette chevêche. Une première réflexion sur un projet de préservation en lien avec la trame verte avait été amorcée en 2015. Ainsi, ce projet a été proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de la région Bretagne sur le thème de "la préservation et de la restauration des continuités écologiques" qui a été déposé par le Parc le 17 mai 2016.

### ■ Organisation d'une journée conférence sur la thème de la Trame verte

Dans la continuité du projet de recherche DIVA AGRICONNECT, un projet de journée conférence a été élaboré en partenariat avec l'Observatoire des Sciences de l'Université de Rennes (CNRS et Université de Rennes1). Cette journée a pour objectif d'échanger sur les bases écologiques de la mise en place de la Trame Verte et Bleue et sur sa mise en œuvre. Les résultats scientifiques qui seront présentés sont issus d'un programme de recherche interdisciplinaire, réalisé en Bretagne, sur les continuités écologiques dans les paysages agricoles (AGRICONNECT). Cette journée est prévue le 6 avril 2017.

### ■ Réponse d'un appel à initiatives pour la biodiversité

Le Parc a répondu en décembre 2016 à l'appel à initiatives pour la biodiversité de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Le projet porte sur la restauration des fonctionnalités hydro-écologiques en faveur des poissons migrateurs amphihalins, de l'estuaire de la rivière de Noyal aux têtes de bassin versant. L'objectif du projet est de réaliser des actions pour la préservation et la restauration d'habitats pour les espèces amphihalines et leur cortège associé : des habitats marins et estuariens aux sources des cours d'eau.

Si le projet est retenu par l'Agence de l'Eau, il sera à mettre en œuvre sur 2 ans (2017-2018).



◆ **Elu référent**  
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contact**  
Annaëlle MEZAC

Quelques chiffres :

**78** Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

sites de prospections des batraciens en 2016

Financement  
Fonctionnement



# Eau

## Participer aux politiques régionales et locales de la gestion de l'eau

Au niveau stratégique, le Parc s'implique dans les démarches des Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vilaine et Golfe du Morbihan/Ria d'Étel. Le rôle de coordination des politiques publiques et l'expérimentation dans ce domaine sont inscrits dans les missions d'un Parc. Le Parc dispose d'une expertise reconnue qui est fondée sur son approche intégrée des sources à la mer en s'appuyant sur les autres missions du Parc, sur les liens solides construits avec les acteurs économiques et notamment les professionnels de la mer, sur sa capacité à mobiliser les acteurs dans des démarches participatives, à construire des actions innovantes, à mettre en place des expérimentations.



### ■ Collaborer au SAGE Vilaine

Les échanges techniques se poursuivent au sein du réseau des animateurs de bassin versant du SAGE Vilaine et des différents groupes de travail pour sa mise en œuvre.

En 2016, l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) structure porteuse du SAGE Vilaine a démarré une étude sur la future gouvernance de l'eau en vue d'engager la réflexion et de proposer une structuration pour la mise en œuvre des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) entre les EPCI, les structures de bassin versant et l'IAV. Le Parc a participé techniquement et politiquement à ces réunions de concertation.

### ■ Collaborer au SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel

Il s'agit de contribuer à l'élaboration de ce document de planification à une échelle hydrographique cohérente pour la mise en valeur, la protection quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Parc a contribué aux réunions d'élaboration du SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel :

- les CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE : 31 mars, 25 mai, 18 novembre et 16 décembre 2016
- les réunions des différents groupes de travail (GT) notamment :

#### ➤ Le GT Observatoire des Zones humides et des cours d'eau

Ce groupe piloté par le Syndicat Mixte du Loch et du Sal, regroupe le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, le Conseil Départemental du Morbihan et le Parc. Il s'est réuni à sept reprises en 2016. Les bases de données zones humides et cours d'eau unifiées à l'échelle du Bassin Versant sont désormais achevées et disponibles sur Géobretagne, de même que la couche de l'indice de confiance qui est attribuée à chacun. Un guide de mise à jour des inventaires a été rédigé. La CLE a validé le travail réalisé et lancé une réflexion sur les indicateurs à élaborer dans le cadre de l'Observatoire.

#### ➤ Le GT Etude sur l'acceptabilité du milieu récepteur

Deux réunions de travail ont eu lieu cette année portant sur la modélisation des flux admissibles. L'étude sera présentée lors de la prochaine CLE du SAGE en 2017.

**Sollicitation :** \_\_\_\_\_

Sur sollicitation du ministère de l'Environnement, le Parc a élaboré et animé un atelier « Développer les liens entre acteurs locaux : quels corridors créer ? Quelles continuités à trouver ? » dans le cadre du séminaire national « SAGE - trame verte et bleue - Quelles synergies pour les continuités écologiques ». Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

- ◆ **Elus référents**  
Bernard AUDRAN  
Loïc LE TRIONNAIRE
- ◆ **Contact**  
Sophie GIRAUD

**Financement  
Fonctionnement**  
191/453



## Poursuivre la démarche de gestion intégrée du bassin versant de Pénerf

L'année 2016 est la troisième année du 3ème Contrat Territorial du Bassin Versant de la rivière de Pénerf, programmé pour cinq années.

### ■ Animation du contrat de bassin versant

Les conséquences de la loi MAPTAM et de la Loi NOTRe ont été, encore en 2016, au coeur de l'animation du contrat et de ces perspectives. Dans ce contexte de transition, Le Parc poursuit au niveau opérationnel la mise en œuvre du contrat de bassin versant, véritable laboratoire pour l'ensemble du territoire du Parc. Les 3 commissions thématiques Agriculture et territoire, GIZC-qualité de l'eau et Citoyenneté ont été réunies deux fois chacune et le comité d'acteurs s'est réuni en juin.

### ■ Reconquête de la qualité bactériologique de l'estuaire de Pénerf (Axe 1 du contrat)

L'objectif des actions sur le contrat n'est pas de faire à la place mais d'accompagner les collectivités et de tester des méthodes de recherche et de suivi pouvant être déployées par les communes et le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy.

#### ➤ Formation des services techniques et des élus en partenariat avec le CNFPT

La recherche des contaminations bactériologiques sur le réseau d'eaux pluviales a fait l'objet de deux campagnes de prospection en 2014 et 2015. Des méthodes de prospection ont été testées afin d'être au plus proche de la géographie et topographie des communes. L'objectif est alors de transférer ces méthodes aux collectivités afin qu'elles se les approprient et les mettent en œuvre. Ce transfert d'expérience a été élaboré sous la forme d'une formation destinée aux agents des collectivités et aux élus.

Le partenariat initié avec le CNFPT a permis au Parc de programmer la formation spécifique sur la gestion du réseau d'eaux pluviales vecteur important des pollutions bactériologiques. Intitulée Formation sur la gestion qualitative des eaux pluviales, elle a eu lieu les 21 et 22 novembre 2016 et a rassemblé 15 agents.

#### ➤ Création d'un SIG commun entre les collectivités compétentes en Assainissement collectif et non collectif :

Outre l'accompagnement des communes sur la contamination, il était prévu la mise en œuvre d'outils d'aide à la décision liant l'assainissement des eaux usées et la gestion du pluvial. Les données de suivi du milieu ou des données liées aux mesures correctives sont nombreuses, capitalisées ou non dans des bases de données. Un prototype d'"Outil de gestion du risque de contamination des réseaux d'eaux usées AC et ANC pour une réduction des risques bactériologiques" a été imaginé en collaboration avec les collectivités en 2016. Ce prototype a pris la forme d'un outil Web Sig.

L'outil est élaboré pour une utilisation par les communes et le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy. le format Web SIG permet une utilisation à distance, ne nécessite pas un ordinateur dédié mais simplement un accès internet.

Les communes d'Ambon, Damgan, et le SIAEP de la Presqu'île de Rhuy ayant signé un accord de programmation, cet outil leur permettra de suivre les actions qu'ils auront mis en œuvre.

◆ **Elu référent**  
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**  
Sophie GIRAUD

*Quelques chiffres :*

**15**

Conseil municipal de la ville de Rhuy  
agents formés à la gestion des eaux pluviales lors de la formation CNFPT 2016

### ➤ Diagnostic des sièges d'exploitation sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture du Morbihan, inscrite comme maître d'ouvrage dans le Contrat Territorial de la rivière de Pénerf, a effectué 40 diagnostics sur les sous bassins versants prioritaires du Born, de la Drayac, du Penbulzo et du Loc sur la période 2015-2016 (27 diagnostics en 2015 et 18 diagnostics en 2016). 4 exploitants ont refusé le diagnostic proposé, expliqué notamment par un contexte économique dégradé, et des problèmes dus à la gestion cynégétique des sangliers. A l'issue du diagnostic, en coproduction avec l'agriculteur, le conseiller formalise les différentes préconisations en fonction des risques détectés. L'agriculteur contractualise un niveau d'engagement (1 à 3) pour définir un programme d'actions à mettre en œuvre afin de pallier aux problèmes de pollutions bactériologiques.



## ■ Les actions d'accompagnement (Axe 3 du contrat)

### ➤ le suivi qualité des eaux douces

#### Le suivi physico-chimique :

Sur le bassin versant de la rivière de Pénerf, six points de suivi (répartis sur la Drayac, l'Épinay et le Loc) permettent d'évaluer la qualité de l'eau sur les paramètres physico-chimiques (Nitrates, Phosphore total, Orthophosphates, Ammonium, Matières En Suspension, Eschérichia coli) ainsi que sur les paramètres microbiologiques (Pesticides, Carbone Organique). Les prélèvements d'eau sont effectués en régie et les analyses ont été confiées au LDA 56. Douze campagnes physico-chimiques mensuelles ont été menées au cours de l'année 2016 et six campagnes micro-biologiques.

#### Les pesticides :

48 molécules sont recherchées à l'exutoire de la Drayac au niveau de la station bilan (lieu-dit « Le Scloff » à Ambon) sur le BV. 11 matières actives ont été détectées sur les six analyses pesticides effectuées au cours des mois de février à juin et décembre 2016.

### ➤ Le journal de Pénerf

La commission citoyenneté du bassin versant de la rivière de Pénerf s'est réunie deux fois pour la rédaction de la rubrique "au fil de l'eau" du journal du Parc.

### ➤ Projet pédagogique avec l'ensemble des écoles primaires

Pour la dixième année, les écoles des communes du bassin versant ont participé au projet pédagogique de sensibilisation aux activités et milieux aquatiques, en octobre 2016. 188 élèves de cycle 3 y ont participé représentant huit classes des écoles publiques et privées des communes d'Ambon, Damgan, Lauzach, Le Tour du Parc, Sarzeau et Surzur. Pendant deux jours, les enfants partent à la découverte de la Drayac, des sources jusqu'à l'estuaire.

### ➤ Objectif Zéro Pesticide

Les communes de la rivière de Pénerf dans le cadre du contrat de bassin versant ont comme chaque année bénéficié d'un accompagnement individualisé sur la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités pour un objectif Zéro pesticide. Le réseau à l'échelle du Parc des agents espaces verts et des élus est toujours actif. Deux réunions ont eu lieu en 2016.

La nouveauté de cette année 2016 est la création de la charte pour les lotissements privés qui comportent trois niveaux. Deux lotissements se sont engagés, l'un à Arradon et l'autre à Surzur. La signature a fait l'objet d'une conférence de presse en juillet.

## Quelques chiffres :

1 Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
AELB / Région  
193/453



## Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques de Pénerf (Axe 2 du contrat)

Le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques de la rivière de Pénerf inclus dans le Contrat Territorial de Bassin Versant est mis en œuvre pour répondre aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et aux enjeux de la DCE qui fixe un objectif de bon état écologique d'ici 2015 sur le territoire. Il s'agit d'un programme quinquennal (2011-2015) qui porte essentiellement sur la remontée du fond des cours d'eau, ce qui engendrera un soutien des débits en période sèche et la reconnexion des zones humides avec les cours d'eau pour améliorer les fonctionnalités hydrologiques.

### ■ Concertation pour l'acceptation des travaux

Les élus ont poursuivi le travail de concertation entrepris par le chargé de mission milieux aquatiques, auprès de 2 propriétaires qui n'avaient pas souhaité donner leur accord lors des premières rencontres. Le Parc souhaite prolonger la concertation en 2017 sur les sources du ruisseau du Kerbossen, pour tenter de mobiliser le seul propriétaire ayant refusé le projet, avec pour objectif de restaurer le cours d'eau des sources jusqu'à sa confluence.

◆ **Elu référent**  
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**  
Camille SIMON

### ■ Travaux de restauration sur les ruisseaux de la Pointe, de Kercouline et du Kerbossen

En 2016, les travaux ont débuté à la fin du mois de septembre et se sont poursuivis jusqu'à la date butoir du 31 octobre. Les travaux de restauration du Kerbossen ont essentiellement portés sur la remontée de fond de cours d'eau par recharge sédimentaire. 2,4 km ont ainsi été réalisés en 2016. La continuité écologique a également été restaurée. Un pont-cadre a remplacé un ouvrage infranchissable pour les poissons migrateurs sur la route de "Pentès" et 2 passages busés ont été recalés.

Le ruisseau a été remis dans son talweg sur plus de 400 mètres dans sa partie aval, après accord du propriétaire. Il avait été probablement repositionné en partie haute, sur le pourtour de la parcelle lors de précédents aménagements fonciers. Ce tracé provoquait de nombreux dysfonctionnements hydrauliques (atterrissements, inondations, perte de qualité des habitats aquatiques).

### ■ L'étude évaluative du CTMA de la Rivière de Pénerf

Une étude évaluative des actions mises en œuvre dans le cadre du CTMA de la Rivière de Pénerf sur la période 2011 - 2016 a été lancée au printemps 2016. Le bilan de cette étude démontrera si le projet mis en œuvre a atteint les objectifs de départ fixés par l'étude préalable. Le rendu de l'étude est prévu au cours du 1er trimestre 2017, une plus large communication du bilan sera faite à l'échelle du territoire.

### ■ Les indicateurs de suivi

Le Parc a maintenu en 2016, le suivi des indicateurs qu'il réalise en régie pour évaluer l'évolution de la qualité des milieux au regard des travaux réalisés dans le cadre du CTMA : le suivi hydrologique (station du Scloff - rivière la Drayac), et le suivi de la température de l'eau des ruisseaux sur le bassin versant de la rivière de Pénerf.

*Quelques chiffres :*

**23** kilomètres de cours d'eau restaurés  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
AELB / Région /  
Département

## Développer la connaissance pour mieux gérer la ressource en eau

### ■ Les suivis mis en œuvre sur le bassin versant du Golfe du Morbihan

#### ➤ Suivi de la station hydrologique du Vincin

La station hydrologique installée en accord avec la DREAL depuis novembre 2012 sur la rivière du Vincin au "Pont du Ster" (commune d'Arradon) permet au Parc de quantifier les débits en temps réel sur un secteur dépourvu de ce type de suivi.

La station a permis d'obtenir des flux bactériologiques dans le cadre d'un appel à projet GIZC de la Région. Aujourd'hui ces enregistrements sont la référence hydrologique des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan.

Les volumes d'eau enregistrés lors des 4 années hydrologiques de 2012 à 2016 montrent des dysfonctionnements du cours d'eau, probablement liés à des usages privés de droit d'eau (moulins, retenues...) notamment en période d'étiage.

#### ➤ Suivi des concentrations planctoniques

Un point de suivi du plancton dans le Golfe a été mis en place devant la côte ouest d'Ilur, au niveau d'un herbier de zostères marines. Ce point a été suivi chaque mois d'avril à octobre 2016 dans des conditions similaires de marées.

Les prélèvements réalisés par le Parc ont fait l'objet d'une analyse par l'Observatoire du Plancton basé à Port-Louis : composition phyto- et zooplanctonique, analyses des variations phénologiques et corrélations avec les conditions saisonnières, météo et analyses physico-chimiques stationnelles de l'eau (densité, température, pH, nitrates, phosphates, phosphore, P2O5, silicates, silice, O2 dissous...). Ce suivi doit être reconduit selon le même protocole en 2017 et d'année en année afin de pouvoir établir des comparaisons interannuelles et les corréler avec d'autres stations de suivis du Golfe et de son bassin.



◆ **Elu référent**  
Loïc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**  
Camille SIMON



Quelques chiffres :

0 p Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018 sur

Financement  
Fonctionnement



# Paysage

## Sensibiliser les acteurs à la notion de qualité paysagère, architecturale et urbaine

### ■ Projet de charte signalétique du Parc

Le classement du territoire en Parc naturel régional a une application réglementaire qui concerne l'interdiction de la publicité. Pour informer les communes et EPCI de cette nouvelle réglementation, une réunion a été organisée avec la DDTM le 10 mars 2016. Lors de cette réunion, une charte signalétique Parc a été souhaitée par les communes.

Un comité de pilotage a été constitué. Il s'est réuni une première fois le 28 avril 2016 pour le lancement de la démarche. Quatre thématiques sont prévues dans cette charte : la Signalisation d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, la signalétique d'interprétation et les règlements locaux de publicité (RLP).

Un état des lieux de la SIL sur le territoire a été réalisé en juin 2016. Il a été présenté en atelier thématique, les grands objectifs concernant cette thématique ont été identifiés, lors d'un deuxième atelier. Concernant la Signalétique d'interprétation, l'objectif a été de partager dans un premier temps l'état des lieux. Dans un second temps, une réflexion a été mise en place sur le choix d'une ligne graphique commune. Ainsi, trois réunions ont été organisées sur cette thématique entre septembre et décembre 2016. Les six communes concernées par un RLP ont été rencontrées individuellement, pour les questionner sur les objectifs attendus de leur RLP et sur les difficultés rencontrées.

En parallèle de la démarche du Parc, la DDTM et l'ONCFS ont mis en œuvre un plan de contrôle, afin de supprimer l'ensemble des dispositifs illégaux de publicité présents sur le territoire.

### ■ Organisation de « parcours paysages » tous publics

Initiés en 2013, les « Parcours Paysages » sont conçus et animés comme des ateliers d'échange à ciel ouvert, permettant d'acquérir des clefs de perception des paysages et de se construire une lecture critique des espaces parcourus. Après "Paysage et activités économiques", le Parc a initié un second cycle de parcours paysage sur la thématique "Paysage et Trame Verte et Bleue".

#### ➤ Cycle # 2 - Parcours # 1 : Monterblanc - 15 janvier 2016 :

Un premier parcours a proposé d'aborder les lisières urbaines et les continuités naturelles en milieu urbanisé, la dimension du bourg comme une interface urbaine avec le milieu naturel. Il s'agissait d'aborder la démarche Zéro pesticide, la densification urbaine, le bocage et les espaces agricoles, les cheminements doux, comme éléments contribuant à l'évolution des paysages.

#### ➤ Cycle # 2 - Parcours # 2 : Ambon-Surzur - 22 mars 2016 :

Un deuxième parcours a présenté la Trame bleue et ses interactions avec la Trame Verte au cœur des espaces naturels, notamment à travers la présentation de la restauration de cours d'eau menée par le Parc sur le Bassin Versant de la rivière de Pénerf.

### ■ Inventaire participatif des Routes de charme du Parc

Le COPIL s'est réuni le 10 octobre 2016 dans le cadre d'un petit déjeuner de travail au Gorvello (Sulniac). Il s'agissait notamment de réunir les partenaires et acteurs du paysage et des routes, de soulever les problématiques et les enjeux de l'Inventaire, en dégager les objectifs, appeler les divers documents pouvant y contribuer, dégager des pistes méthodologiques. La méthodologie pour la conduite de l'Inventaire des routes de charme du Parc a été définie et transmise à l'ensemble des communes du Parc.

### Quelques chiffres :

**56** Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018  
personnes ont participé aux parcours paysage 2016



#### ◆ Elue référente

Marie-Jo LE BRETON

#### ◆ Contact

Morgane DALLIC

Financement  
Fonctionnement



## Animer l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Golfe du Morbihan

Il s'agit d'œuvrer à la connaissance des paysages du Golfe du Morbihan et la partager avec les acteurs et les habitants.

### ■ Réalisation de la 12ème campagne photographique

Les photographies des 58 points de l'OPP ont été reconduites au début du mois d'avril 2016.

A la demande du COPIL de l'Observatoire, une première campagne "mitrailleuse" a été réalisée le long du trait de côte du golfe en 2016 afin de développer un nouveau volet de l'Observatoire : végétation littorale, îles et îlots. Cette thématique est majeure au regard des enjeux de l'évolution de la végétation arborée du littoral (résineux en fin de vie), des covisibilités entre rives continentales et insulaires, du patrimoine du littoral, des activités conchylicoles et de pêches, etc. Il s'agira de mener un suivi des paysages emblématiques du territoire, sur des points sélectionnés.

Le COPIL annuel de l'OPP s'est réuni le 6 décembre 2016 avec à l'ordre du jour : retour sur les principes et l'ensemble des démarches liées à l'Observatoire menées en 2016, problématiques actuelles et perspectives de développement de l'Observatoire, analyses de l'évolution d'une sélection de points de l'observatoire ont fait l'ordre du jour de ce comité.

### ■ Contribution à la plateforme POPP Breizh

La Région Bretagne, l'UMR ESO 6590 et la DREAL Bretagne portent la création de la Plateforme des Observatoires Photographiques des Paysages de Bretagne - POPP Breizh - dont l'objectif est de rendre accessibles au plus grand nombre les différents Observatoires Photographiques des Paysages - OPP - locaux existant en Bretagne mais aussi offrir un support technologique pour la contribution citoyenne. Cette plateforme web propose également un volet d'analyse de l'évolution des paysages.

Après avoir participé activement au développement et au recettage de la plateforme web POPP Breizh en 2015, une partie de la base de données OPP du Parc a été structurée en 2016 afin de l'intégrer à l'application de manière semi-automatisée. Toutefois, des retards techniques côté plateforme n'ont pas permis cette intégration en 2016.

Le groupe de travail doit se réunir en 2017 pour apporter des réponses aux soucis rencontrés et surtout organiser la gouvernance de l'outil.



Quelques chiffres :

+700 photos prises par le conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement

100 000

## Élaborer un "plan de Paysage" pilote pour le territoire

Le plan de paysage est une démarche volontaire et concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.), portée par le Parc qui les invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Il s'agit de remettre au cœur du processus ce qui fait l'originalité et la richesse de ce territoire et qui par ailleurs est porteur de sens pour les populations : "le paysage."

A terme, l'objectif pour le Parc est d'élaborer par entité de paysage des Chartes paysagères pluricommunales, afin d'affiner le diagnostic de chaque entité et d'aider les communes et intercommunalités à élaborer leurs projets d'aménagement. Il s'agit de construire des outils d'aide à la compréhension des paysages et des outils d'aide à la décision.



### ■ Appel à projet Plan de paysage du ministère de l'environnement

#### ► le Plan de Paysage «Bocage de transition»

Le Parc a remporté en mai 2015, un appel à projet du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie pour la réalisation d'un Plan de paysage. Le territoire retenu est l'une des 11 entités de paysage du Parc, celle dite « Campagne des transitions » ou "bocage des transitions", regroupant, pour tout ou partie, 10 communes du Parc : Sainte Anne d'Auray, Pluneret, Plescop, Meucon, Vannes, Arradon, Ploeren, Plougoumelen et Baden (communes associées du Parc). Le premier comité de pilotage s'est déroulé le 12 mai 2016.

L'année 2016 a été consacrée à la co-élaboration du diagnostic paysager du territoire avec le bureau d'études, le Parc et les membres du COTECH et du COPIL associant les élus du territoire, les techniciens des communes et intercommunalités concernées, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et d'artisanat, le CAUE du Morbihan, le Département du Morbihan, la DIR Ouest, Réseau ferré de France, des acteurs socio-professionnels, les associations ainsi que les habitants.

Aussi auront été organisés, deux parcours paysagers avec les membres du COPIL, deux ateliers balades avec les habitants, un café paysage ainsi qu'un atelier « cartes sur table ».

Une réunion de restitution intermédiaire du diagnostic a eu lieu le 7 septembre 2016. La réunion de restitution du diagnostic au comité de pilotage est prévue le 8 mars 2017, réunion au cours de laquelle le lancement de la phase 2 sera effectif.

Le Parc a également conçu un questionnaire disponible sur internet et dans les médiathèques des communes engagées dans la démarche, qui a permis de recueillir de façon plus large (60 participants) l'avis des habitants sur leur territoire.

La Télé d'ici, dispositif participatif associatif local de réalisation audiovisuelle par les habitants, a été associée à la démarche pour la réalisation de trois films reflétant la perception d'habitants du territoire, sur les thématiques suivantes : « Le bocage : rôle et emblème local », « Extension urbaine en zone agricole » et « Nouveaux bourgs pour des nouveaux habitants ».

2017 permettra la réalisation de la deuxième phase de la démarche : la définition d'Objectifs de qualité paysagère et l'élaboration d'un programme d'actions concrètes pour la qualité des paysages de la "Campagne des transitions".

◆ **Elu référent**  
Loïc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**  
Morgane DALLIC

### Quelques chiffres :

120 Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement /  
Ministère Environnement  
199/453



## *Patrimoine culturel*

## Inventorier le patrimoine culturel sur le territoire

### ■ Réalisation de la fiche Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) : Pêche professionnelle de la morgate

En 2016, l'inventaire des savoir-faire et métiers traditionnels du Golfe du Morbihan s'est doté d'un nouveau volet : "la pêche professionnelle de la morgate".

Ce travail s'attache à l'esprit de la recherche-action. L'objectif est d'associer à l'étude la mise en œuvre de mesures de valorisation. La participation des habitants et des acteurs socio-professionnels est inhérente à la conduite de l'inventaire.



Étude bibliographique, rencontres institutionnelles, interviews filmées et prises de vue in situ ont permis de renseigner la fiche type d'inventaire du ministère de la Culture, en charge de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel, ratifiée par la France en 2006.

Cette approche vient enrichir la connaissance du territoire et les évolutions du métier, identifier les freins rencontrés par la profession et également la valoriser.

Une plaquette et une vidéo illustrative ont été réalisées et diffusées.

◆ **Elu référent**  
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**  
Morgane DALLIC



### ■ Réalisation de la fiche Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) : Cidriculture

Dans le cadre de l'inventaire des savoir-faire et métiers traditionnels du Golfe du Morbihan, le travail débuté en 2014 autour de la cidrerie a été repris en novembre 2016.

Des recherches bibliographiques et rencontres complémentaires ainsi que de nouvelles prises d'images ont permis d'enrichir le travail commencé et de poursuivre le renseignement de la fiche type d'inventaire du Ministère de la Culture et de la Communication, la réalisation d'une plaquette et d'une vidéo de présentation.

Le travail de recherche et d'enquête de terrain ont permis de mettre en avant le processus de la fabrication du cidre, l'historique de la cidrerie dans le Golfe, la présence de l'activité sur le territoire et les menaces et mesures de sauvegarde qui concernent la pratique.



Quelques chiffres :

**35** Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement



## Préserver et valoriser le patrimoine culturel immatériel

### ■ Participer à la préservation et à la valorisation des langues bretonne et galloise

Les communes du Parc ont eu l'opportunité de participer à un marché de groupement de commande organisé par le Parc pour se doter de panneaux de signalisation touristique bilingue d'entrées de communes du Parc, dans le respect de la Charte de la langue bretonne. Cette disposition a été également mise en œuvre pour les 9 panneaux d'entrées de Parc sur routes départementales.

Les 3 panneaux installés sur les routes nationales pour identifier les entrées du Parc n'ont pas été traduits (autorisation refusée par l'Etat). Ils ont été démontés par le collectif Aï'ta en décembre 2016. Des échanges entre l'Etat et ce collectif seraient envisagés en 2017 au regard de la demande d'une signalétique bilingue sur les routes nationales bretonnes.

### ■ Réimplantation de la vigne

En 2016, le Parc a poursuivi ses démarches de projet de réimplantation de vignes dans le Golfe et de renouveau de pratiques vitivinicoles.

Dans une démarche patrimoniale, mais aussi environnementale, climatique, pédagogique, expérimentale et économique, le Parc a conforté les souhaits locaux en confiant à deux étudiants de l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers (Master Vintage) la réalisation d'une étude d'opportunité (2014), puis d'une étude de faisabilité (2015).

Ces travaux ont été menés en partenariat avec les chercheurs de l'ESA et un comité d'experts spécifiquement réuni, émanant de l'INRA, de la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire, la Cellule Territoire Viticole, etc.

Le Parc pose les jalons d'une étude climatique à conduire sur le territoire, accompagne la commune de Sarzeau vers la création d'une ferme viticole communale, tout en prévoyant la création de vignes expérimentales et pédagogiques, notamment à Ilur.

### ■ Participation à la démarche Mousig Bihan

En 2016, afin de mettre en place le projet Mousig Bihan initié par le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes - Presqu'île de Rhuys, le Parc s'est associé à différents acteurs culturels du territoire : la Ville de Vannes, l'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI), Vannes Agglo, la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et la Semaine du Golfe.

Ce projet vise à recueillir les chants maritimes du Golfe du Morbihan et à les transmettre au plus grand nombre. Il se compose de différents volets : une campagne de collecte de la mémoire orale maritime menée de manière scientifique par l'OPCI et de manière participative auprès des habitants du Golfe ; des actions de transmission au milieu scolaire auprès d'élèves de 29 classes primaires du territoire et des élèves du Conservatoire ; la publication d'un recueil des chansons maritimes du Golfe du Morbihan par l'OPCI ; des concerts et animations durant la Semaine du Golfe 2017 avec notamment des concerts de restitutions des classes participantes.

Dans le cadre de Mousig Bihan, le Parc est chargé de la communication autour du projet, (plaquette et exposition) et de la compilation d'un collectage auprès des habitants du Golfe et des élèves, en complément de la collecte ethnographique réalisée par l'OPCI.

◆ **Elu référent**  
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**  
Morgane DALLIC

*Quelques chiffres :*

800 Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement  
202/453

## Préserver et valoriser le patrimoine maritime

### ■ Le projet «Héritages littoraux»

Si le patrimoine littoral est globalement reconnu, des éléments importants sont pour certains méconnus, d'autres sont menacés à court ou moyen terme, parfois pour des raisons statutaires ou réglementaires. La documentation sur le patrimoine maritime du Golfe du Morbihan et plus largement du Parc regroupe de nombreux ouvrages, études, photographies, archives, etc. L'état de la connaissance est toutefois hétérogène, parfois partielle sinon inexistante, la valeur patrimoniale mal identifiée et la documentation éparpillée sur et hors du territoire.

Le Parc a répondu à l'appel à projet «Héritages Littoraux» de la Région Bretagne et a été lauréat en décembre 2015. Sept communes pilotes ont été sélectionnées pour bénéficier de l'opération d'inventaire du patrimoine des activités humaines liées au territoire maritime. Il s'agit d'Ouest en Est des communes de Saint Philibert, Locmariaquer, Arradon, l'Île d'Arz, Séné, Le Hézo et Damgan.

La candidature à l'appel à projet prévoit de recenser édifices, édicules et aménagements situés sur le littoral (mer, estran, rivage), dont une partie devant faire l'objet d'enquêtes approfondies. La candidature du Parc prévoit que cette étape de travail permette de révéler les enjeux de ce patrimoine et d'élaborer, en concertation, des scénarii pour ce patrimoine, notamment pour ce qui concerne la gestion sur le Domaine Public Maritime.

En 2016, le Parc a réussi à mobiliser des financements complémentaires de la part de la DREAL et de la DRAC. Le projet a commencé en décembre 2016 et va se poursuivre jusqu'en septembre 2017. Pour mener à bien ce projet, deux chargées d'étude ont été recrutées.

### ■ Le Guépard n°1

En 2015, le Parc s'est porté acquéreur de Fleur de Blé Noir, tout premier Guépard construit en 1960. Il a porté la valeur patrimoniale de ce navire auprès de l'Association du Patrimoine Maritime et Fluvial qui l'a labellisé Bateau d'Intérêt Patrimonial.

La gestion du bateau a été confiée à l'association Voiles et Patrimoines du Golfe du Morbihan (VPGM) qui a pour but la sauvegarde et la transmission du patrimoine maritime et côtier du Golfe, notamment par la promotion de la voile traditionnelle et la restauration de vieux gréements. L'association VPGM est hébergée par le Conseil Départemental à la Ferme de la Villeneuve à Séné.

Cette première année a consisté en une année test quant à la gestion par l'association VPGM, qui s'avère très satisfaisante. Le bateau a été mis à l'eau le 22 avril jusqu'au 15 septembre.

Le Parc a inauguré le bateau et la transmission de sa gestion à VPGM lors de la Fête des 2 cales à Saint Armel le 14 mai, en présence de l'association, la famille d'Etienne Riguidel, père de Fleur de Blé noir, et de Philippe Robin, ancien propriétaire du Guépard.

En 2016, l'association a pu conduire l'entretien du bateau : renfort de l'ancienne et acquisition d'une nouvelle grand voile, état des lieux des réfections à mener en 2017.

Il a pu participer à vingt manifestations maritimes et régates du Golfe.



◆ **Elu référent**  
Jean-Marie LABESSE

◆ **Contact**  
Morgane DALLIC



### Quelques chiffres :

**20** Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Région / DREAL /  
DRAC



## Participer à la préservation et à la valorisation du patrimoine mégalithique

### ■ Réunions avec l'association Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan

L'association Paysages de mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan réunit les 26 communes de l'aire d'études définie pour une candidature auprès de l'UNESCO au titre du Patrimoine mondial.

En amont de la création de Paysages de Mégalithes, le projet de Parc a travaillé plusieurs années à l'étude de la conservation des monuments, à l'entretien et à la valorisation des sites, notamment à la conception concertée d'une signalétique interprétative du patrimoine mégalithique à déployer sur l'aire d'étude UNESCO. L'état des lieux de conservation des monuments amorcé par le projet de Parc est aujourd'hui poursuivi par Paysages de Mégalithes.

Avec une volonté de cohérence des projets réalisés au sein du Parc et de mutualisation des démarches initiées, en cours ou à venir, Paysages de Mégalithes et le Parc coopèrent depuis 2015.

En février, le Parc a rencontré l'association et l'architecte des Bâtiments de France autour de la prise en compte de Natura 2000 dans les projets de valorisation paysagère des sites menés par Paysages de Mégalithes et l'architecte des Bâtiments de France.

En septembre, l'association et le Parc ont mis en écho leurs projets respectifs de charte signalétique pour une cohérence efficiente.

◆ **Contact**  
Morgane DALLIC



*Quelques chiffres :* \_\_\_\_\_

**13** Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement



# GIZC - climat



## Intégrer l'action du Parc dans les politiques ou démarches maritimes et littorales

### ■ Contribution à la révision et au suivi du SMVM

En 2016, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer est entré en phase de révision. Dans ce cadre, l'Etat a proposé au Parc d'être co-animateur de 3 axes stratégiques : biodiversité, Gestion Intégrée des Zones Côtières et adaptation au changement climatique. Le Parc est membre des groupes de travail des 3 autres axes : activités maritimes primaires, usages du plan d'eau et qualité des masses d'eau. Le Parc est également membre du comité technique de révision du SMVM et du groupe des animateurs du SMVM qui préparent les Comités de gestion du Golfe du Morbihan.

Le Parc est intervenu les 23 et 28 juin 2016 auprès des services SPACES et SAMEL de la DDTM du Morbihan afin de présenter ses actions sur l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement des activités maritimes professionnelles et de loisirs et la gestion de l'île d'Ilur.

### ■ Convention avec l'Etat

La démarche entreprise depuis 2014 avec la Préfecture Maritime de l'Atlantique et la DDTM du Morbihan a abouti à une convention cadre pour l'action du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en mer qui a été signée le 1er juillet 2016 entre le Syndicat mixte du Parc et l'Etat, représenté par le Préfet Maritime de l'Atlantique et le Préfet du Morbihan.

L'objet de cette convention cadre est de permettre au syndicat mixte du Parc de développer, mettre en œuvre, en synergie avec l'Etat, les orientations et les mesures de la Charte du Parc sur l'ensemble de l'aire d'intérêt maritime associée au territoire classé. Elle valide la reconnaissance et la légitimité de l'action du Parc sur l'espace maritime.

#### ◆ Elus référents

Luc FOUCAULT  
Xavier-Pierre BOULANGER  
Dominique VANARD  
René GOALLO  
Ronan LE DELEZIR

#### ◆ Contact

Ronan PASCO



Financement  
Fonctionnement

## Encourager des pratiques de loisirs nautiques respectueuses

### ■ Appel à projet «Econaviguer»

Le Parc est lauréat de l'appel à projet "Econaviguer" lancé par l'Agence des Aires Marines Protégées sur la sensibilisation des pratiquants de loisirs nautiques.

En 2016, ce projet a visé trois publics différents :

#### ➤ les encadrants des clubs de loisirs nautiques

Le Parc a proposé aux clubs de loisirs nautiques des sessions de formation de leurs encadrants aux spécificités maritimes du Golfe du Morbihan. Étaient abordés la réglementation, les bonnes pratiques, les autres usagers du plan d'eau, le changement climatique... Certaines sessions ont été co-animées avec d'autres organismes comme le Comité Régional de la Conchyliculture, le Club de kayak de Vannes, l'ONCFS et la Direction Départementale de la Cohésion sociale. Le Parc a ainsi pu sensibiliser en 2016 5 clubs de voile et 12 clubs et/ou loueurs de kayak et paddle.

#### ➤ les croisiéristes présents sur les navires à passagers

4 armateurs volontaires ont accepté d'embarquer une médiatrice du Parc durant leurs croisières en juillet et août. 10 634 passagers ont embarqué sur les bateaux sur lesquels elle était présente. Elle a sensibilisé 1 622 d'entre eux en échangeant et répondant à leurs questions. Le Parc naturel régional a également proposé aux armateurs des compléments aux commentaires réalisés par le capitaine du navire. La médiatrice a pu constater que ces nouveaux éléments ont été appropriés et repris, petit à petit, par les capitaines.

#### ➤ les plaisanciers

Une seconde médiatrice était présente sur le plan d'eau du Golfe du Morbihan pendant tout l'été à bord d'un bateau semi-rigide du Parc. Elle est allée à la rencontre des plaisanciers au mouillage ou au port en début et fin de matinée, ainsi que sur leurs lieux de mouillages forains en journée afin d'échanger avec eux sur les bonnes pratiques, les réglementations spécifiques au Golfe ou encore les autres usagers du plan d'eau. Elle a répondu à l'ensemble des questions qui pouvaient lui être posées. Elle est ainsi rentrée en contact avec 675 bateaux, soit 1 885 plaisanciers.

Les plaisanciers du Golfe ont également été sensibilisés sur l'île d'Îllur par les gardes du littoral du Parc, où ont débarqué 15 000 visiteurs cette année, tous plaisanciers puisqu'Îllur n'est desservie par aucune navette à passagers.

Les 2 médiatrices et les gardes du littoral disposent de supports de sensibilisation : un guide des bonnes pratiques des usagers de loisirs nautiques, une bande dessinée sur les herbiers de zostères, une réglette sur les coquillages pêchés...

Un court métrage sur l'action conduite par les 2 médiatrices a été réalisé par le Parc.



◆ **Elu référent**  
Michel JEANNOT

◆ **Contact**  
Ronan PASCO



Quelques chiffres :

3 507

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
AAMP



## Assurer la gestion d'Ilur dans une logique de développement durable

Le Parc gère l'île d'Ilur depuis fin 2008 suite à l'acquisition par le Conservatoire du Littoral. Les principales actions du plan de gestion sont les suivantes :

### ■ La gestion des espaces naturels

Un entretien particulier (tontes, tailles, entretien des murets..) est apporté autour du village, lieu le plus fréquenté de l'île après ses plages. Le Parc gère environ 25 hectares de prairies, notamment les espaces colonisés par la fougère aigle en passant un brise fougère qui épuise la plante. Un broyage est effectué en fin de saison estivale sur le reste des prairies. Un troupeau ovin reproducteur de race rustique locale continue de se développer pour maintenir ces espaces ouverts. Les zones boisées, embroussaillées et en friches de l'île font l'objet de coupes d'entretien spécifiques et d'un travail d'ouverture progressif par les brebis. Sur la bordure littorale, une attention est portée aux petites lagunes saumâtres (fonctionnement des étiers, évolution de la végétation), aux dunes (espèces envahissantes) et aux estrans (nettoyage des macrodéchets). Comme chaque année, la lutte contre les espèces invasives (exotiques) terrestres est conduite : Baccharis, Jussie, Ailanthe, Frelon asiatique et rongeurs dans une moindre mesure (Ragondin, Rat surmulot).

### ■ Les suivis scientifiques

En 2016, le Parc poursuit ses suivis naturalistes sur Ilur :

- sur l'évolution des habitats terrestres en fonction de la gestion, actualisations et compléments d'inventaires, recherche et suivi d'espèces remarquables mais également à caractère envahissant. Une contribution depuis Ilur est apportée aux comptages coordonnés des oiseaux d'eau hivernants et migrateurs du Golfe de septembre à mars (cadre Natura 2000).
- pour les écosystèmes marins, 2 suivis mis en place en 2015 ont été reconduits par le Parc concernant d'une part les herbiers de zostères marines et naines, d'autre part un point de prélèvement de plancton (analysé par l'Observatoire du plancton). Un suivi de l'érosion côtière a également été mis en place pour la première année, de même que la préfiguration d'un suivi des fonds rocheux sous-marins.

### ■ L'accueil et la sensibilisation des publics :

Cette saison 2016, la fréquentation d'Ilur est en nette augmentation. L'offre d'accueil, de sensibilisation et d'animation a été développée à travers :

- **Permanence d'agents sur site** : une forte présence et disponibilité des agents du Parc sur les périodes cibles (village ouvert, information et sensibilisation, surveillance) ;
- **Accueil au village et "maison de site"** : l'ouverture sur ces périodes de 4 maisons aménagées comme lieux d'exposition didactiques. La chapelle est systématiquement ouverte au public. En extérieur, le cœur du village offre au public un accès libre à des espaces de détente et de pique-nique, ainsi qu'à des jeux traditionnels de plein air, et un module toilettes sèches publiques.
- **Lieu d'animations diverses** : différentes formules d'animations continuent d'être développées par le Parc avec succès, touchant près de 10 % des visiteurs en 2016 et vecteur de développement de nombreux partenariats :
  - visites guidées grand public tous les dimanches de l'été, ainsi qu'à plusieurs dates avec navette maritime dédiée organisées avec les offices de tourisme (Fête de la nature, Journées Européennes du Patrimoine, un dimanche d'été à Ilur) ;

Quelques chiffres :

**30** Conseil municipal de la vi  
agneaux sont nés du troupeau de 20 brebis

- Animations et accueil de scolaires et formations : classes à la demi-journée (du primaire au lycée voire université), modules de classes-découvertes Golfe (du CE1 au CM2) en relation avec l'Education Nationale ; regroupement de conseillers pédagogiques du territoire, de formateurs de l'Institut Breton du Sport et de l'animation d'Elven ; formation de services civiques de l'association des Glénans ;
- Animations et accueil :
  - de groupes à vocation sociale et éducative : PEP56, Secours Populaire de Rennes, Orphelins d'Auteuil, hôpital de St Avé, etc.
  - de groupes de jeunes et d'adultes de centres nautiques ;
  - d'associations de plaisanciers ou groupes embarqués par des vieux gréements ;
  - de groupes institutionnels et partenariaux ;
- Accueil, animation et encadrement de 2 chantiers de jeunes d'une semaine avec la Ligue de l'Enseignement du Morbihan en août ;
- Accueil et animation courte pour des groupes constitués embarqués et/ou accompagnés par des prestataires privés dont une majorité de "marqués Parc"
- Accueil et animation lors d'évènements : opération Golfe propre, rassemblement et tonte des moutons en public, le Pardon de la Chapelle, la récolte du miel en public, le rassemblement de toutes les associations et propriétaires de bateaux traditionnels du Golfe, Odyssée en Bretagne du Flocons à la vague...



En 2016, le projet Ilur a bénéficié d'une forte couverture médiatique : presse locale et régionale, presse nationale (Grand Reportage, Nouvel Observateur), Routard.com et télévisée (reportages France 5, TF1, France 3 national).

### ■ L'élaboration du projet de développement durable

En parallèle, en collaboration avec le Conservatoire du littoral et en lien avec la commune de l'Île d'Arz, le Parc élabore le projet de développement durable de l'île, que ce soit pour l'autonomie en énergie et en eau potable, la destination des bâtiments... Le Parc participe ainsi à la réflexion avec le Conservatoire du Littoral ainsi qu'au suivi des travaux menés par les différentes entreprises intervenant sur l'île.

Le début d'année 2016 (février à avril) a vu la mise en œuvre d'une phase de travaux importante : distribution des réseaux eau et électricité du village, mise en service de la centrale de potabilisation de l'eau, et quelques installations complémentaires.

### ■ La contribution du site aux réseaux

Le Parc a contribué à travers le projet à des réseaux thématiques et partenariaux, suscitant de nombreux échanges, des contributions et des valorisations du projet :

- **Échelle locale/Golfe du Morbihan** : propriétaires et gestionnaires d'îles, gestionnaires de terrains du Conservatoire du Littoral, autres éleveurs ovins sur îles et espaces naturels, structures d'animations nature... ;
- **Échelle régionale** : participation aux réseaux du Conservatoire du Littoral/Délégation Bretagne : rencontres régionales des gardes du littoral, ateliers du réseaux des maisons de sites, des gîtes patrimoniaux ;
- **Échelle nationale et internationale** : contribution réseau des Îles durables (Conservatoire du Littoral/Délégation internationale), continuité des échanges avec un site et une ONG malgaches.

Quelques chiffres :

15 000 visiteurs estimés sur Ilur en 2016  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement / Région  
Investissements Parc et  
Conservatoire du Littoral



## Améliorer les pratiques de pêche à pied de loisirs

Le Parc est l'un des 11 territoires de France métropolitaine en tant que site d'étude d'un projet Life sur la pêche à pied récréative, déposé par l'Agence des Aires Marines Protégées auprès de l'Europe, en partenariat avec le Conservatoire du littoral.

### ■ Diagnostic quantitatif et qualitatif de l'activité de pêche à pied de loisirs

Un diagnostic quantitatif et qualitatif de l'activité est réalisé grâce à des comptages et des enquêtes auprès des pêcheurs de loisirs. Ainsi, plus de 40 comptages ont été réalisés sur chaque site témoin choisi (La Falaise à Locmariaquer, Kerbilouët à Arradon, Pointe du Bil à Damgan, Beg Lann à Sarzeau et Boëd à Séné).

De plus, 9 comptages collectifs sur tout le territoire du Parc ont été réalisés en 2016 (le 10 février, 12 mars, le 8 avril, le 7 mai, le 6 juin, le 20 août, le 19 septembre, le 17 octobre et le 15 novembre). Ces comptages collectifs comprennent des comptages par photographies aériennes et des comptages à terre, réalisés avec l'aide de bénévoles.

### ■ Mise en œuvre des suivis écologiques

Les suivis écologiques sont ciblés sur les deux habitats marins les plus perturbés par cette activité : les champs de blocs et les herbiers de zostère : le champ de blocs les Bouréseaux à Locmariaquer, celui de Beg Lann à Sarzeau et l'herbier de zostère naine entre l'île de Boëd et la côte de Séné.

Deux suivis ont été réalisés sur les deux champs de blocs, un au printemps les 9 et 10 mars et un autre à l'automne les 18 et 20 septembre. Dans le cadre du protocole du suivi écologique pour l'herbier de zostère naine, un seul suivi est préconisé chaque année. Celui-ci a été réalisé à l'automne, le 1er septembre.

### ■ Actions de sensibilisation

Au cours des marées de sensibilisation, plus de 4 000 réglettes de mesure pour la pêche à pied rappelant la réglementation, ont été distribuées en 2016. Ces marées ont également été l'occasion de livrer des conseils pour favoriser de bonnes pratiques de pêche à pied. Ce sont près de 5 000 pêcheurs qui ont donc été sensibilisés au cours d'une dizaine de marées de sensibilisation. 30 bénévoles répartis en deux groupes (Locmariaquer et Damgan) ont contribué activement à la réussite des marées de sensibilisation. Près de 6 000 réglettes ont également été distribuées par l'intermédiaire de structures relais (offices de tourisme, mairies et partenaires locaux).

### ■ Animation de la concertation locale et participation au Comité de pilotage national

L'animation de la concertation entre les acteurs du territoire du Parc, concernés par cette activité, a été mise en œuvre grâce à la constitution et à la coordination du Comité local de concertation. La rencontre de 2016 a eu lieu le 12 janvier à Arradon.

A l'échelle nationale, la concertation et les retours d'expérience entre les différents territoires pilotes, impliqués dans le projet national pêche à pied, ont lieu lors du Comité de pilotage. Deux rencontres du COPIL ont eu lieu en 2016. Celle du 29 mars au 1er avril a eu lieu à Vannes, sur l'île d'Arz et le 21 novembre à Boulogne-sur-mer lors du dernier Colloque annuel du projet Life+ Pêche à pied de loisirs.

◆ **Elu référent**  
Michel JEANNOT

◆ **Contact**  
Leslie VERON

*Quelques chiffres :*

172

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018  
Enquêtes et comptages des réglettes ont été réalisés sur l'ensemble des sites témoins

Financement  
Europe / AAMP /  
Conservatoire du Littoral

## Développer une démarche locale de gestion intégrée du trait de côte

### ■ Appel à manifestation d'intérêt régional « Approche prospective pour une gestion intégrée du trait de côte »

Le Parc, au nom de ses communes et EPCI, a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la DREAL Bretagne « Approche prospective pour une gestion intégrée du trait de côte ». Le Golfe du Morbihan a été retenu avec deux autres territoires bretons lauréats : la Communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes dans le Finistère, et la Communauté de communes de la Côte de Penthièvre dans les Côtes d'Armor.

L'objectif de cet AMI est de proposer aux territoires lauréats, une démarche prospective et participative afin de :

- partager un diagnostic du territoire dégagant les enjeux propres au trait de côte
- dégager des pistes d'actions pour l'élaboration de stratégies de moyen et long termes
- participer à l'élaboration de prototypes de co-construction de gestions locales du trait de côte pouvant ensuite être utilisés sur tout autre territoire littoral breton concerné

A l'issue de cette démarche, plusieurs documents seront publiés en 2017 :

- un « livret d'alerte » spécifique à chaque territoire, dont un sur le Golfe du Morbihan
- un guide méthodologique destiné à l'ensemble des territoires littoraux bretons qui permettra de capitaliser et valoriser les travaux menés localement, utiles pour la future stratégie régionale de gestion intégrée du trait de côte

### ■ Suivi photographique de l'érosion dans le Golfe du Morbihan

En 2016, le Parc a démarré un suivi photographique de l'érosion dans le Golfe du Morbihan. Volet thématique de l'observatoire des Paysages du Parc, l'observatoire de l'érosion permettra de garder la mémoire des évolutions du trait de côte.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution du trait de côte dans le golfe (rivières, mer intérieure et façade atlantique), 20 points photographiques ont été mis en place à l'automne 2016. A l'instar des observatoires des paysages, l'observatoire photographique du trait de côte consiste à prendre annuellement des photos des mêmes sites. Ces photos sont prises toujours avec la même méthodologie afin de pouvoir comparer les évolutions d'une année à l'autre. L'observatoire comprend des vues d'ensemble et des zooms plus précis sur l'ensemble des communes littorales du Parc.

### ■ Suivi de l'érosion sur l'île d'Ilur

12 points de suivi, appelés « bornes » ont été mis en place pour suivre l'évolution du trait de côte sur l'île d'Ilur.

Plusieurs types de côtes sont suivis, de la plage sableuse à la micro-falaise et jusqu'aux falaises rocheuses à l'ouest d'Ilur. Sur chacun des points installés des piquets en bois permettent de mesurer si le trait de côte avance (accrétion) ou recule (érosion), et à quel rythme. Les piquets sont doublés afin de pouvoir continuer les mesures en cas d'évolution trop rapide du littoral.



◆ **Elu référent**  
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contact**  
Juliette HERRY

Quelques chiffres :

65 Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement



## Sensibiliser et accompagner les acteurs à l'adaptation au changement climatique

### ■ Diffusion et utilisation de l'outil CACTUS

Tout au long de l'année 2016 l'outil CACTUS (Climat Adaptation Changement Territoire et Usages) a été présenté à diverses occasions. Qu'il s'agisse de colloques, de réseaux, de réunions de travail sur le territoire du Parc, ces temps de présentation mettent l'accent sur la pédagogie. Les contenus et le fonctionnement de l'outil CACTUS, le concept de l'adaptation au changement climatique et des exemples d'adaptation concrets sont alors développés.

De manière plus approfondie, le Parc a accompagné en 2016 certaines de ses communes et EPCI dans leur démarche d'adaptation aux effets du changement climatique, dont Damgan (pour les PCS - Plan Communal de Sauvegarde, et PLU - Plan Local d'urbanisme) et Auray Quiberon Terre Atlantique (pour le PCAET - Plan Climat Air Energie Territoire).

Ces deux collectivités se sont appuyées sur l'outil CACTUS pour :

#### ➤ Conception du site internet CACTUS

Au cours de l'année 2016 le site internet de l'outil CACTUS a été créé par le Parc. Officiellement ouvert au public fin octobre 2016, ce site internet est accessible via l'adresse : [outil-cactus.parc-golfe-morbihan.bzh](http://outil-cactus.parc-golfe-morbihan.bzh).

#### ➤ Conception d'une brochure et d'un guide de prise en main

Afin de faciliter la compréhension et la diffusion de l'outil CACTUS, une brochure de présentation (Livret A5 de 4 pages) a été réalisée et imprimée en 3000 exemplaires. Ces brochures sont distribuées à chaque présentation de l'outil. En complément de la brochure de présentation de l'outil CACTUS, un guide de prise en main a été rédigé afin de faciliter son utilisation.

#### ➤ Réalisation du clip CACTUS

Car il est parfois plus facile de sensibiliser à travers les images que par le papier, le Parc a conçu un clip d'animation de présentation de l'outil CACTUS qui s'inspire du format « tutoriel ». Ce clip est destiné à un large public : élus de communes et d'EPCI, chargés de missions de PCAET, bureaux d'études, gestionnaires, scientifiques...

### ■ Rédaction d'un vadémécum à destination des élus pour l'élaboration de documents de planification

Puisqu'il est essentiel d'intégrer l'adaptation aux effets du changement climatique dans les documents de planification territoriale, tels que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), le Parc a souhaité rédiger un vadémécum à l'intention des élus. L'objectif est de faciliter la prise en compte du changement climatique et son anticipation en amont des projets d'aménagement. Ce document sera finalisé en 2017.

### ■ Acquisition de données et préfiguration de l'observatoire «Climat» du Parc

En complémentarité des observatoires de suivi du territoire développés par le Parc, il a été jugé utile de développer un observatoire « Climat » sur lequel les communes et EPCI du Parc puissent s'appuyer, notamment lors de l'utilisation de l'outil CACTUS. En cours de structuration, cet observatoire intègre différentes thématiques liées au climat,

◆ **Elu référent**  
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contact**  
Juliette HERRY

*Quelques chiffres :*

**2 040** communes ont été directement sensibilisées en 2016 à l'outil CACTUS

aux énergies, aux risques climatiques : données climatiques (T°C, pluviométrie, gel...), aménagement du territoire (infrastructures, axes de circulation...), patrimoine naturel (habitats, espèces...), patrimoine culturel (monuments historiques, archéologiques...), sécheresse, retrait et gonflement des argiles, inondation, érosion, submersion marine et érosion, perte de biodiversité, dépendance aux énergies fossiles.

Les données identifiées sont progressivement structurées et acquises. Parallèlement 104 indicateurs potentiels ont été identifiés (indicateurs d'état, de pression, d'impact et de réponse). Ces indicateurs seront affinés et retenus au regard de leur utilité pour les communes et EPCI du Parc qui souhaitent réaliser des cartes d'enjeux et de vulnérabilité (cf. vademécum).



### ■ Signature d'une convention de partenariat avec Clim'actions Bretagne Sud

En 2016, une convention de partenariat a été signée entre le Parc et l'association Clim'actions Bretagne Sud. L'objectif est de renforcer les capacités respectives de chacun en matière de connaissance portant sur le changement climatique, l'environnement, la gestion intégrée des zones côtières et insulaires du Golfe du Morbihan. Cet objectif se décline en deux axes :

- Axe 1 - Connaissance et expertise : encourager et faciliter le partage de l'expertise scientifique et technique du Parc et de Clim'actions Bretagne Sud ;
- Axe 2 - Information, Communication et Sensibilisation : favoriser le partage d'informations, la communication et la sensibilisation autour des enjeux du changement climatique dans les domaines d'expertise du Parc et de Clim'actions Bretagne Sud.



Les domaines de coopération peuvent couvrir les thèmes généraux, suivants :

- Etude du changement climatique
- Atténuation face au changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Evaluation et prévention des risques liés au changement climatique
- Diffusion des connaissances scientifiques, techniques et éducatives auprès du public, des décideurs institutionnels et des acteurs du monde socio-économique
- Tout autre domaine de coopération d'intérêt commun

Des premières collaborations ont été initiées en 2016 : participation à la 1ère édition de Climat de Fête ; participation aux projets "sentinelles du Climat" ; Présentations de l'outil CACTUS lors des ateliers mensuels Clim'actions.

### ■ Dépôt du projet européen Clarke

En mai 2016, le Parc a déposé le projet Clarke "Adaptation des territoires littoraux à l'érosion et à la submersion marine dans un contexte de changement climatique" au programme européen Interreg de l'Espace Atlantique. Près de 400 projets ont été proposés ; le projet Clarke, co-élaboré avec le laboratoire AMURE de l'Université de Bretagne Occidentale, est passé en commission de sélection en septembre 2016. Il a obtenu un score de 60,75%, la limite d'admissibilité ayant été fixée à 64%.

Financement  
Fonctionnement /  
ADEME



## Amorcer une sensibilisation à l'autonomie énergétique et alimentaire du territoire (TEPCV)

### ■ Réponse à l'appel à projet TEPCV du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Les Parcs naturels régionaux visent l'objectif de l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. C'est dans ce contexte que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a déposé un dossier de candidature en décembre 2016, au nom de ses communes et EPCI. Les territoires lauréats pouvaient bénéficier d'une aide financière allant jusqu'à 2 000 000 €. Ces subventions doivent permettre de financer rapidement des projets qui contribuent efficacement à la baisse de la consommation d'énergie sur le territoire, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne.

◆ **Elu référent**  
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contact**  
Juliette HERRY

### ■ Participation à l'évènement "Le Jour de la Nuit"

Chaque année, l'évènement « Le Jour de la Nuit » entend rappeler les nuisances portées par le sur-éclairage de nos nuits sur l'environnement, la biodiversité et la santé humaine. Ce rendez-vous, coordonné par Agir pour l'Environnement en partenariat avec un collectif de 25 structures, mobilise de nombreuses collectivités, associations et structures locales afin de sensibiliser sur les effets et les conséquences de la pollution lumineuse. Plus de 500 événements sont ainsi organisés sur l'ensemble du territoire.

A cette occasion, la commune de Pluneret, le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan et l'association Vannes astronomie ont co-organisé le samedi 8 octobre 2016 une balade nocturne au départ de la Chapelle de Sainte Avoye à Pluneret. Gratuite, elle était ouverte à toutes celles et ceux désireux de (re)découvrir la nuit noire, les étoiles et la biodiversité nocturne. L'objectif était de sensibiliser les habitants à la nécessité d'agir pour préserver notre ciel étoilé et diminuer nos consommations électriques.

### ■ Signature d'une convention de partenariat avec Enedis

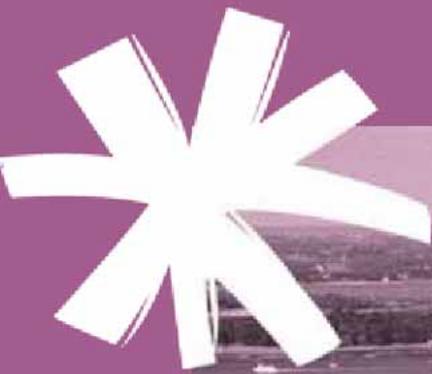
En 2016, une convention de partenariat a été signée entre le Parc et Enedis (anciennement ERDF). Elle a pour objet de définir les modalités d'échanges d'informations afin de faciliter l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique. Cela vise notamment les sujets suivants :

- Le développement de mobilités douces, leur implantation sur le territoire local et les modalités de raccordement
- L'utilisation de l'outil CACTUS d'aide à l'adaptation au changement climatique
- L'effacement des lignes électriques en lien avec les questions de paysage
- Des projets de prospective territoriale portant sur l'énergie
- Des projets d'expérimentation s'inscrivant dans le cadre défini par le TEPCV
- Le dimensionnement global des réseaux concernés par le TEPCV
- Les gains CO<sub>2</sub>, Tep, KWh obtenus du fait du TEPCV
- La maîtrise de l'équilibre consommation - production d'électricité sur le territoire
- Les sources de production d'énergies renouvelables et leurs raccordements
- La lutte contre la précarité énergétique
- Les consommations unitaires de bâtiment avant/après rénovation et les éléments comparatifs d'efficacité énergétique
- Des projets de sensibilisation et d'éducation visant à développer une culture commune locale sur la question énergétique et ses enjeux
- Tout autre domaine de coopération d'intérêt commun pour les Parties

*Quelques chiffres :*

71 Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement



# Urbanisme



## Mettre en synergie les moyens humains et techniques pour un aménagement cohérent du territoire

### ■ Vers une convergence des méthodologies de l'étude du potentiel foncier

Il a été constaté que l'étude du potentiel foncier des communes du projet de Parc, réalisée en 2012-2013, répond partiellement aux nouvelles obligations en termes d'«analyse fine de la capacité de densification et de mutation» des tissus urbains qui s'imposent désormais systématiquement à tout SCOT, PLUi ou PLU dans le cadre des lois LMAP, Grenelle II et ALUR.

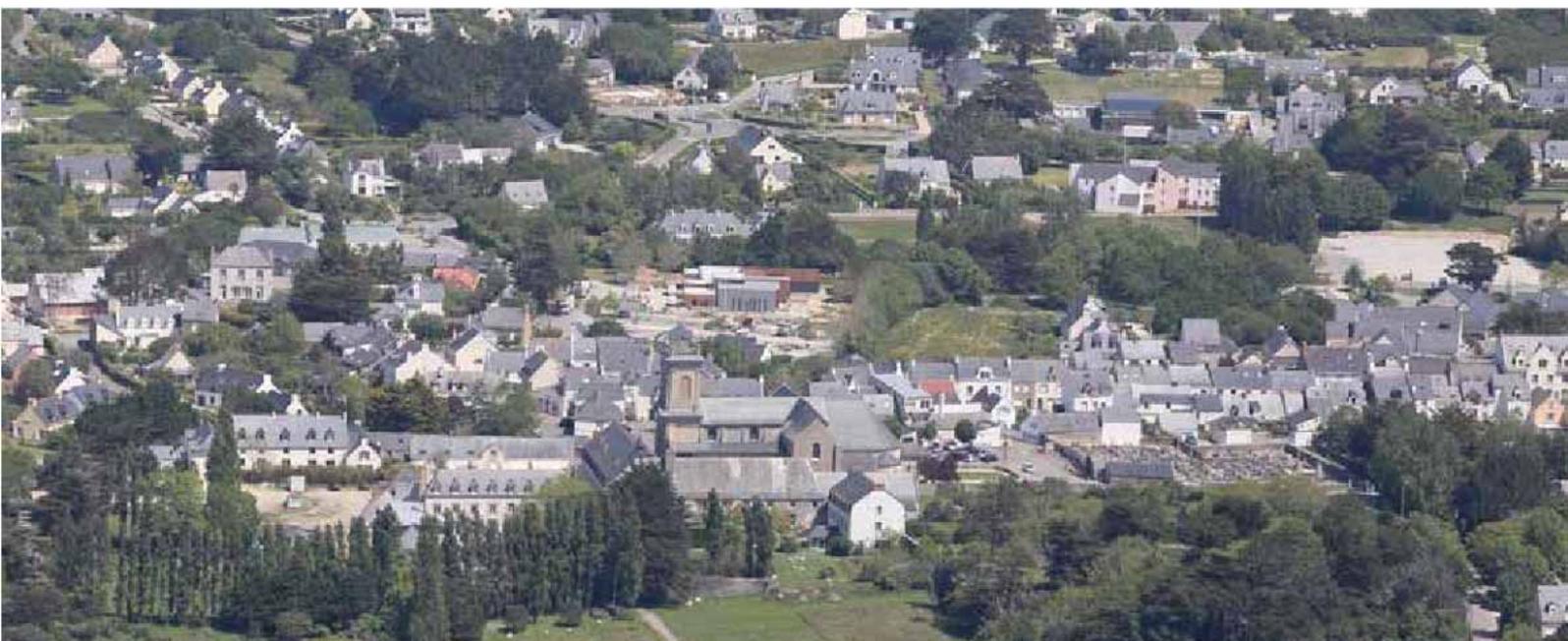
Le Parc a mené avec les EPCI une réflexion pour trouver une convergence des méthodologies et des outils de gestion des potentialités foncières, dans un objectif de mutualisation conforme aux engagements des signataires de la Charte du Parc. Il a été choisi de développer la méthodologie élaborée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Suite à la réunion du 15 décembre 2015, qui a validé l'opportunité de mutualiser la méthode d'AQTA, des réunions techniques pour déployer la méthode auprès des autres EPCI ont eu lieu en 2016 (le 31 mars et le 21 juin). Cela a permis de répondre aux questionnements techniques qui ont été rencontrés lors du déploiement de la méthode. La rédaction d'un guide méthodologique est en projet pour 2017.

Fin 2016, toutes les communes du Parc bénéficient lors de leurs révisions de PLU de la base de données normalisées des potentialités foncières, réalisée selon cette méthode partagée entre les services techniques géomatiques des EPCI et du Parc. Cette base parcellaire contient un indice de "dureté" permettant d'appréhender l'échéance de sa mobilisation. Toutefois, la démarche reste portée sur le plan technique comme aide à la décision, libre à la commune de s'en servir ou non formellement.

◆ **Elu référent**  
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**  
Annaëlle MEZAC



*Quelques chiffres :* \_\_\_\_\_

4 Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement

## Assurer la cohérence des documents de planification et d'urbanisme avec la Charte du Parc

### ■ Accompagner les révisions des SCOT et PLUi

L'accompagnement et le suivi des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours de révision concernant tout ou partie du territoire du Parc s'est poursuivi en 2016. Ainsi, le Parc a participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA), concernant l'élaboration du SCOT de Vannes Agglo et du PLUi (Plan Local de L'Urbanisme Intercommunal) du Pays de Questembert (PLUi valant SCOT).

Pour le PLUi du Pays de Questembert, le Parc a notamment participé à un atelier sur la Trame Verte et Bleue, un atelier sur le thème de l'environnement, l'eau et l'assainissement, ainsi qu'à la réunion de présentation du PADD. Des temps d'échanges avec les bureaux d'étude en charge de l'élaboration du PLUi ont eu lieu, notamment sur la thématique de l'identification du potentiel foncier. Un apport méthodologique et technique a été réalisé par le Parc et a permis de déployer une méthodologie commune aux EPCI.

En novembre 2015, les PPA ont été sollicitées pour transmettre des observations et compléments éventuels sur le projet de Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT de Vannes Agglo. Une note technique analysant ce document a donc été réalisée en janvier 2016.

La commission urbanisme du Parc s'est ainsi réunie le 10 mars 2016 pour donner un avis sur l'arrêt de projet du SCOT de la Presqu'île de Rhuys et le 6 juin 2016, pour donner un avis sur le projet arrêté du SCOT de Vannes Agglo.

### ■ Accompagner les révisions et les élaborations de PLU

L'accompagnement et le suivi des PLU en cours d'élaboration ou de révision a été poursuivi en 2016. Ainsi, le Parc a participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le PLU des communes de Ambon, Auray, Baden, Damgan, Locmariaquer, Ploeren, Pluneret, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Philibert et Vannes.

Des temps d'échanges avec les bureaux d'étude en charge de la révision des PLU de Damgan et Ambon ont également eu lieu, en complément des temps institutionnels, plus particulièrement sur la thématique du potentiel foncier. Un accompagnement méthodologique et technique a été réalisé dans ce cadre.

Un temps de rencontre spécifique a été organisé avec la commune de Meucon pour aborder leur projet de développement en lien avec les orientations de la Charte du Parc.

La commission urbanisme s'est ainsi réunie le 12 septembre 2016 pour donner un avis sur le projet de PLU arrêté de Locmariaquer et le 8 novembre 2016 pour celui de Vannes.



◆ **Elu référent**  
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**  
Annaëlle MEZAC

### Quelques chiffres :

4 avis en faveur des personnes publiques associées de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement



## Activité économique

## Mettre en synergie les réseaux des partenaires agricoles

### ■ Coordination MAEC - Mesures Agri-Environnementales et Climatiques

Pour la période 2015-2017, le Parc est opérateur local pour la mise en œuvre d'un PAEC (Programme Agri-Environnemental et Climatique) concernant l'ensemble de son territoire. En 2016 comme en 2015, la mise en œuvre des MAEC « Biodiversité » a fait l'objet d'une animation territoriale en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Ainsi une permanence conjointe a été réalisée le 24 février 2016, pour accueillir et conseiller les agriculteurs. L'accompagnement des agriculteurs ayant contractualisé des MAEC en 2015 a été important en début d'année 2016, notamment pour la correction des dossiers de déclaration et pour les ajustements des cartographies.

De nouveaux agriculteurs ont contractualisé des MAEC en 2016, et ont été accompagnés par le Parc (rencontres sur le terrain, conseils pour le choix des MAEC, conseils pour le montage des dossiers).

### ■ Concours général agricole des Prairies Fleuries

Le Parc a co-organisé avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan le concours des prairies fleuries. Il s'agissait d'une première édition pour notre territoire.

Le concours a été lancé en 2010 au niveau national. Il est porté par un collectif de structures dont l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, la Fédération des Parcs naturels régionaux, les Parcs nationaux de France et bénéficie de l'appui de l'INRA. Depuis le 1er janvier 2014, le concours est intégré au Concours général agricole, aux côtés des concours animaux, produits et lycées agricoles. Environ 1500 agriculteurs y ont déjà participé et 57 territoires ont organisé le concours en 2016, dont 25 territoires en Parcs Naturels Régionaux.

Le concours était ouvert aux exploitations d'élevage (minimum 8 Unités de Gros Bétail) en activité situées dans les communes classées et associées du Parc. Les parcelles engagées doivent être considérées comme des surfaces agricoles utiles et participer au fonctionnement fourrager des exploitations. Les parcelles à présenter au concours sont des prairies de fauche ou des pâturages non semés, riches en espèces.

Le concours récompense par un prix d'excellence agri-écologique, dans chaque catégorie (prairies fauchées/prairies fauchées et pâturées/pâturages), les exploitations dont les prairies riches en espèces présentent le meilleur équilibre entre valeur agricole et valeur écologique.

#### ➤ Composition du Jury :

Le jury local regroupait des compétences dans les 3 domaines : agronomie - fourrage, botanique - écologie, apiculture - faune sauvage. Le jury a été formé en avril sur la grille de lecture et les critères de notation nationale.

6 parcelles ont été candidates dans la catégorie "Fauche et pâturage". Le jury s'est réuni les 17 et 19 mai 2016 pour évaluer sur site les parcelles des candidats.

La remise du prix s'est déroulée le jour de la Fête du Parc le 11 juin à Auray. Le lauréat du concours est le GAEC de la Ferme du Golfe à Arradon.



◆ **Elu référent**  
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**  
Thomas COSSON  
Sophie GIRAUD



Financement  
Fonctionnement



## Déploiement de la Marque "Valeurs Parc naturel régional"

### ■ Trois projets de marquage pour 2016

La commission "Marque Parc et valorisation économique" a souhaité déployer pour l'année 2016 la marque Valeurs Parc naturel régional sur 3 produits et services :

#### ➤ La palourde de pêche à pied

La pêche à la palourde est une activité historique et constitutive de l'identité du territoire. Le Golfe du Morbihan représente d'ailleurs l'un des principaux gisements de pêche à pied du département. Une centaine de pêcheurs à pied professionnels exploitent ce gisement. Dans un objectif de valorisation des coquillages de pêche à pied, le Parc a mené un travail sur le référentiel de marquage conjointement avec le Comité des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, les pêcheurs à pied professionnels et la Criée de Quiberon. Au travers du référentiel, il s'agit de mieux valoriser les productions et d'assurer la traçabilité afin de garantir les promesses de la marque. Entamé en 2016, le travail devrait conduire à une labellisation en 2017.

◆ **Elu référent**  
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**  
Astrid HIRSCH

#### ➤ Les hébergements

La Charte du Parc prévoit le marquage des prestations touristiques et la valorisation des entreprises ayant des pratiques durables. Les structures d'hébergement constituent des ambassadeurs privilégiés pour diffuser la culture Parc auprès du grand public. Aussi, la commission a validé une demande de déploiement de la marque auprès de la Fédération des Parcs qui a donné un avis favorable au mois de décembre 2016. Des partenariats avec Gîtes de France du Morbihan et le Club Voyagez responsable ont été initiés afin de promouvoir la marque auprès de leur adhérents et faciliter les passerelles entre les marques. Les audits des premiers marqués « Hébergement » se dérouleront début 2017. D'ores et déjà, une dizaine de candidats se sont manifestés.

#### ➤ Les prestations de visites et balades accompagnées

La Charte du Parc prévoit de développer des actions de sensibilisation auprès du grand public. De nombreux professionnels et structures participent au travers de leurs prestations à la découverte du Parc et à la sensibilisation du public. Le marquage de ce type de prestation permet d'améliorer la lisibilité d'une offre qualitative, de créer un réseau d'acteurs relais du Parc et d'enrichir les prestations proposées. Une demande de déploiement de la marque pour ce type de prestation a été validés par la Fédération des Parcs au premier trimestre 2016. Huit structures ont été labellisées au cours de 2016 et 4 sont en attente de validation.

### ■ Une implication du Parc dans l'élaboration des référentiels et de la gestion de la marque au niveau de la Fédération

Le Parc s'est très largement impliqué dans la refondation de la marque menée par la Fédération. Par ailleurs, le Président de la commission "Marque Parc et valorisation économique" du Parc a siégé à trois reprises à la commission nationale Marque Parc de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Cette commission nationale a vocation à piloter la stratégie de la marque et à valider les dossiers de demande de marquage des Parcs.



*Quelques chiffres :*

8 Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

structures labellisées Valeurs Parc naturel régional en 2016

Financement  
Fonctionnement

## Accompagner le tourisme durable sur le territoire

Le Parc a mené plusieurs actions en 2016 pour répondre à cet objectif :

### ■ Action de promotion du tourisme ornithologique : un projet partenarial avec les acteurs du tourisme et les Parcs

Le tourisme ornithologique constitue un marché de niche en développement sur lequel un certain nombre de territoires en France et en Europe se positionnent. Le Golfe du Morbihan est l'un des sites majeurs en France pour l'observation des oiseaux. Par ailleurs le tourisme ornithologique présente l'intérêt d'être un tourisme hors saison et s'adressant à une clientèle aisée provenant d'Europe du Nord (clientèle peu présente sur notre territoire).

Dans le cadre d'un partenariat avec les Offices de Tourisme du territoire et les gestionnaires de site, le Parc a mené plusieurs actions pour promouvoir le tourisme ornithologique :

- des animations et sorties grand public labellisées « expérience bretonne » par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne
- l'édition d'un livret en français et en anglais à destination de la clientèle britannique et d'Europe du Nord sur les lieux d'observation des oiseaux dans le Parc
- la participation au Birdfair en Angleterre (Salon mondial du tourisme ornithologique). Stand partagé avec 10 autres Parcs
- la création d'un blog présentant les actualités ornithologiques du Parc.

Afin de consolider la dynamique, plusieurs actions ont été initiées :

- Un projet de coopération entre 10 Parcs pour former les professionnels du tourisme à l'ornithologie, afin de communiquer sur la destination Parc comme destination majeure pour le tourisme ornithologique (stand commun, outils de communication) de créer des produits touristiques...
- Un travail partenarial avec les offices de tourisme, le Comité Régional du Tourisme (CRT) et le Parc de Brière pour concevoir un séjour touristique à destination des tours opérateurs anglais.

### ■ Participation aux réseaux touristiques

Le Parc a noué des liens étroits avec les acteurs du tourisme. Une convention de partenariat a été signée en avril 2016 avec les Gîtes de France du Morbihan visant à promouvoir le tourisme durable. Le Parc a également intégré le Green Club du CRT ainsi que le club TGV 56. Plusieurs actions ont été réalisées conjointement avec le CRT Bretagne : labellisation d'expériences bretonnes des animations ornithologiques du Parc, participation aux réflexions sur la promotion du tourisme ornithologique, participation aux Universités nationales du tourisme durable, accompagnement sur la marque "Valeurs Parc naturel régional" pour les hébergements.

### ■ Promouvoir une offre touristique labellisée

Comme prévu dans la Charte, le Parc a promu une offre de tourisme labellisée au travers de la Marque "Valeurs Parc naturel régional" pour les "Hébergements" et les "Visites et balades accompagnées", et a développé un partenariat avec Gîtes de France du Morbihan et des passerelles prévues entre la marque Parc et les Eco-label.



◆ **Elu référent**  
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**  
Astrid HIRSCH



Quelques chiffres :

**10** Conseil municipal de la ville d'Auray du 29 février 2018

Financement  
Fonctionnement



## Encourager et valoriser des entreprises responsables

### ■ Un projet partenarial de création d'un label avec VIPE pour valoriser les entreprises ayant des pratiques durables

Un travail partenarial a été initié en 2016 avec VIPE - Agende de développement et technopole de Vannes, pour déployer un « label » pour les entreprises attachées au territoire et qui portent les valeurs du Parc mais ne pouvant bénéficier de la marque.

Au travers du label « Entreprise responsable », l'objectif est de valoriser la destination économique et les entreprises du Parc qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Plus particulièrement ce label s'adresse aux entreprises du territoire qui mettent en œuvre dans leurs activités les principes du développement durable : la préservation de l'environnement, la dimension humaine et l'ancrage territorial. Le déploiement du label est prévu en 2017.

◆ **Elu référent**  
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**  
Astrid HIRSCH



Financement  
Fonctionnement



## *Ecole du Parc*



## Développer les partenariats

### ■ Participer à différents réseaux régionaux et nationaux

#### ➤ Thématique "Biodiversité"

En 2016, le Parc a participé à différents réseaux régionaux et nationaux sur le thème de la biodiversité : les rencontres du réseau Natura 2000 breton (le 1 mars, le 31 mai et le 6 décembre), la conférence bretonne de la biodiversité (le 14 décembre). En tant qu'opérateur Natura 2000 et donc de fait, gestionnaire d'Aires Marines Protégées, le Parc a participé au séminaire national des Aires Marines Protégées (le 24 mars), à la table ronde des gestionnaires des façades Manche-Mer du Nord /Atlantique (du 29 juin au 1er juillet dans le Golfe du Morbihan), et au forum annuel des gestionnaires d'Aires Marines Protégées (du 24 au 27 octobre à Saint Martin).

#### ➤ Thématique "Eau et milieux aquatiques"

Le Parc est membre de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques et y a participé en juin 2016 à Rennes. Le Parc a apporté son témoignage lors : du colloque sur le changement climatique organisé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur la résilience des milieux aquatiques, de l'assemblée générale de l'APCB (Association de Présidents de CLE des SAGE Bretons) sur le changement climatique et l'eau et retour d'expérience sur le CTMA de Pénerf, et d'une réunion du SAGE de la Baie de Bourgneuf sur le CTMA. Le Parc a participé à une réunion régionale sur les protocoles qualité de l'eau et à une journée technique sur les indicateurs de suivi des milieux aquatiques.

#### ➤ Thématique "Paysage"

Le Parc a rejoint en 2015 le Club Plan de paysage piloté par le ministère de l'Environnement. Il s'est réuni à deux reprises en 2016 au ministère à Paris, au mois de mai, puis au mois de décembre à Lyon. Lors de ces deux rencontres, le Parc a été invité par le ministère à présenter sa démarche.

#### ➤ Thématique "Patrimoine culturel immatériel (PCI)"

Le Parc est membre du "Collectif PCI en Bretagne" coordonné par l'association régionale Bretagne Culture Diversité. Il a pu participer à ce titre aux 3èmes Rencontres Internationales du Patrimoine Culturel Immatériel qui se sont déroulées à Brest en décembre.

#### ➤ Thématique Mer et Littoral - GIZC

Le Parc est membre de plusieurs réseaux de l'agence des Aires Marines Protégées, dont le réseau "Econaviguer dans une Aire Marine Protégée". Le Parc a ainsi participé à la rencontre biennale qui s'est déroulée du 26 au 30 septembre 2016 au Parc National de Port Cros. Le Parc est membre des réseaux GIZC morbihannais et breton et, dans ce cadre, a notamment participé à la démarche du Conseil Régional sur l'éducation à la mer. Le Parc intègre le réseau "Green and Green" qui réfléchit à l'interaction des enjeux environnementaux, du local au global et a participé au séminaire de recherche national à Aix en Provence en mai 2016.

#### ➤ Thématique SIG et Observation

Les géomaticiens des collectivités du territoire sont amenés à travailler régulièrement en groupes de travail thématiques restreints, souvent dans le cadre des pôles métiers de Géobretagne mais aussi en dehors (observatoire du Sage, démarche du potentiel foncier partagé avec les EPCI etc...). Ces échanges favorisent les bonnes pratiques et la

Financement  
Fonctionnement

mutualisation. Le Parc a collaboré à la mise en œuvre du pôle métier "biodiversité". En 2016, le groupe de travail "échange de données", auquel a participé activement le Parc, a réalisé un standard d'échanges de données à l'échelle régionale. Enfin un nouveau sous-groupe a vu le jour fin 2016 autour de la problématique des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). Ce groupe coordonné par le Conservatoire Botanique National de Brest et le PNR d'Armorique a commencé ses travaux par la problématique d'outil Web SIG partagé pour la collecte des données.

Le pôle métier "orthophoto 56" a été particulièrement actif pour la mise en œuvre de la couche OCS-GE du Morbihan (cf. chapitre SIG). Il souhaite poursuivre avec un groupe de travail sur les méthodologies d'exploitation.



### ■ Participer au réseau Inter-parcs Bretons

En novembre 2016, le Parc a participé sur deux jours au 7ème séminaire inter-parcs bretons organisé dans le Golfe du Morbihan, à Sarzeau. Ces rencontres favorisent les temps d'échanges entre les techniciens du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, d'Armorique, du projet de Rance-Côte d'Emeraude et des techniciens de la Région Bretagne.

### ■ Coopération internationale avec un ONG à madagascar

L'année 2015 a vu l'inscription du projet Ilur au sein d'un projet de coopération entre le Parc (notamment l'île d'Ilur) et la région de Vohibola à Madagascar via l'action de l'association franco-malgache L'Homme et l'Environnement. Ces deux territoires ont plusieurs thématiques et réseaux d'intervenants communs : projet de navire électrosolaire, écotourisme, éducation à l'environnement...

Dans une moindre mesure qu'en 2015, les relations entre les deux sites et les deux structures ont perduré en 2016 à travers différentes collaborations.

### ■ Interventions en formations universitaires

Chaque année, le Parc est sollicité pour intervenir dans les modules de formations universitaires ainsi qu'auprès d'organismes de formations professionnelles. En 2016, le Parc est intervenu pour le compte de l'Université de Bretagne Sud, l'Université de Rennes 1, l'Université de Nantes, le lycée agricole de Kerplouz, AgroCampus Ouest, ainsi que de plusieurs lycées.



## S'impliquer dans le réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

### ■ Participation aux commissions de la Fédération des Parcs

Le Parc est membre de 3 commissions de la Fédération des Parcs :

- la commission "urbanisme, paysage et énergie"
- la commission "marque Parc"
- la commission "biodiversité et gestion des espaces".

De plus, le Parc participe à différents réseaux et séminaires organisés par la Fédération des Parcs :

- Le réseau Evaluation et Observation
- Le réseau Tourisme
- Le réseau Marque Parc
- Le réseau Geopnr (SIG)
- Le réseaux Trame Verte et Bleue
- Le réseau Culture et Education au territoire
- Le réseau Communication
- Le réseau des directeurs de Parcs
- Le séminaire annuel biodiversité et gestion de l'espace, qui s'est déroulé du 6 au 8 juillet 2016, dans le PNR du Massif des Bauges.

### ■ Participation au Congrès des Parcs

Le Congrès des Parcs naturels régionaux de France 2016 s'est déroulé dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, les 5, 6 et 7 octobre sur le site de l'écomusée de Marquèze (Sabres). Cette année, le Congrès a poursuivi les réflexions entamées l'été dernier, lors de la première Université d'été des Parcs, sur la thématique « Homme-Nature, le contrat en question, les réseaux en action ».

Cette question est au cœur même de l'action des Parcs qui ont su démontrer que la protection de la nature et de la biodiversité était conciliable avec le développement des activités humaines. Dans le cadre de la relation Homme-Nature, les Parcs se positionnent en tant que médiateurs, animateurs et expérimentateurs. Ils souhaitent proposer une réflexion nouvelle sur les rapprochements entre économie et écologie, bien au-delà de la vision dualiste qui prévaut souvent et en dépassant la simple problématique des conflits d'usage ou de valeurs à propos de la nature.

2 vice présidents et un membre du bureau ont participé à ce congrès.

Le Congrès a réuni les 51 Parcs de France, des délégations internationales et européennes ainsi que les partenaires institutionnels des Parcs.

◆ Représentant du Parc à la commission Marque de la Fédération des Parcs  
Luc FOUCAULT



Quelques chiffres :

+ 1 000 participants au Congrès national des Parcs  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement

## Poursuivre et développer les actions de sensibilisation auprès du grand public

### ■ La première Fête du Parc

L'année 2016 a été celle de la première Fête du Parc. Evènement à destination des habitants du territoire, elle s'est déroulée le 11 juin sur une journée : le samedi matin sur chacune des 29 communes du Parc et dans 2 communes associées, avec pour fil conducteur la découverte des patrimoines en déplacement doux (à pied, à vélo, à cheval, en kayak, en paddle, à la voile). L'après midi, le lieu fédérateur a été le port de Saint Goustan à Auray avec un village des partenaires et de nombreuses animations, démonstrations, expositions, dégustations, concert sur les quais à terre et sur l'eau.



#### ➤ Des animations dans les communes

Pour les animations en matinée, les communes se sont toutes investies. De nombreuses activités ont été proposées : marche, course à pied, roller, vélo, équitation, paddle, kayak, voile, etc. La plupart des randonnées se sont terminées par un verre de l'amitié et/ou un pique-nique. Au total, 1 200 personnes ont participé aux balades et animations matinales, avec de belles mobilisations pour Ambon (300 personnes) et Sarzeau (200 personnes). Sur le reste du territoire, est recensée une moyenne de 25 participants par commune.

#### ➤ Le village du Parc

L'après-midi, un village du Parc a été installé sur le quai Franklin, Port de St-Goustan à Auray de 15h00 à 19h30. Ainsi, de nombreuses animations ont été proposées par le Parc et ses partenaires : découverte des animaux marins, découverte des éco-mobilités, jeux et expositions, complétés par un marché de producteur locaux. Tout au long de cet après-midi, des spectacles ont été organisés sous forme de déambulation et de concert. La première édition de la Fête du Parc est un succès.

### ■ Programme des animations

Dans les domaines de la biodiversité, du patrimoine culturel, du paysage et du climat, le Parc a mis en place des animations grand public notamment dans le cadre des événements nationaux, européens ou internationaux. Ainsi le Parc a organisé en 2016 : 4 parcours paysage / balade paysage, 12 marées de sensibilisation, 5 soirées conférence-diaporama, 32 sorties nature - découverte, 6 cafés rencontre.

### ■ Journée « Golfe Propre »

En 2016, la 12ème édition de la journée « Golfe propre » s'est déroulée le samedi 4 juin pendant la Semaine du Développement Durable. Dix communes ont participé, avec le renfort du club de Kayak de Vannes dont les membres ont oeuvré à Ilur. A Arradon, la Journée Golfe Propre était co-organisée avec le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne-Sud. En 2016, cet événement a mobilisé environ 400 bénévoles.

### ■ Participation aux fêtes et actions locales :

En 2016, le Parc a tenu un stand pour présenter les enjeux littoraux lors du Raid du Golfe (Vannes), l'inventaire du patrimoine culturel immatériel sur la morgate lors de la Fête des Voiles rouges (Séné), et d'information générale sur le Parc et le patrimoine naturel lors de la Trinifête (La Trinité-sur-Mer).

- ◆ **Elus référents**  
David LAPPARTIENT  
Anne GALLO
- ◆ **Contact**  
Monique CASSE

Quelques chiffres :

2 000

personnes au village de la Fête du Parc entre 15h et 19h

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement



## Poursuivre et amplifier l'information et la communication

### ■ Magazine "Autour du Golfe - le journal du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan"

Deux éditions ont été publiées en 2016, une par semestre. Le thème central de l'édition d'été a porté sur la découverte du territoire du Parc, et celui de l'édition d'hiver sur la dynamique économique. La distribution a été assurée par les communes.

### ■ Site Internet / la page Facebook / blogs spécialisés

Le site Internet du Parc a été complètement refondu en 2016, avec une modification du graphisme et de la structuration de l'information. Le nouveau site dispose de 3 onglets de premier niveau de lecture : Comprendre, Découvrir, et Agir. Le nouveau site a été mis en ligne en décembre 2016. L'animation de la page Facebook a été poursuivie en 2016. Au 1er janvier 2016, 1303 personnes suivaient les actualités du Parc et au 31 décembre 2016, ce chiffre est passé à 2360 personnes, soit une progression de plus de 1 000 « suiveurs ». Courant 2016, 4 blogs ont été mis en place, en lien avec des projets du Parc : sur les actualités ornithologiques du Parc, sur le Plan de paysage Campagne de transition, sur le projet Mousig Bihan et sur Objectif zéro pesticide.

### ■ Diffusion des expositions

Les expositions du Parc ont été diffusées :

- "Un Parc naturel, c'est quoi ?" : du 30 mai au 10 juin à Ploeren pour la Semaine Européenne du Développement Durable et du 1er au 4 septembre à Sarzeau
- "Petits mystères de zostères" : du 8 janvier au 8 février à la mairie de Baden, du 28 avril au 1 mai au festival Avec vues à Auray, du 13 au 23 juin à l'office de tourisme de Damgan, et du 11 au 18 juillet puis du 12 au 22 août à Damgan
- "Grandeur Nature" : du 29 février au 29 mars à Locmariaquer et du 1er mai au 30 juin à Arzon ;
- "20 lieux sous le Golfe" : du 14 mars au 25 avril à Arradon, du 30 avril au 31 mai à l'office de tourisme de Damgan et du 13 juin au 1er juillet dans une école à Saint-Nolff
- "Tous azimuts" : du 9 mars au 9 avril à Baden et du 1er au 31 juillet à la mairie de Theix-Noyal
- "Pêcher intelligent, pêcher durablement" : du 11 au 18 juillet puis du 12 au 22 août à Damgan, du 20 juillet au 10 août auprès de l'association de gestion du fort d'Hoedic et du 7 au 31 décembre pour l'association Graine d'océan à Ploemeur
- "Climatik" : du 13 au 26 juin à Arc Sud Bretagne et du 5 juillet au 29 août à la médiathèque d'Arradon

### ■ Création d'une exposition "L'oiseau, sentinelle fragile de notre territoire"

Le Parc, en partenariat avec l'association Grain de sel, la Réserve de Séné, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys, a fortement contribué à la conception de l'exposition "L'oiseau, sentinelle fragile de notre territoire" et a mis à disposition les photographies des oiseaux. Elle se compose de plusieurs modules qui ont été exposés en extérieur durant l'été 2016.

### ■ L'édition d'un beau livre avec les Editions Privat

Le Parc a réalisé avec les éditions PRIVAT, un beau livre sur le Golfe du Morbihan, Parc naturel régional, paru en novembre 2016. Plus de 1000 ouvrages ont été pré-commandés par les collectivités membres du Parc et les partenaires. Le lancement de l'ouvrage a eu lieu au Moulin de Pen Castel à Arzon en Novembre 2016, ainsi que plusieurs séances de signature en librairie, à Séné, Vannes et Auray. Les librairies connaissent de belles ventes de cet ouvrage.

Quelques chiffres :

75 000 exemplaires imprimés par magazine  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 février 2018

Financement  
Fonctionnement

## Mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc

### ■ Evaluer la mise en œuvre de la Charte

Comme toute institution publique, le syndicat mixte du Parc se doit d'évaluer sa politique et ses actions afin d'en mesurer les résultats, dans une perspective d'efficacité et de pertinence. Le dispositif d'évaluation du Parc sera finalisé en 2017. Il s'inscrit directement dans le cadre méthodologique proposé par la Fédération des Parcs.

#### ➤ Structuration du dispositif d'évaluation

Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de la Charte consiste en un suivi d'une quinzaine de "mesures phares", identifiées dans la Charte et considérées comme prioritaires en termes d'enjeux de territoire pour les années à venir. Les 12 mesures phares ont été validées en Bureau du Parc début 2016, suite aux travaux de la commission Evaluation.

Chacune de ces mesures phares fait l'objet d'une "question évaluative" qui permet d'aborder des enjeux observés sur le territoire par un double éclairage : celui de l'évolution des phénomènes dans le temps et celui des actions menées par les signataires de la Charte pour répondre aux enjeux. Cette mise en perspective doit bien sûr apporter des éléments d'analyse et d'aide à la décision pour orienter plus efficacement les moyens du Parc.

Fin 2016, le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte est en voie d'achèvement. Les indicateurs de suivi et de résultats sont définis à 95%. Leur mise en œuvre permettra début 2017 d'en valider la faisabilité et la pertinence.

### ■ Commission Evaluation :

La commission Evaluation s'est réunie une fois en juillet. Le dispositif d'évaluation a été examiné et complété par l'item "gouvernance". Le Conseil scientifique du Parc a été également sollicité pour contribuer au choix des critères d'évaluation de la gouvernance ainsi qu'à ceux de l'évolution des paysages.

### ■ Le pilotage des actions du Parc sous EVA

Dans le cadre du suivi et du pilotage de son action, le Parc s'est doté d'un logiciel de suivi de projet, appelé EVA et déployé par la Fédération des Parcs.

Le Parc a mis en place l'outil en interne fin 2015 et l'ensemble des chargés de mission a saisi son temps de travail dans le logiciel en 2016 selon la structuration du programme triennal d'action du Parc.



◆ **Elu référent**  
Ronan LE DELEZIR

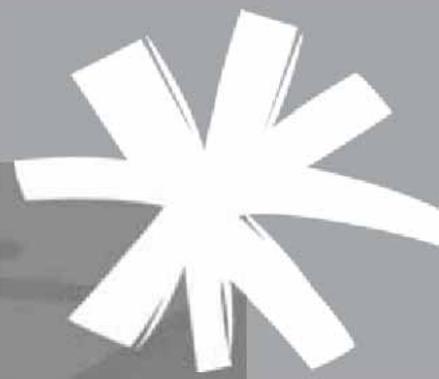
◆ **Contact**  
Matthias URIEN

Quelques chiffres :

12 Conseil municipal de la ville d'Auray, du 20 février 2018

Mesures phares de la Charte dans le dispositif d'évaluation

Financement  
Fonctionnement



## *Action transversale*

## Administrer et valoriser le Système d'Information Géographique (SIG)

Le Système d'Information Géographique constitue un outil de premier plan pour collecter les données territoriales, les mettre en forme, les analyser et les communiquer sous diverses représentations cartographiques aux différents publics. C'est une ressource transversale et permanente pour l'ensemble des agents et des élus, en termes de connaissance, d'information, de suivi du territoire, mais aussi et avant tout un système d'aide à la décision.



### ■ L'administration générales du SIG

Tout au long de l'année sont réalisés : accompagnement et assistance aux pôles, mises à jour des référentiels, mise à disposition de données, traitements et analyses, collaborations Géobretagne, veille technique et gestion matérielle, réseaux divers...

#### ➤ Acquérir, structurer et renseigner les données

Le Parc s'est attaché en 2015 et 2016 à la poursuite de la consolidation de sa base de données notamment dans la perspective de la mise en œuvre des observatoires territoriaux du Parc et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.

En 2016, il a continué à participer activement à différents groupes de travail (GT) et à la mise en œuvre de référentiels et de méthodologies partagées. Le Parc s'est attaché à développer des conventions avec la DREAL pour acquérir de nouvelles données

### ■ Occupation des Sols à Grande Echelle 56 (OCS-GE56) et Orthophotoplan millésime 2016

Dans la continuité des travaux de 2015, la réalisation de la couche d'OCS-GE 56 s'est effectuée courant 2016. Un travail de recettage des données a été entrepris par les membres du GT sur leurs territoires respectifs. Le Parc a ainsi collaboré avec Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et Vannes Agglomération. La livraison a eu lieu en fin d'année 2016. Cette couche de données est une première en France dans sa précision sur les deux dimensions couverture et usage de l'OCS-GE.

Le GT morbihannais a programmé le survol par l'IGN en juillet 2016. Un nouveau marché de traitement des images et de création de l'orthophotoplan a été lancé mi 2016. Cette orthophoto permettra la mise à jour de l'OCS-GE 2016, à lancer au second semestre 2017.

### ■ Expérimentations de télédétection

Plusieurs pistes techniques ont été explorées en 2016 pour expérimenter de nouveaux protocoles de télédétection. Avec la conjugaison de la Directive Inspire, du lancement du système de satellites européens d'Observation de la terre Sentinel, qui a pris la suite du programme Spot, et la généralisation d'outils de traitements d'images élaborés et libres, la télédétection connaît un nouvel essor dans le domaine de la géomatique et du traitement d'images.

Le Parc reste très attentif à ces domaines qui innovent et peuvent apporter de précieux outils de connaissance et d'aide à la décision des politiques publiques. Les nouveaux champs d'exploration concernent la cartographie du Baccharis et celle des haies bocagères en lien avec Agrocampus et l'Université de Bretagne Sud.

◆ Contact  
Matthias URIEN

Financement  
Fonctionnement



## Structurer les observatoires du Parc

Le Parc poursuit la structuration de ses observatoires.

### ■ Observatoire territorial du Parc

La couche OCS-GE 56 constituera un référentiel capital pour élaborer des indicateurs de suivi.

### ■ Observatoire du climat, de l'énergie et des risques

Un important travail de structuration de cet observatoire a été réalisé en 2016 (cf action GIZC-Climat page 32)

### ■ Observatoire de la Biodiversité

Les travaux de concaténation des nombreuses données historiques du Parc en une base unique des données biodiversité du Parc, géoréférencée et fidèle au nouveau standard régional d'échange de données naturalistes s'est poursuivie en 2016.

Les indicateurs régionaux élaborés par le pôle métier biodiversité de Géobretagne courant 2016 permettront de disposer d'indicateurs de référence communs à l'échelle régionale.

### ■ Observatoire de l'eau et des écosystèmes aquatiques et marins

Les bases de données de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant les indicateurs Directive Cadre sur l'Eau, les points de suivi des réseaux Ifremer et les données de l'Agence Régionale de Santé sur les eaux de baignade, les données relatives à l'assainissement collectif ont été rapatriés dans la base de données du Parc pour l'état initial. Les couches de données Zone Humide et Cours d'Eau sont désormais consolidées sur les deux SAGE.

### ■ Observatoire du foncier

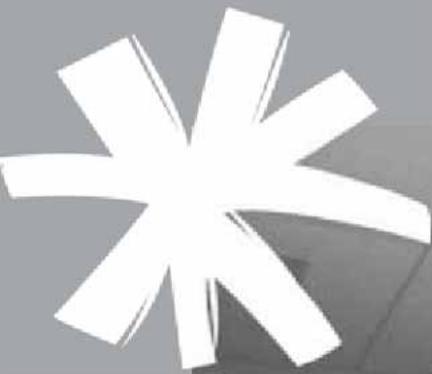
Le Parc a constitué la couche des PLU approuvés de son territoire pour les suivis liés à l'usage réglementaire des sols. Il dispose également des données foncières MAJIC et foncier anonymisé régulièrement mis à jour.

Le Parc participe également au comité de suivi de l'Observatoire foncier régional et peut bénéficier des éléments constitués dans le cadre des groupes de travail restreints (foncier des Zones d'Activité, mutations etc...)

### ■ Observatoire des paysages (OPP)

La structuration de cet observatoire se concrétise dans le cadre de la Plateforme Régionale des Observatoires Photographiques des Paysages Breton - POPP Breizh (cf. action paysage page 18).

Financement  
Fonctionnement



## *Institutionnel*



## Assurer le fonctionnement administratif du Syndicat Mixte du Parc

### ■ Fonctionnement du Syndicat Mixte

Le 14 janvier 2016, le Comité Syndical du Parc a procédé au vote du budget 2016.

Suite aux élections régionales de décembre 2015, le collège de la Région a été renouvelé, et les membres du Bureau ont été élus lors de la réunion du comité syndical du 14 janvier 2016. Des modifications des statuts du Syndicat mixte du Parc ont été votées en 2016 :

- le 14 janvier 2016, pour l'installation du collège des communes associées et pour la fusion de Theix-Noyalou en commune nouvelle
- le 22 novembre 2016, en prévision de la fusion de Vannes Agglo et de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys

#### ➤ Mise en œuvre des décisions du Bureau et du Comité syndical du Parc

En 2016, le Comité syndical a été réuni trois fois : le 14 janvier, le 12 mai et le 22 novembre. Le Bureau syndical s'est réuni dix fois : le 13 janvier, le 23 février, le 22 mars, le 19 avril, le 24 mai, le 21 juin, le 20 septembre, le 19 octobre, le 22 novembre et le 13 décembre. Ces réunions ont donné lieu à 48 délibérations.

### ■ Les commissions et instances conseils du Parc

Comme le prévoit la charte, le Syndicat mixte, instance décisionnelle du Parc, s'appuie sur différentes instances force de proposition et d'animation qui ont été créées et installées en 2015.

#### ➤ Les commissions et comités de pilotage

Les commissions internes du Parc sont constituées d'élus siégeant au Comité syndical et sont présidées et vice-présidées par un membre du Bureau. Elles sont au nombre de quatre :

- la commission Urbanisme : Président Luc FOUCAULT, Maire de Séné et Vice-Président Ronan LE DÉLÉZIR représentant d'AQTA. Cette commission a été réunie quatre fois en 2016 : le 10 mars, le 6 juin, le 12 septembre, le 8 novembre
- la commission Communication : Président David LAPPARTIENT, Maire de Sarzeau et Vice-Président Bernard AUDRAN, Maire d'Ambon. Cette commission a été réunie deux fois en 2016 : le 23 février et le 24 juin
- la commission Evaluation / suivi : Président Ronan LE DÉLÉZIR, représentant d'AQTA et Vice-Président Michel JEANNOT, Maire de Locmariaquer. Cette commission a été réunie une fois en 2016 : le 11 juillet
- la commission Marque Parc et valorisation économique : Président Luc FOUCAULT, Maire de Séné et Vice-Présidente Anne GALLO représentant la Région Bretagne. Cette commission a été réunie à 4 reprises en 2016 : le 28 Janvier, le 15 avril, le 21 juin et le 30 novembre.

Les comités de pilotages du Parc sont liés aux projets et aux actions développés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc. Ce sont des lieux de concertation ouverts aux acteurs du territoire impliqués dans les démarches. Chaque comité de pilotage est présidé par un élu du Bureau syndical. Ont été créés en 2016, le comité de pilotage de la charte signalétique et le comité de pilotage des routes de charme.

A ce jour, 7 comités de pilotages sont institués :

- le comité d'acteurs de la Rivière de Pénerf, présidé par Bernard AUDRAN (réunion le 19 janvier et le 15 octobre)
- le comité de pilotage de l'Observatoire Photographique des Paysages, présidé par Marie-Jo LE BRETON (réunion le 6 décembre 2016)
- le comité de pilotage des routes de charmes, présidé par Marie-Jo LE BRETON (réunion le 10 octobre 2016)

- le comité de pilotage de la charte signalétique, présidé par Marie-Jo LE BRETON (réunion le 28 avril 2016)
- le comité de gestion d'Ilur, présidé par David LAPPARTIENT (réunion le 24 juin)
- le comité de pilotage pêche à pied récréative, présidé par Michel JEANNOT (réunion le 18 juin)
- le comité de pilotage Plan de Paysage, présidé par Loïc LE TRIONNAIRE (réunion les 12 mai et 16 septembre 2016 en plénière, les 14 et 23 juin, ainsi que le 16 septembre en atelier).

#### ➤ Les collèges consultatifs :

Les collèges consultatifs du Parc étaient au nombre de deux : le collège consultatif des socio-professionnels et le collège consultatif des communes associées.

- Le collège consultatif des socio-professionnels a été institué le 23 juin 2015. Il comprend un représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, du Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud, du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des élevages Marins, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Le collège des communes associées a été institué le 23 juin 2015. A ce jour, deux communes sont des communes associées du Parc : Baden et Plougoumelen. Le Comité syndical du 14 janvier 2016 a transformé ce collège consultatif en un collège à voix délibérative afin de mieux intégrer ses communes à la dynamique du Parc renforçant la cohérence territoriale de l'action du Parc.

#### ➤ Le Conseil scientifique :

Le Conseil scientifique est constitué de 34 membres. Il s'est réuni pour la 1ère fois en mai, puis en novembre. Lors de cette seconde réunion, le conseil scientifique a élu un Président en la personne de Jean-Eudes BEURET, professeur d'économie à Agrocampus Rennes et 2 vice-présidents, David MENIER, géologue, et Bertrand PERRIN, biologiste, tous deux à l'Université de Bretagne-Sud. Le Conseil scientifique a orienté ses premiers travaux sur 3 axes : accompagner le Parc à la définition d'indicateurs d'évaluation, faire un état des lieux des travaux de recherche sur le territoire du Parc et accompagner le Parc pour l'élaboration du programme d'action 2018-2020.

#### ➤ Le Conseil des associations :

Le 12 mai 2016 a été votée l'installation du Conseil des associations. Parmi les associations ayant fait acte de candidature, 35 constituent le Conseil et se répartissent en 4 grandes thématiques : l'environnement, le patrimoine, les loisirs et sports de plein nature et nautiques et l'éducation au territoire. Le Conseil s'est réuni 2 fois. Lors de la première réunion d'installation du Conseil en juillet, les membres ont construit et validé le rôle du Conseil en s'appuyant sur les principes de la délibération prise par le Parc. Lors de la seconde réunion en novembre, le Conseil a élaboré et validé son règlement de fonctionnement. Ensuite, un Bureau a été élu et une déléguée générale du Conseil des associations et une déléguée adjointe ont été élues. Il s'agit de Dominique PIRIO, représentante de Clim'actions, et de Joëlle LE PORTOIS, représentante des Amis du Sinagot.

*Le conseil des jeunes sera constitué dans un second temps, sachant que la réflexion en interne est amorcée et les premières bases dessinées (Bureau 17 mars 2016).*

### ■ La Conférence annuelle

La première Conférence annuelle du Parc s'est déroulée le 8 mars 2016 à Theix-Noyal. Elle a permis de réunir les différents partenaires du Parc pour une présentation des actions réalisées en 2015. Elle a réuni 107 participants.





## Bilan des moyens financiers

### ■ Un budget volontaire et maîtrisé

Source : compte administratif 2016

Le 16 mai 2017, le compte administratif a été approuvé à la suite de celle du compte de gestion 2016 lors de la réunion du Comité syndical. Les données indiquées ci-dessous sont donc des résultats estimés.

### ■ La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 1 169 174,58 €, sont principalement constituées des charges de personnel et des charges à caractère général.

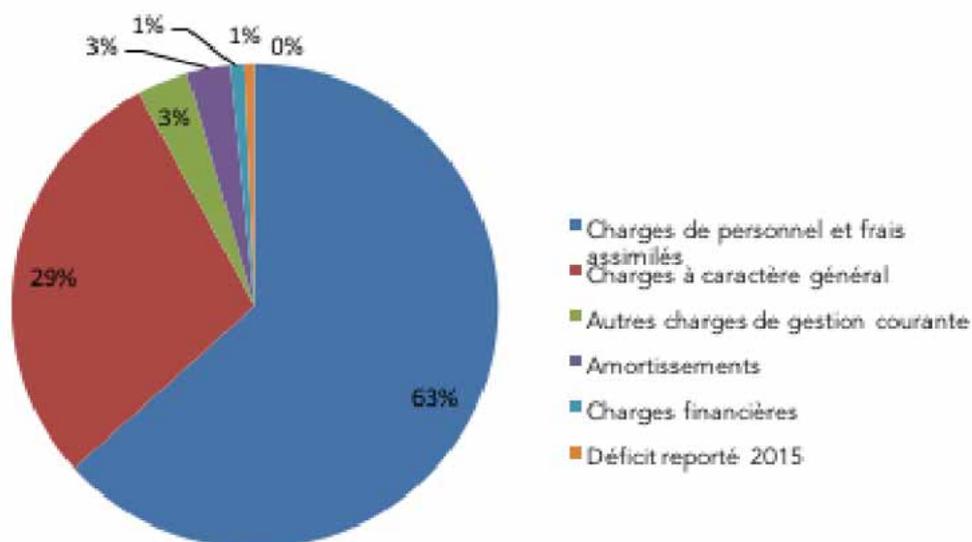
Les recettes de 1 197 590,92 € génèrent un excédent de fonctionnement de 28 416,34 €.

◆ **Elus référents**  
David LAPPARTIENT  
Michel JEANNOT

◆ **Contact**  
Gaëlle CHAUBARON

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT               |                       | RECETTES DE FONCTIONNEMENT               |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------|-----------------------|
| Déficit de fonctionnement reporté        | 7 880,89 €            | Atténuations de charges                  | 10 588,84 €           |
| Charges à caractère général              | 336 585,58 €          | Produits des services                    | 7 080,17 €            |
| Charges de personnels et frais assimilés | 740 076,05 €          | Dotations, subventions et participations | 1 178 106,17 €        |
| Autres charges de gestion courante       | 39 950,00 €           | Autres produits de gestion courante      | 1 243,04 €            |
| Charges financières                      | 11 332,82 €           | Produits financiers                      | 12,39 €               |
| Charges exceptionnelles                  | 0,13 €                | Produits exceptionnels                   | 560,31 €              |
| Amortissements                           | 33 349,11 €           |                                          |                       |
| <b>Total</b>                             | <b>1 169 174,58 €</b> | <b>Total</b>                             | <b>1 197 590,62 €</b> |

#### ➤ Répartition des dépenses de fonctionnement



Zoom sur les charges de personnel : 740 076,05 €

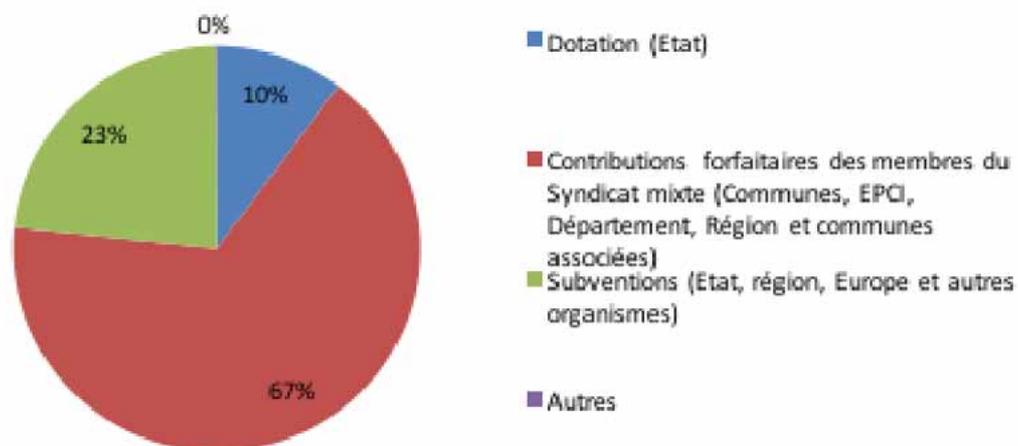
80 % des charges de personnel sont consacrées aux salaires des chargés de mission dont :

- 60 % aux agents permanents,
- 15 % aux agents permanents avec un financement dédié,
- 5 % aux agents en renfort avec un financement dédié.

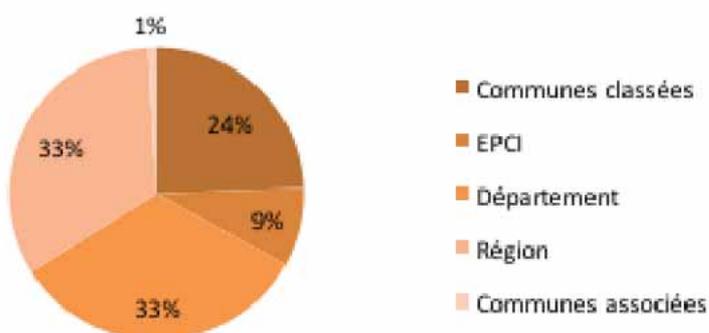
Zoom sur les charges à caractère général : 336 585,58 €

67 % des charges à caractère général correspondent au coût du programme d'actions annuel du Parc. Les autres charges couvrent les frais de la structure.

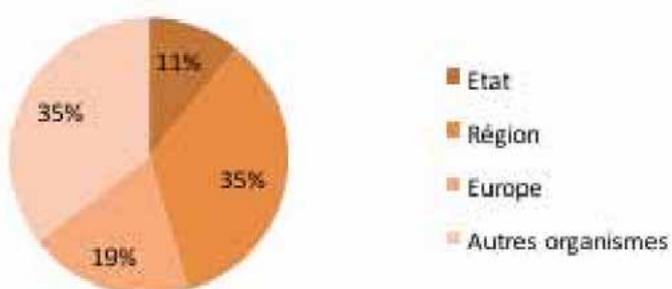
➤ Répartition des recettes de fonctionnement



Répartition des contributions forfaitaires des membres du Syndicat mixte :



Répartition des subventions :

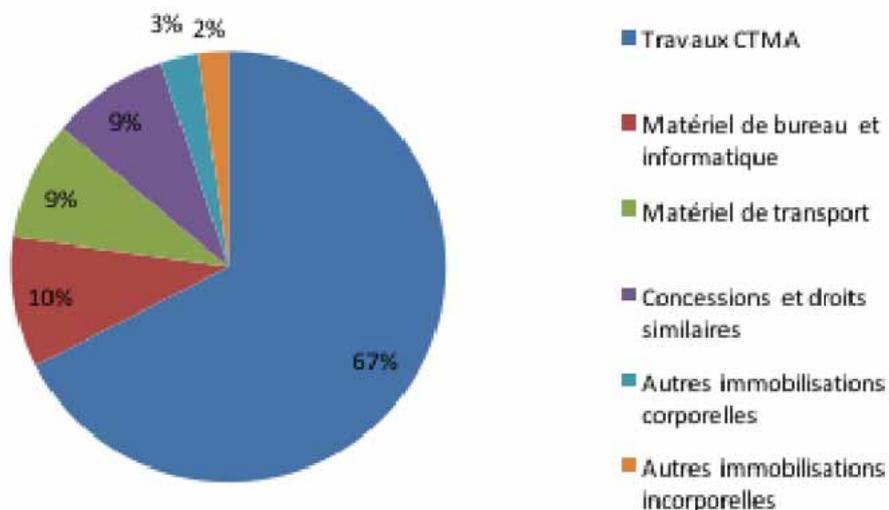




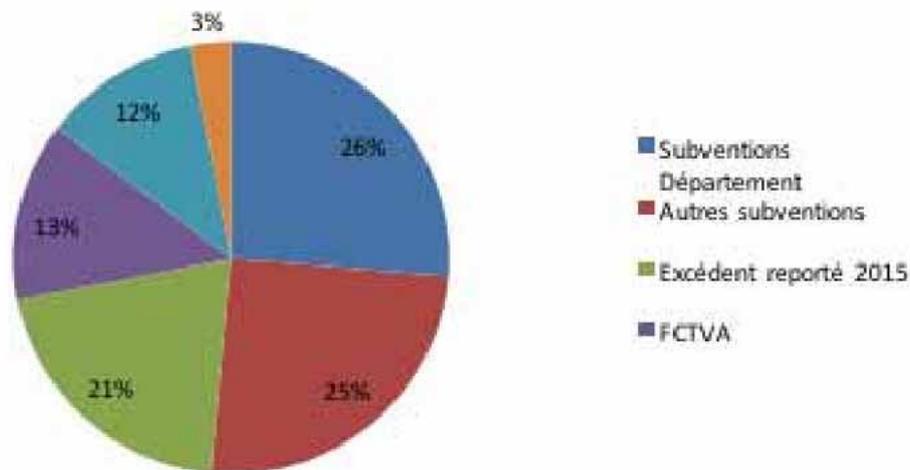
### ■ La section d'investissement

Les recettes de 285 427,42 € génèrent un excédent d'investissement de 140 696,57 €. Elles incluent un report d'excédent 2015 de 58 371,67 €.

#### ➤ Répartition des dépenses d'investissement



#### ➤ Répartition des recettes d'investissements



Le résultat global est positif pour l'année 2016 de 169 112,91 € (incluant l'excédent 2015 de 50 490,78 €).

## Bilan des moyens humains

Au 1er janvier 2016, le Syndicat mixte du Parc comptait 14 agents sur postes permanents soit 7 agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale et 7 agents non titulaires (1 CDI et 6 CDD). L'année 2016 a vu une structuration de la collectivité sur la base de ces 14 postes permanents.

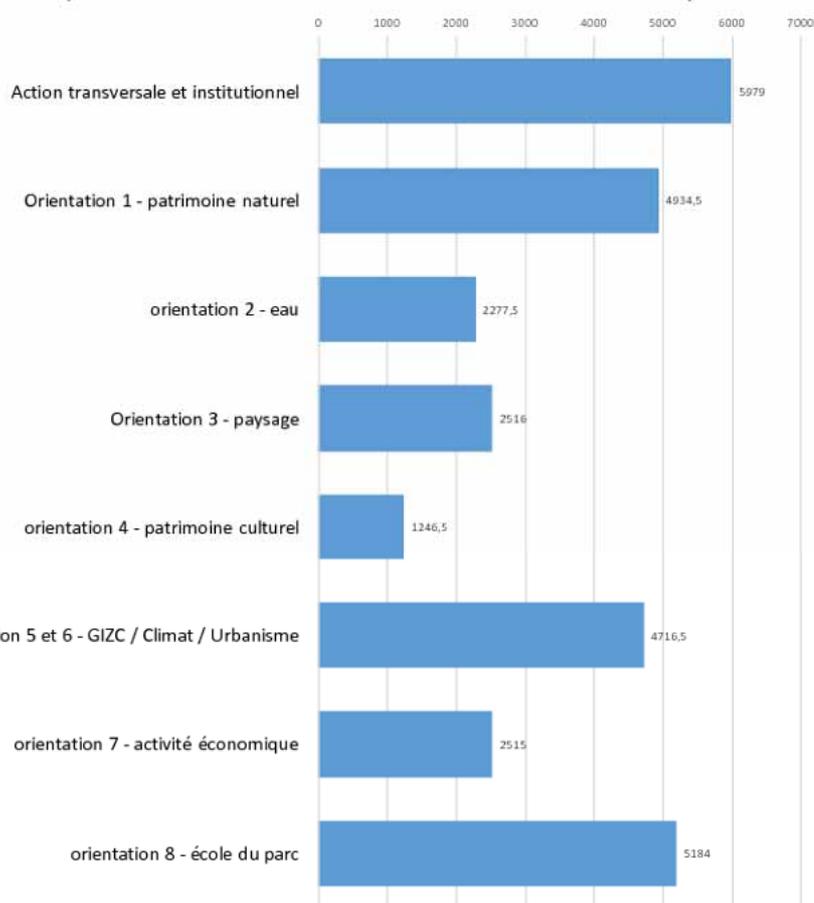
9 agents contractuels sont venus renforcer l'équipe du Parc pour des missions temporaires (accroissement saisonnier d'activité ou appels à projet) pour un équivalent temps plein cumulé sur l'année de 2,2 ETP.

Le Parc a également accueilli 4 services civiques (14 mois cumulés) et 3 stagiaires (16 mois cumulés).

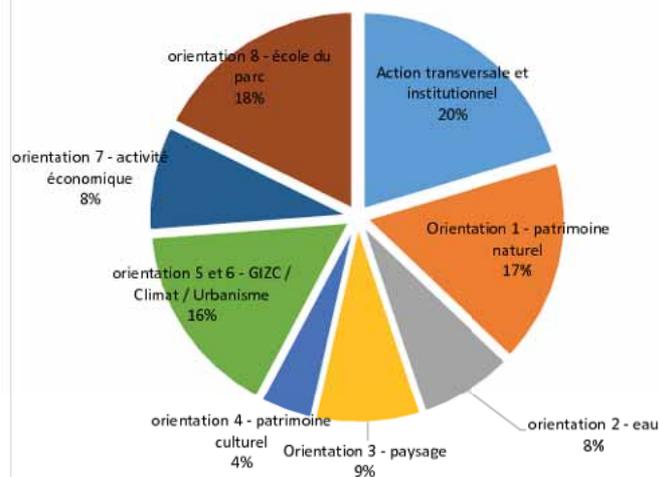


### ■ Répartition du temps de travail

Répartition des moyens humains du Parc en 2016  
(nombre d'heures consacré à une orientation de la charte)



Répartition des moyens humains du Parc en 2016  
(pourcentage du temps consacré à une orientation de la charte)





## Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8, boulevard des Iles - CS50213 - 56006 Vannes cedex

Tél. 02 97 62 03 03 - [contact@golfe-morbihan.bzh](mailto:contact@golfe-morbihan.bzh)

[www.parc-golfe-morbihan.bzh](http://www.parc-golfe-morbihan.bzh)



Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan

Park ar Mor Bihan

Une autre vie s'invente ici